Mines & Communautés

Promouvoir le développement axé sur les droits humains dans le contexte de l'exploitation minière industrielle en Guinée

Un Guide pratique à l'intention des organisations de la société civile et des autorités locales

ABA Rule of Law Initiative

© 2015 American Bar Association Rule of Law Initiative. Tous droits réservés.

Première version : Juin 2015.

Nous encourageons les autres à copier, reproduire ou adapter aux besoins locaux ce Guide en tout ou en partie, à condition que les parties reproduites soient attribuées à la publication originale et soient distribuées sans but lucratif. Toute organisation ou personne qui désire copier, reproduire ou adapter tout ou des parties de cet ouvrage pour des fins commerciales doivent obtenir la permission de ABA ROLI.

A propos de l'Initiative Etat de Droit de l'Association du Barreau Américain

L'Initiative Etat de Droit de l'Association du Barreau Américain (connue par l'acronyme ABA ROLI) est un programme de développement international qui vise à promouvoir l'Etat de droit dans plus de 60 pays à travers le monde en partenariat avec les acteurs locaux diversifiés, tels que les organisations de la société civile, les ministères chargé du secteur de la justice, les membres pouvoir législatif, les juges, les avocats, les facultés de droit et d'autres.

En Afrique, ABA ROLI met en place des programmes de renforcement de l'état de droit en République Démocratique du Congo, Guinée, Mali, Nigéria et République Centrafricaine, ainsi qu'un programme sous régional dans les Grands Lacs Africains dont le siège est au Burundi. Les programmes visent à accroître l'accès à la justice pour les populations marginalisées, à renforcer les systèmes judiciaires et à promouvoir les droits humains. En Guinée en 2012, l'organisation, en partenariat avec l'ONG le Centre du Commerce International pour le Développement (CECIDE), a contribué à la relecture d'un certain nombre de projets de textes d'application du Code minier en vue de les enrichir à la lumière des standards internationaux et d'assurer la protection des droits des communautés locales.

A propos d'INSUCO

Le Guide a été élaboré avec l'appui technique d'INSUCO.

INSUCO est un bureau d'études en sciences et ingénierie sociales qui intervient sur des projets extractifs, infrastructurels ou institutionnels en Afrique, en Amérique Latine et en Asie. Son objectif est de promouvoir un partenariat durable entre les acteurs d'un même territoire.

TABLE DES MATIERES

Cartes des zones minières en Guinée iii

Avant-propos v

Comment utiliser ce guide vii

Liste des sigles et des abréviations ix

MODULE 1 : QU'EST-CE QUE LES COMMUNAUTES DOIVENT SAVOIR DES MINES ? 1

Unité 1.1 Que faut-il savoir de l'implantation d'une mine et du site minier ? 3

Unité 1.2 A quoi une communauté peut-elle s'attendre lorsqu'une société ouvre une mine dans sa localité? 17

Unité 1.3 Comment les communautés peuvent-elles participer à la prise de décision relative à un permis minier ? 27

MODULE 2 : QUELS SONT LES LOIS, LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DE CHACUN ? 41

Unité 2.1 Qu'est-ce que le droit et la loi ? 43

Unité 2.2 Qu'est-ce que les droits humains ? 51

Unité 2.3 Quels sont les rôles et les responsabilités de chacun ? 65

MODULE 3 : COMMENT MA COMMUNAUTE PEUT-ELLE EVITER LES CONFLITS ? 73

Unité 3.1 Comment peut-on régler les conflits miniers et éviter la violence ? 75

Unité 3.2 Comment une communauté peut-elle se mettre à l'abri de la manipulation et rester soudée ? 87

Unité 3.3 Comment élaborer et utiliser un protocole communautaire comme outil de communication et de cohésion sociale ? 101

Unité 3.4 Comment réaliser un plan d'occupation et d'affectation des sols comme outil de négociation et de cohésion sociale ? 109

MODULE 4 : COMMENT MA COMMUNAUTE PEUT-ELLE BENEFICIER DES MINES ? 119

Unité 4.1 Quels bénéfices peut-on tirer de l'exploitation des ressources minières de sa localité ? 121

Unité 4.2 Comment négocier et mettre en œuvre une convention de développement local ?133

Unité 4.3 Comment les collectivités locales peuvent-elles gérer au mieux leurs ressources financières tirées des mines ?.....147

MODULE 5 : QUE FAUT-IL SAVOIR DES IMPACTS ? 159

Unité 5.1 Nous risquons de perdre nos terres ou de subir des dommages. Que faut-il savoir ? 161

Unité 5.2 Depuis l'implantation de la société, on voit partout la dégradation de notre environnement. Que faut-il savoir ?.....177

Unité 5.3 La mine risque d'occuper nos sites culturels. Que faut-il savoir ?.....189

MODULE 6 : QUELLES ACTIONS PEUT-ON MENER POUR FAIRE RESPECTER LA LOI ? 197

Unité 6.1 Quelles actions peut-on mener au niveau local pour faire entendre nos revendications ?.....199

Unité 6.2 Quelles sont les bonnes pratiques pour la documentation et la surveillance ?....211

Unité 6.3 Quelles sont les voies de recours pour faire entendre nos revendications ?.....229

CONSEILS AUX FORMATEURS 247

Planifier un programme de formation.....247

Activités d'animation de base 249

TERMES CLES.....259

DOCUMENTS SOURCE.....269

Textes de loi, traités et règlements 269

Instruments et normes internationaux 272

Guides thématiques.....274

Autres publications.....276

ONG spécialisées.....278

Cartes des zones minières en Guinée

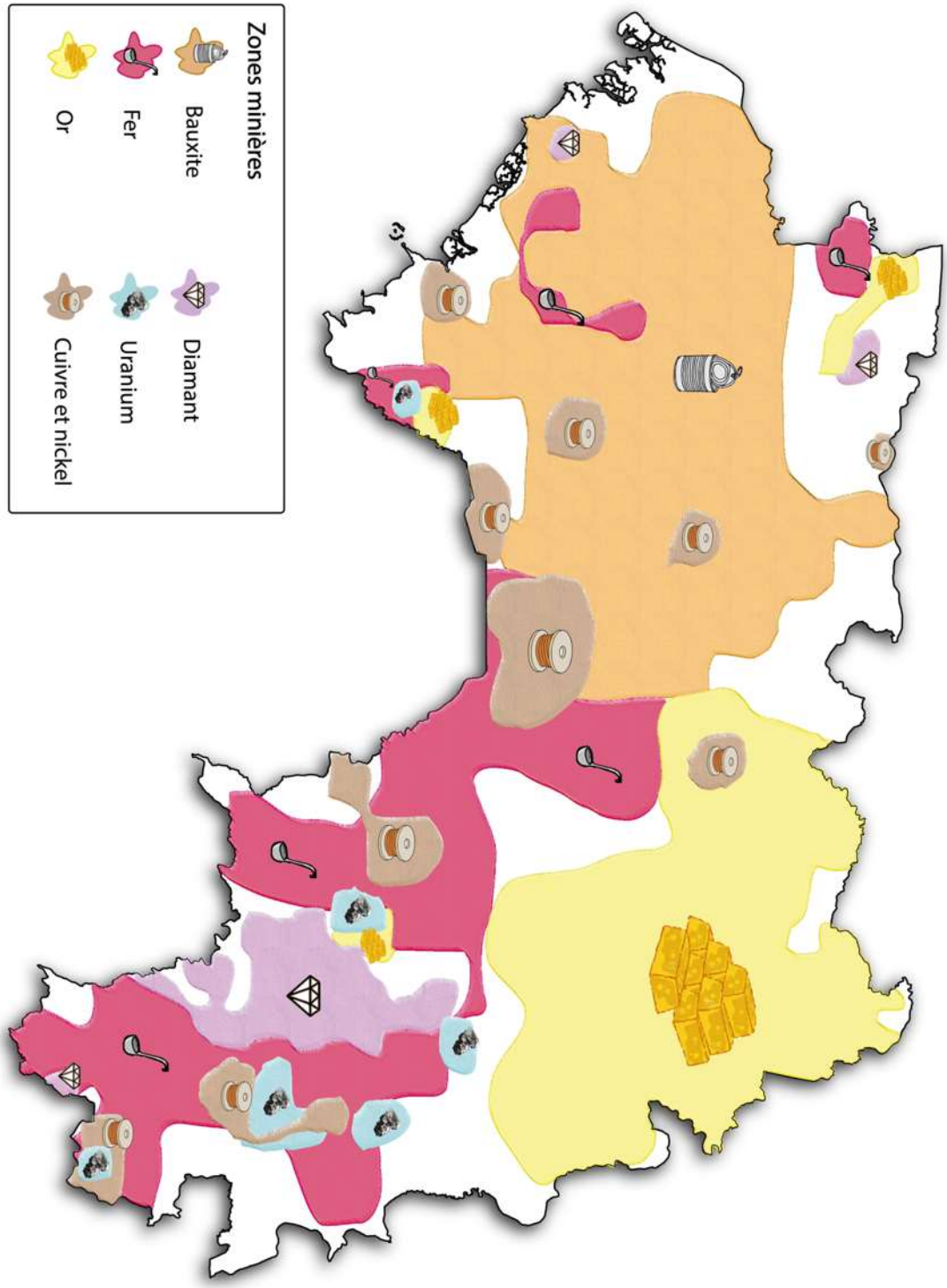

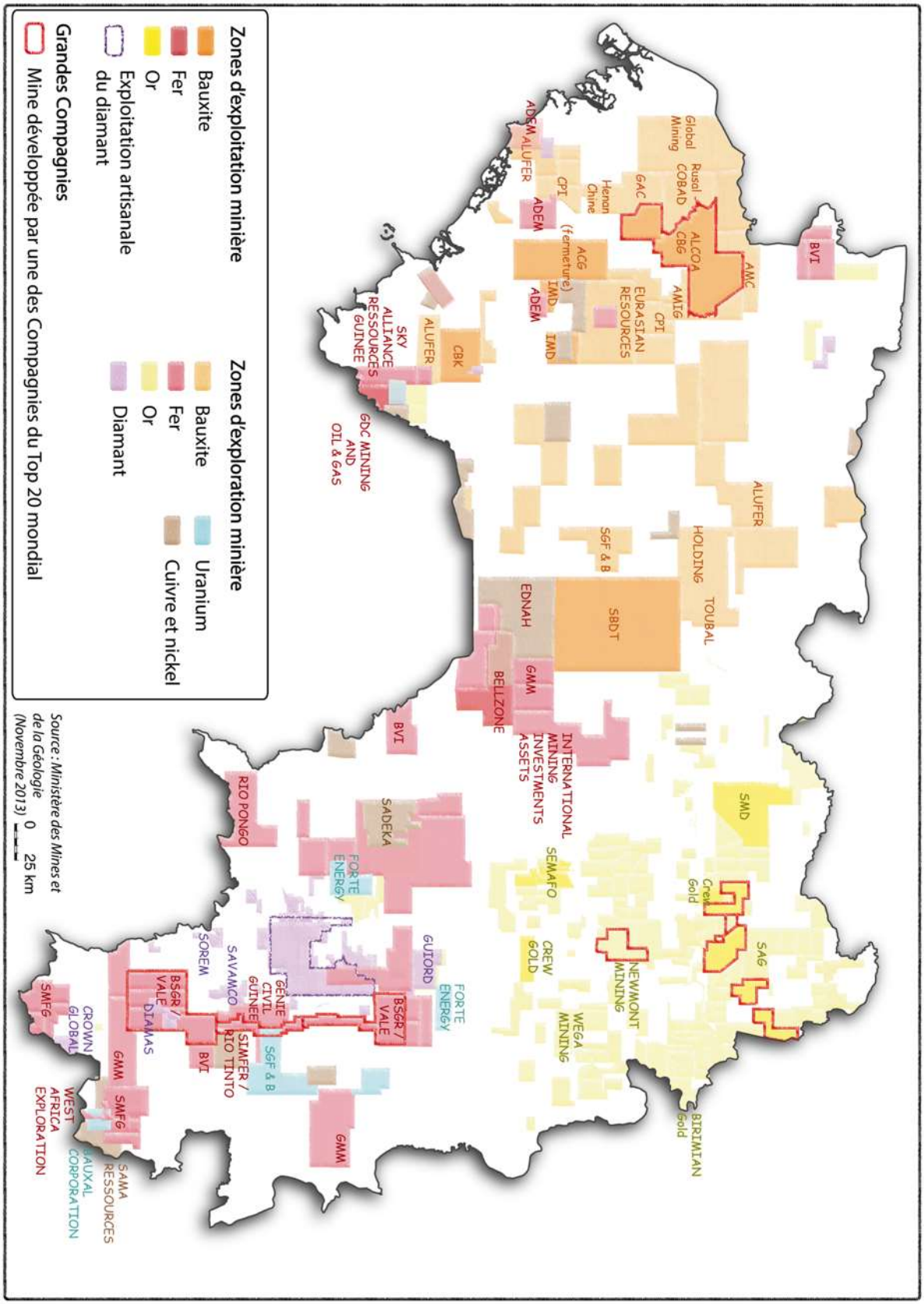
Zones d'exploitation minière
Bauxite
Fer
Or
Exploitation artisanale du diamant
Grandes Compagnies
Mine développée par une des Compagnies du Top 20 mondial
Zones d'exploration minière
Bauxite
Fer
Or
Diamant
Uranium
Cuivre et nickel
Source : Ministère des Mines et de la Géologie (Novembre 2013)
0 25 km
BVI
AMC
Global Mining
Rusal COBAD
ALCOA CBG
AMIG
GAC
CPI
EURASIAN RESOURCES
Henan Chine
CPI
ACG (Fermeture)
IMD
ADEM
ADEM ALUFER
ALUFER
HOLDING
TOUBAL
SGF & B
SBDT
EDNAH
GMM
BELLZONE
INTERNATIONAL MINING INVESTMENTS ASSETS
SEMAFO
CREW GOLD
WEGA MINING
NEWMONT MINING
SAG
SMD
Crew Gold
BIRIMIAN Gold
CBK
SKY ALLIANCE RESSOURCES GUINEE
GDC MINING AND OIL & GAS
RIO PONGO
SADEKA
FORTE ENERGY
GUIORD
BSGR / VALE
GENIE CIVIL GUINEE
SAVAMCO
SIMFER / RIO TINTO
SOREM
BSGR / VALE DIAMAS
CROWN GLOBAL
SMFG
SAMA RESSOURCES
BAUXAL CORPORATION
WEST AFRICA EXPLORATION

Avant-propos

Vu l'importance des métaux et minéraux dans notre vie quotidienne, l'intensification rapide de l'exploration et l'exploitation minière en Guinée, ainsi que l'opportunité et le défi majeur que ceci pose pour contribuer à la réalisation d'un développement humain durable, et les impacts sur les populations locales, il se pose la question suivante :

L'activité minière et les richesses générées par les ressources naturelles vont-elles améliorer la vie des guinéens et des générations futures ? (Africa Progress Panel)

Ce Guide est une initiative d'ABA ROLI qui vise à établir un cadre de compréhension claire, des droits et obligations des populations locales, des sociétés minières ainsi que des acteurs étatiques dans le cadre de l'exploitation minière industrielle. Il propose aussi pour ces acteurs, des stratégies et des outils pouvant favoriser la création d'espaces pour la négociation et le compromis, car le respect et la protection des droits des communautés locales affectées par les activités d'exploitation minière industrielle en Guinée ne sont pas des questions faciles à trancher.

Un cadre clairement compris par tout le monde est souhaitable non seulement pour le bénéfice des populations locales, mais aussi pour la redevabilité des entreprises et des acteurs étatiques. Ceci vise à assurer que l'exploitation minière apporte des bénéfices et contribue à améliorer les conditions de vie pour les guinéens d'aujourd'hui et demain. Ce cadre de compréhension vise également, la réussite des objectifs de l'Etat pour un développement durable en réduisant les risques et coûts pour les sociétés minières.

> ***« Les gens ne sont pas informés de leurs droits. Ils ne connaissent pas les lois qui régissent le secteur minier. Souvent la sous-information fait que les citoyens agissent et regrettent par la suite. »***
>
> *– Journaliste guinéen*

Remerciements

ABA ROLI tient à remercier, pour leur appui précieux, tous ceux qui ont contribué au développement de ce Guide :

Tout d'abord, les communautés locales pour avoir activement participé aux consultations tenues dans les différentes localités minières du pays en février 2015. Mobilisées en grand nombre, ces communautés nous ont chaleureusement accueillis et acceptés de partager avec notre mission, leurs préoccupations liées aux activités minières industrielles à proximité de leurs localités. Nous tenons également à remercier les ONGs partenaires qui nous ont accompagnés lors de la mission. Il s'agit de l'Association Action Mines Guinée et Mêmes Droits pour Tous (MDT), respectivement représentées par Messieurs Golota Raphaël Lamah et Pierre Camara, ceci pour leur appui indispensable à la réussite de nos missions de consultation communautaire à Siguirini, Kintinian, Moribadou et Lola.

En suite, nous sommes très reconnaissants de la disponibilité et du soutien que les autorités guinéennes ont accordés à l'initiative du Guide, notamment les Ministères des Mines et de la Géologie (MMG), de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), de l'Environnement et des Eaux et des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques (MDHLP). Nous exprimons toute notre reconnaissance à M. le Secrétaire Général du MMG, M. Nava Touré pour ces conseils très appréciés qui ont beaucoup guidé notre démarche méthodologique.

Les observations, les conseils et l'appui des membres, à titre personnel, du Groupe consultatif guinéen (mis en place à cet effet) étaient indispensables pour nous aider à développer un document équilibré. Ce

Groupe consultatif guinéen était composé des personnes ressources ci-après, agissant à titre personnel : M. Nava Touré/M. Vaféré Coulibaly, Directeur Général par Intérim du Bureau d'Etudes et de Stratégie du MMG ; M. Moriba Sossouadounou, Direction Nationale de l'Agriculture du Ministère de l'Agriculture ; Dr. Seydou Bari Sidibé, Directeur Général du Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) du Ministère de l'Environnement et des Eaux ; M. El Hadj Bachir Diallo, Conseiller juridique au MDHLP ; M. Abdoulaye Kaba, Directeur National du MATD ; M. Mamadou Taran Diallo, Président de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez Guinée ; M. Aboubacar Diallo, Coordinateur du Programme Droits des Communautés riveraines des site miniers de l'ONG CECIDE ; M. Mohamed Eric Thiam, Magistrat et Membre de Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) Guinée ; Mme. Sandy Nichols, Natural Resource Governance Institute ; M. Mamadi Youla, Président de la Chambre des Mines et Directeur Général de la Société Minière Guinea Alumina Corporation(GAC) ; Dr. Pascal Rey, Président Directeur Général d'Insuco ; M. Hady Barry, Conseiller Principal, Acquisition de Terres et Droits de l'Homme et M. Etienne Lamy, Conseiller Principal, Relations avec les Communautés et Performance Sociales de Rio Tinto ; M. Jason Peirce, Directeur du Développement durable de la Société Anglogold Ashanti de Guinée (SAG) ; M. Jamison D. Suter, Directeur, Responsabilité Environnementale et Sociale de la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG).

Nous devons également beaucoup aux nombreux collègues qui nous ont fourni des informations et des conseils, ou qui, après lecture d'un projet du Guide, ont fait des commentaires très utiles : Professeur Pacifique Manirakiza du Groupe de Travail sur les Industries Extractives, l'Environnement et les Violations des Droits de l'Homme de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) ; Mme Perrine Toledano, Chercheuse spécialisée dans les études économiques et politiques du Centre de l'Université de Columbia pour l'Investissement Durable (CCSI) ; Dr. Ana Elizabeth Bastida et M. Abdoul Karim Kabele Camara du Centre pour l'Energie, le Pétrole et le Droit et la Politique Minière de l'Université de Dundee (CEPMLP) ; M. Mark Logsdon de Geochimica ; M. Lorenzo Cotula, Chef de groupe – « Legal Tools » du Groupe Ressources Naturelles de International Institute for Environment and Development (IIED) ; Mme. Kristi Disney, Directrice Générale de Sustainable Development Strategies Group (SDSG) ; Mme. Adriana Maria Eftimie, Spécialiste du Développement Social de la SFI ; M. Kirk Herbertson, avocat défenseur des droits humains ; M. Prince Kumwamba, Directeur de Programme de ABA ROLI en RDC ; Mme. Erica Bach, avocate défenseur des droits humains ; M. Antonio Bernales, Directeur Général de l'ONG Futuro Sostenible (Pérou).

Enfin, nous tenons à remercier très sincèrement, les différents auteurs qui ont contribué à certaines parties du Guide, notamment ceux d'Insuco (David Leyle, Damien Buchon, Vincent Martignon, Peter Hochet, Luigi Arnaldi De Balme, Mathieu Fribault, Marie Mazalto, Dan Molczadzki, Anais Weber) et de son équipe de coordination (Pascal Rey, Marine Retif, Madiou Barry et Houcine Dahmane), d'infographie (Alexia Malot, Simon Delotter) et de dessin des bandes dessinées et de l'image de couverture (Marc Vedrines) ; Fatoumata Kaba, doctorante en droit à l'Université de Laval ; M. Mohamed Aly Thiam ; Dr. Seydou Bari Sidibé ; M. Séraphin Kajibwami Shuni (artiste dessinateur des illustrations). Nous sommes également très reconnaissants des différentes publications et guides de divers organisations et auteurs qui nous ont inspirés et aidés dans nos réflexions.

L'équipe de ABA ROLI se composait de M. Kabinet Cissé (consultant national, Responsable de projet en Guinée), Mme. Lien De Brouckere (consultante internationale, Directrice de projet et rédactrice en chef du Guide), M. Axel Etoundi (Directeur de Programme de ABA ROLI en Guinée), Mme. Maria Koulouris (Directrice de la Division Afrique de ABA ROLI), Mme. Diane Albrecht (Agent de Programme de la Division Afrique de ABA ROLI), Mme. Margaux Ewen (stagiaire).

Le Guide est réalisé avec l'appui financier du gouvernement des Etats Unis agissant par l'entremise du Bureau de la Démocratie, des Droits Humains et du Travail.

Comment utiliser ce guide

Le Guide est d'abord un **document de référence** pour les organisations de la société civile et les autorités locales vivant dans les zones minières de la Guinée. Le Guide identifie et définit les dispositions légales et réglementaires en la matière et propose des stratégies et des outils pour promouvoir le dialogue pour aboutir à des solutions. Les dispositions légales et réglementaires applicables se fondent sur la Constitution guinéenne, les lois de la République de Guinée, les traités régionaux et internationaux, les normes régionales et internationales, les bonnes pratiques de l'industrie, ainsi que les conseils des communautés locales ayant connu l'exploitation minière dans d'autres pays.

Tout au long du Guide, les documents source (les textes de lois, règlements, standards, guides, etc.) sont indiqués en italique entre parenthèses à la fin des paragraphes, comme suit : (*Source*). Une liste des Documents source avec leurs références complètes se trouvent à la fin du Guide, ainsi qu'une liste des Termes clés.

Le Guide est également un **manuel de formation**, qui peut être exploité au fur et à mesure ou dans son ensemble par tout animateur, formateur, éducateur au service des populations à la base vivant dans les zones minières. Chaque module comporte plusieurs unités et chaque unité respecte le même format : objectifs pédagogiques, contenu du thème, récapitulation des enseignements clés de l'unité et méthodes d'animation. Le contenu de chaque thème est rédigé en format questions-réponses et comporte des études de cas. Les méthodes d'animation à la fin de chaque unité comportent des jeux, des scènes de théâtre, des questions pour échanger et d'autres activités adaptées au contenu du thème. Les Conseils aux formateurs se trouvent à la fin du Guide et comprennent les consignes pour les activités d'animation de base.

Liste des sigles et des abréviations

ABA ROLI	Initiative Etat de Droit de l'Association du Barreau Américain
AFD	Agence Française de Développement
AMAPE	Activité minière artisanale et à petite échelle
BAD	Banque Africaine de Développement
BGEEE	Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale
BICC	Bonn International Centre for Conversion
BM	Groupe de la Banque Mondiale
CADHP	Charte/Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CASSM	Compagnie d'Appui à la Sécurité des Sociétés Minières
CAO	Bureau du Médiateur Conseiller pour l'Application des Directives
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des Bauxites de Kindia
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CCL	Code des Collectivités Locales
CCLM	Cadres de Concertation dans les Localités Minières
CDL	Convention de Développement Local
CECI	Centre d'Etude et de Coopération Internationale
CECIDE	Centre du Commerce International pour le Développement
CEDAW	Convention sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIKOD	Centre for Indigenous Knowledge and Development
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
CNT	Conseil National de la Transition
CPDM	Centre de Promotion et de Développement Minier
CPSES	Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social
CTAE	Comité Technique d'Analyse Environnementale
CTRCTM	Comité Technique de Revue des Conventions et Titres Miniers
DESC	Droits économiques, sociaux et culturels
DNM	Direction Nationale des Mines

DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
EC	Equitable Cambodia
EIES	Etude d'Impact Environnementale et Sociale
EIP	Association Mondiale pour l'Ecole Instrument de Paix
ELAW	Environmental Law Alliance Worldwide
ELI	Environmental Law Institute
EPR	Evaluation Participative Rapide
EWC	Conseil du Bien-Etre des populations Endorois
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FDL	Fonds de Développement Local
FIDH	Fondation Internationale des Droits de l'Homme
FPIC	Free, prior and informed consent
GAC	Guinea Alumina Corporation
GIZ	L'Agence de Coopération Internationale Allemande pour le Développement
GWI	Global Water Initiative
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
IBA	Entente sur les Répercussions et les Avantages (Impact-Benefit Agreement)
ICMM	Conseil International des Mines et Métaux
IEG	Independent Evaluation Group
IFDD	Institut de la Francophonie pour le Développement Durable
IICA	Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture
IIED	International Institute for Environment and Development
IPIECA	Association Mondiale d'Etudes des Questions Environnementales et Sociales du Secteur Pétrolier
IRMA	Initiative for Responsible Mining Assurance
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
LRC	Legal Resources Centre
MARP	Méthode Active de Recherche Participative
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation

MDHLP	Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques
MDT	Mêmes Droits pour Tous
MIGA	Agence Multilatérale de Garantie des Investissements
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
NJ	Natural Justice
NRC	Conseil Norvégien pour les Réfugiés
NRCan	Natural Resources Canada
NSI	North-South Institute
OA	Oxfam Australie
OCB	Organisation Communautaire de Base
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIT	Organisation Internationale du Travail
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la Société Civile
PACV	Programme d'Appui aux Communautés Villageoises
PAD	Plan d'Aménagement Détaillé
PAI	Programme Annuel d'Investissement
PAD	Plan d'Aménagement Détaillé
PAP	Personnes directement affectées par le projet
PAR	Plan d'Action pour la Relocalisation
PBC	Protocole Bioculturel Communautaire
PCN	Point de Contact National
PDL	Plan de Développement Local
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIDCP	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PME/PMI	Petites et moyennes entreprises/industries

POAS	Plan d'Occupation et d'Affectation des Sols
POS	Plan d'Occupation des Sols
PRCB	Projet de Renforcement des Capacités des Communes Rurales de Boké
RFUK	Rainforest Foundation United Kingdom
SAG	Société Anglogold Ashanti de Guinée
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDI	Sustainable Development Institute
SEMK	Société d'Exploitation Minière de Koidou
SFI	Société Financière Internationale
SMD	Société Minière de Dinguiraye
SOMO	Centre de Recherche sur les Entreprises Multinationales
SSLS	South Sudan Law Society
TPI	Tribunal de Première Instance
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
USAID	Agence des Etats-Unis pour le Développement International

MODULE 1 : QU'EST-CE QUE LES COMMUNAUTES DOIVENT SAVOIR DES MINES ?

EN QUOI CE MODULE EST-IL IMPORTANT ?

En Guinée comme dans de nombreux pays dotés des ressources minières, il existe parfois des points de vue différents de la part de l'Etat et des sociétés minières sur l'importance et l'étendue des droits des communautés locales lors de l'exploitation minière industrielle. Les populations locales se sentent souvent laissées dans l'ombre avec peu d'informations, d'outils et donc de pouvoir pour réagir, et cela alors que leur situation de vie est déjà fragile et peut s'aggraver.

Voilà pourquoi, les prochaines questions sont traitées dans le Module 1 :

- Que faut-il savoir de l'implantation d'une mine et du site minier ? (Unité 1.1)
- A quoi une communauté peut-elle s'attendre lorsqu'une société ouvre une mine dans sa localité ? (Unité 1.2)
- Comment les communautés peuvent-elles participer à la prise de décision relative à un permis minier ? (Unité 1.3)

Unité 1.1 Que faut-il savoir de l'implantation d'une mine et du site minier ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Définir l'exploitation minière, ses méthodes et donner un aperçu du potentiel minier guinéen.
- Décrire et expliquer les étapes et les obligations à remplir pour l'obtention d'un permis minier.
- Initier la compréhension du cycle de vie d'une mine et de l'étendue d'un site minier, y compris ses incidences sur les creuseurs, sa proximité aux habitations et son utilisation de l'eau.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce que l'exploitation minière ?

L'exploitation minière est le processus par lequel, les personnes et les entreprises extraient ou prélèvent des minéraux, roches et pierres précieuses du sol ou du sous-sol.

En Guinée, l'extraction des ressources naturelles par les communautés et les entreprises est un fait qui date de plusieurs décennies dans les localités telles que Fria en 1960, Kamsar en 1973 et Siguiri en 1995. Mais pour d'autres localités, il s'agit d'un phénomène nouveau.

— A quoi correspond la richesse minière de la Guinée ?

La Guinée possède un très important potentiel minier qui constitue une opportunité de développement pour le pays. Ce potentiel minier crée une attractivité forte pour les investissements directs étrangers. Il y a des projets miniers en cours de développement dans le nord-ouest (zone bauxitique), la zone centrale (entièrement dédiée à la bauxite) et le sud-est (le fer). Les métaux et minéraux qui regorgent le sous-sol de la Guinée sont :

Bauxite. La Guinée possède 30 % de la réserve mondiale de bauxite et représente 94% de la production de bauxite africaine. Le corridor bauxitique se trouve dans le nord-ouest du pays ; les gisements les plus exploités à la date de publication sont à Kindia, Sangarédi et Fria.

Minerai de fer. La Guinée possède également de dépôts de minerai de fer les plus riches et non-développés du monde, dont deux gisements de premier plan à Simandou et dans les Monts Nimba en Guinée Forestière.

Diamants. On estime que la Guinée dispose de 30 millions de carats de diamants, qui sont largement exploités par des mineurs artisanaux dans le sud-est du pays, ainsi que quelques sociétés ; à la date de publication, principalement la société Guiter Mining.

Or. Le pays possède également d'importantes réserves d'or dans le nord-est du pays à Léro et à Siguirini.

Autres. Le potentiel minier comprend aussi l'uranium, le nickel, le calcium, le granite, des structures d'hydrocarbures et de gaz propices.

— A qui appartiennent les ressources minières de la Guinée?

Selon la Constitution, le peuple de Guinée a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les Guinéens (*Art. 21*). Les substances minérales ou fossiles contenues dans le sous-sol ou existant en surface sur le territoire de la République de Guinée sont la propriété de l'Etat (*Art. 3 du Code minier*). Cela veut dire que les minéraux appartiennent collectivement au peuple guinéen, mais l'Etat, agissant au nom du peuple, peut l'extraire pour le bien national. La plupart des pays du monde traitent les ressources minérales de la même façon.

Comment l'exploitation est-elle pratiquée ?

Il y a plusieurs types d'exploitation minière, allant des projets de petite échelle à des projets de grande envergure :

Exploitation artisanale. Toute exploitation par des méthodes et procédées manuels et traditionnels. Elle se caractérise par un faible niveau de mécanisation (les outils rudimentaires) et beaucoup de main d'œuvre. (*Code minier*)

Jusqu'à une date récente, l'exploitation artisanale est restée la principale méthode d'extraction d'or et de diamant en Guinée. Plus de 200.000 personnes gagnent leurs vies par cette forme d'exploitation, et beaucoup d'elles sont des femmes (*USAID*).

Exploitation semi-industrielle. Toute exploitation minière de petite taille, permanente, utilisant selon les règles de l'art, des procédées semi-industriels et dont la production annuelle en régime de croisière n'excède pas un certain tonnage de produits commercialisables (minerai concentré ou métal) fixées par substance et règlementation minière (*Code minier*).

Exploitation industrielle. Toute exploitation de grandes zones par des méthodes et procédées modernes et mécanisées. Elle exige des gros investissements (au delà d'un million d'Euro), des installations fixes de grande taille et des camions deux ou trois fois plus grands que les personnes. Les mines industrielles produisent des centaines de milliers de tonnes de minerai (*Code minier*).

— **Quelles sont les méthodes utilisées en Guinée par les sociétés, pour l'exploitation industrielle ?**

Les sociétés utilisent différentes méthodes selon plusieurs facteurs tels que le type de minerai, le dépôt et le site. Parmi les méthodes, on y trouve :

Exploitation à ciel ouvert. Une méthode par laquelle le dépôt de minerai s'étend profondément dans le sous-sol nécessitant l'enlèvement de couches superposées de mort-terrain (les déchets de roche) et de minerai. Une mine à ciel ouvert peut atteindre jusqu'à 4 km de large et 1,5 km de profondeur. Toutes les sociétés minières en Guinée utilisent cette méthode pour exploiter l'or, le diamant et le fer.

Exploitation par décapage direct des couches. Une méthode qui consiste à enlever simultanément des couches successives de stériles et de minerais, utilisée pour les minerais tels que la bauxite, le phosphate et l'uranium qui sont presque toujours situés près de la surface de la terre, avec peu ou pas de mort-terrain. En Guinée, cette méthode est appliquée, à la date de publication du Guide, par la CBG, la CBK, la SAG, la SMD et Guiter Mining.

Exploitation souterraine. Une méthode qui n'exige l'enlèvement d'une quantité minimale de mort-terrain pour accéder au dépôt de minerai ; l'accès se fait au moyen de galeries ou de puits, qui conduisent à un réseau horizontal souterrain qui accède directement au minerai.

Exploitation des gisements d'or par dragage. Cette méthode est pratiquée dans des cours d'eau et parfois dans les plaines inondées à l'aide des dragues suceuses. En Guinée, c'est une méthode qui est peu utilisée. Les premières sociétés qui ont été autorisées jusque là, étaient peu performantes et non conformes aux exigences environnementales applicables.

Les projets miniers peuvent durer de 10 à 100 ans ou plus et les phases se résument comme suit (voir schéma).

Pourquoi est-il important d'en savoir davantage sur l'exploitation minière industrielle ?

Il est important pour les communautés locales, les organisations de la société civile, les autorités locales et les tiers en Guinée de s'intéresser à l'exploitation minière industrielle qui se déroule sur le territoire national et d'en savoir davantage. Ceci pour plusieurs raisons :

1. **Impacts sur les communautés locales.** Bien que les produits de l'industrie minière soient importants dans notre vie quotidienne, et qu'il y a des impacts positifs possibles, si l'exploitation minière n'est pas réglementée et réalisée de manière responsable, les impacts négatifs peuvent être très graves. Par exemple, le déplacement des personnes de leurs habitations et de leurs moyens de subsistance, la pollution environnementale ; la zone peut devenir dangereuse et la vie plus chère.

2. **Offre une « opportunité inédite » de réduire plus vite la pauvreté en Guinée, ce qui est un défi majeur.** Pays doté d'immenses ressources naturelles, la Guinée dispose aujourd'hui selon les experts de l'Africa Progress Panel d'une « opportunité inédite » de réduire plus vite la pauvreté extrême sur le territoire. Mais c'est un grand défi d'assurer que cette promesse deviendra une réalité ; jusqu'à présent, le potentiel du secteur minier d'atténuer la pauvreté en Guinée n'a pas été réalisé.

LES PHASES D'UN PROJET MINIER

Reconnaissance (2 à 5 ans)

- L'ensemble des travaux limités aux opérations de surface, subsurface, destinés à mettre en évidence des indices de minéralisation.

Recherche (7 à 10 ans)

- Permet de voir si la quantité et la qualité de la minéralisation sont au rendez-vous, son but est d'estimer la quantité et la qualité de la minéralisation, à des fins de rentabilité.

Développement (2 à 3 ans)

- Des études détaillées sont réalisées et la conception et l'ingénierie sont faites. Le développement d'une mine n'est entrepris que si le gîte est suffisamment grand et son exploitation rentable pour permettre le retour sur investissement et des bénéfices.

Construction (2 à 4 ans)

- La phase d'activité la plus intense et qui nécessite le plus de personnel. C'est à ce moment que les impacts environnementaux sont généralement les plus importants, et les opportunités d'emploi, mais aussi le flux migratoire et les problèmes sociaux associés sont les plus aigus.

Exploitation (7 à 200 ans)

- Représente l'étape du cycle de mise en valeur des minéraux, consiste à extraire des minéraux ayant une valeur économique, au profit des actionnaires, des divers intervenants et de la société en général. Certains gisements sont très grands et leur exploitation peut durer plus de 50 ans, alors que d'autres ne demeurent en exploitation que quelques années seulement.

Fermeture (2 à 10 ans)

- La dernière phase du cycle de mise en valeur des minéraux et comporte la réhabilitation et la remise en état du site.

Post-Fermeture (A perpétuité)

- Pendant laquelle les programmes de surveillance sont mis en œuvre pour évaluer l'efficacité des mesures de remise en état et pour identifier les mesures correctives qui peuvent s'avérer nécessaires. Le site minier peut nécessiter des soins à perpétuité, surtout le traitement continu des eaux.

3. **Hausse des investissements dans le secteur minier Guinéen.** Avec plus de 50 milliards de dollars US d'investissement attendus, le secteur minier devrait devenir une énorme industrie en Guinée, susceptible d'affecter considérablement les vies et les terres de dizaines de milliers de personnes. Il y a également les projets d'infrastructure y afférent, tels que la construction d'un chemin de fer trans-Guinéen de 650 km, de nouvelles routes et un nouveau port en eau profonde à Forécariah. Ces infrastructures requièrent parfois des investissements qui sont supérieurs aux investissements pour le développement et l'exploitation de la mine elle-même.

4. **Produits de base.** Les métaux de base et les minéraux sont nécessaires à la production et fabrication de nombreux produits pour satisfaire les besoins de la vie quotidienne. Par exemple :

- Le minerai de fer est principalement utilisé en tant que composant dans l'acier, métal entrant dans diverses activités comme la production ou la construction de routes, de voitures, avions, trains et chemins de fer, ponts, bâtiments, équipements lourds, les gros et petits appareils ménagers, les produits ménagers, etc.

- La bauxite peut être transformée en aluminium, qui est utilisé pour la construction de véhicules de transport, fenêtres et portes, l'emballage et une gamme d'articles ménagers.

- L'or est couramment utilisé dans la fabrication de produits électroniques, de bijoux et aussi comme un moyen d'échange ou d'argent.

- Les diamants sont utilisés comme pierres précieuses pour les bijoux, mais aussi dans l'industrie, le secteur de la santé, pour les lasers, appareils à rayons X, etc.

- L'uranium est utilisé pour alimenter les centrales nucléaires et dans les instruments du secteur militaire.

Profiter de l'ouverture à la négociation au début du projet minier

Dans la plupart des projets miniers, les populations ont peu d'idées de leurs droits ou de leurs intérêts lors des premières étapes d'un projet minier, alors que c'est le moment où la société minière est la plus ouverte à la négociation. C'est aussi un moment clé pour l'étude d'impact, qui va déterminer les mécanismes d'atténuation et de compensation.

Ce n'est d'habitude qu'après 10 ou 20 ans – au cours de la construction et de la mise en opération de la mine – que les populations prennent conscience de leurs pertes, de leurs intérêts et de leurs droits, alors qu'à ce moment, la mine est moins ouverte à la négociation. La situation se dégrade et les conflits peuvent arriver. On peut représenter cette situation par deux courbes inversées (voir schéma à côté).

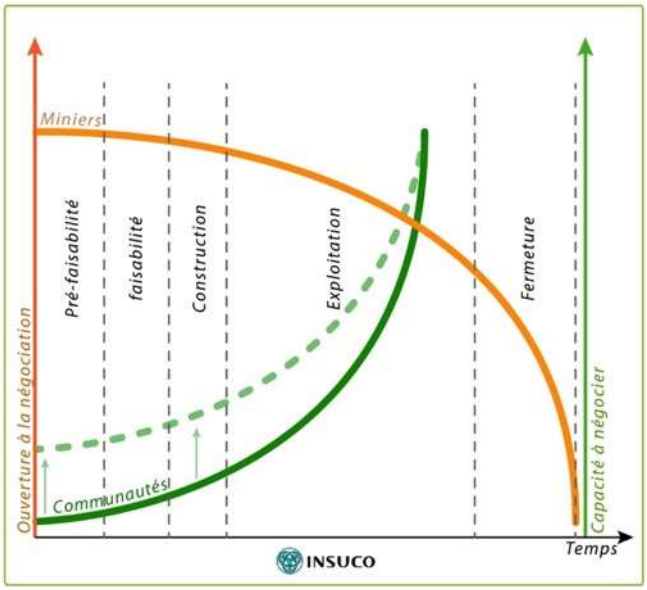

Il est donc important que les communautés locales se mobilisent le plus tôt possible pour prendre conscience de leurs droits et leurs intérêts. Cela les permettra de mieux profiter des procédés et protections prévus par la loi et de l'ouverture de la société à la négociation

pendant les phases de préfaisabilité, faisabilité, pré-construction, construction et les premiers 10 à 20 ans de l'opération de la mine. Cela peut également aider à éviter que des conflits surviennent par la suite.

Qui décide de l'arrivée d'une société minière dans une localité ?

Le texte ci-après présente un dialogue avec un Doyen des Sages, un représentant de la Société minière, un représentant de l'Etat et un représentant d'une OSC.

Doyen des Sages : « Pourquoi la mine arrive dans mon village ? »

Le représentant de l'Etat : « Le village est installé sur un sol contenant une important quantité de minerais que l'Etat a besoin de valoriser pour créer de la richesse, investir dans les projets de développement et en redistribuer équitablement pour le bien-être des populations. Mais puisqu'il n'a pas les moyens techniques ni financiers pour entreprendre l'activité minière qui coute très chère, l'Etat fait venir des investisseurs et des sociétés minières pour exploiter les ressources minières de votre sous-sol. »

Le représentant de la Société minière : « Si mon entreprise s'installe dans votre village, c'est pour plusieurs raisons, notamment parce que d'après les recherches, il existe une ressource minérale exploitable dans le sol et l'exploitation de ces ressources sera profitable pour mon entreprise. Mais il faut que l'Etat autorise ma société à exploiter par l'octroi d'un titre minier. »

Le représentant de l'Etat : « Le rôle de l'Etat est important. Nous devons offrir un contexte politique favorable et un climat social propice à l'investissement direct étranger. L'Etat doit également règlementer l'activité par la loi et assurer le suivi des activités du projet. Le *Code minier* est un document qui traduit la politique nationale. Ce document regroupe les textes de lois relatifs à l'exploitation minière dans le pays. »

Le représentant de la Société minière : « Pour démarrer nos activités, la société doit solliciter auprès de l'Etat son autorisation, qui est fait par l'octroi d'un **titre ou permis minier** (un permis de recherche, un permis d'exploitation ou une concession minière) dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps (période définie) et dans l'espace (territoire borné).

D'abord il me faut obtenir un **permis de recherche**, car les ressources minières exploitables ne sont connues qu'après la phase de recherche qui est la première opération sur le terrain de mon entreprise.

Ensuite, avant de pouvoir démarrer l'exploitation, la société doit rendre compte à l'Etat, qui valide ou non le programme de travail pour l'exploitation. Si j'obtiens son accord avec l'octroi d'un **permis d'exploitation** ou une **concession minière**, l'emplacement de la concession est alors clairement déterminé après les études et les consultations publiques préalables, et les opérations d'implantation des infrastructures minières sur le terrain pourront ensuite commencer si tous les accords sont obtenus. Mais cela pourrait durer entre 5 et 10 ans. »

— Obtention d'un permis minier

Doyen des Sages : « Comment la mine a-t-elle réussi à obtenir son permis minier pour exploiter dans mon village ? »

Le représentant de l'Etat : « Le *Code minier* (*Art. 3*) précise que les ressources du sous-sol sont la propriété de l'Etat. L'obtention d'un permis minier est une longue procédure strictement encadrée par ce Code et contrôlée par les services compétents de l'Etat regroupé au sein du **Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)** et du Ministère de l'Environnement. Toutes les décisions sont publiées dans le journal officiel national ».

Le représentant de la Société minière : « Pour démarrer les recherches dans la zone choisie, j'ai dû d'abord obtenir un permis de recherche (*Art. 19 à 22 du Code Minier*). J'ai effectué ma demande auprès du **Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)**, qui dépend du Ministère des Mines. Le CPDM, basé à Conakry, est chargé de son suivi.

Ma demande a, ensuite, été examinée par le Comité Technique des Titres, la Direction Nationale des Mines (DNM) et le Ministère de l'Environnement. Au terme de cet examen, la décision, ici positive, a été rendue par le Ministre des Mines (*Art. 22 du Code minier*). Durant cette phase, j'ai dû fournir de multiples rapports (financiers et techniques) pour justifier mon activité » (*Art. 26 du Code minier*).

Le représentant de l'Etat : « Nous vérifions aussi l'intégrité de la société, car les personnes ou sociétés sujettes à des sanctions internationales ou des enquêtes criminelles liées à la fraude, à la corruption ou au blanchiment d'argent ne peuvent obtenir un permis » (*Art. 15 du Code minier*).

Le représentant de la Société minière : « Au terme des travaux de recherche, j'ai dû déposer une notice environnementale à la DNM et au CPDM, après sa validation par le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE). Cette notice explique les mesures d'atténuation des impacts et les mesures de réhabilitations prévues. Je vous ai même communiqué ce document, M. le Doyen. J'y suis tenu par la loi *(Art. 30-II du Code minier).*

J'ai ensuite constitué un dossier complet pour la demande d'un permis d'exploitation ou concession minière auprès du CPDM, qui doit comprendre plusieurs éléments :

- Des études relatives à la faisabilité du projet : résultats des recherches, plan de développement minier et d'exploitation du gisement, analyse économique et financière du projet.
- Une planification du projet minier et de ses infrastructures, une demande de concession minière (*Art. 37-II du Code minier*).
- Des études qui concernent plus particulièrement les communautés affectées par le projet et pour lesquelles elles doivent être consultées.
- Des études sur les impacts du projet minier, tant sur l'environnement que sur les populations concernées. → *Voir Unité 1.3 relative aux études sur les impacts*
- Des études relatives à un appui au développement local, ainsi qu'une Convention de Développement Local (CDL), dont la signature est incontournable pour l'obtention du permis. » → *Voir Unité 4.2 relative aux CDLs*

Le représentant de l'Etat : « Pour obtenir son permis d'exploitation ou concession minière, la Commission Nationale des Mines a étudié le dossier de la société et émis un avis. Le Conseil des Ministres a entériné cet avis par un décret. Le permis d'exploitation a été délivré, pour une durée limitée (maximum de 15 ans pour les permis d'exploitation et maximum de 25 ans pour les concessions minières) et dans le cadre d'un périmètre limité dans l'espace (*Arts. 32, 36 et 39 du Code minier).*

Tout permis d'exploitation et concession minière doit être assorti d'une **convention minière**. La convention minière conclue par l'Etat et la société minière (le détenteur d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière) s'ajoute aux dispositions du Code et précise les droits et les obligations des parties » (*Art. 18 du Code minier*).

— Publicité du permis minier et de la convention minière

Doyen des Sages : « Alors peut-on voir les termes du permis et le texte des conventions minières ? »

Le représentant de l'Etat : « Oui, depuis février 2012, le **Comité Technique de Revue des Conventions et Titres Miniers (CTRCTM)** a publié sur son site Internet plus de 60 documents contractuels concernant 18 projets d'exploitation minière, avec un résumé interactif des termes des conventions permettant aux non-initiés de retrouver les sections les plus importantes et de comprendre les obligations des entreprises et de l'Etat. »

→ Voir Documents source > Guides thématiques > Les Contrats Miniers : Comment les lire et les comprendre ; le Modèle de Convention d'Exploitation Minière de l'Association du Barreau International ; « Contract Monitoring Roadmap » de l'Institut de la Banque Mondiale

— Empêcher l'implantation ou l'exploitation d'une mine

Doyen des Sages : « Mais avec ce qu'on entend de la part d'autres communautés sur les incidences des opérations extractives nous, on ne veut pas d'une mine chez nous ! On veut vraiment l'arrêter ! »

Le représentant de l'Etat : « Si l'Etat accorde sa confiance à une société minière, celle-ci a l'obligation de fournir les garanties de faisabilité et de respect de la loi nationale et des engagements internationaux de la Guinée. Il n'y a, dans ces circonstances, aucune raison de vouloir empêcher son activité.

Pour que les permis, les autorisations et la concession soient annulés, il faudrait alors que la société ne respecte pas la loi guinéenne et notamment le *Code minier*, qui garantit la protection des communautés affectées par le projet. A cet égard, les motifs d'annulation sont nombreux : non-respect des délais de recherche ou d'exploitation prévus, étude de faisabilité mal-évaluée, infractions fiscales, défaut de justification d'activité, fraude ou corruption, etc. (*Arts. 87 à 89 du Code minier*).

Et si la société minière est en infraction, sa responsabilité sociétale sera engagée. La société pourra être condamnée à la réparation des dommages qu'elle aura causée, les sanctions pouvant aller, selon l'infraction, jusqu'au retrait des permis et de la concession » (*Titre 8 du Code minier*).

Que se passe-t-il après l'octroi d'un permis minier ?

Doyen des Sages : « Maintenant que la mine est là, qu'est-ce qu'il va se passer ? »

Le représentant de l'Etat : « Un projet minier dure généralement longtemps, plusieurs années, se décompose en plusieurs étapes et implique de multiples acteurs : l'administration centrale, ses services déconcentrés et décentralisés, ses agences chargées d'encadrer l'ensemble du projet, du début à la fin.

L'Etat a l'obligation de veiller au respect des lois. Le suivi est important car il a pour objectif, d'une part de minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs de la mine sur les communautés concernées, et d'autre part d'en favoriser les impacts économiques positifs. Dans ce but, l'Etat s'appuie sur ses différents services centraux, déconcentrés et décentralisés, ses agences spécialisées et sur les sociétés privées. »

Le représentant de la Société minière : « Le projet minier implique évidemment notre société privée et ses sous-traitants qui vont exploiter les ressources minières. »

Doyen des Sages : « Et nous les villageois? »

Un jeune du village : « Et mon ONG locale ? »

Un journaliste : « Et ma radio ? »

Le représentant de l'Etat : « Oui, vous êtes tous impliqués. L'ensemble des communautés et des personnes affectées ou concernées par le projet sont étroitement associées à chacune des étapes du

projet minier : recherche, faisabilité, construction, exploitation et fermeture. Mais laissez-moi plutôt vous l'expliquer à l'aide d'un schéma (ci-après). »

Que se passe-t-il après le départ de la société minière ?[2]

Doyen des Sages : « Et quand la société va partir, que va-t-il se passer pour nous et les personnes employées par la société ? Qui va remettre en état nos domaines transformés par les opérations extractives ? »

Le représentant de la Société minière : « La fermeture de la mine est planifiée à l'avance, au démarrage de l'exploitation, grâce à un **plan de fermeture**, qui est rattaché à l'étude de faisabilité, ainsi que l'établissement et l'alimentation d'un **compte fiduciaire de réhabilitation** au démarrage de l'exploitation, afin de garantir la remise en état du site (*Arts. 131 et 144 du Code minier*). Ce plan de fermeture, qui est à la charge de la société, a pour objectif d'accompagner les communautés dans la période transitoire de la fermeture de la mine. En effet, c'est une période délicate pour les communautés puisqu'il y aura de moins en moins d'emplois et la remise en état (ou réhabilitation) des sites peut se prolonger sur une période longue. »

Où l'exploitation minière peut-elle avoir lieu et qu'est-ce que l'empreinte de la mine ?

Doyen des Sages : « Où la mine va-t-elle s'installer ? Sur l'ensemble de notre territoire villageois ? Mais ces terres sont à nous et nous en avons besoin ! »

Un membre du village : « Certains domaines sont ceux de mon lignage et j'ai des droits dessus ! »

Un (autre) membre du village : « Je dois cultiver mes champs sur les terres du village ! »

Un (autre) membre du village : « Et moi je dois faire paître mon troupeau ! »

Un (autre) membre du village : « J'ai construit ma maison sur un terrain que j'ai acheté l'année dernière à un voisin et il est à moi maintenant ! »

Un (autre) membre du village : « Nous avons des lieux de prière, des sites sacrés en brousse. Ils sont importants pour nous ! »

Le représentant de la Société minière : « Les opérations d'extraction du minerai ne peuvent se dérouler que dans la concession minière que nous avons obtenu auprès de l'Etat. Ces opérations ne concerneront que des sites localisés, pas forcément l'ensemble de la concession. Les infrastructures connexes peuvent être installées hors-concession comme à l'intérieur de la concession. Ces infrastructures peuvent consister en logements, lieux de traitement et de stockage du minerai, infrastructures de chargement du minerai (en trains, camions, oléoducs, etc.), corridors de transport, centres de traitement des déchets solides et liquides, lieux de divertissements, etc. »

Le représentant de l'Etat : « Pour négocier avec la société de la configuration des infrastructures associées à la mine et du classement de certains espaces en « zones de réserves », votre localité peut se servir de son Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS). » → *Voir Unité 3.4 relative aux POAS*

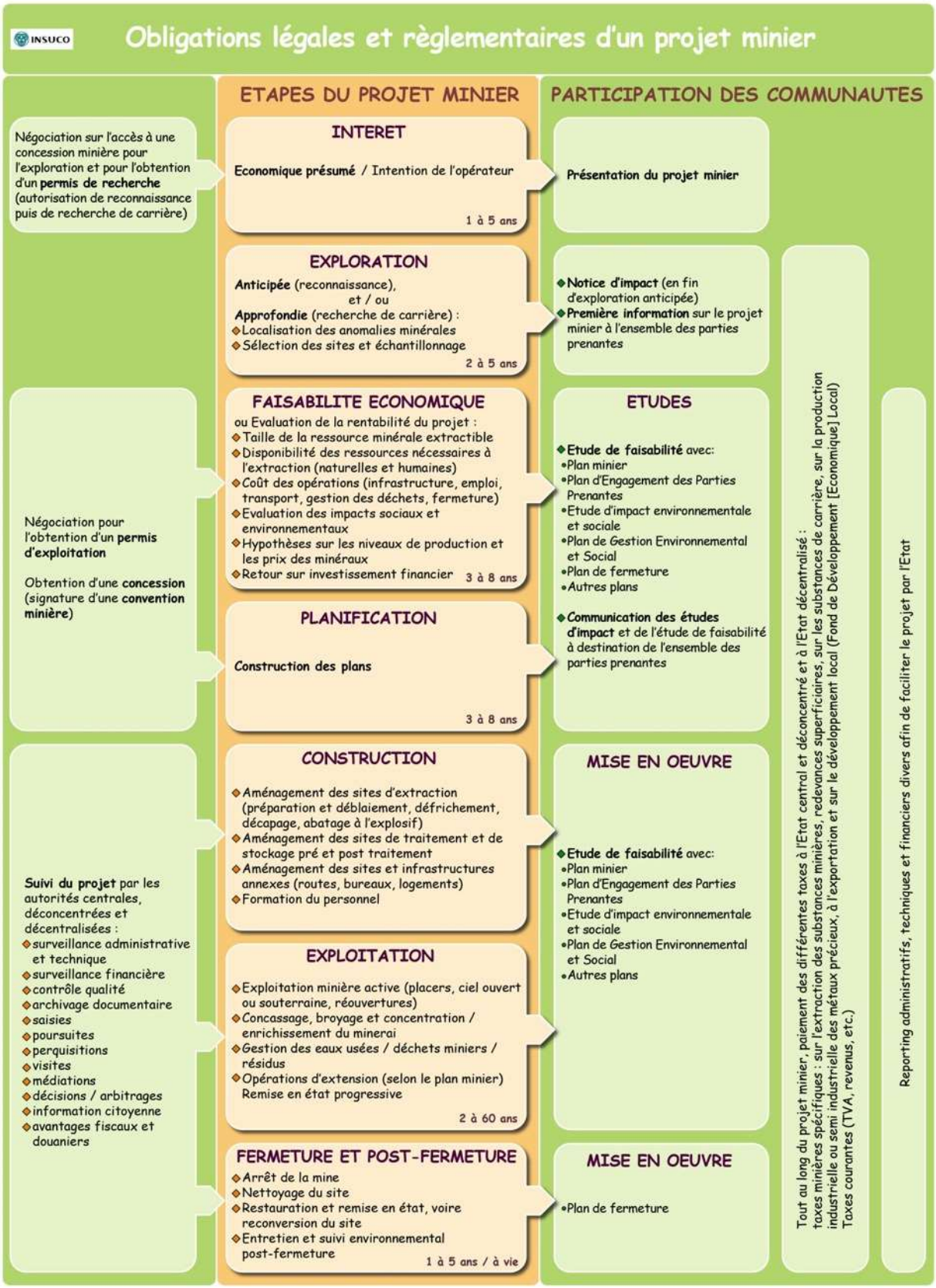
INSUCO
Obligations légales et règlementaires d'un projet minier
ETAPES DU PROJET MINIER
PARTICIPATION DES COMMUNAUTES
Négociation sur l'accès à une concession minière pour l'exploration et pour l'obtention d'un permis de recherche (autorisation de reconnaissance puis de recherche de carrière)
INTERET
Economique présumé / Intention de l'opérateur
1 à 5 ans
Présentation du projet minier
EXPLORATION
Anticipée (reconnaissance), et / ou
Approfondie (recherche de carrière) :
Localisation des anomalies minérales
Sélection des sites et échantillonnage
2 à 5 ans
Notice d'impact (en fin d'exploration anticipée)
Première information sur le projet minier à l'ensemble des parties prenantes
Négociation pour l'obtention d'un permis d'exploitation
Obtention d'une concession (signature d'une convention minière)
FAISABILITE ECONOMIQUE
ou Evaluation de la rentabilité du projet :
Taille de la ressource minérale extractible
Disponibilité des ressources nécessaires à l'extraction (naturelles et humaines)
Coût des opérations (infrastructure, emploi, transport, gestion des déchets, fermeture)
Evaluation des impacts sociaux et environnementaux
Hypothèses sur les niveaux de production et les prix des minéraux
Retour sur investissement financier
3 à 8 ans
ETUDES
Etude de faisabilité avec:
Plan minier
Plan d'Engagement des Parties Prenantes
Etude d'impact environnementale et sociale
Plan de Gestion Environnemental et Social
Plan de fermeture
Autres plans
Communication des études d'impact et de l'étude de faisabilité à destination de l'ensemble des parties prenantes
PLANIFICATION
Construction des plans
3 à 8 ans
Suivi du projet par les autorités centrales, déconcentrées et décentralisées :
surveillance administrative et technique
surveillance financière
contrôle qualité
archivage documentaire
saisies
poursuites
perquisitions
visites
médiations
décisions / arbitrages
information citoyenne
avantages fiscaux et douaniers
CONSTRUCTION
Aménagement des sites d'extraction (préparation et déblaiement, défrichement, décapage, abatage à l'explosif)
Aménagement des sites de traitement et de stockage pré et post traitement
Aménagement des sites et infrastructures annexes (routes, bureaux, logements)
Formation du personnel
MISE EN OEUVRE
Etude de faisabilité avec:
Plan minier
Plan d'Engagement des Parties Prenantes
Etude d'impact environnementale et sociale
Plan de Gestion Environnemental et Social
Autres plans
EXPLOITATION
Exploitation minière active (placers, ciel ouvert ou souterraine, réouvertures)
Concassage, broyage et concentration / enrichissement du minerai
Gestion des eaux usées / déchets miniers / résidus
Opérations d'extension (selon le plan minier)
Remise en état progressive
2 à 60 ans
FERMETURE ET POST-FERMETURE
Arrêt de la mine
Nettoyage du site
Restauration et remise en état, voire reconversion du site
Entretien et suivi environnemental post-fermeture
1 à 5 ans / à vie
MISE EN OEUVRE
Plan de fermeture
Tout au long du projet minier, paiement des différentes taxes à l'Etat central et déconcentré et à l'Etat décentralisé :
taxes minières spécifiques : sur l'extraction des substances minières, redevances superficiaires, sur les substances de carrière, sur la production industrielle ou semi industrielle des métaux précieux, à l'exportation et sur le développement local (Fond de Développement [Economique] Local)
Taxes courantes (TVA, revenus, etc.)
Reporting administratifs, techniques et financiers divers afin de faciliter le projet par l'Etat

Le représentant de la Société minière : « L'empreinte de notre activité ne concerne pas toute la concession. Elle concerne des lieux ciblés par le plan minier et les études d'impact que nous vous avons transmises. Toute terre qui sera utilisée par la mine fera l'objet d'une juste compensation et les activités ou logements qui devront être détruits seront également déplacés ou compensés. Les communautés affectées seront compensés conformément à la règlementation en vigueur en Guinée (*Chap. 3, Sect. 3 du Code minier*). → *Voir Unité 5.1 relative aux questions de compensation*

L'implantation ou l'extension de la mine sont des opérations délicates qui sont planifiées avec les représentants des communautés. Les plans discutés sont alors présentés aux services de l'Etat pour validation. L'étape d'utilisation des terres par la société minière se fait dans le respect de ces plans et sous le contrôle des services techniques de l'Etat et des communautés. »

— Les mines industrielles et les activités d'extraction artisanale

Un membre du village, creuseur : « Et si la mine est là, je vais pouvoir continuer mes activités d'extraction artisanale ? »

Le représentant de l'Etat : « L'activité minière artisanale est soumise à deux contraintes :

- L'autorisation d'exploitation artisanale est attribuée sur les zones définies par arrêté du Ministère en charge des Mines sur proposition de la DNM (*Art. 52 du Code minier*) ;
- Ensuite, cette autorisation ne peut être accordée pour un périmètre appartenant déjà à une autre concession, pour laquelle l'ayant-droit possède un droit exclusif d'exploitation » (*Art. 35 du Code minier*).

Un membre du village, creuseur : « Donc je ne peux plus exploiter dans la concession minière ? Certes, l'implantation de la société minière sur nos terres va apporter des bénéfices à notre communauté, mais quel sera l'avenir de l'orpaillage que nous pratiquons dans la localité depuis des siècles ? »

Le représentant de l'Etat : « En effet, sans autorisation d'exploitation et sur une concession existante, vous n'avez pas le droit de creuser. De plus, si vous continuez à creuser dans la concession, notamment à proximité ou sur le site minier d'extraction, vous prenez un risque important de provoquer ou de subir un accident, soit par éboulement, soit par confrontation avec un engin de chantier. Vous mettez votre vie en danger et cela engendre des problèmes, tant pour votre communauté que pour la société. »

L'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE)

L'objet de ce guide est l'exploitation industrielle et non l'AMAPE. Les deux comportent des problématiques complexes – trop complexe à aborder dans un Guide déjà volumineux. Les deux requierent des pistes de dialogue et de solutions qui sont différents les un des autres. Par exemple, pour une AMAPE responsable, on peut dire qu'il faut surtout l'organisation et la formalisation du secteur, ainsi que les incitations de marché.

Le **Standard Fairmined** est un exemple d'un processus qui vise àfavoriser l'orpaillage responsable : d'engager le secteur dans un processus de formalisation et d'adoption de pratiques d'exploitation durables, et en parallèle de réduire drastiquement les impacts environnementaux et sanitaires dus à l'usage du mercure.

Le représentant d'une OSC : « N'y-a-t-il pas une solution alternative afin que les deux puissent continuer à exercer l'activité et vivre en paix ? J'ai entendu parler de la possibilité d'un accord tripartite entre l'Etat,

la société et l'artisanat pour des zones marginales dans le permis industriel, un accord qui favorise la coexistence. »

Etude de cas : En Mongolie, les orpailleurs négocient un accord tripartite avec une société minière et l'Etat qui favorise la coexistence

En Mongolie, l'activité minière artisanale et à petite échelle (AMAPE) existe depuis longtemps. Elle n'a été légalisée qu'en 2010 et l'accès aux terrains pour les mines dans la région est maintenant dû aux accords bilatéraux ou tripartites. Les accords définissent la répartition de travail entre société minière et les orpailleurs, les mécanismes pour atténuer les risques, et les engagements de chaque partie.

Par exemple, l'accord tripartite prévoit que les orpailleurs récupèrent le bas des fosses, avant de remblayer. Les sociétés minières ne pouvaient pas nettoyer efficacement le bas de la fosse et il restait de l'or. Les orpailleurs étaient conscients de « l'or perdu » et ils ont négocié l'accès, ce qui a entraîné l'utilisation efficace des ressources pour les deux parties tout en soutenant des moyens de subsistance communautaires. L'accord favorise la coexistence, ce qui signifie vivre ensemble pacifiquement dans la même zone géographique (*FAO, 2005*).

L'accord tripartite ne peut pas se conclure sans que l'on constate des bénéfices potentiels pour chaque partie, ainsi que des obligations. L'Etat est responsable de diriger, de fournir des politiques, règlements et incitations pour travailler ensemble. Il devrait faciliter le dialogue. Les sociétés minières doivent soutenir le développement du potentiel de l'orpaillage et de sa formalisation. Elles doivent organiser, former et fournir de l'équipement aux orpailleurs ainsi que soutenir des moyens de subsistance alternatifs si possible. Les orpailleurs doivent être organisés, respecter les lois et les droits des autres, et exercer une exploitation minière responsable. Ils doivent investir dans les moyens d'existence durables. (*Swiss Dev.*)

— La zone de sécurité

Un membre du village : « La mine peut-elle être étendue jusqu'à côté d'une maison ? Je pose cette question parce que les opérations de la société sont maintenant très proches du village, j'ai vraiment peur que nos maisons, qui sont en banco et risquent de se fissurer à cause des explosifs et de s'effondrer ! »

Le représentant de la Société minière : « Le *Code minier* nous interdit de prospecter, de chercher ou d'exploiter dans un rayon de 100 mètres autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, des villages, des groupes d'habitations, des puits, des édifices religieux, des lieux de sépulture et des lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire (*Art. 111*). Cette zone de sécurité de 100 mètres est aussi une zone de protection excluant toute activité, tant minière que privée ou communautaire (*Art. 112*). »

— L'utilisation de l'eau

Doyen des Sages : « Ici, nous n'avons pas beaucoup d'eau. Les puits sont souvent à sec en saison sèche. Si la mine vient, elle va utiliser toute l'eau et nous n'en aurons plus ! »

Le représentant de l'Etat : « L'eau appartient au domaine public et elle ne peut être appropriée par une société privée pour son exploitation (*Arts. 2 et 4 du Code minier et Chap. 2 du Code de l'eau*). La mine bénéficie de droits d'usage qui lui sont attribués par l'Etat sous la forme d'un permis (*Arts. 7 et 10, Chap. 3 du Code de l'eau*). Mais cela n'autorise pas la société privée à s'accaparer les ressources en eau : les communautés conservent leur droit d'usage domestique (*Art. 6 Chap.3 du Code de l'eau*). »

Une femme du village : « D'accord, mais si la mine ne partage pas l'eau, comment allons-nous faire pour approvisionner en eau nos ménages ? »

Le représentant de l'Etat : « L'utilisation des ressources en eau de la mine est soumise à des contraintes sur la concession. Les prélèvements fluviaux et souterrains sont limités par la loi *(Art. 100 du Code minier)* et si la société venait à abuser de son droit et prélever trop d'eau, l'Etat, alerté par les autorités coutumières, peut annuler le permis qu'il a accordé (*Arts. 18 à 20 du Code de l'eau*). La ressource en eau des guinéens et son renouvellement, ainsi que les sites d'approvisionnement (*Art. 101 du Code minier*), sont une priorité absolue et ce droit est protégé par la loi. »

Doyen des Sages : « Mais comment peut-ont savoir si la société ne dégrade pas la qualité et la quantité d'eau de notre territoire ? »

Le représentant de la Société minière : « Pour obtenir un permis d'exploitation ou une concession minière, notre société doit proposer **un plan de fourniture en eau** (*Art. 30-II et 37-II du Code minier*). Ce plan est présenté dans le cadre de l'étude de faisabilité et de la Convention de Développement Locale signée avec votre communauté. Ce plan prévoit un appui de la société aux infrastructures en eau du village (forages, puits améliorés). Ensuite, nous sommes tenus de rendre compte de l'usage des quantités utilisées et de la qualité des eaux à proximité de nos sites miniers, tant à l'Etat qu'aux communautés affectées. Cette surveillance concerne aussi les eaux rejetées par la mine (usine) (*Art. 143 du Code minier et Art. 6 du Code de l'eau*). » → *Voir Unité 5.2 relative à la pollution environnementale*

** * Fin du dialogue * **

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Les métaux et minéraux qui regorgent le sous-sol de la République de Guinée appartiennent collectivement au peuple guinéen. L'Etat, agissant au nom du peuple, peut les extraire pour le bien national. L'exploitation industrielle se fait par plusieurs procédés.
- ✓ Il est important pour les communautés locales de s'intéresser à l'exploitation industrielle pour plusieurs raisons.
- ✓ Une mine arrive dans un village parce que celui-ci se trouve sur un sol contenant une importante quantité de minerais que l'Etat a besoin de valoriser.
- ✓ L'obtention d'une autorisation (un permis minier) par une société est une procédure encadrée par le Code minier et requiert des études préalables, dont la participation des populations locales est obligatoire. La société est tenue de conclure une Convention de développement local avec les communautés locales et d'alimenter un Fonds de développement local.
- ✓ Un projet minier dure longtemps et se décompose en plusieurs étapes. La fermeture de la mine est planifiée à l'avance et un compte fiduciaire de réhabilitation doit être créé et alimenté.
- ✓ L'empreinte des activités de la mine est limitée. Toute terre utilisée par la mine doit faire l'objet d'une juste compensation. Les activités d'extraction artisanale ne peuvent pas se dérouler sur une concession industrielle. La loi prévoit une zone de sécurité de 100 mètres entre les activités de la société et les habitations, les puits, les édifices, etc.

METHODES D'ANIMATION

- Discussions en petits groupes de l'exploitation minière, à l'aide des photos (ci-après).
- Représentation sur scène du dialogue de l'unité par les animateurs.
- Discussions en petits groupes du schéma, « Obligations légales et règlementaires d'un projet minier ».
- Discussions en petits groupes de l'étude de cas de la Mongolie (ci-après).

Encadré animation : Echange d'idées

Echanger sur vos expériences vécues avec l'exploitation minière en Guinée, au mieux à l'aide des photos

Objectifs : Echanger sur les expériences vécues par les participants avec l'exploitation minière industrielle.

Avez-vous déjà vu une mine industrielle ?

Qu'est-ce que l'activité minière industrielle ?

Savez-vous ce qui se passe dans ces photos ?

Etes-vous impliqués dans une de ces activités minières ?

Savez-vous où ces activités se passent ?

Avez-vous été affectés par des activités minières industrielles ?

Quelles sont les incidences de l'exploitation minière industrielle sur votre communauté ?

(*EC, Mining*)

Encadré animation : Travail en petits groupes

Questions pour échanger de l'étude de cas de la Mongolie

Objectifs : Mieux comprendre l'accord tripartite et initier une réflexion des avantages et obstacles d'une telle approche en Guinée.

Que pensez-vous de l'étude de cas ?

Pensez-vous qu'un accord serait possible dans votre localité ?

Quels sont les obstacles et les avantages d'un tel accord tripartite ?

Pourquoi une société minière s'intéresserait ou pas à un tel accord ? Pourquoi les orpailleurs s'intéresseraient ou pas à un tel accord ? Pourquoi l'Etat s'intéresserait ou pas à un tel accord ?

→ Voir aussi, Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas

Unité 1.2 A quoi une communauté peut-elle s'attendre lorsqu'une société ouvre une mine dans sa localité?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Proposer une définition des communautés locales affectées par une mine.
- Décrire quelques bénéfices et incidences de l'implantation et de l'opération d'une mine.
- Partager des conseils des communautés locales ayant connu l'exploitation minière industrielle.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce qu'une communauté locale?

Le *Code minier* définit « communautés locales » comme suit : « ensemble des collectivités affectées par l'Activité minière exercée dans le cadre d'un Titre minier ou d'une autorisation. » Les collectivités locales sont les Régions, les Communes urbaines et les Communes rurales (*Art. 134 de la Constitution*). Elles s'administrent librement par des Conseils élus (*Art. 136 de la Constitution*).

Il est important de noter que l'interprétation de la définition dans le *Code minier* n'est pas simple :

L'Etat et les sociétés minières peuvent avoir un intérêt à une interprétation étroite de la définition, estimant que cela permettra de minimiser l'opposition de la communauté et de réduire les demandes d'indemnisation. Par exemple, les règles d'une banque de développement définissent les « communautés affectées » comme « les communautés locales directement affectées par le projet » (*SFI*). Ils utilisent souvent une mesure spatiale pour définir les communautés affectées, par exemple, les personnes vivant à une certaine distance de la clôture du site minier (« communautés de la ligne de clôture »).

Mais une mesure spatiale s'avère d'habitude **arbitraire**, car une telle définition n'inclut pas les personnes vivant une autre distance qui sont affectées par le projet minier en raison des impacts environnementaux, des effets sur les sites culturels de plus grande envergure, ou des impacts sociaux des demandeurs d'emploi migrant dans les villes à proximité.

Une définition étroite des communautés affectées crée également des problèmes lorsque les communautés de la ligne de clôture reçoivent certains avantages, et d'autres communautés affectées vivant loin du site ne reçoivent pas d'avantages. Les **conflits et les affrontements** se produisent fréquemment entre les communautés affectées vivant plus loin qui exercent des représailles contre les communautés de la ligne de clôture, et contre la société minière. (*O'Faircheallaigh, 2014*)

Compte tenu du fait qu'il y a d'habitude plusieurs collectivités locales qui peuvent être affectées de façon directe et indirecte par un projet minier, il peut être utile que les collectivités s'associent en regroupement (*Art. 62 du CCL*).

Selon un projet de norme internationale pour l'exploitation minière responsable développée de façon collaborative (par une coalition internationale d'ONGs, d'entreprises qui achètent des minéraux et des métaux pour la revente dans d'autres produits, de communautés affectées, des sociétés minières et des syndicats), les **communautés affectées** sont :

> « Les communautés de toute taille qui se trouvent sur ou riveraines à la zone du projet d'exploitation minière **et aussi** celles qui sont suffisamment proches pour que leurs économies, leurs droits ou leurs environnements sont affectés d'une façon significative par les activités de gestion ou les aspects biophysiques du projet minier. » (*IRMA*)

Dans ce Guide, nous privilégions cette interprétation plus large des communautés affectées par un projet minier, quand nous parlons des « communautés locales » et des « populations locales ».

L'arrivée de la Société d'Exploitation Minière de Koidou (SEMK) dans la communauté de Koidou

Le texte ci-après présente un dialogue avec un Animateur de l'OSC fictive FASOBALAKELA, M. le Maire d'une Commune Rurale fictive de Koidou et plusieurs citoyens (hommes, sages, femmes, jeunes et autres) de Koidou.

L'animateur de l'OSC : « La commune rurale de Koidou est habitée par une population qui depuis des décennies, conçoivent leurs modes de vie sur l'agriculture, l'élevage, la chasse, la pêche, le maraîchage. Donc la terre, la forêt ainsi que les sources d'eau qui les entourent constituent les principales richesses. Elles ont régulièrement procuré à cette communauté laborieuse, ses moyens de subsistance. Aujourd'hui, ce mode de vie court une menace, à cause de la décision du Gouvernement qui a octroyé, un permis de recherche pour le fer à la Société d'Exploitation Minière de Koidou (SEMK), situé près du village et de la principale rivière répondant en grande partie, au besoin en eau de la population locale.

Depuis l'annonce de la nouvelle à Koidou, M. le Maire de la Commune, ignorant de la législation au niveau national, des normes et des meilleures pratiques internationales dans le domaine minier, est souvent interpellé par ses mandants, sur les changements auxquels ils peuvent s'attendre de l'implantation dans la localité, de la société SEMK et ses opérations minières. En réalité, les habitants de Koidou sont très curieux de connaitre les avantages et inconvénients des futures activités extractives dans leur localité.

Préoccupé par les interpellations répétées de sa communauté, M. le Maire prend contact avec son Ministère de tutelle, qui le met en relation avec une ONG spécialisée dans le suivi des activités minières. Ensemble avec les responsables de cette structure, ils planifient une activité de sensibilisation de la communauté de Koidou, sur les bénéfices et les incidences possibles d'une mine industrielle.

L'OSC FASOBALAKELA a organisé la sensibilisation à l'intention des habitants du village Koidou, en présence de M. le Maire de la commune et de quelques conseillers communaux. »

L'animateur de l'OSC, un Guide pratique en main, devant les participants (hommes, femmes, jeunes), le Maire de Koidou et les membres du conseil, tous assis, à coté du chevalet sur lequel, est écrit *« La mine de SEMK, ses bénéfices et incidences? »*

M. le Maire : « Avec l'arrivée de la SEMK et ses opérations dans notre localité, alors à quels changements nous devrons nous attendre ? »

L'animateur de l'OSC : « Toutes les activités d'extraction de ressources naturelles comportent des incidences (positives et négatives) sur les communautés locales. Les incidences d'une opération minière varient non seulement d'une option technologique à une autre, mais aussi de la réglementation qui l'encadre. En effet, qu'il s'agisse de l'exploitation souterraine ou à ciel ouvert, il se pose dans les deux cas de sérieux risques pour l'environnement et des changements importants dans la vie économique et sociale des communautés locales. Autrement dit, l'implantation d'une mine induit forcement un changement des modes et des systèmes de vie traditionnels.

J'imagine que tout comme dans beaucoup de localités minières, il y a ceux dans le village qui ont des attentes que la présence de la société va les conduire à des meilleurs conditions de vie, à travers de nombreux emplois créés, surtout pour les jeunes. Les communautés locales s'attendent aussi d'habitude à ce que les activités minières leur apportent d'autres avantages, tels que les écoles, les centres de santés, les infrastructures routières et plein d'autres bénéfices. »

Citoyen de Koidou : « Moi, j'ai déjà arrêté mes études ! Maintenant que la société est là dans mon village, je n'ai plus besoin d'aller à l'école, car j'aurais un travail à vie avec la société. »

L'animateur de l'OSC : « Merci de vos commentaires, mais attendez. Afin de tirer les bénéfices importants des mines que je viens de mentionner et d'améliorer les conditions de vie, il faut que chacun joue son rôle : les populations locales, les OSCs, les autorités locales, l'administration centrale, les services déconcentrés, les sociétés minières, les investisseurs, les sous-traitants – tous ! Dans le **Module 2** du Guide pratique, nous apprendrons en détail du cadre juridique (ce qu'est le droit et la loi), des droits humains et des rôles et responsabilités de chacun.

Cela veut dire, jeune homme, qu'il vaut mieux continuer vos études et apprendre davantage des mines. Comme ça vous aurez, en fait, de meilleures chances à gagner un emploi, que ce soit avec la société minière (qui n'a, en règle générale, que très peu de postes pour les personnes non-qualifiées) ou chez une autre entreprise. »

Citoyen de Koidou, [debout, s'exclame] : « Ah bon ? »

L'animateur de l'OSC : « Oui, et les principaux changements auxquels vous devrez vous attendre sont nombreux et variés. Ils dépendent aussi sur l'étape du projet minier. » (Voir schéma ci-après)

Les bénéfices possibles

L'animateur de l'OSC : « On peut dire que sans gestion responsable, les avantages résultant des mines (l'argent, les emplois, les infrastructures) se concentrent au niveau national, tandis que les impacts négatifs significatifs se concentrent au niveau local.

— L'argent

Les projets miniers peuvent apporter à l'administration centrale plus d'argent : les frais des licences octroyés et de location des infrastructures, les taxes, les redevances et retenus sur les salaires. Ils peuvent également apporter une augmentation des investissements. Ces revenus miniers peuvent contribuer au développement économique et social national et régional, et certains au développement local.

Au niveau local, les collectivités locales reçoivent les redevances superficiaires, les contributions à un fonds de développement local et les indemnisations. Nous apprendrons des responsabilités et des obligations par rapport aux ressources financières tirées des mines dans l'Unité 4.1 du Guide. »

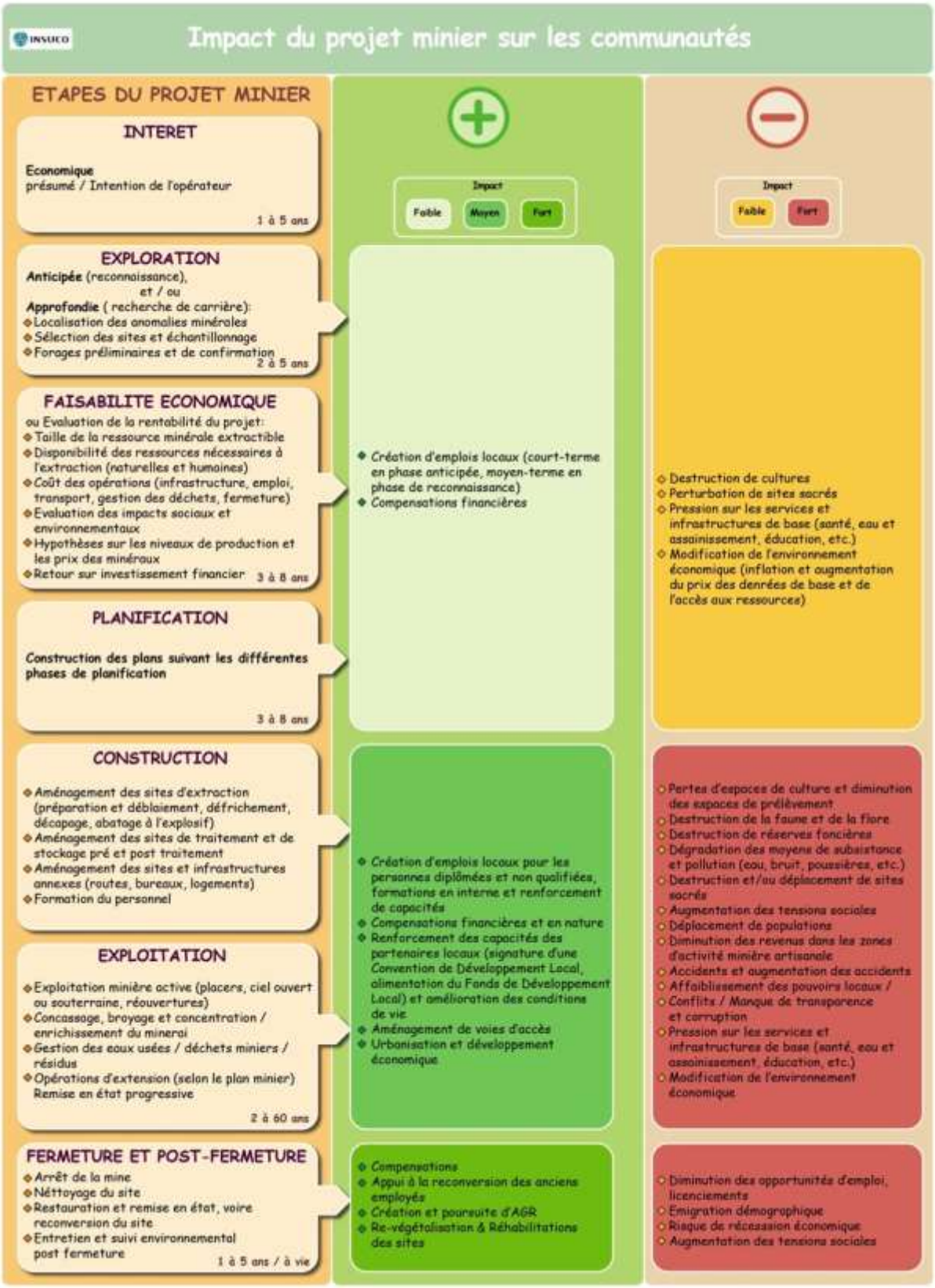
INSUCO
Impact du projet minier sur les communautés
ETAPES DU PROJET MINIER
INTERET
Economique
présumé / Intention de l'opérateur
1 à 5 ans
EXPLORATION
Anticipée (reconnaissance),
et / ou
Approfondie (recherche de carrière):
Localisation des anomalies minérales
Sélection des sites et échantillonnage
Forages préliminaires et de confirmation
2 à 5 ans
FAISABILITE ECONOMIQUE
ou Evaluation de la rentabilité du projet:
Taille de la ressource minérale extractible
Disponibilité des ressources nécessaires à l'extraction (naturelles et humaines)
Coût des opérations (infrastructure, emploi, transport, gestion des déchets, fermeture)
Evaluation des impacts sociaux et environnementaux
Hypothèses sur les niveaux de production et les prix des minéraux
Retour sur investissement financier
3 à 8 ans
PLANIFICATION
Construction des plans suivant les différentes phases de planification
3 à 8 ans
CONSTRUCTION
Aménagement des sites d'extraction (préparation et déblaiement, défrichement, décapage, abatage à l'explosif)
Aménagement des sites de traitement et de stockage pré et post traitement
Aménagement des sites et infrastructures annexes (routes, bureaux, logements)
Formation du personnel
EXPLOITATION
Exploitation minière active (placers, ciel ouvert ou souterraine, réouvertures)
Concassage, broyage et concentration / enrichissement du minerai
Gestion des eaux usées / déchets miniers / résidus
Opérations d'extension (selon le plan minier)
Remise en état progressive
2 à 60 ans
FERMETURE ET POST-FERMETURE
Arrêt de la mine
Néttoyage du site
Restauration et remise en état, voire reconversion du site
Entretien et suivi environnemental post fermeture
1 à 5 ans / à vie
Impact
Faible
Moyen
Fort
Impact
Faible
Fort
Création d'emplois locaux (court-terme en phase anticipée, moyen-terme en phase de reconnaissance)
Compensations financières
Destruction de cultures
Perturbation de sites sacrés
Pression sur les services et infrastructures de base (santé, eau et assainissement, éducation, etc.)
Modification de l'environnement économique (inflation et augmentation du prix des denrées de base et de l'accès aux ressources)
Création d'emplois locaux pour les personnes diplômées et non qualifiées, formations en interne et renforcement de capacités
Compensations financières et en nature
Renforcement des capacités des partenaires locaux (signature d'une Convention de Développement Local, alimentation du Fonds de Développement Local) et amélioration des conditions de vie
Aménagement de voies d'accès
Urbanisation et développement économique
Pertes d'espaces de culture et diminution des espaces de prélèvement
Destruction de la faune et de la flore
Destruction de réserves foncières
Dégradation des moyens de subsistance et pollution (eau, bruit, poussières, etc.)
Destruction et/ou déplacement de sites sacrés
Augmentation des tensions sociales
Déplacement de populations
Diminution des revenus dans les zones d'activité minière artisanale
Accidents et augmentation des accidents
Affaiblissement des pouvoirs locaux /
Conflits / Manque de transparence et corruption
Pression sur les services et infrastructures de base (santé, eau et assainissement, éducation, etc.)
Modification de l'environnement économique
Compensations
Appui à la reconversion des anciens employés
Création et poursuite d'AGR
Re-végétalisation & Réhabilitations des sites
Diminution des opportunités d'emploi, licenciements
Emigration démographique
Risque de récession économique
Augmentation des tensions sociales

— **Les emplois**

L'animateur de l'OSC : « Un bénéfice potentiel des projets miniers est une augmentation des emplois liés au projet d'extraction. Cela peut être des emplois directs à la société, ou indirectement dans le système plus large des fournitures et des services de contenu (local) dont le projet a besoin pour fonctionner.

Mais attention : ce bénéfice potentiel ne se transforme pas de façon automatique en réalité.

Les projets miniers nécessitent la plupart du temps, une main d'œuvre hautement qualifiée (des techniciens spécialisés) et les populations dans les zones rurales ne sont pas souvent en mesure de répondre à ces exigences. Seuls quelques emplois non qualifiés (tels que les cuisiniers ou les concierges et autres travaux à intendance) peuvent être remplis par des membres de la communauté locale.

Malheureusement, il arrive souvent que les représentants de l'Etat ou les politiciens ne parviennent pas à gérer les attentes élevées d'emploi des communautés locales, en fait, ils peuvent aggraver le problème avec des promesses irréalistes d'emplois. » → *Voir Unité 4.1 relative aux bénéfices d'une mine*

— **Le contenu local**

L'animateur de l'OSC : « Même s'il ne peut y avoir plusieurs possibilités d'emploi directement avec la société, il y a des opportunités pour les communautés locales à fournir à la société, leurs entrepreneurs et sous-traitants avec des fournitures ou des services, tels que des uniformes pour les employés, des fûts en acier, des fruits, légumes et viandes aux entreprises de restauration, et les emplois dans le transport, la construction, l'approvisionnement, de conseil aux entreprises, et les géosciences. Embaucher des employés locaux et acquérir des biens et des services locaux est communément appelé le « contenu local ».

— **Les infrastructures et la prestation de services**

L'animateur de l'OSC : « Un autre bénéfice potentiel des industries extractives à grande échelle est d'améliorer les infrastructures, comme les routes, l'accès à l'eau courante, l'électrification, les écoles, les hôpitaux, les mosquées et églises. L'Etat peut également être en mesure de livrer, ou améliorer la prestation de services de base tels que l'éducation, les soins de santé et les programmes sociaux, grâce aux taxes récoltées sur l'activité.

Je viens de vous donner qu'un aperçu des bénéfices possibles de l'arrivée et de l'opération d'une mine. Dans le **Module 4** du Guide, nous apprendrons en détail des bénéfices possibles et des outils pour relever quelques défis y afférent, telles que la négociation d'une Convention de Développement Local (CDL) et une bonne gestion au niveau local des ressources financières tirées des mines. »

Les incidences possibles

L'animateur de l'OSC : « Les incidences des mines industrielles sont nombreux : sur l'environnement, la société, l'économie et la sécurité. »

— **Sur l'environnement**

L'animateur de l'OSC : « D'abord, au niveau de l'environnement. L'exploitation minière industrielle a des impacts environnementaux permanents qui peuvent se révéler graves. Autrement dit, les impacts ne se font pas uniquement ressentir pendant la construction et l'exploitation de la mine. Ils demeurent pour toujours parce que l'exploitation minière industrielle **modifie de façon permanente la composition physique, chimique et biologique du sol**.

Il y a aussi les impacts portant sur **l'accès à la terre et son occupation**. L'accès à la terre est un aspect critique pour les mines. L'Etat et les sociétés minières ont besoin d'accéder à la terre pour explorer. Ils

doivent acquérir le droit d'usage sur le terrain (souvent en recourant au pouvoir d'exproprier conférée par la Constitution au gouvernement) afin de construire les mines et les infrastructures associées. »

Citoyen de Koidou : « Mais comment cela est possible, perdre ma terre agricole, la seule richesse qui permet de subvenir aux besoins de ma famille? »

L'animateur de l'OSC : « Si vous devez être exproprié de vos terres agricoles par exemple, assurez vous bien que l'expropriation se déroule dans les conditions décrites par la Loi en la matière, tel que le *Code minier*, le *Code foncier* et parles normes des Nations Unies : les Principes de base et les Directives sur les Expulsions forcées et les Déplacements liés au développement pour le déplacement. (Nous apprendrons de tout cela dans l'Unité 5.1 du Guide.)

Il y a les impacts sur **l'eau**. Les sources d'eau que les populations rurales utilisaient autrefois pour la consommation, la cuisine, l'agriculture, le maraichage, l'hygiène et pour la consommation des animaux, peuvent être obstruées, déviées ou bloquées pour certaines et d'autres complètement asséchées. »

Citoyenne de Koidou : « Alors si je comprends bien, l'un des plus grands problèmes avec l'implantation d'une société minière dans une communauté comme la notre est que le développement des opérations pourrait éliminer l'accès praticable des habitants à l'eau dont ils ont besoin pour leur survie ? »

L'animateur de l'OSC : « Une mine de devrait jamais éliminer l'accès à l'eau des habitants. Mais, malheureusement, d'après les expériences ici en Guinée et ailleurs, l'accès à l'eau peut être affecté. Il faut aussi tenir compte de la pollution de l'air, surtout la poussière. (Nous apprendrons de comment aborder la problématique dans l'Unité 5.2 du Guide.) »

— Sur la société

L'animateur de l'OSC : « Les impacts sociaux d'une mine sont nombreux. Je vous donne pour l'instant un aperçu de quelques uns : les impacts sur les femmes, les impacts découlant du flux migratoire et ceux sur la culture et les traditions, y compris les sites culturels.

Les incidences de l'implantation et de l'opération d'une mine ne sont pas ressenties par chacun des membres des communautés locales de la même façon. Il y a des **impacts disproportionnés sur les femmes** : les hommes profitent largement des avantages, tandis que les risques environnementaux et sociaux s'enregistrent pour la plupart sur les femmes.

Par exemple, le plus souvent, ce sont les hommes – et non les femmes – qui sont consultés lorsque les entreprises négocient l'accès à la terre, les indemnités ou les autres avantages. Cela signifie qu'il y a un risque élevé que les intérêts et les besoins des femmes soient négligés. La société ou l'Etat verse l'indemnité aux hommes « au nom de » leurs familles. Les emplois et les revenus s'orientent de manière disproportionnée aux hommes plutôt qu'aux femmes. Les hommes avec leurs nouvelles richesses peuvent également prendre des épouses supplémentaires. Tout cela déresponsabilise les femmes et encourage la dépendance économique des femmes sur les hommes, ce qui augmente les inégalités existantes.

La **violence domestique et sexiste** peut augmenter en raison d'un changement des rôles familiaux, des niveaux de revenus et d'une augmentation des tensions sociales. Nous entendons parler des « mariages circonstanciels » et la violence sexuelle dans les zones minières en Guinée. Tout au long du Guide, nous apprendrons comment toujours tenir compte des impacts disproportionnés sur les femmes, et à quel point il est important de les impliquer dans le processus de développement.

L'arrivée en grand nombre (ou « **afflux** ») de personnes est l'augmentation rapide du nombre de personnes vivant dans et autour du site d'extraction. Ces personnes sont des gens venant d'autres

régions du pays ou venant de l'étranger qui ont déménagé pour travailler ou chercher du travail sur le site minier. L'immigration crée des tensions parce que les gens se disputent des avantages – en particulier des emplois – liés au projet minier. L'exploitation minière industrielle peut également influer sur les sites culturels à tous les stades, tels que les lieux de sépulture qui sont déterrés, ou puits sacrés qui s'assèchent. La hausse des salaires et le paiement de la compensation peuvent conduire à des problèmes de gestion de trésorerie personnelle et communautaire, et de corruption.

Dans le **Module 5** du Guide, nous apprendrons en détail de comment gérer les impacts : les procédures de compensation et relocalisation, la pollution environnementale, et comment protéger vos sites culturels. »

— **Sur la sécurité**

L'animateur de l'OSC : « Les projets miniers, tout comme d'autres projets de l'industrie extractive, peuvent compromettre la sécurité et provoquer des conflits. Les conflits peuvent être du à de nombreuses raisons, y compris la façon dont les forces de sécurité se comportent.

Dans le **Module 3** du Guide, nous apprendrons en détail des moyens possibles pour éviter et régler les conflits miniers, des outils pour aider les communautés locales de se mettre à l'abri de la manipulation et nous découvrirons des outils pour favoriser la communication et la cohésion sociale, tels que les protocoles communautaires et les plans d'occupation et d'affectations des sols.

Et finalement, dans le **Module 6** du Guide, nous apprendrons en détail des actions que peuvent mener les OSC, les autorités locales et les représentants légitimes des communautés locales afin de faire entendre leurs revendications de manière pacifique à la bonne personne, fondé sur la loi et sur la documentation, les dispositifs pour le suivi des impacts, et les voies de recours possibles, tant en Guinée qu'à l'étranger. »

Comment s'assurer d'un profit partagé des mines, éviter les conflits et ne pas subir les impacts négatifs ?

M. le Maire : « Vous avez dit beaucoup, cher animateur ! Qu'est-ce qu'on peut faire pour nous assurer qu'on peut profiter des mines et ne pas subir les impacts négatifs, les conflits, etc. ? Il me semble que c'est tout un défi. »

L'animateur de l'OSC : « Oui, c'est pour cela que je suis venu vous accompagner. Nous avons travaillé pour élaborer ce Guide comme manuel de référence avec ses six modules sur les thèmes des mines, des conflits miniers, des bénéfices, des impacts et des actions.

Le contenu du Guide se fonde sur les lois de la Guinée, surtout la Constitution guinéenne, le *Code minier*, le *Code des collectivités locales*, le *Code foncier*, le *Code de l'environnement*, et d'autres textes de loi et règlements ; les normes régionales et internationales, y compris les politiques de sauvegarde et les traités internationaux ; les bonnes pratiques de l'industrie minière ; ainsi que les conseils d'autres communautés locales ayant connu l'exploitation minière industrielle, tant en Guinée que dans d'autres pays.

Quelques un des conseils d'autres communautés locales sont :

1. Ne pas se fier aux promesses verbales et ne jamais prendre des décisions hâtives ;
2. Eviter la division et rester soudée en tant que communauté ;
3. Connaître ses droits, les contrats et les lois au niveau national et international ;

4. Rassembler les preuves de votre savoir traditionnel et l'utilisation de vos terres ;
5. Chercher des informations et des alliés ;
6. Parler avec les sociétés minières et l'administration au niveau local et national.

Nous espérons que ce Guide peut vous accompagner : vous aider à comprendre ce que c'est une mine industrielle (Module 1), le cadre juridique et les rôles de chacun (Module 2) ; à trouver des outils et suggestions pratiques pour éviter les frustrations et les conflits (Module 3), pour profiter des bénéfices et éviter les impacts négatifs (Modules 4 et 5) ; et à faire entendre vos revendications à la bonne personne et d'une manière pacifique (Module 6). »

** * Fin du dialogue * **

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Les communautés affectées par un projet minier sont celles riveraines au projet et aussi celles suffisamment proches pour que leurs économies, leurs droits ou leurs environnements sont affectés d'une façon significative.
- ✓ Toute activité d'exploitation industrielle comporte des incidences (positives et négatives) sur les communautés locales et induit forcément un changement des modes et des systèmes de vie traditionnels.
- ✓ Parmi les bénéfices possibles, il y a plus d'argent, la création des emplois, l'acquisition des biens et des services locaux et une amélioration des infrastructures et de la prestation des services. Les incidences des mines industrielles sont nombreux et tombent sur l'environnement (la terre, les eaux), la société (surtout les femmes), l'économie et la sécurité.
- ✓ Afin de profiter des bénéfices et d'éviter les impacts négatifs, il faut que chacun joue son rôle dans un état de droit.

METHODES D'ANIMATION

- Débat autour de la définition de la communauté (ci-après).
- Présentation sur scène du dialogue de l'unité par les animateurs.
- Discussions en petits groupes du schéma, « Impacts du projet minier sur les communautés. »
- Activité d'analyse de l'état de la situation (ci-après).

Encadré animation Débat

Définition des communautés affectées

Objectifs : Initier une réflexion autour des différentes définitions possibles des communautés affectées et en en quoi la définition est importante pour gérer les impacts et s'assurer d'un profit partagé.

Discuter de la proposition de la définition des « communautés affectées » dans le Guide. Discuter aussi de qui sont les personnes au sein des communautés affectées : hommes, femmes, jeunesse, ceux qui peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité (enfants, sans abri, personnes handicapées, personnes déplacées et migrants).

Jouer au jeu du pour et du contre. → *Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes* Partager les participants en petits groupes : 1 groupe prend la position des communautés à la ligne de clôture du projet minier ; 1 groupe prend la position des communautés voisines ; 1 groupe

prend la position de la société minière ; 1 groupe prend la position de l'administration centrale. Chaque groupe doit trouver les meilleurs arguments pour soutenir leur position.

Demander aux participants de développer leur propre définition d'une communauté affectée.

Encadré animation : Réflexion et analyse

Analyse de l'état de la situation

Objectifs : Réfléchir sur ce qui se passe dans la communauté ; renforcer ce qui a été appris.

10 questions pour l'analyse :

1. Est-ce que l'Etat consulte la communauté ?
2. Est-ce que les sociétés minières consultent les communautés ?
3. Est-ce que l'Etat a des lois qui protègent la communauté ?
4. Est-ce que les lois sont respectées par les sociétés ?
5. Est-ce que les lois sont respectées par l'Etat ?
6. Est-ce que la communauté est fournie avec des informations ?
7. Est-ce que la communauté reçoit des informations en avance ?
8. Est-ce que la communauté est impliquée dans la prise de décisions ?
9. Est-ce que la communauté est celle qui prend la décision ?
10. Est-ce que la communauté tire profit du projet ?

Il vous faut 2 papiers ou 2 endroits. Mettez un papier (marqué « oui ») à un côté de la salle de formation et un autre papier (marqué « non ») à l'autre côté. (Si vous n'êtes pas dans une salle, vous pouvez utiliser d'autres outils pour marquer l'emplacement du « oui » et du « non ».)

Demandez à 10 participants de se présenter (un participant pour chacun des 10 questions), en vous assurant qu'il y a un nombre égal d'hommes et de femmes.

Demandez à l'ensemble des participants d'examiner chaque question une par une.

Pour les questions 1 à 5, demandez aux participants s'ils croient que la réponse est oui, non, ou quelque chose entre les deux. La personne avec la question devrait basculer plus près du « oui », « non », ou quelque part entre les deux dépendant des réponses des autres participants.

Pour les questions 6 à 10, remplacez le « oui » et le «non » avec « tout le monde » et « quelques-uns », puis demandez aux participants d'examiner si tout le monde ou simplement quelques-uns des membres de la communauté sont impliqués, ont été donné des informations, reçoivent des bénéfices, etc.

Encouragez une réflexion sur les 10 questions. S'il y a des avis différents, examiner les différences – y compris d'un perspectif hommes-femmes : est-ce que les réponses des femmes aux questions sont les mêmes ou différentes de celles des hommes ? (*OA, 2014)*

Unité 1.3 Comment les communautés peuvent-elles participer à la prise de décision relative à un permis minier ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Identifier les étapes et le contenu de l'EIES et du PGES.
- Initier une réflexion sur l'importance et les dispositifs de la participation publique au processus de l'EIES.

CONTENU DU THEME

Comment peut-on influencer les conditions d'un permis minier ?

Le texte ci-après présente un dialogue avec une jeune fille, un journaliste, un représentant de l'Etat et un représentant de la Société minière.

Jeune fille : « Il me semble que la société minière doit faire beaucoup pour obtenir un permis minier. Il y avait plusieurs études concernant les communautés affectées, non ? Pouvez-vous nous rappeler tous les éléments ? »

Le représentant de la Société minière : « Avec plaisir. Le dossier que la société doit soumettre au gouvernement comprend :

- Des études relatives à la faisabilité du projet.
- Une planification du projet minier et de ses infrastructures, une demande de concession minière (*Art. 37-II du Code minier*).
- Des études qui concernent plus particulièrement les communautés affectées par le projet et pour lesquelles elles doivent être consultées :
  - Des études sur les impacts du projet minier : une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) détaillée, qui comprend un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
  - Des études pour un appui au développement local : un plan d'appui aux entreprises guinéennes pour la création et/ou le renforcement des capacités des entreprises locales, un plan de promotion de l'emploi des Guinéens ainsi qu'un plan pour le développement communautaire annexé à la Convention de Développement Local (CDL), dont la signature est incontournable pour l'obtention du permis. »

Qu'est-ce qu'une étude d'impact environnementale et sociale (EIES) ?

Journaliste : « Ah bon, c'est ça ? Je me rappelais qu'il y avait des études d'impact et aussi l'appui au développement local. Commençons alors avec l'étude d'impact. C'est quoi ? »

Le représentant de la Société minière : « Bien sûr. **L'étude d'impact environnementale et sociale**, on l'appelle tout simplement l'EIES, est en général réalisée par un bureau d'études engagé par la société. L'EIES définit, prévoit, interprète et informe sur les impacts du projet minier (les modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles), tant sur l'environnement que sur les populations locales, y compris leurs sites culturels, l'objectif étant de prévoir des mesures destinées à minimiser les impacts négatifs.

De l'EIES, résulte un **Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)**, qui comprend : un Plan de Dangers, un Plan de Gestion des Risques, un Plan Hygiène Santé et Sécurité, un Plan de Réhabilitation, un Plan de Réinstallation des Populations affectées par le projet et les mesures d'atténuation des impacts négatifs et d'optimisation des impacts positifs.

Le PGES établit les principales mesures et méthodes prévues pour réduire les impacts du projet sur les milieux biophysiques, compenser et indemniser les personnes et les biens affectés par le projet, améliorer les conditions de travail des employés à travers le Plan d'évitement des impacts environnementaux et sociaux, le Plan d'action de relocalisation et de compensation, le Plan de santé-sécurité-hygiène, le Plan de gestion des déchets solides, liquides et des substances dangereuses, et le Plan de réhabilitation des sites dégradés. »

— Publicité de l'EIES

Journaliste : « A qui peut-on s'adresser pour savoir si une étude d'impact a été faite pour la mine? »

Le représentant de l'Etat : « L'EIES est une exigence légale en Guinée, garantie par le *Code minier* et le *Code de l'environnement* pour les promoteurs des projets miniers, c'est-à-dire les sociétés minières. C'est un processus public et consultatif, les communautés doivent être consultées à temps et même impliquées dans le processus de sa réalisation. Vous pourriez vous renseigner directement auprès des responsables de la mine pour obtenir des informations sur le calendrier de réalisation de l'EIES. »

> ***« De par le monde, l'étude d'impact environnementale est une étape indispensable aux activités minières. Quand on voit que la société ne partage pas ses plans avec les communautés locales et en même temps, refuse de partager des informations relatives au monitoring de l'eau, le peuple Baraka ne peut que supposer que la société cache des secrets. »***
>
> *– Expert géochimiste*

Journaliste : « Est-ce qu'on peut obtenir une copie de l'EIES ? A qui faut-il s'adresser ? »

Le représentant de l'Etat : « L'EIES est un document qui doit être accessible au public. Pour en avoir une copie, il faut s'adresser à la société minière qui l'a réalisée. Et si elle n'est pas favorable à votre demande, vous pourriez vous adresser à la Direction Nationale des Mines (DNM) ou en dernier ressort aller au Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE). S'il s'avère qu'une EIES n'a pas été faite, il faut informer aussitôt les autorités compétentes. »

Le BGEEE & le CTAE

Le **Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE)** coordonne les opérations de validation des rapports d'EIES et de contrôle de la mise en œuvre des PGES en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes que sont les Départements ministériels, la société civile, les organisations paysannes, les ONGs ainsi que les Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSES) qui assurent le contrôle du suivi de proximité.

Le **Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE)** est composé des représentants de l'ensemble des services techniques concernés par un projet minier. Le CTAE est placé sous l'autorité du Ministre en charge de l'environnement et coordonné par la Direction Générale du BGEEE.

— Les impacts cumulatifs

Journaliste : « Il y a plusieurs projets miniers en cours dans le pays. L'EIES n'examine que les effets d'un seul projet. Qui va examiner les impacts cumulatifs de tous les projets miniers dans le pays ? »

Le représentant de l'Etat : « Il existe plusieurs types d'études d'impact avec des différences importantes. **L'EIES** est réalisée en général par un bureau d'études pour le compte d'un promoteur d'un projet minier. Elle est exigée par la loi. Elle a un caractère contraignant, c'est-à-dire qu'elle est obligatoire à l'égard de tout promoteur de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages.

Quant à **l'étude environnementale et sociale stratégique**, elle consiste à évaluer les impacts cumulatifs d'un ensemble de projets concernant un même secteur d'activités (par exemple, l'ensemble des projets miniers en Guinée). L'étude stratégique n'est pas exigée par la loi. Elle est d'habitude fait par un bureau d'études pour le compte de l'Etat (par exemple, le Ministère de l'Environnement). C'est un outil d'aide à la décision pour maîtriser la nocivité des effets cumulatifs des activités d'un secteur donné. »

** * Fin du dialogue * **

DROIT A L'INFORMATION SUR LES IMPACTS D'UN PROJET MINIER

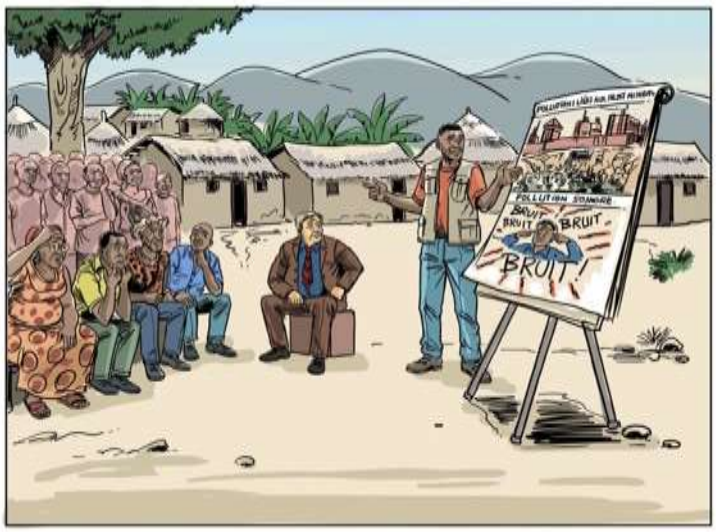

Qu'est-ce que le processus de l'EIES ?

— But du processus de l'EIES

Le but du processus de l'EIES est de relever et mettre en exergue les préoccupations environnementales et sociales des projets, évaluer leur intensité en vue du choix du site approprié, adopter des mesures adéquates pour l'atténuation des impacts négatifs et la bonification des impacts positifs.

— Etapes du processus de l'EIES

Le processus de l'EIES est lié aux étapes d'un projet minier comme suit :

Etape d'un projet minier	Etapes de l'EIES
Sélection et préparation	Tri préliminaire
Préparation, préfaisabilité	Cadrage, Réalisation
Evaluation du projet, approbation	Examen, Décision, PGES devient obligatoire
Construction	Surveillance et suivi du PGES
Exploitation	Surveillance et suivi du PGES
Fermeture	Surveillance et suivi du plan de fermeture
Post-Fermeture	Suivi du plan de fermeture

(*Goodland, 2008*)

— Qu'est-ce qui est fait pendant chaque étape du processus de l'EIES ?

1. Tri préliminaire. Examen du contenu de l'avis du projet en vue de catégoriser le projet et déterminer le niveau d'étude d'impact requis. Une EIES est généralement requise pour les projets pouvant avoir des impacts importants et variés sur l'environnement, que l'on regroupe dans la Catégorie A.[1]

2. Cadrage. Un processus conçu pour favoriser un consensus sur les questions fondamentales (c'est-à-dire les principaux enjeux environnementaux et sociaux sur le site initial du projet minier) qui doivent être abordées dans l'EIES.

Le cadrage commence d'habitude par une reconnaissance rapide des enjeux environnementaux et sociaux lors d'une visite de terrain organisée à la charge du promoteur. La mission est exécutée par le BGEEE et un bureau d'études. La phase de se terminera avec l'élaboration des termes de référence[2] en fonction des résultats de la visite de terrain. Les termes de références sont soumis à une séance de validation par le CTAE. Cet examen vise à vérifier que l'EIES se réalisera conformément aux principes et à la procédure en vigueur.

[1] La Catégorie B vise les projets qui peuvent avoir des impacts particuliers, ainsi, une analyse environnementale limitée est nécessaire ; la Catégorie C comprend les projets non-susceptibles d'avoir des impacts importants sur l'environnement et à cette étape, une analyse environnementale n'est généralement pas nécessaire ; la Catégorie D intègre les projets d'amélioration de l'environnement.

[2] Les termes de référence comportent un accord du but, de la structure, du calendrier, et des tâches spécifiques à accomplir lors d'une négociation, d'une EIES, d'une Convention de développement local (CDL) ou tout autre projet.

3. Réalisation. La réalisation de l'étude d'impact incombe au promoteur qui contracte avec un bureau d'études. Cette étude doit être conforme aux termes de référence et approuvés par l'autorité compétente. La rédaction du rapport d'étude d'impact doit tenir compte des informations recueillies aux précédentes étapes. Le rapport doit être rédigé selon les exigences du Guide général de réalisation des études d'impact environnemental et social.

4. Examen et Décision. Le promoteur transmet officiellement des exemplaires du rapport d'étude d'impact au BGEEE pour examen et approbation par le Ministère de l'Environnement. Le processus d'approbation du rapport d'étude d'impact comprend la consultation publique des communautés affectées par le projet et l'audience publique du CTAE :

> **La consultation publique des communautés affectées** : Le BGEEE organise à la charge du promoteur une consultation publique dans la zone du projet, surtout dans le cadre d'une étude d'impact de la catégorie A. Elle débute par des enquêtes publiques auprès des communautés affectées par le projet et son but est de recueillir les avis favorables et les contre-propositions des parties concernées par le projet. La durée légale de l'enquête publique est de quinze (15) jours ouvrables. Passé ce délai, les enquêteurs disposent de sept (7) jours supplémentaires pour procéder au recueil d'informations complémentaires.
>
> Les enquêtes publiques s'achèvent par l'organisation d'une journée de consultation publique générale présidée par les autorités administratives locales avec la participation de l'ensemble des acteurs impliqués (communautés affectées, groupements de paysans communautaires, ONGs, etc.). La consultation publique générale est clôturée par la rédaction d'un procès-verbal lu, approuvé et signé par le premier responsable de la circonscription administrative, les élus locaux, le représentant du Ministre de l'environnement, le promoteur du projet et le bureau d'études.
>
> **L'audience publique** : Elle est l'œuvre du CTAE et consiste à l'examen technique du contenu du rapport d'EIES. Sa tâche est de vérifier la conformité des données techniques et scientifiques contenues dans le rapport d'étude d'impact, de relever les insuffisances et faire des propositions concrètes tendant à l'améliorer. Lorsqu'il s'agit d'une EIES détaillée, il est en même temps examiné avec le procès-verbal de consultation publique auprès des communautés affectées.
>
> Après les étapes de consultation publique attestant l'acceptation du rapport par les communautés affectées et d'audience publique du CTAE approuvant le rapport d'étude d'impact, l'autorité ministérielle en charge de l'environnement se décide, au vu de l'ensemble des instruments d'approbation annexés, à délivrer le **certificat de conformité environnementale (CCE)** traduisant ainsi, la conformité du projet aux principes de protection, de conservation et de gestion de l'environnement.

La révision de l'EIES intervient après les sessions de consultation publique et d'audience du CTAE pour intégrer les avis et observations dans le rapport adopté sous réserve.

6. Surveillance et suivi. Il s'agit du contrôle du suivi de la mise en œuvre du PGES. Cette opération de contrôle du suivi, vise à vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées dans le PGES.

— Quels sont le contenu et la structure du rapport de l'EIES?

Le contenu du rapport de l'EIES comporte :

> Le **contexte** du projet minier : les informations identifiants le promoteur, le bureau d'étude, la justification du projet et sa zone d'implantation. **L'analyse de l'état initial** du site et de son

environnement : toutes les parties du territoire qui peuvent être impactées par les activités connexes (routes d'accès au site, sites d'approvisionnement en matériaux et corridors de transport, etc.).

La **description et l'analyse comparative des variantes** du projet minier : étape importante qui consiste à démontrer que la variante du projet retenue par le promoteur constitue la meilleure option au plan technique, économique, social et environnemental. Les différentes variantes du projet minier sont comparées entre elles de manière à en faire ressortir les points forts et les points faibles. La variante choisie est celle qui répond le mieux aux objectifs du projet, tout en étant acceptable sur les plans environnementaux, techniques, économiques et sociaux. L'identification, l'évaluation et l'analyse des **impacts de la variante retenue** : cette partie met en relation les différentes activités du projet (sources d'impacts) et les composantes pertinentes du milieu (milieu physique, milieu biologique et humain) pour identifier les impacts.

Le **PGES**, c'est l'élément le plus important de l'EIES, qui se compose de l'ensemble des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation, de surveillance et des mesures institutionnelles (y compris le renforcement des capacités) à mettre en œuvre pendant la construction de la mine, l'exploitation de la mine et la fermeture et réhabilitation du site pour éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou de les ramener à des niveaux acceptables.

Ça fonctionne bien, le processus de l'EIES ?

Si l'EIES n'est pas de bonne qualité, et si la mise en œuvre du PGES n'est pas assurée, les impacts de la mine sur les communautés affectées ne seront pas bien atténués ou gérés.

Alors il est important de comprendre les faiblesses du processus, pour qu'on puisse aider à les corriger. Parmi les faiblesses qui peuvent être relevées durant le processus de l'EIES figurent :

1. **Intégrité de la société minière.** Le bureau d'étude qui fait l'EIES pour la société minière envoie l'étude à la société minière(le promoteur du projet) et non en direct au Ministère de l'Environnement. Cela donne à la société minière la possibilité de réviser et de modifier le contenu du rapport de l'EIES en sa faveur avant de le soumettre au Ministère de l'Environnement.

   Une question connexe est que la société minière ne pourrait voire l'EIES comme une simple formalité administrative – une des « cases » sur leur liste de documents nécessaires à l'obtention d'un permis. Cela peut signifier que la société n'a aucune intention de mettre en œuvre ou de suivre effectivement les mesures d'atténuation du PGES.

2. **Conflits d'intérêt**. Plusieurs soucis peuvent concourir aux conflits d'intérêt :

   La société minière veut que le projet minier aille de l'avant avec aussi peu d'obstacles que possible. C'est elle qui paie le bureau d'étude pour l'EIES et c'est elle qui paie les frais du BGEEE de la visite sur le terrain lors du cadrage et des consultations publiques. Les pressions exercées par la société minière sur les instances administratives ainsi que sur l'équipe d'un bureau d'étude – même les bureaux indépendants – peuvent être énormes.

   Il peut être pratiquement impossible pour l'équipe du bureau d'étude de dire : « nous avons évalué ce projet et nous vous conseillons, vous promoteur, de ne pas procéder à la réalisation du projet, au moins pas dans sa conception actuelle. » (*Goodland, 2008 & 2012*)

3. **Savoir local & intérêts directs.** Les bureaux d'études peuvent être hautement accrédités et spécialisés, mais un consultant externe ne peut d'habitude jamais connaître la terre, les communautés locales, leurs traditions et sites culturels, aussi bien que les populations locales elles-mêmes. Les consultants externes ont souvent du mal à comprendre les questions

d'importance pour la communauté. Les populations locales ont aussi des intérêts plus directs dans le résultat de l'EIES qu'un consultant externe. (*EC, Mining*)

4. **Mise en œuvre.** L'EIES manque souvent de mécanismes, de renforcement des capacités et de ressources institutionnelles pour assurer la mise en œuvre – surtout en matière des impacts sociaux. (*O'Faircheallaigh, 2013)*

— Comment peut-on éviter et corriger ces faiblesses ?

Selon des experts, des examens indépendants de l'EIES sont nécessaires pour réduire les biais des conflits d'intérêt possibles. Cet examen indépendant peut se dérouler de plusieurs moyens possibles, tels que :

Une **forte participation du public** au processus de l'EIES. Par exemple, selon un projet de normes internationales, si nécessaire, la société minière doit fournir des ressources pour le renforcement des capacités et la formation, afin de favoriser une participation informée des parties prenantes au processus de l'EIES (*IRMA*). Au Canada, le gouvernement fédéral offre des subventions aux communautés locales qui leur permettent d'engager leur propre expert.

Un **examen indépendant** de l'EIES. Par exemple, une OSC ou les communautés locales peuvent engager leur propre expert : l'expert lit l'EIES du promoteur avec un œil critique, s'assure que les communautés locales comprennent tout le contenu afin qu'elles puissent pleinement participer lors de toute discussion et consultation publique du processus de l'EIES. Les communautés locales peuvent aussi diriger leur propre étude d'impact : ils peuvent engager un bureau d'étude, une ONG ou un autre consultant spécialisé, ou bien travailler avec une OSC pour le faire elles-mêmes. → *Voir Unité 6.2 relative aux études d'impact dirigées par les communautés locales*

> ***« La majorité des violations des politiques de sauvegarde dans les projets de la Banque mondiale provenaient de problèmes non résolues relatifs à la conception, découlant d'une évaluation inadéquate des impacts environnementaux ou communautaires et une consultation inadéquate avec les populations affectées. »***
>
> *– Evaluation indépendante de la Banque mondiale (IEG, 2010)*

Plusieurs ONGs internationales se spécialisent dans le domaine, tel que E-Tech International, Source International, Center for Science in Public Participation, Environmental Law Alliance Worldwide ou d'autres. → *Voir Documents source > ONGs spécialisées*

Comment peut-on participer au processus de l'EIES ?

— Pourquoi participer au processus de l'EIES ?

Il y a 2 raisons principales pour participer au processus de l'EIES :

1. Si l'EIES n'est pas de bonne qualité, et si la mise en œuvre du PGES n'est pas assurée, les impacts de la mine ne seront pas bien atténués ou gérés. La participation publique est un moyen d'assurer que l'EIES et le PGES sont bien faits et tiennent compte de tous les impacts sur les communautés.

2. Vous avez l'occasion de **participer dans la prise de décision** relative à un permis minier, surtout de définir lesquels des impacts seront pris en compte dans le PGES.

— Comment peut-on être un participant efficace au processus de l'EIES ?

Les objectifs de la participation publique ainsi que les dispositifs pour la participation dépendent de la phase du processus de l'EIES. Les phases les plus importantes pour la participation publique sont les phases de cadrage, de réalisation, d'examen, et de surveillance et suivi.

Le tableau ci-après résume les objectifs principaux de la participation, les dispositifs et l'acteur qui est responsable d'assurer la participation publique selon les phases du processus de l'EIES.

OBJECTIFS ET DISPOSITIFS POUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU PROCESSUS DE L'EIES

Phase	Objectifs	Dispositifs	Acteur responsable
Tri préliminaire	Informer le public de l'intention de projet Stimuler un intérêt ou une mobilisation sociale	Avis public, rencontres d'information, portes-ouvertes	Bureau d'études
Cadrage	Définir les enjeux du projet Intégrer la connaissance locale ou régionale dans les exigences d'étude	Groupes de discussion, consultations et recueil d'avis ou de commentaires	Bureau d'études
Réalisation	Acquérir de l'information de nature scientifique, vernaculaire ou traditionnelle Evaluer la signification des incidences pour les différents publics Intégrer des mesures qui répondent aux préoccupations et aspirations des acteurs	Enquête (avec la participation de certains intellectuels ou fils du terroir), groupes de discussion, séances de travail avec les ONG locales, présentation publique	Bureau d'études
Examen	S'assurer l'intégration des préoccupations et aspirations des acteurs dans le rapport et/ou dans la décision	Audience publique, séance d'information, enquête publique, atelier de restitution	Ministère de l'Environnement (BGEEE) et le bureau d'études
Décision	Rendre compte de la décision Partager la décision	Néant	Ministère de l'Environnement (BGEEE)
Surveillance et suivi	S'assurer de la performance de la mise en place du PGES par rapport aux engagements du promoteur	Comités de surveillance ou de suivi, mise à disposition publique des rapports, panel d'inspection	Promoteur, CPSES, Ministère de l'Environnement

(*IFDD*)

— **Que peut-on faire concrètement lorsqu'on n'a pas participé à une étude d'impact qui concerne notre communauté ?**

Il incombe de rechercher et prendre connaissance du contenu de l'étude d'impact et des procès verbaux de validation du rapport d'EIES, s'informer auprès des services techniques chargés de la coordination du processus d'examen et de validation de l'étude d'impact et de l'effectivité de la mise en œuvre du PGES. En plus, connaître les voies de recours administratifs pour obtenir d'amples informations. → *Voir Unité 6.3 relative aux voies de recours*

Etude de cas : Audience publique autour du projet d'extension d'une usine d'alumine en Guinée

Avant l'approbation du rapport final du projet d'extension de l'usine d'alumine de Fria, des séances d'audience publique ont été organisées. La version provisoire du rapport en plusieurs exemplaires a été déposée à la Bibliothèque préfectorale de Fria et dans la salle de documentation du Ministère responsable de l'environnement pour recueillir l'avis des citoyens sur le contenu dudit rapport durant environ 30 jours. Ces dépôts ont été précédés d'une large information du public. Les ONG et associations sont conviées à la lecture de ces rapports pour formuler les observations conséquentes.

Parallèlement, des fiches de consultation publique ont été préparées et distribuées auprès des institutions administratives et des ONG nationales et internationales pour recueillir les observations des uns et des autres avant l'audience publique.

Pendant ce temps, un bureau d'écoute a été ouvert à Fria pour déposer les observations ou faire des déclarations sur le procès-verbal. Des fiches de consultation publique sont aussi préparées par le promoteur et sont disponibles au bureau d'écoute. Des communiqués ont été diffusés à la radio rurale de Boké et à la radio nationale pour présenter le programme de passage du commissaire enquêteur pour la distribution des fiches de consultation et la date prévue pour l'audience publique à Fria, Boké et à Conakry.

L'audience publique à Fria s'est déroulée sous la présidence d'honneur de Monsieur le Gouverneur de la région administrative de Boké et celle de Conakry sous la présidence du Ministre de l'Environnement. La rencontre de Fria a révélé de nouveaux problèmes environnementaux ainsi que des observations pertinentes qui ont été enregistrées et engagement a été pris par le consultant de prendre en compte toutes les observations issues de cette rencontre. Les procès-verbaux ont été signés par toutes les parties avant le discours de clôture du gouverneur.

L'audience publique de Conakry s'est tenue sous la présidence du chef de cabinet du ministre de l'Environnement. Une vingtaine de départements ministériels y ont été conviés, en plus des ONGs et associations pour la protection de l'environnement. Après une longue présentation par le consultant, les débats ont été ouverts jusqu'à tard dans l'après-midi, les recommandations ont été formulées et le procès-verbal, soumis aux différentes parties pour signatures avant la clôture de la séance. (*IFDD*)

« On vous remercie, représentant du Ministère de l'Environnement, pour ces propos [des principes de la participation, de l'information, de la consultation des populations concernées] qui nous rassurent mais pourquoi depuis toutes ces longues années, aucun agent de l'Etat n'est venu ici pour nous réunir en vue de recueillir nos avis, préalablement à l'implantation d'un projet minier sauf maintenant.

Nous sommes toujours habitués à voir des blancs qui viennent ici avec des machines et accompagnés des guinéens comme nous pour commencer à détruire nos plantations. Quand on se plaint, ils nous répondent que c'est l'autorité supérieure du pays qui les a autorisés à venir faire ce travail dans ces lieux. Nous restons impuissants sans interlocuteur et à nos dépens. »

– Mots d'un participant lors des enquêtes publiques en Guinée

Etude de cas : Les communautés locales au Ghana participent à la phase de cadrage du processus de l'EIES

En 2010, dans la région de la Haute Ouest du Ghana, quand un bureau d'étude est arrivé lors de la phase de cadrage d'une EIES, une ONG locale, le Centre pour la connaissance indigène et le développement (CIKOD), a observé son travail. L'ONG travaillait avec les autorités traditionnelles des villages affectés pour développer un protocole bioculturel communautaire, qui documentait leurs droits sous la coutume, le droit national et international, leurs processus de prise de décision, et leur vision pour le développement. CIKOD s'inquiétait que le questionnaire du bureau d'étude n'adresse pas les impacts les plus importants aux yeux des populations locales, surtout leur santé, leurs sites sacrés, etc.

En raison de cela, CIKOD a dirigé une étude d'impact sur le bien-être des quatre communautés affectées par les opérations de la société minière. Les forums communautaire et de consultation des parties-prenantes ont étaient organisés où des témoignages ont été fournis. Les programmes à la radio ont été organisés où quelques membres des communautés ont partagé leurs expériences.

Le tout a été présenté lors d'une réunion assistée pendant la phase de cadrage. L'étude d'impact sur le bien-être des communautés a démontré que plusieurs impacts identifiés par les populations locales ne faisaient pas partie des enjeux du projet, tels que défini par le bureau d'étude. Les termes de références de l'EIES ont été modifiés pour inclure les préoccupations des communautés locales. (*CIKOD*)

→ Voir aussi Unité 6.2 relative à l'étude d'impact sur le bien-être des communautés

Comment peut-on assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES ?

— Que faut-il savoir de la mise en œuvre et du suivi du PGES ?

Les CCEs délivrés suite à l'approbation des EIES du projet minier sont **valables pour une année** et ne sont renouvelables qu'après évaluation jugée satisfaisante de la mise en œuvre du PGES. Ainsi, chaque année, le promoteur devra faire parvenir le rapport annuel de la mise en œuvre du PGES comprenant les activités effectuées, les impacts enregistrés et les travaux effectués pour atténuer la rigueur des impacts ou pour restaurer les sites dégradés.

Selon un projet des normes internationales, la société minière doit entreprendre, tous les trois ans, une évaluation participative et inclusive du projet minier et de ses impacts possibles sur le plan environnemental, social, sur la santé et dans d'autres domaines pertinents. L'évaluation devrait être supervisée par un groupe consultatif de suivi permanent du projet minier ou un organisme d'examen équivalent (*IRMA*).

— En quoi importent la mise en œuvre et le suivi du PGES ?

Si la mise en œuvre et le suivi du PGES ne sont pas assurés, les impacts négatifs sur les communautés affectées ne seront pas bien atténués ou gérés.

— Qui est responsable de la mise en œuvre et du suivi du PGES ?

La mise en œuvre et le suivi interne du PGES sont effectués par les équipes techniques du promoteur traitant les questions environnementales et sociales.

Le suivi externe du PGES est du domaine de l'administration centrale et territoriale. Il comprend le suivi de proximité effectué par le **Comité Préfectoral de Suivi Environnemental et Social (CPSES)** et le contrôle de suivi réalisé annuellement sous la coordination du BGEEE dans le cadre du renouvellement des autorisations ou CCE. Ainsi, le CPSES et le BGEEE peuvent, autant que de besoin, faire appel à toute personne ressource pour prendre part à une activité de suivi du PGES.

Le CPSES présidé par le Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées de la Préfecture, regroupe l'ensemble des acteurs environnementaux et sociaux à savoir les représentants des projets miniers présents dans la zone, les représentants de tous les services techniques territoriaux, ceux des élus locaux et de la société civile. Depuis 2012, des CPSES devraient être constitués dans toutes les préfectures qui accueillent des sociétés minières. Ils ont la charge de veiller au respect des engagements pris par les sociétés minières.

A la date de publication du Guide, les CPSES n'existent pas encore dans toutes les Préfectures. Il revient aux citoyens de faire pression pour qu'ils soient installés et disposent des moyens pour fonctionner, comme le prévoit la loi.

— Les impacts résiduels

Dans le cadre de la mise en œuvre des PGES, l'on devra absolument tenir compte aussi en plus des impacts potentiels, des **impacts résiduels** aussi. Si les premiers sont générés directement par les activités en cours, les seconds sont perceptibles après plusieurs années de la mise en œuvre du projet ou souvent même après la fermeture de celui-ci.

Ainsi, les impacts résiduels font référence aux effets environnementaux qui devraient subsister après l'application des mesures d'atténuation décrites dans le PGES. Un projet peut avoir des impacts résiduels sur l'hydrologie ; la qualité et la quantité des eaux souterraines ; la qualité et la quantité de l'eau douce ; la faune et l'habitat de la faune ; les terres humides ; le patrimoine physique et culturel ; les structures et les sites d'importance archéologique, paléontologique ou architecturale ; la santé et la sécurité humaines ; le tourisme.

— Les événements fortuits

Des **événements fortuits** peuvent se produire, vraisemblablement causer des dommages à l'environnement biophysique ou même avoir des effets sur la santé et la sécurité humaines. Des

événements fortuits sont, de par leur nature, difficiles à prévoir. Le **plan de préparation aux situations d'urgence** comprend la mise en œuvre et le maintien d'un haut degré de préparation au moyen d'achat et d'entretien de matériel, d'exercices de formation et de simulations.

— **Nous ne sommes pas convaincus que le promoteur ou le CPSES fasse son travail pour le suivi du PGES. Que peut-on faire ?**

Une des façons d'assurer la mise en œuvre et le suivi du PGES – et d'ailleurs de tenir compte de tous les aspects soulevés dans l'EIES – est de l'intégrer dans la Convention de développement local (CDL) afin d'en favoriser la mise en œuvre. Procéder ainsi codifie dans un contrat unique toutes les mesures d'atténuation, de compensation, de répartition des avantages, des décalages, des obligations de performance, des assurances, des mécanismes de règlement des griefs, de réparation et de systèmes de sanctions. (*Goodland, 2008*) → *Voir Unité 4.2 relative aux CDLs*

— **A qui faut-il s'adresser ?**

D'abord, il faut s'adresser directement à la société de faire face à ses obligations de réduction ou de compensation des impacts conformément au PGES. Il s'agit donc là d'un recours gracieux. Ensuite, on peut saisir directement l'autorité préfectorale ou l'autorité ministérielle en charge de l'environnement dans le cadre d'un recours administratif pour amener le CPSES à contrôler effectivement la mise en œuvre du PGES. Enfin, en cas d'échec des voies susmentionnées, il va falloir saisir le tribunal compétent pour obtenir réparation : c'est alors le recours judiciaire. → *Voir aussi Module 6 relatif aux actions au niveau local, au travail de documentation et de surveillance et aux voies de recours*

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ L'EIES est une exigence légale pour l'obtention d'un permis minier d'exploitation ou une concession minière. L'EIES informe sur les impacts du projet minier ; le PGES y afférent établit les mesures de réduire les impacts. L'EIES est un document qui doit être accessible au public.
- ✓ Le processus de l'EIES se décompose en plusieurs étapes, chacun avec des dispositifs pour la participation publique.
- ✓ La participation publique (surtout lors des étapes du cadrage et de l'examen) est très important pour assurer que l'EIES et le PGES sont bien faits et tiennent compte de tous les impacts sur les communautés locales.
- ✓ La mise en œuvre et le suivi du PGES sont requis par la loi. Le suivi du PGES est fait par la société minière et par l'administration centrale et territoriale (les CPSES).

METHODES D'ANIMATION

- Présentation en plénière du processus de l'EIES, en quoi la participation publique importe. Discussions en petits groupes du tableau, « Objectifs et dispositifs pour la participation publique au processus de l'EIES. »
- Echanges autour du PGES, en quoi le PGES importe et les dispositifs pour la mise en œuvre.
- Echanges autour des études de cas et des citations de l'unité (ci-après).
- Théâtre forum pour discuter des obstacles à la participation et des consultations au sein de la communauté (ci-après).

Encadré animation : Echanger sur les études de cas

Questions pour échanger sur l'étude de cas de l'audience publique

Objectifs : Mieux comprendre le déroulement de l'audience publique, ses forces et ses faiblesses.

Comment l'audience publique corrige-t-elle ou non les faiblesses du processus de l'EIES ?

Discutez des démarches que peuvent être faites pour le renforcement des capacités des communautés affectées pour assurer une participation publique informée, un examen indépendant de l'EIES, etc.

Questions pour échanger sur l'étude de cas du Ghana

Objectifs : Mieux comprendre la différence entre la participation dans la phase de cadrage et la phase de décision, les avantages et les défis.

Quel est l'objectif de la participation publique dans la phase de cadrage ?

Quelle est l'importance de définir les enjeux avant la phase de réalisation ?

Discutez des différences entre l'étude de cas de l'audience publique en Guinée (la participation à l'audience publique lors de la phase de décision) et l'étude de cas du Ghana (la participation à la phase de cadrage). Identifiez les avantages et les défis de la participation dans les deux phases.

→ Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas

Encadré animation : Théâtre forum

Participation au processus de l'EIES

Objectifs : Initier une réflexion et une répétition des obstacles à la participation au processus de l'EIES et les consultations au sein de la communauté. *→ Voir aussi Unité 3.2 relative aux consultations au sein de la communauté*

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes sur l'activité du théâtre forum

Scénario : Le Maire, le Secrétaire Général et un des sages de Koidou demeurent seuls et commencent à lire tous les documents de l'EIES. Ils contiennent beaucoup de langage et de concepts techniques et incompréhensibles tous écrits en français, une langue que personne ne parle jusqu'à la perfection. Ce qu'ils comprennent des dossiers, cependant, c'est que le projet serait d'une énorme valeur économique pour toute la communauté avec très peu de risques environnementaux impliqués, la plupart desquels seraient atténués par la société sans coût ou responsabilités additionnels pour la communauté. Le Maire et le Secrétaire Général discutent passionnément des aspects positifs et négatifs du projet, et étant donné le délai d'une semaine, décident de ne pas consulter les autres membres de la communauté à ce stade, malgré les objections du Secrétaire Général. Puis ils décident d'aller à la capitale et assurer que leurs questions seraient entendues en reconnaissant à répétition le besoin urgent de développer leur communauté, sinon sa jeunesse migrerait à une ville plus grande, approfondissant la situation précaire de la communauté.

M. le Maire : « Il n'y a aucune alternative. On a besoin de ce projet. Notre décision est claire. Mais nous devons assurer que notre communauté tirera un vrai bénéfice de cela. » (*OA, 2014*)

MODULE 2 : QUELS SONT LES LOIS, LES ROLES ET LES RESPONSABILITES DE CHACUN ?

EN QUOI CE MODULE EST-IL IMPORTANT ?

Dans tout Etat démocratique, les populations doivent pouvoir connaître et faire respecter leurs droits. Les autorités au niveau local, sous-préfectoral, préfectoral, régional et national – toutes doivent les soutenir dans ce processus. Le fait que les populations locales comprennent ce que sont leurs droits, ainsi que les rôles et les responsabilités de chacun dans le contexte d'un projet minier, peut aider à réduire le déséquilibre du pouvoir entre eux et les sociétés minières, les sous-traitants et l'administration centrale. Elles pourraient alors utiliser les droits fondamentaux pour encadrer leurs revendications contre l'Etat et les entreprises, fournissant ainsi une base juridique à leurs plaintes en promouvant un état de droit.

Voilà pourquoi les prochaines questions sont traitées dans le Module 2 :

- Qu'est-ce que le droit et la loi ? (Unité 2.1)
- Qu'est-ce que les droits humains ? (Unité 2.2)
- Quels sont les rôles et les responsabilités de chacun ? (Unité 2.3)

Unité 2.1 Qu’est-ce que le droit et la loi ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Permettre la compréhension de la notion de droit et identifier les lois de la Guinée. Initier une réflexion sur la coutume et la loi.
- Identifier les lois et règlements applicables à un projet minier, l’accent étant mis sur les politiques de sauvegarde.

CONTENU DU THEME

Comment se présente une société sans droit?

Imaginez :

- Des animaux de votre voisin en divagation détruisent votre champ de riz pendant l’hivernage.
- Des automobilistes roulent à 150km/h à proximité de l’école du village.
- Vous êtes en classe, le professeur explique une leçon importante sur l’histoire de la Guinée, des amis bavardent au fond de la classe et vous empêchent de suivre le professeur.

Dans toutes ces situations, la liberté d’action des individus peut causer des dommages aux autres personnes avec le risque de déboucher sur des conflits permanents. Pour les éviter, nous avons besoin de règles pour orienter les comportements des individus, tracer les lignes de conduite à suivre et maintenir l’ordre dans la société. L’ensemble des ces règles et normes constitue le Droit.

Elles viendront ainsi préciser la limite de vitesse dans une zone scolaire ; exiger de votre voisin qu’il attache son bétail pendant la saison des pluies sinon il s’expose à des amendes ; ou encore préciser la discipline à adopter en classe (pas de bavardage).

Qu’est-ce que le droit et comment se manifeste-t-il ?

Le **droit** est l’ensemble des règles et principes qui réglementent et sanctionnent la conduite des individus et des groupes en société. Ces normes favorisent la stabilité, la sécurité, la gestion des conflits, l’intégration, la coordination pour une meilleure organisation sociale et contribuent de ce fait à l’équilibre de la société, la coexistence pacifique, l’harmonie et la paix.

Le droit se manifeste de plusieurs façons :

> Une femme qui se marie ; un policier qui réglemente la circulation ; une assemblée villageoise qui prend une décision ; un tribunal qui condamne un voleur ; un sous-préfet qui interdit la coupe du bois auprès du fleuve ; un père qui donne ses terres à ses enfants, etc.

Les règles de droit peuvent ainsi venir de la loi, de la coutume, du règlement, de la jurisprudence, du contrat et sont appelées les **sources du droit**. Parmi ces sources, la loi est la plus importante.

— Qu'est-ce que la loi et comment fonctionnent les lois dans un Etat ?

Lorsque les règles de droit sont écrites, contraignantes et émanent de l'Assemblée nationale, on parle de **loi**. Le mot « loi » est un terme générique pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société. Son non respect est sanctionné par la force publique. Par extension, la loi est l'ensemble des lois. Elle est la principale source de droit. Autrement dit, la loi est un texte adopté par l'Assemblée Générale (le Parlement) et promulgué par le Président de la République soit sur proposition des députés, soit à partir d'un projet déposé par le Gouvernement.

On reconnait la loi parce que :

- C'est une règle qui **s'applique à toutes les situations** qu'elle encadre ; elle s'applique à tous les individus sans aucune distinction, elle s'applique sur l'ensemble du territoire et de façon permanente.
- La loi est **une règle voulue par l'Etat**. Elle exprime la souveraineté de l'Etat et vient d'une volonté collective (à travers l'Assemblée nationale qui est le représentant du peuple). De ce fait, nul n'est au-dessus de la loi, même ceux qui l'ont élaborée.
- La loi est **obligatoire**. Si un individu ne la respecte pas, il est puni. La contrainte ou coercition et la sanction sont les éléments qui distinguent la loi de la morale, de la politesse, de la bienveillance. A titre d'exemple, la morale n'empêche pas les automobilistes de rouler trop vite, mais la loi les oblige et les sanctionne en cas de non-respect.

Ainsi, il y a des lois qui nous obligent à faire quelque chose (**loi impérative**) et des lois qui nous interdisent de faire quelque chose (**loi prohibitive**). Par exemple, l'obligation de porter assistance à une personne en danger si cela ne porte pas préjudice à notre propre personne (*Art. 57 du Code pénal*) ; l'interdiction des feux de brousse dans le but de pratiquer la chasse par le feu (*Art. 81 du Code forestier*).

— Les sept éléments de bonnes lois

On peut dire qu'il y a sept éléments de bonnes lois, car de bonnes lois :

1. Sont claires et il est possible d'y obéir
2. Sont raisonnables et ont du sens
3. Sont accessibles et comprises par le public
4. S'appliquent également à toutes les personnes, y compris ceux qui font la loi
5. Sont exécutoires, de sorte qu'il y a des conséquences si les personnes désobéissent
6. S'appliquent dans le présent et à l'avenir, et non aux actions passées
7. Ne sont pas en conflit avec d'autres lois ou avec la Constitution (*EC, Civics*).

— Vous n'avez pas parlé de la coutume et nos traditions. C'est aussi du droit, non ?

Vous avez raison – les règles et les principes que les communautés locales utilisent pour se gouverner eux-mêmes et pour gérer leur accès aux ressources partagées est aussi un système de droit. On appelle ce système les lois locales, ou bien le droit coutumier.

La coutume est source du droit en Guinée. Elle inspire le législateur dans la codification des règles de droit (la loi). Mais elle n'est pas prise en compte par les tribunaux dans le règlement des conflits en raison de la difficulté que pose son application lorsque les parties sont de coutumes différentes, par exemple, Mandingue et Peulh, et même au sein des Peulhs, Foulacouda et Toucouleur.

De toute façon, les instruments régionaux et internationaux des droits humains reconnaissent de plus en plus le droit coutumier comme source indépendante de loi. En 2010, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a reconnu les droits de propriété du peuple Endorois (population minoritaire au Kenya) en termes du droit coutumier. Puis en 2011, la CADHP a dit que les Etats membres, tel que la Guinée, devraient interpréter le droit de propriété garanti par l'Article 14 de la *Charte africaine* comme un droit qui comprend aussi les droits garantis par la coutume et la loi traditionnelle relative à l'accès et à l'utilisation des terres et d'autres ressources naturelles détenues en vertu de la propriété communale (*CADHP*, *Directives et Principes sur les DESC*).[3]

— A quoi sert le droit dans la société?

La fonction du droit dans la société est de :

- Déterminer le statut de chaque individu ou groupe ou institution
- Définir les obligations auxquelles toute personne est soumise ainsi que ses libertés et droits
- Préciser la position qu'elle occupe dans l'organisation sociale
- Maintenir l'ordre et la sécurité
- Protéger les personnes, leurs biens, les libertés individuelles et collectives
- Protéger l'environnement et le milieu de vie
- Punir les individus qui nuisent à autrui
- Régler les différends dans la société et indiquer les procédures à suivre pour les régler
- Déterminer le système politique et le rôle des institutions
- Assurer l'égalité entre les citoyens.

— Qui sont les sujets de droits ?

Le droit s'applique à l'ensemble des individus et des institutions présents sur le territoire national et qui sont également soumis à des obligations.

- **Les personnes physiques** : On appelle personne physique tout être humain qui vit dans la société et qui agit en son propre nom quelque soit son statut (Le Président de la République en tant qu'individu, le mari, la femme, un tel vendeur, un tel ouvrier).

[3] Il y a aussi d'autres instruments non contraignants qui reconnaissent le droit coutumier, tel que la Résolution sur une Approche de la Gouvernance des Ressources naturelles basée sur les Droits de l'Homme de la CADHP et les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* de la FAO.

- **Les personnes morales** : On appelle personne morale un groupement de droit public (Etat, régions, préfecture, commune etc.) ou de droit privé (associations, entreprises etc.). Le groupement est représenté par des individus (personnes physiques) qui occupent une fonction en son sein et qui défendent son intérêt.

Quelles sont les lois de la Guinée ?

Les lois sont différentes d'un pays à l'autre et tiennent compte de l'histoire, de la sociologie, de la culture, de la morale et des valeurs de cette société. Les lois sont aussi influencées par la situation économique, sociale et politique dans un pays.

Les lois fonctionnent sous forme de hiérarchie suivante dans l'ordre décroissant de l'importance (*Art. 9 du Code civil*). Nous avons en Guinée :

- **La Constitution**. C'est la loi suprême du pays. La Constitution définit les pouvoirs et fonctions de l'Etat, ainsi que les droits et libertés fondamentaux des citoyens. Toutes les autres lois de la Guinée doivent être conformes à la Constitution ; si elles contredisent la Constitution, elles ne sont pas valides.

- **Les traités internationaux**, qui peuvent être :

  — au niveau **sous régional** en tant que membre par exemple de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;

  — au niveau **régional**, comme par exemple la ratification de la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (CADHP ou *Charte africaine*) ; et,

  — au niveau **international**, en tant qu'Etat membre des Nations Unies, ou par la signature et ratification des traités ou conventions ;

- **Les lois organiques**, qui déterminent les structures des Institutions de la République tel que le statut de la magistrature ;

- **Les lois ordinaires**, qu'on appelle les **Codes**, qui organisent un domaine de façon cohérente (*Code civil, Code pénal, Code des collectivités locales, Code du travail, Code de l'eau, Code minier*, etc.) ;

- **Les décrets et les arrêtés** : les Décrets, les Arrêtés ministériels, les Décisions ministériels, les Arrêtés régionaux, les Décisions régionales.

— Quelles sont les lois applicables à un projet minier ?

Les lois de la Guinée qu'on vient d'identifier ne sont pas les seules qui sont applicables sur un projet minier. Si le promoteur est d'un autre pays (tel que c'est le cas pour chaque projet minier en Guinée), les prochaines obligations s'ajoutent à la liste des obligations découlant des lois de la Guinée :

- les lois du pays d'où la société minière vient ;

- les contrats et les conventions conclus entre la société minière, la République de Guinée, les bailleurs de fonds et les prestataires de services ;

- le droit international, tel que le droit relatif aux investissements, aux droits humains, à l'environnement, les traités fiscaux ;

- les politiques de sauvegarde, les principes, standards et normes au niveau international.

→ *Voir Unité 6.2 pour l'activité de recherche des obligations applicables aux projets miniers*

— Qu'est-ce qu'une politique de sauvegarde ?

Une politique de sauvegarde est l'ensemble des normes environnementales et sociales développées par une banque de développement ou un autre bailleur de fonds. L'ensemble des normes environnementales et sociales est souvent décrit comme une politique de « sauvegarde » parce qu'elle vise à protéger ou sauvegarder les communautés locales affectées par le projet.

Chaque banque de développement a sa propre politique de sauvegarde. Les règles dans chacune des politiques de sauvegarde peuvent varier, mais quelques sujets communs sont l'implication des parties prenantes, une étude d'impact environnementale et sociale, ainsi que les protections lors de la relocalisation involontaire.

> ***« Les politiques de sauvegarde ne sont pas forcément des standards qui protègent les droits humains. Parfois oui, parfois non. De toute façon, la Banque mondiale procède actuellement à une révision de ses politiques de sauvegarde. L'issue de ce processus aura des répercussions significatives sur l'avenir du développement en Afrique et ailleurs dans le monde, et jusqu'à présent les nouvelles politiques proposées ont suscité de vives inquiétudes de la part de la société civile, qui y voient un affaiblissement des protections critiques pour les peuples autochtones et d'autres communautés locales, y compris les personnes déplacées par les projets financés par la Banque. »***
>
> *– Coalition, Bank on Human Rights*

— Une politique de sauvegarde, est-elle contraignante ?

Le *Code minier* oblige les sociétés minières à suivre le *Code de l'environnement* « ou les meilleures pratiques internationales » en matière d'environnement, de sécurité des travailleurs ainsi que de prise en compte de la communauté locale (*Art. 142*). Une politique de sauvegarde est souvent reconnue comme une indication des meilleures pratiques internationales, alors on pourrait dire par déduction que d'après la loi, les politiques de sauvegarde sont contraignantes pour les sujets traitant des communautés locales et de l'environnement (donc, les sociétés minières sont tenues de les suivre).

Indépendamment du *Code minier*, chaque projet de développement (que ce soit pour une mine, un barrage, un chemin de fer, etc.) qui reçoit des subventions, des prêts ou des financements d'un bailleur de fonds comme :

- une banque de développement, telle que la Banque mondiale (BM), la Société financière internationale (SFI) ou la Banque africaine de développement (BAD),
- une des 80 banques commerciales qui adhèrent aux Principes de l'Equateur[4], ou
- un organisme de crédit à l'exportation[5]

est **tenu par le contrat** de se conformer à la politique de sauvegarde.

[4] Liste des 80 banques commerciales : www.equator-principles.com/index.php/members-reporting
[5] Une agence d'un Etat qui offre à ses entreprises privées un soutien financier pour des projets à haut risque à l'étranger.

Chaque projet qui reçoit des prêts ou du financement de l'une des banques commerciales qui adhèrent aux Principes de l'Equateur et certaines agences de crédit à l'exportation sont tenus de se conformer à (1) les *Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale* de la SFI et (2) les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires* du Groupe de la Banque Mondiale.

Par exemple, chaque projet en Guinée dans lequel la SFI est impliquée (à la date de publication du guide, la SFI est impliquée dans le projet Simandou et la GAC) doit suivre la politique de sauvegarde de la SFI.

Plusieurs de ces banques de développement, y compris la SFI, disposent d'un bureau de plaintes indépendant qui est là pour recevoir directement les plaintes des populations locales qui sont affectées par un des projets de la banque et qui craignent que le projet ait ou puisse avoir des effets négatifs environnementaux ou sociaux sur elles. → *Voir Unité 6.3 relative aux bureaux de plaintes des banques de développement*

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Le droit est l'ensemble des règles et principes qui réglementent et sanctionnent la conduite des individus et des groupes en société. Lorsque les règles de droit sont écrites, contraignantes et émanent de l'Assemblée nationale, on parle de loi.
- ✓ Les lois fonctionnent sous forme de hiérarchie suivante : la Constitution, les traités internationaux, les lois organiques, les lois ordinaires, puis les décrets, les arrêtés, etc.
- ✓ Les lois de la Guinée ne sont pas les seules qui sont applicables à un projet minier. D'autres s'y ajoutent : les lois du pays d'où la société minière vient, les conventions que la société minière aurait signées, le droit international et les politiques de sauvegarde.

METHODES D'ANIMATION

- Présentation sur scène par les animateurs des situations factuelles laissant voir les manifestations du droit de telle manière ou telle manière.
- Jeu du stylo pour permettre aux participants d'identifier les éléments d'une bonne loi.
- Echange d'idées qui permet aux participants de dire leur conception du droit et leur perception de la vie d'une société sans droit.

Encadré animation : Jeu

Qu'est-ce qu'une bonne loi : Jeu du stylo

Objectifs : Mieux comprendre la fonction du droit dans la société et les 7 éléments d'une bonne loi.

Demandez aux participants de se mettre en cercle. Dites au groupe qu'ils vont jouer au jeu du stylo. Donnez un stylo ou un marqueur à un des participants et dites lui de commencer ; ne dites pas les règles du jeu. Les participants seront confus, car ils ne connaissent pas les règles, mais dites leur à nouveau de démarrer le jeu.

Après quelques secondes, prenez le stylo et expliquez le jeu : dites aux participants qu'ils doivent passer le stylo au participant à côté d'eux dans le cercle.

Laissez les participants se passer le stylo pendant quelques secondes, puis arrêtez-les. Dites aux deux derniers participants qui ont tenu le stylo qu'ils ont enfreint les règles et qu'ils sont disqualifiés. Dites-leurs qu'ils ont passés le stylo avec la mauvaise main.

Dites aux autres participants de continuer à jouer le jeu. Après quelques secondes de plus, inventez d'autres règles et dites aux participants qu'ils ne jouent pas le jeu correctement. Par exemple, dites qu'ils doivent passer le stylo dans l'autre sens.

Au cours du jeu, essayez de confondre les participants grâce aux règles qui se contredisent. Par exemple, vous pouvez dire aux participants qu'ils doivent sauter à chaque fois qu'ils passent le stylo, puis quelques secondes plus tard, leur dire qu'ils devraient également tourner chaque fois qu'ils passent le stylo.

Commencez à disqualifier des participants en donnant les raisons au fur et à mesure, par exemple dites leurs qu'ils ont passé le stylo trop lentement. (Si un participant est disqualifié, il est hors du jeu et doit quitter le cercle). Puis, commencez à disqualifier les participants pour d'autres raisons, par exemple, parce qu'ils portent une chemise bleue. Puis disqualifier tous les hommes du jeu.

Après cinq minutes, joignez-vous au jeu – sans explication. Puis, sans aucun avertissement, arrêtez le jeu et dites que vous êtes le gagnant.

Questions de discussion après le jeu :

Est-ce un bon jeu? Est-ce que les participants l'ont apprécié ?

Quels ont été les problèmes avec le jeu et les règles?

Lors de la discussion, utilisez les 7 éléments de bonnes lois pour organiser les réponses des participants. (*EC, Civics*)

Encadré animation : Débat

Etat de droit

Objectifs : Echanger sur les similitudes et les différences entre l'état de droit tel que présenté dans l'unité et la notion découlant de la tradition.

Présenter l'Article 3 de la *Charte Africaine :* « Toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi. Toutes les personnes ont droit à une égale protection de la loi ». Souligner et expliquer les mots-clés.

Présenter un récit. Le traditionaliste peuhl de Guinée, Elhadj Ibrahima Sambégou, explique l'organisation de la société traditionnelle avec sa Constitution qui prônait l'alternance au pouvoir qui était de deux ans. Cette alternance se faisait sans heurts. Les chefs étaient issus de la concertation. L'intronisation et la prestation de serment se faisaient dans des lieux différents, ce qui permettait à chacun de se sentir concerné par les différentes cérémonies. Aussi la prise de décision et la promulgation des lois étaient toujours issues des concertations de toute la communauté. M. Boubacar Djibo nous explique ici l'organisation sociale peuhle et les instances de recours.

Présenter le point de vue d'un vieux. *Le proverbe dit « Si tu vois la hyène s'incliner devant des chiens, c'est que l'homme s'en est mêlé ». L'Etat de droit c'est la même chose : il rend le faible fort et le fort faible pour que tous les sujets soient égaux. Mais attention ! L'Etat de droit s'arrête à la porte de la case ; à l'intérieur l'Etat c'est moi !*

Demander aux participants de trouver les similitudes et les différences entre le récit et l'Article 3 (pour cela on peut trouver avec les participants les mots-clés en français et en langue nationale).

• Demander aux participants d'écrire avec leurs propres mots l'Article 3 de la *Charte africaine*.

• Demander aux participants par groupe de montrer par un dessin ou une affiche la représentation qu'ils se font de l'Article 3.

• Interroger les participants sur le respect de ce droit dans leur localité. Quels commentaires font-ils du respect de ce droit ? Du proverbe ? (*EIP*)

Unité 2.2 Qu'est-ce que les droits humains ?

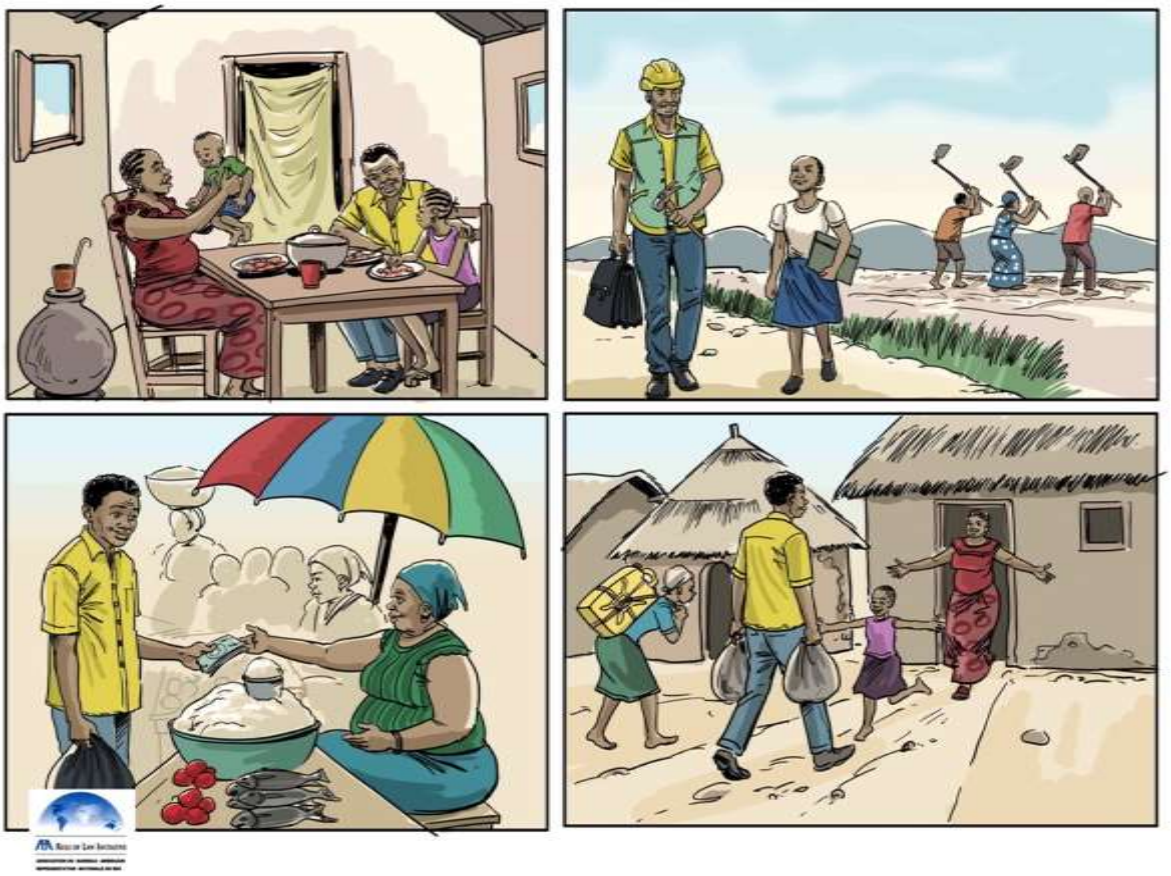

LA DIGNITE DE L'ETRE HUMAIN

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Permettre la compréhension des droits humains, leur interdépendance et leur universalité.
- Initier une réflexion sur les droits humains tels qu'affectés par un projet minier.
- Permettre la compréhension du droit à une nourriture suffisante, du droit à la santé, du droit à l'information et du droit à la participation.
- Initier une réflexion sur l'équilibre à rechercher entre le consentement libre, informé et préalable (CLIP) et les droits de l'Etat.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce que les droits humains?

Dans notre vie quotidienne, nous avons tous des besoins de base, comme d'avoir assez à manger, de l'eau propre à boire et l'accès aux soins de santé quand nous tombons malades. Nous avons aussi besoin de certaines libertés fondamentales, comme la liberté d'exprimer nos opinions et de pratiquer notre religion. Exercer et profiter de ces libertés sont nos droits fondamentaux en tant qu'êtres humains.

Tout le monde a ses droits humains – hommes et femmes, jeunes et vieux, riches et pauvres – peu importe où ils sont nés ou ce qu'ils croient. Ces droits ne peuvent pas faire l'objet de privation ou de

restriction sauf pour motifs et selon des procédures prévues par la loi. L'Etat a l'obligation de les promouvoir et de les faire respecter.

— Quelles sont les sources des droits humains ?

Les « droits humains » ou « droits de l'homme » ou encore « droits de la personne humaine » sont des droits enracinés dans les valeurs humaines universelles et expriment la reconnaissance de la dignité inaliénable de la personne humaine partout dans le monde. Vu sous cet angle, les droits humains trouvent leurs sources dans toutes les cultures. En effet, sous des formes variées, toutes les cultures affirment d'une manière ou d'une autre le respect de la personne et de la dignité de l'être humain.

Les droits humains ont leur source dans la Constitution et dans les lois de chaque pays et sont codifiés dans plusieurs instruments de droit international, régional et universel. Par exemple, la Constitution dans son préambule fait référence à la *Déclaration universelle des droits de l'homme (*DUDH) de 1948, les Conventions et Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que la *Charte africaine des droits de l'homme et des peuples* (*Charte africaine*) de 1981. La DUDH, le *Pacte International relatif aux droits civils et politiques* (PIDCP) et le *Pacte International relatif aux droits économiques sociaux et culturels* (PIDESC) constituent la Charte internationale des droits de l'homme.[6]

— Les droits humains s'appliquent-ils seulement aux individus ou aussi aux communautés ?

Dans les communautés africaines, des droits sont reconnus à la communauté et s'exercent pour la plupart d'une façon collective et non pas toujours par un individu isolé.

- **Droits collectifs** : Ces droits peuvent s'exercer collectivement par un peuple ou une communauté. La *Charte africaine* a reconnu comme peuple l'ensemble des personnes « liées par leurs identités et affinités historiques, traditionnelles, raciales, ethniques, culturelles, linguistiques, religieuses, idéologiques, géographiques et économiques, ou d'autres liens. »

  Par exemple, la *Charte africaine* protège les droits des peuples à l'autodétermination (*Art. 20*) ; à la libre disposition de leurs ressources naturelles (*Art. 21*) ; à leur développement économique, social et culturel (*Art. 22*) ; ainsi qu'à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement (*Art. 24*).

- Il existe des **droits individuels pouvant se réaliser en collectivité**. Ce sont entre autre le droit d'association, la liberté syndicale, les droits culturels.

- **Droits individuels** : Les droits liés à l'individu en tant que tel, et qui impliquent, en général, une abstention de l'Etat, sans toujours exiger de sa part une action positive. On les appelle aussi les droits-liberté. La plupart des droits civils et politiques tels le droit à la vie, à l'égalité devant la loi, le droit d'être jugé devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, le droit à la liberté d'expression, le droit d'élire et d'être élu sont considérés comme des droits individuels. On

[6] La Guinée a également ratifié les traités internationaux suivants : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) : Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et son 1er Protocole facultatif ; Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (CERD) ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains, ou dégradants ; Convention relative aux droits d'enfant ; Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; Convention relative aux droits des personnes handicappées et son Protocole facultatif ; Convention de l'Organisation International du Travail (OIT) numéro 87 sur la liberté syndicale et à la protection du droit syndical ; Convention sur la non-application des limitations statutaires aux crimes de guerre et crimes contre l'humanité ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

retrouve aussi des exemples dans les droits sociaux, tel que le droit à l'éducation ou le droit au travail.

- Il existe aussi des **compromis entre les droits individuels et les droits collectifs**. L'article 7 de la DUDH en est un exemple : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, à droit à la propriété ».

DROITS HUMAINS DANS LA CONSTITUTION GUINEENNE

Droit à la vie et à l'intégrité physique et morale (*Art. 6*)	Interdiction des actes de tortures, de sévices ou de traitements cruels, inhumains ou dégradants (*Art. 6*)	Droit à la liberté d'expression (*Art. 7*)
Droit d'accès à l'information publique (*Art. 7*)	Droit à l'égalité devant la loi (*Art. 8*)	Droit de s'adresser à un juge pour faire valoir ses droits face à l'Etat et ses préposés (*Art. 9*)
Droit à un procès équitable (*Art. 9*)	Droit de pétition (*Art. 10*)	Droit de propriété (*Art. 13*)
Droit à la santé et au bien-être physique (*Art. 15*)	Droit à un environnement sain et durable (*Art. 16*)	Crime contre la nation à propos des déchets toxiques ou polluants (*Art. 17*)
Droit au travail (*Art. 20*)	Obligation de l'Etat à veiller à ce que ses richesses doivent profiter de manière équitable à tous les Guinéens (*Art. 21*)	Droit du peuple de Guinée à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement (*Art. 21*)

— Les droits humains sont tous liés, non ?

Les droits humains sont universels, indivisibles et interdépendants, égaux et non-discriminatoires. Ils sont couramment classés comme les droits civils et politiques (DCP) d'un côté, et les droits économiques, sociaux et culturels (DESC), de l'autre côté :

Les **droits civils et politiques** sont constitués des libertés individuelles à l'exemple du droit à la vie, de l'interdiction de la torture, du droit à ne pas être arrêté ou détenu arbitrairement, l'égalité devant la loi ou la liberté d'expression, des libertés politiques qui peuvent se retrouver dans le droit au vote, de participation à la vie politique, de résistance à l'oppression etc.

Les **droits économiques, sociaux et culturels** sont entre autres le droit au travail, à la grève, à la santé, à l'alimentation, à la sécurité sociale, à l'éducation, au logement convenable, etc. Ils nécessitent souvent l'intervention de l'Etat pour leur mise en œuvre. Ces droits interdisent à l'Etat de se livrer aux activités qui peuvent faire obstacle à leur réalisation.

— Qui est responsable du respect et de la mise en œuvre des droits humains ?

L'Etat, à travers ses diverses institutions dont les cours et tribunaux, est le premier protecteur des droits humains sur toute l'étendue de son territoire. Il a quatre grandes obligations en matière de droits humains :

1. **Obligation de respecter.** L'Etat, un de ses organes ou un de ses représentants ne doit pas empêcher ou restreindre une communauté ou un individu de jouir d'un droit.

2. **Obligation de protéger.** L'Etat protège les personnes et les groupes contre les violations de leurs droits humains, y compris de garantir qu'aucun tiers (acteur non étatique, autre état ou organisation internationale) n'empêche un individu ou une communauté de jouir de ses droits. Ceci correspond à la protection par des mesures législatives ou des recours effectifs.

3. **Obligation de promouvoir.** L'Etat a l'obligation de créer les conditions favorables à l'exercice et la jouissance des droits humains, d'intégrer l'enseignement des droits humains dans les cursus de formation scolaire et professionnelle (*Arts. 20, 23 et 25 de la Constitution*).

4. **Obligation de donner effet.** L'Etat doit prendre des mesures positives de coercition et d'investissement pour donner effet aux droits économiques, sociaux et culturels dans un temps raisonnable en réalisant des progrès mesurables à travers l'utilisation maximale des ressources disponibles. L'Etat doit également utiliser la coopération internationale afin de maximiser ses ressources.

Les entreprises, telles que les sociétés minières, leurs investisseurs et leurs sous-traitants, ont la responsabilité de respecter les droits humains dans leurs activités et leurs relations commerciales. Cette responsabilité exige des entreprises :

- qu'elles évitent d'avoir des incidences négatives sur les droits humains ou d'y contribuer par leurs propres activités, qu'elles remédient à ces incidences lorsqu'elles se produisent ; et

- qu'elles s'efforcent de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives sur les droits humains qui sont directement liées à leurs activités, produits ou services ou qui arrivent par leurs relations commerciales, même si elles n'ont pas contribué à ces incidences. (*Nations Unies, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme*)

En matière d'activités minières, la Guinée et les sociétés minières, les promoteurs des projets miniers et les autres entreprises impliquées dans l'exploitation minière « ont l'impérieux devoir de garantir le respect

et de promouvoir les droits de l'homme reconnus sur le plan international y compris les droits des femmes, des enfants et des travailleurs » (*Art. 15 de la Directive Minière de la CEDEAO*).

Les mines et les droits économiques, sociaux et culturels

La gestion et les opérations d'un projet minier ont des effets sur tous les droits humains. Dans ce Guide, nous nous concentrons surtout sur les droits économiques, sociaux et culturels, tels que :

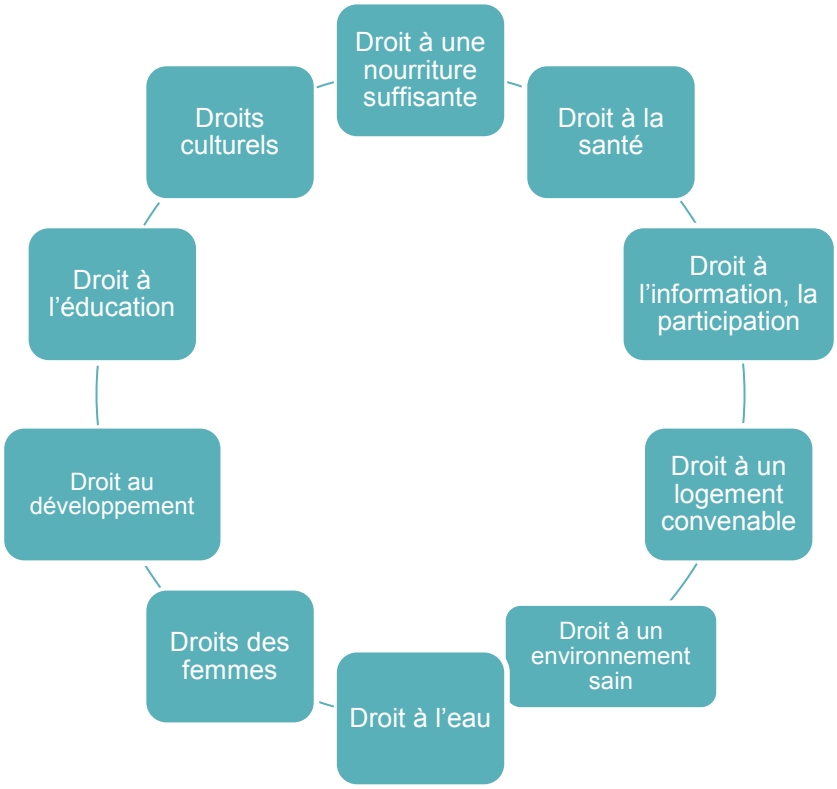

DROITS DES FEMMES

Il est reconnu que « le développement complet d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix **demandent la participation maximale des femmes à égalité avec les hommes, dans tous les domaines** » (*Préambule de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes - CEDAW*).

La Constitution guinéenne reconnaît que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes ont les mêmes droits » (*Art. 8*). La Guinée condamne la discrimination à l'égard des femmes et a le devoir de « veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant » (*Art. 18 de la Charte africaine*).

La discrimination à l'égard des femmes est définie comme « toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine » (*Art. 1 de la CEDAW*).

La CEDAW oblige la Guinée à prendre « dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes » (*Art. 3*).

DROIT A UNE NOURRITURE SUFFISANTE

Il arrive fréquemment que l'exploitation minière prive de nombreuses familles ou communautés de leurs moyens de subsistance en les dépossédant de leur droit d'accès à leurs terres de culture et/ou à leurs pâturages.

Le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim (*Art. 11 du PIDESC*) est évoqué de manière indirecte dans les lois guinéennes. Les objectifs du *Code de la santé publique* sont de contribuer « à l'amélioration de la santé en procurant à l'individu, la famille et à la collectivité les conditions sanitaires minimales leur permettant de mener une vie sociale et économiquement productive » (*Art. 1*). Le *Code de la santé publique* dit également que « l'individu, la famille et la collectivité jouissent de la protection des conditions alimentaires et nutritionnelles » (*Art. 3*).

Le droit à une alimentation suffisante peut être défini comme suit : « le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit au moyen d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante, correspondant aux traditions culturelles du peuple dont est issu le consommateur, et qui assure une vie psychique et physique, individuelle et collective, libre d'angoisse, satisfaisante et digne. » (*HCDH*)

DROIT A LA SANTE

La Constitution dit : « Chacun a droit à la santé et au bien-être physique. L'Etat a le devoir de les promouvoir, de lutter contre les épidémies et les fléaux sociaux » (*Art. 15*). Le *Code de la Santé publique* a comme objectif « d'assurer la protection et la promotion de la Santé, les droits et les obligations de l'individu, de la famille et de la Collectivité sur l'ensemble du Territoire de la République de Guinée » (*Art. 1*). Le droit à la santé est aussi reconnu dans la *Charte africaine* (*Art. 16*) ainsi que le PIDESC (*Art. 12*).

Le droit à la santé a une portée bien plus grande que la prestation et l'accès aux soins de santé appropriés. La définition comprend aussi :

- Les facteurs fondamentaux déterminants de la santé ; soit l'alimentation et la nutrition, le logement, l'accès à l'eau salubre, potable et à un système adéquat d'assainissement, des conditions de travail sûres et hygiéniques et un environnement sain.
- Le fait que les services, biens et infrastructures doivent être disponibles, accessibles, acceptables et de bonne qualité ;
- Le fait que les services doivent être accessibles à tous sans discrimination. (*HCDH*)

DROIT A L'INFORMATION ET DROIT A LA PARTICIPATION

L'information est l'action d'informer, de s'informer, de donner connaissance d'un fait, d'une situation ou d'un événement ou de rechercher cette connaissance. Ainsi une information est toute nouvelle, tout renseignement, toute documentation sur une chose, un événement, une communauté, un pays ou une personne, portée à la connaissance publique. Sans information, le citoyen ne peut participer aux activités qui transforment et améliorent la vie de sa communauté et de son pays. C'est en participant qu'il peut susciter, orienter ou influencer le processus de gestion et de prise de décision.

En effet, il sera difficile pour un individu ou une communauté de jouir de son droit au développement, au travail, à l'eau, au logement, à l'alimentation ou à un environnement sain sans avoir des informations suffisantes relativement à ces situations (le droit à l'information) ; et sans la participation effective des individus ou des communautés dans la prise de décision (droit à la participation).

Le droit à l'information et le droit à la participation sont **interdépendants et indissociables** : on ne saurait pas participer dans une quelconque prise de décision si on n'est pas informé. En matière d'exploitation minière, le droit à l'information est expressément encouragé : l'Etat est invité à s'engager dans la promotion de la transparence des informations relatives aux revenus miniers en particulier, en encourageant la souscription à l'Initiative sur la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) et en l'appuyant (*Art. 13 de la Directive Minière de la CEDEAO*). La Guinée a adhéré à cette initiative en juin 2005 et a été déclarée, pays conforme le 2 juillet 2014.

Au niveau local, le *Code des collectivités locales* garantit le droit des habitants de la collectivité locale à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent. Ce droit, indissociable de la libre administration des collectivités locales, est un principe essentiel de la démocratie locale (*Art. 11 du CCL*).

La Constitution garantit le droit de s'informer et le droit d'accès à l'information publique au citoyen et dispose que chacun est libre de s'instruire et s'informer aux sources accessibles à tous (*Art. 7*), un droit protégé aussi par la loi portant droit d'accès à l'information publique.

La *Charte africaine* dispose que« Toute personne a le droit à l'information. Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements » (*Art. 9*). Les droits de tout individu de recevoir, répandre et rechercher des informations sont reconnus dans le DUDH et le PIDCP.

La DUDH, le PIDCP, le PIDESC tout comme la *Charte africaine* reconnaissent le droit de toute personne à prendre part à la direction des affaires publiques (droit à la participation). Le droit à la participation est une composante clé de la bonne gouvernance, par exemple, destinée à donner effet à plusieurs des droits de peuples énoncés dans la *Charte africaine* :

- Le **droit au développement** (*Art. 22 de la Charte africaine*) a été interprété par la Commission africaine comme un droit important se situant au cœur de la protection de l'accès des communautés à leurs terres et leurs ressources. Ce droit est important car il garantit les droits des communautés sur leurs terres ou leurs ressources contre tout trouble ou menace. Il ouvre aux communautés locales la possibilité de faire valoir leurs droits dans les procédures habituelles de prise de décision.

- Le **droit à l'autodétermination** (*Art. 20 de la Charte africaine*) est de plus en plus compris comme un droit procédural qui garantit à une communauté le droit de participation effective dans tout processus décisionnel ou électoral susceptible d'affecter les droits de ces membres. (*LRC, Customary Law*)

Le **droit au développement** est « un droit inaliénable de l'homme en vertu duquel toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de participer et de contribuer à un développement économique, social, culturel et politique dans lequel tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales puissent être pleinement réalisées, et de bénéficier de ce développement. Le droit de l'homme au développement suppose aussi la pleine réalisation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, qui comprend, sous réserve des dispositions pertinentes des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'exercice de leur droit inaliénable à la pleine souveraineté sur toutes leurs richesses et leurs ressources naturelles » (*Art. 1 de la Déclaration sur le droit au développement*).

PRINCIPE DU CONSENTEMENT LIBRE, INFORME ET PREALABLE (CLIP)

Le consentement est l'accord de volonté donné par une personne à une autre sur une question ou une proposition. Il ne doit pas être obtenu par la force ou la tromperie, il est donné en connaissance de cause pour s'engager ou pour accepter un engagement de faire ou de ne pas faire quelque chose.

On parle alors de consentement libre, informé et préalable (CLIP) comme d'un principe juridique, c'est-a-dire une règle de conduite, obligatoire et exécutoire selon la source du droit. En quelques mots, le CLIP est un principe qui prescrit :

- que les communautés doivent **comprendre les conséquences** des projets tout au long du cycle de vie,

- qu'elles doivent être en mesure de **participer aux décisions** qui ont des incidences sur leurs vies et leurs moyens de subsistance, notamment à travers la négociation et le cycle de vie d'un projet ; et

- qu'elles doivent avoir la possibilité de **donner (ou de refuser) leur consentement** à des projets ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, tel que les projets miniers.

Le CLIP est un processus inhérent à une approche au développement fondée sur les droits. Le principe du CLIP trouve ses racines dans plusieurs droits inscrits dans la Constitution guinéenne et dans la *Charte africaine*, tel que le droit de propriété (*Art. 13 de la Constitution*), le droit à la culture (*Art. 17 de la Charte*) et le droit d'égalité (*Art. 8 de la Constitution*).

Au niveau régional, plusieurs institutions africaines ont fait appel aux Etats africains de respecter le principe du CLIP des communautés affectées par les projets miniers.[7] Dans la *Directive Minière* de la CEDEAO, il est recommandé aux sociétés minières, le respect des droits des communautés locales et l'obtention du CLIP des communautés affectées avant le démarrage de l'exploration et avant le début de chaque phase successive de l'exploration minière ainsi que des opérations après-mine (*Art. 16*).

Au niveau international, la Guinée a voté en faveur de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* en 2007, une déclaration qui demande aux Etats de consulter les peuples autochtones pour obtenir leur CLIP avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, tel que les projets miniers (*Art. 32*).

« Les communautés locales devraient véritablement et effectivement participer d'une manière qu'elles peuvent considérablement influencer les décisions. Le droit de participer au processus de prise de décision ne devrait pas être interprété comme un droit de veto des initiatives d'extraction ou de développement. Ceci parce que la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a réitéré à différentes reprises le droit des États africains à choisir les voies de développement dans l'intérêt national de leurs peuples. En même temps, une simple tentative formelle de consulter ne constitue pas« consultation ».

Pour qu'une consultation accorde une licence sociale aux projets d'extraction ou de développement, la consultation doit être un engagement véritable et effectif des esprits entre les parties qui consultent et les parties consultées. »

– Pacifique Manirakiza, professeur de droit à l'Université d'Ottawa et Président du Groupe de Travail de la CADHP sur les industries extractives, l'environnement et les droits humains

[7] Par exemple, la CEDEAO dans sa *Directive minière*, la CADHP dans sa *Résolution sur les Ressources Naturelles*, le Parlement pan-africain, ainsi que l'Union Africaine dans sa *Vision du Régime Minier de l'Afrique* (*Oxfam America*).

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Exercer et profiter des libertés fondamentales sont nos droits fondamentaux en tant qu'êtres humains. Des droits sont reconnus à la communauté et s'exercent pour la plupart d'une façon collective.
- ✓ L'Etat est le premier protecteur des droits humains. Ses quatre obligations comportent de respecter, protéger, promouvoir et donner effet au droit en question sur toute l'étendue de son territoire. Les entreprises ont la responsabilité de respecter les droits humains dans leurs activités et leurs relations commerciales.
- ✓ Le droit à une nourriture suffisante est le droit fondamental que possède toute personne d'être à l'abri de la faim. Le droit à la santé a une portée bien plus grande que la prestation et l'accès aux soins de santé appropriés.
- ✓ Le droit à l'information et le droit à la participation sont interdépendants et indissociables : on ne saurait pas participer dans une quelconque prise de décision si on n'est pas préalablement informé.
- ✓ La Guinée condamne la discrimination à l'égard des femmes ;elle a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant.
- ✓ Un équilibre est à trouver entre le principe du CLIP des communautés affectées et le droit des Etats de choisir les voies de développement dans l'intérêt national de leurs peuples.

METHODES D'ANIMATION

- Dessin et développement d'un arbre de la dignité humaine (ci-après).
- Exposé et discussion des images des droits à la dignité, droit à une nourriture suffisante, droit à la santé, droit à l'information.
- Echange d'idées sur l'importance de la participation des femmes et du respect des droits des femmes (ci-après).
- Jeu du pour et du contre pour discuter du CLIP des communautés affectées et des droits de l'Etat (ci-après).

Encadré animation : Dessin

L'arbre de la dignité humaine : les êtres humains, les droits humains

Objectifs : Faire connaître les droits humains, leur interdépendance et leur universalité ; sensibiliser les participants aux violations des droits humains.

Matériaux requis : Fiche de travail, crayon, et papier pour chaque pair de participants ; de la colle ; une grande feuille de papier sur laquelle vous pouvez dessiner un arbre à taille humaine ; des tableaux multi-feuilles à couleurs différentes.

Demandez aux participants d'échanger des idées sur le sens du mot « être humain ». Demandez-leurs de réfléchir sur les qualités d'un être humain et de les écrire sur les cartes (ex. l'intelligence, la générosité, etc.). Expliquez que ce qui nous rend unique est notre humanité, le fait d'être humain. En tant qu'êtres humains, on peut réfléchir et articuler nos pensées ; on a aussi un sens du bien et du mal, c'est notre conscience.

Demandez aux participants d'écrire sur d'autres cartes ce qu'ils pensent être nécessaire pour protéger, améliorer, et développer entièrement ces qualités d'être humain (ex. l'alimentation, l'eau, l'abri, l'éducation, l'amitié, une famille aimante, etc.).

Dessinez un arbre avec plusieurs branches et un grand tronc. Dessinez le contour d'un être humain dans un cercle à l'intérieur du tronc de l'arbre. En fonction des cartes préparées par les participants, écrivez les qualités principales de « l'être humain » à l'intérieur du contour de l'être humain, et écrivez les choses que l'on a besoin de développer à l'extérieur du contour.

Expliquez que tout ce qui réside à l'intérieur du contour de l'être humain a un rapport avec la dignité humaine, la plénitude humaine. Tout ce qui est écrit autour du contour comprend ce qui est nécessaire à la dignité humaine. Les droits humains se fondent sur ces nécessités. Discutez avec les participants le sens du terme « droits humains » et essayez d'identifier leurs principales caractéristiques.

Ecrivez les différents droits humains dans les branches de l'arbre, et connectez chaque branche de l'arbre avec la chose nécessaire pour que l'être humain vive avec dignité (ex. le droit à l'alimentation, le droit au logement, le droit à la propriété, le droit à l'éducation, le droit à la liberté d'expression, le droit contre la discrimination, le droit à la santé). Demandez aux participants d'identifier lesquels des droits sont particulièrement importants pour eux et leur communauté.

Posez quelques questions pour échanger :

- Que se passe-t-il quand un tiers ou l'Etat tente de déposséder quelqu'un d'une chose utile à sa dignité humaine (ex. accès à la terre/à la propriété, accès aux services de santé) ?

- Quand un droit est violé (ex. le droit contre la discrimination, le droit à la propriété), comment cela affecte nos autres droits (ex. droit à l'alimentation, droit à la santé) et les vies et moyens de subsistance ?

- Qui est responsable du respect et de la protection des droits humains et de la réparation de leurs violations ?

- Que peut-on faire pour protéger les droits humains ?

Expliquez que comme toute autre plante, un « arbre de la dignité humaine » doit avoir des racines fortes, un bon sol, et le soin pour pousser et fleurir. Dessinez ce dont l'arbre à besoin ; nommez tout ce que vous et les participants identifiez comme un besoin de l'arbre de la dignité humaine, c'est-à-dire qui tout ce qui permet aux droits humains de grandir et prospérer (ex. respect des règles et normes, opportunités et traitements égaux, participation, accès aux marchés et à l'économie, les institutions démocratiques, etc.). (*FAO, 2010*)

Encadré animation : Débat

Droits de la femme

Objectifs : Echanger sur l'importance de la participation des femmes et du respect de leurs droits.

Présentez l'Article 18 de la *Charte africaine* : « 1. La famille est l'élément naturel et la base de la société. Elle doit être protégée par l'Etat qui doit veiller à sa santé physique et morale. 2. L'Etat a l'obligation d'assister la famille dans sa mission de gardienne de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté. 3. L'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toute discrimination contre la femme et d'assurer la protection des droits de la femme et de l'enfant tels que stipulés dans les déclarations et

conventions internationales. 4. Les personnes âgées ou handicapées ont également droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux ».

Interrogez quelques participants sur la signification des mots-clés de l'Article 18 (devoir de l'Etat, élimination de toute forme de discrimination, protection des droits de la femme, etc.).

• Pourquoi les droits de la femme doivent-ils être respectés ?

• De nos jours, qu'est-ce qui garantit aux femmes de notre pays le respect de leurs droits ?

• Comparez l'article de la CADHP aux articles de la Charte de Kouroukan Fouga.

• Interrogez les participants sur des pratiques de discrimination envers les femmes qu'ils connaissent.

• Demandez aux participants si les garçons et les filles sont traités de la même manière à l'école et dans les familles.

• Demandez aux participants d'observer autour d'eux, en famille, au village ou en ville et de rapporter des cas de discrimination de la femme. (*EIP*)

Encadré animation : Jeu

Le CLIP et l'Etat : Jeu du pour et du contre

Objectifs : Initier une réflexion de l'équilibre à trouver entre le CLIP des communautés affectées et le droit des Etats de choisir les voies de développement dans l'intérêt national de leurs peuples.

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Jeu de « Oui monsieur, non monsieur » pour les consignes sur l'analyse du pour et du contre

Discutez de la citation du Professeur Manirakiza. Rappelez les participants de l'Article 21 de la Constitution. Jouez au jeu du pour et du contre. Partagez les participants en 2 groupes : 1 groupe prend la position des communautés affectées par le projet minier ; 1 groupe prend la position de l'Etat. Chaque groupe doit trouver les meilleurs arguments pour soutenir leur position.

Unité 2.3 Quels sont les rôles et les responsabilités de chacun ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Identifier les catégories d'acteurs impliqués dans un projet minier.
- Décrire les rôles et responsabilités selon la loi des différents acteurs.

CONTENU DU THEME

Qui est impliqué dans un projet minier ?

D'une manière générale, l'activité minière concerne trois principales catégories d'acteurs qui peuvent parfois avoir des intérêts divergents. Il s'agit :

- des **entreprises**, qui apportent des capitaux et de l'expertise,
- de **l'Etat**, qui autorise les sociétés minières à exploiter les ressources minières de son sous-sol en contrepartie d'une part des richesses créées,
- des **communautés locales** vivant sur et aux alentours des territoires qui abritent les ressources minières comme la bauxite, le fer, l'or, les diamants, etc.

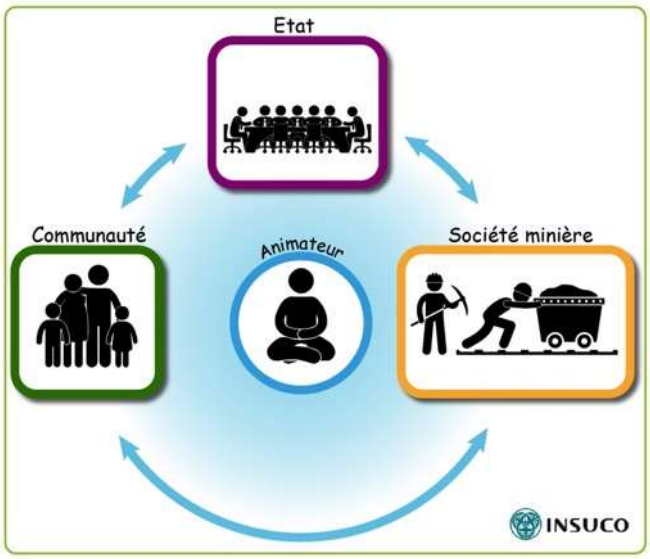

Quels sont les rôles et les responsabilités de chacun par rapport aux mines et communautés?

Dans un Etat de droit, les lois prévoient que chacune des trois catégories d'acteurs a son rôle et ses responsabilités à remplir dans un projet minier. Les rôles et les obligations concernent par exemple la gestion du foncier, la promotion et le maintien de l'emploi, le développement économique, la protection et la gestion des ressources naturelles, le maintien du respect des droits humains.

Quels sont les rôles et les responsabilités de l'Etat?

Au sein de l'Etat, il existe plusieurs organes ayant chacun leur rôle, notamment :

- Le **pouvoir législatif** (l'Assemblée Nationale), qui est tenu de créer et d'adopter les lois,
- Le **pouvoir judiciaire** (les cours et les tribunaux), qui est tenu d'interpréter les lois,
- Le **pouvoir exécutif** (l'administration centrale et les services déconcentrés), qui est tenu d'appliquer et de faire respecter les lois.

Les responsabilités de l'Etat en matière des droits humains, tel que discuté dans l'Unité 2.2 comprennent les obligations de respecter, protéger, promouvoir et donner effet aux droits humains. Les responsabilités du pouvoir exécutif se retrouvent à 2 niveaux : l'administration centrale et les services déconcentrés.

— Administration centrale

L'administration centrale rassemble les services à compétence nationale de chaque ministère ; ils sont principalement situés dans la capitale, Conakry, par exemple : le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) ; le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD) ; le Ministère de l'Environnement ; le Ministère de l'Agriculture, des Eaux et Forets ; le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ; le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ; le Ministère des Droits de l'Homme et des Libertés Publiques, etc.

Les administrations centrales des ministères sont chargées d'assurer au niveau national un rôle de conception, d'animation, d'orientation et de contrôle. A ce titre, elles préparent et mettent en œuvre la politique et les décisions du gouvernement et de chacun des ministres et participent à l'élaboration des projets de loi et de décret.

Parmi les responsabilités principales de l'administration centrale il y a :

- Promouvoir le bien-être de la population, c'est-à-dire créer des conditions favorables au développement (*Art. 23 de la Constitution*).
- Veiller à ce que les richesses, telles que les mines, profitent de manière équitable à tous les Guinéens (*Art. 21 de la Constitution*).
- Veiller à la protection de l'environnement (*Art. 16 de la Constitution ; Arts. 5, 10 et 9 du Code de l'environnement*).
- Promouvoir la santé, le droit à la vie (*Art. 15 de la Constitution*) et les normes d'hygiène et de sécurité dans les mines (*Art. 145 du Code minier*).
- Favoriser les conditions d'emploi (*Art. 20 de la Constitution*) et soutenir la recherche, la formation et la valorisation du secteur minier à travers le Fonds d'investissement minier (*Art. 152 du Code minier*).

- Vulgariser (c'est-à-dire expliquer, permettre la compréhension) les droits humains (*Art. 25 de la Constitution*). L'Etat doit ainsi informer les populations locales de leurs droits quand une société minière doit s'installer.

- Garantir le droit de propriété et veiller à cet effet à ce que l'expropriation ne puisse avoir lieu sans compensation juste et à l'avance (*Art. 13 de la Constitution*).

— Services déconcentrés

Les services déconcentrés sont toutes les administrations, représentant les départements ministériels, installées au niveau des Circonscriptions Territoriales que sont les Préfectures et les Sous-préfectures (*Art. 134 de la Constitution*). Les Circonscriptions Territoriales sont créés par acte réglementaire (*Art. 135 de la Constitution*).

Les services déconcentrés accomplissent les missions étatiques des administrations centrales qui leur sont déléguées par l'acte réglementaire qui les a créés, leur compétence est de droit commun. Ce sont des services techniques dont les rôles et responsabilités sont définis de manière générale et par secteur (éducation, santé, mines, environnement, agriculture, etc.).

Actuellement, ces services sont organisés en Directions régionales et Inspections régionales, Directions préfectorales et Inspections préfectorales, Directions sous-préfectorales.

Parmi les responsabilités principales des services déconcentrés il y a :

- La fourniture des services de base tels que l'électricité et l'eau, ceci de manière adéquate, aussi bien en termes de qualité que de quantité.

- Le suivi et le contrôle des activités minières et géologiques au niveau des régions ou des préfectures par la Direction préfectorale des Mines et de la Géologie.

- Le suivi et la supervision de la mise en œuvre des PGES par les CPSES. → *Voir Unité 1.3 relative aux PGES et aux CPSES*

Quels sont les rôles et les responsabilités des communautés ?

Au sein des communautés locales il y a plusieurs catégories d'acteurs. Voyons ici en détail les responsabilités des collectivités locales et des organisations de la société civile.

> ***« Aujourd'hui, il y a presqu'un vide même si des textes sont élaborés, car l'application est ambiguë. Cela a l'inconvénient de susciter des remords des populations. »***
>
> *– Sage guinéen*

— Collectivités locales

Les collectivités locales sont les régions, les communes urbaines et les communes rurales (*Art. 134 de la Constitution*). Leur création et leur organisation relèvent de la loi (*Art. 135 de la Constitution*).

Lieu de l'administration de proximité, les collectivités locales disposent de compétences très diversifiées. Le principe de la décentralisation prévoit, dans l'esprit de la Constitution, de leur transférer des compétences « décentralisées », c'est-à-dire celles exercées antérieurement par l'Etat, en matière de développement local. Ainsi, les collectivités locales acquièrent une autonomie de décision et de gestion, ainsi qu'une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires et d'un Plan de développement local (PDL).

Les organes de la collectivité locale comprennent le conseil communal et l'autorité exécutive locale (le Maire et ses adjoints) (*Art. 84 du CCL*).

Parmi les responsabilités principales des collectivités locales il y a :

- Gérer l'occupation des sols et de l'aménagement du territoire, des pouvoirs particuliers en matière de gestion foncière (*Arts. 253 à 262 du CCL*), par exemple, peuvent constituer des réserves foncières en prévision des aménagements prévus aux documents d'urbanisme, aux plans de zonage et d'aménagement ou aux plans de développement en vigueur sur le territoire.

- Promouvoir le développement socio-économique local (*Art. 4 du CCL*). Pour accomplir cette mission, la collectivité fait une étude appelée diagnostic socio-économique local pour identifier les problèmes et priorités des populations et ensuite mettre en place un PDL (*Art. 511 du CCL*). Le PDL doit aussi tenir compte des intérêts de l'élevage s'il y a lieu (*Art. 80 du Code pastoral*).

- Favoriser le développement durable des ressources des collectivités locales (*Art. 4-2 du CCL*) et veiller à la protection de l'environnement (*Art. 29-19 du CCL*). La collectivité est aussi responsable de l'administration des ressources en eau en vue d'une bonne gestion de l'eau au profit de la collectivité locale (*Arts. 35, 36 et 41 du Code de l'eau ; Arts. 29-22 du CCL*).

- Diffuser auprès de la population les décisions, les lois (*Art. 162 du CCL*).

- S'assurer de la jouissance des droits reconnus aux membres de la collectivité, y compris les droits humains à travers leur vulgarisation (*Art. 4.2 du CCL*).

- Le droit de donner leur avis avant l'octroi d'autorisation d'exploitation de carrières (*Art. 69 du Code minier*), bien que celui-ci ne lie pas l'Etat.

— Organisations de la société civile (OSCs)

Tout comme les entreprises et tout autre acteur en Guinée, les OSCs sont tenues de se conformer aux lois de la République de Guinée. Les OSCs peuvent jouer plusieurs rôles dans un projet minier, tels que :

- la **surveillance**, c'est-à-dire contribuer, par des actions d'information, de sensibilisation, de suivi et d'alerte à faire appliquer et respecter les lois, faire triompher la justice sociale, faire régner la transparence.

- le **plaidoyer**, développer les idées, principes et meilleures pratiques qui offrent des solutions, alternatives et perspectives et favorisent la prise de conscience des populations quant à leurs capacités à faire face, collectivement et individuellement aux problèmes et défis sociétaux, encourager la participation des citoyens, soutenir leurs droits.

- la **prestation des services** ou action de répondre aux divers besoins liés à l'amélioration des conditions de vie, tels que l'éducation, la santé, la sécurité alimentaire.

- **un rôle d'expert**, spécialiste d'une matière apportant des connaissances et de l'expérience pour la politique, la stratégie et l'identification de solutions.

- **Le renforcement de capacités**, l'enrichissement des compétences, des qualifications l'accroissement et la diversification des connaissances et des outils de gestion par la formation et l'éducation.

Quels sont les rôles et les responsabilités des entreprises ?

Une entreprise a de nombreux rôles, dont celui de générer de la richesse par la maximisation des profits pour ses actionnaires, qui sont les propriétaires de l'entreprise. Chaque entreprise, peu importe la taille, le secteur ou l'origine, a l'obligation de se conformer à toutes les lois applicables de la République de Guinée et de respecter les droits humains.

Un projet minier nécessite plusieurs types d'entreprises pour sa mise en œuvre, que l'on peut classer en trois catégories :

- La **société minière**, qui détient le permis minier,
- Les **investisseurs**, qui sont ceux qui veulent tirer un profit des activités de la société minière,
- Les **sous-traitants**, qui sont les services spécialisés engagés par la société minière, que ce soit dans le cadre de la géotechnologie, de la sécurité, des études, etc.

— Sociétés minières

Les sociétés minières sont parfois de petites entreprises et parfois de grandes entreprises. Elles peuvent se spécialiser dans différents domaines, tel que la prospection, la recherche l'exploitation.

Parmi les responsabilités principales des sociétés minières on peut relever :

- Œuvrer dans le cadre des conditions du permis minier, y compris le paiement des redevances.
- Respecter les engagements internationaux pris par l'Etat et applicables à leurs activités pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur minier, notamment ceux relatifs à la CEDEAO, au processus de Kimberley et à l'ITIE (*Art. 122 du Code minier*).
- Employer en priorité les cadres guinéens qui ont les qualifications et prévoir un programme de formation et de perfection du personnel guinéen et des entreprises guinéennes (*Arts. 108 et 109 du Code minier ; Art. 45 du Code du travail*). *→ Voir Unité 4.1 relative aux emplois*
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité au travail (*Art. 145 du Code minier* ; *Arts. 169, 172, 176 et 178 du Code du travail*).
- Participer au développement de la collectivité locale à travers la signature d'une Convention de Développement Local (CDL) et l'alimentation d'un Fonds de Développement Local (FDL) (*Art. 130 du Code minier*). *→ Voir Unité 4.2 relative aux CDLs et Unité 4.3 relative aux FDLs*
- Prévoir et prévenir les dangers de l'exploitation minière sur la santé et l'environnement (*Art. 41 du Code de l'environnement*). Produire un EIES du projet minier ; mettre en œuvre et suivre le PGES (*Arts. 22, 30, 37, 69, 70 du Code minier ; Art. 82 du Code de l'environnement*). *→ Voir Unité 1.3 relative aux EIES*
- Si l'exploitation de la mine cause des problèmes de santé pour les personnes et cause des dommages à l'environnement, la société minière veille à réduire les risques et à les gérer (*Art. 143 du Code minier*). *→ Voir Unité 5.2 relative à la pollution environnementale*
- Réparer les dommages corporels ou matériels résultant du transport ou de l'utilisation des substances chimiques ou hydrocarbures dangereuses et néfastes pour la santé de l'homme et l'environnement (*Art. 90 du Code de l'environnement*).
- Etablir et alimenter un compte fiduciaire pour la réhabilitation de l'environnement (*Art. 144 du Code minier*).
- Après la fin des travaux, réhabiliter le site d'exploitation de la mine (*Art. 64 et 144 du Code minier*), c'est-à-dire remettre en l'état pour permettre l'agriculture ou le reboisement si les terrains étaient des zones agricoles ou un endroit où des arbres étaient plantés (*Art. 20 du Code de l'environnement*).

— Investisseurs

Les investisseurs sont des personnes physiques ou morales qui mettent leurs fonds dans une société dans l'espoir de recevoir un rendement positif sur leur investissement (un profit). Les investisseurs

peuvent être un gouvernement, une banque commerciale, une banque de développement, les agences de crédit à l'exportation et même les entreprises elles-mêmes.

En Guinée, l'Etat est investisseur dans chaque société minière qui détient un permis minier (*Art. 150 du Code minier*) ; parfois cette participation de l'Etat est petite (moins de 15 %), parfois la participation est plus grande (par exemple, 49 % dans le cas de la CBG).

Parmi les principales responsabilités des investisseurs on trouve :

- le suivi de la mise en œuvre de leur politique de sauvegarde.
- la possibilité d'accès aux recours en cas de non-respect de la politique de sauvegarde.

— **Sous-traitants**

Les sociétés minières engagent d'habitude des services spécialisés, que ce soit dans le cadre de la géologie, de la construction des routes, des sociétés de forage ou d'électricité, la sécurité, les études, etc.

Les principales responsabilités des sous-traitants sont de :

- Œuvrer dans le cadre des conditions de leur engagement vis-à-vis de la société minière.
- Suivre les politiques internes de l'entreprise.
- Suivre les codes de déontologie professionnelle, le cas échéant, de l'entreprise.

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

✓ L'activité minière concerne trois principales catégories d'acteurs : les entreprises, l'Etat et les communautés locales.

✓ Au sein de l'Etat, l'administration centrale et les services déconcentrés sont tenus d'appliquer et de faire respecter les lois.

✓ Les collectivités locales sont tenues d'exercer leurs compétences en matière de développement local.

✓ Les entreprises sont tenues de se conformer à toutes les lois applicables de la République de Guinée et du droit international (notamment de respecter les droits humains).

METHODES D'ANIMATION

- Exposé des rôles et responsabilités par les animateurs.
- Travail en petits groupes ou jeu de rôle concernant les obligations de l'Etat et des sociétés en matière des droits humains (ci-après).

Encadré animation : Travail en petits groupes ou Jeu de rôle

Obligations de l'Etat et des sociétés relatives aux droits humains

Objectifs : Permettre la réflexion et la compréhension des obligations de l'Etat et des sociétés relatives au respect et à la protection des droits humains.

Outils pédagogiques : Divisez les participants en quatre groupes. Donnez à chaque groupe une image d'un droit humain. Concernant leur image, chaque groupe est chargé d'examiner :

- Ce que l'Etat devrait faire pour que le droit humain puisse être réalisé : pour que tout le monde puisse en jouir pleinement.

- Ce que l'Etat et les sociétés ne devraient pas faire afin de respecter (ne pas violer) le droit humain.

- Ce que l'Etat devrait faire pour protéger le droit humain contre la violation par d'autres personnes.

Avant que chaque groupe ne commence, expliquez la tâche qu'ils ont à accomplir à l'exemple du droit à l'éducation.

- Pour que le droit à l'éducation puisse être respecté, l'Etat devrait ouvrir de nouvelles écoles dans les villages ruraux et former plus d'enseignants pour que tout le monde puisse jouir du droit à l'éducation.

- Pour respecter (ne pas violer) le droit à l'éducation, l'Etat ne devrait pas forcer les familles à payer plus que leurs moyens les permettent pour que leurs enfants puissent aller à l'école.

- Pour protéger le droit à l'éducation contre la violation par des autres personnes, l'Etat devrait adopter des lois interdisant le travail des enfants afin que les enfants n'aient pas la possibilité de travailler au lieu d'aller à l'école.

Donnez aux participants 20 minutes pour échanger et examiner les obligations concernant l'image qui leur a été donné.

Puis, invitez chaque groupe à présenter leurs affiches et leurs analyses à l'ensemble des participants. Après chaque présentation, invitez les participants aux commentaires ou aux questions. Voici quelques réponses suggérées :

Le droit à la santé

• Pour réaliser le droit, l'Etat devrait s'assurer que tout le monde puisse aller à l'hôpital en construisant plus d'hôpitaux et en formant plus de médecins, en fonction des besoins.

• Pour respecter le droit, l'Etat ne devrait pas expulser de force les villageois de leurs terres et les relocaliser loin des centres de santé.

• Pour protéger le droit, l'Etat ne devrait pas permettre à des sociétés de construire une usine qui pollue l'eau d'une communauté et rend les habitants malades.

Le droit à un logement convenable

• Pour réaliser le droit, l'Etat devrait prendre des mesures pour améliorer les conditions de logement, par exemple en connectant les maisons à l'infrastructure de distribution de l'eau et de l'électricité.

• Pour respecter le droit, l'Etat ne devrait pas démolir les maisons des pauvres simplement parce qu'elles sont en mauvaise état sans en fournir de nouvelles.

• Pour protéger le droit, l'Etat ne doit pas permettre aux sociétés de prendre les terres des personnes ou les expulser de force.

Le droit à un procès équitable

• Pour réaliser le droit, l'Etat devrait améliorer la connaissance et les capacités des juges et garantir qu'ils sont indépendants des influences politiques.

• Pour respecter le droit, l'Etat ne devrait pas essayer d'influencer la décision d'une cour de justice.

• Pour protéger le droit, l'Etat devrait punir toute personne qui essaie de corrompre ou acheter un juge et punir tout juge qui accepte un pot-de-vin.

Le droit d'exprimer son opinion librement

• Pour réaliser le droit, l'Etat devrait adopter une loi pour protéger les personnes de dire ce qu'elles pensent ou croient.

• Pour respecter le droit, l'Etat ne devrait pas arrêter des personnes ou fermer des médias qui critiquent l'Etat.

• Pour protéger le droit, l'Etat ne devrait pas permettre aux partis politiques d'intimider ou de menacer les personnes pour qu'elles expriment leur opinion politique.

Il est important que les participants comprennent:

• Que quand les Etats ratifient des traités internationaux sur les droits humains comme le PIRDCP et le PIRDESC, ils s'engagent envers leur peuple et envers les autres Etats à réaliser, respecter et protéger les droits humains ;

• De quel manière les droits humains peuvent être respectés ;

• la Guinée a ratifié le PIRDCP, le PIDESC et la Constitution fait de ces droits humains le droit guinéen

• Que l'Etat a le devoir, reconnu à la fois par le droit international et le droit guinéen, de respecter et protéger les droits humains.

Discussion :

Collez les affiches des groupes sur les murs dans la salle pour qu'elles soient visibles. Pour quelques-uns ou pour tous des 4 droits, faites le travail suivant :

- Choisissez quelques exemples des devoirs de l'Etat et demandez aux participants s'ils pensent que cela n'est quelque chose que l'Etat guinéen fait ou ne fait pas.
- Demandez aux participants de partager des histoires de leurs vies ou des informations courantes qui démontrent que l'Etat remplit son devoir et respecte ces obligations de respect des droits.
- Pour finir, demandez aux participants ce qu'ils pensent pouvoir faire en tant que citoyens si l'Etat ou une société ne remplit pas son devoir de respect des droits humains.

Vous pouvez rappeler aux participants que connaître ses droits est la première étape pour se défendre. Rappelez aux participants que c'est aux citoyens d'un pays que revient la tâche de demander à ce que l'Etat respecte les droits humains. (*EC, Civics*)

MODULE 3 : COMMENT MA COMMUNAUTE PEUT-ELLE EVITER LES CONFLITS ?

EN QUOI CE MODULE EST-IL IMPORTANT ?

Les conflits miniers en Guinée augmentent, ce qui pose des risques pour tout le monde dans la société guinéenne. Surtout les conflits intra-communautaires posent des risques importants pour un partage équitable des bénéfices des mines, une bonne gestion des impacts, ainsi que le respect et la protection des droits humains.

Voilà pourquoi les prochaines questions sont traitées dans le Module 3 :

- Comment peut-on régler les conflits miniers et éviter la violence ? (Unité 3.1)
- Comment une communauté peut-elle se mettre à l'abri de la manipulation et rester soudée ? (Unité 3.2)
- Comment élaborer et utiliser un protocole communautaire comme outil de communication et de cohésion sociale ? (Unité 3.3)
- Comment réaliser un plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) comme outil de négociation et de cohésion sociale ? (Unité 3.4)

« Le **conflit** est présent lorsque deux ou plusieurs parties perçoivent que leurs intérêts sont incompatibles, expriment des attitudes hostiles ou ... poursuivent leurs intérêts à travers des actions qui endommagent les autres parties.

Leurs intérêts peuvent différer sur :

l'accès et la distribution des ressources (le territoire, l'argent, la nourriture) ;

le contrôle du pouvoir et de la participation dans la prise de décision politique ;

l'identité (communautés culturelles, sociales et politiques) ;

l'état, en particulier à ceux énoncés dans les systèmes de gouvernement, la religion ou l'idéologie. »

(*FAO, 2005*)

Unité 3.1 Comment peut-on régler les conflits miniers et éviter la violence ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Initier une réflexion des multiples sources de conflits miniers et des interventions possibles.
- Définir les notions de dialogue, de négociation et de médiation.
- Présenter la norme des « Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains ».

CONTENU DU THEME

D'où viennent les risques de conflits miniers ?

Le texte ci-après présente un dialogue avec un journaliste, un représentant d'une OSC, un représentant de l'Etat et une jeune fille.

Un journaliste : « Les jeunes manifestent dans la rue pour réclamer leurs droits vis-à-vis des sociétés minières. Les mouvements de réclamation occasionnent souvent des dégâts de tout genre et n'aboutissent même pas à de meilleures situations. Comment peut-on proposer des alternatives à la violence ? »

Le représentant d'une OSC : « Ce n'est pas facile, et surtout pas avec les activités minières qui risquent de bouleverser la vie traditionnelle et de créer des attentes illusoires des populations des richesses immédiates. Afin de proposer des alternatives, tout d'abord il est question de savoir d'où viennent les conflits miniers. »

Un journaliste : « Les jeunes qui manifestaient, ils réclamaient leur droit au travail qui n'est pas respecté par la société minière ! C'est ça la source du conflit : le non-respect du droit par la société. »

Le représentant d'une OSC : « Pas tout à fait. Les jeunes réclamaient ce qu'ils croient être leur droit au travail. Il faut bien connaître les obligations de la société minière selon la loi par rapport aux emplois et comprendre le rôle de l'Etat de créer, d'adopter et d'appliquer les lois de travail. »

Une jeune fille : « D'après ce que vous dîtes, je vois ici alors plusieurs causes du conflit : nos jeunes manquent d'informations, ce que la société leur dit ne les a pas satisfaits, et peut-être ce sont les lois-mêmes qui ne répondent pas à nos besoins. »

— Quels sont les types de conflits ?

Le représentant d'une OSC : « Tout à fait. Il y a toujours plusieurs causes aux conflits, surtout pour les conflits miniers. Parmi les types de conflits, il y a les conflits de relations, de données (informations), d'intérêts, les conflits structurels et les conflits de valeurs, qu'on peut représenter dans un cercle comme suit (*Moore*) :

CERCLE DE CONFLIT

Les conflits peuvent se manifester entre les membres d'une communauté ou des communautés voisines, entre les représentants des communautés et de la société minière, où même de l'intervention des forces de sécurité ou d'autres.

Voici quelques exemples des causes des conflits miniers. Chacun des exemples comprend plusieurs types de conflits :

- **Mauvaises consultations avec les communautés locales** et les autres parties prenantes, que ce soit la consultation par la société, la consultation d'un aîné avec leurs cadets directs, les consultations au sein d'une communauté, etc.
- **Partage insuffisant des avantages des mines**, vu que la plupart des bénéfices s'enregistrent au niveau national et non local, et qu'il manque des informations pour gérer les attentes très élevés (et d'habitude non satisfaites) des populations locales en matière d'emplois, services sociaux, investissements et compensations.
- **Impacts parfois sévères sur l'économie, la société et l'environnement**, qui ne sont pas gérés, telles que la hausse des prix, l'installation de nouvelles populations, la militarisation de la localité, les nuisances causées par l'exploitation minière, la difficulté pour les communautés locales d'accéder de manière équitable aux zones d'exploitation artisanale.
- **Mauvaise gestion des fonds**, surtout à des fins personnelles, suspicion de corruption.
- **Cadres institutionnels et juridiques inadéquats**, surtout par exemple la méconnaissance des droits par les populations, une confusion de la part des communautés locales entre les missions régaliennes de l'Etat et le rôle des sociétés minières dans le développement local, la pluralité des normes (droit local, droit de l'Etat) et des instances d'arbitrage (chefferie, administration, services techniques, etc.) ou bien le besoin de réforme de plusieurs lois. »

— **Quelles sont les pistes d'intervention possibles pour régler les conflits ?**

Une jeune fille : « On vient de parler de beaucoup de sources de conflits miniers. Alors qu'est-ce qu'on peut faire pour régler tous ces conflits ? »

Le représentant d'une OSC : « Il n'y a pas de réponse simple à votre question. D'abord, je peux vous rappeler que l'Etat a l'obligation de faire respecter la loi, ce qui sert à maintenir l'ordre et la sécurité. L'Etat a un rôle important à jouer pour informer les populations vivant dans les zones minières, pour diversifier les activités économiques des communautés. »

Le représentant de l'Etat : « A cet effet, l'Etat a créé en juin 2012 des **Cadres de Concertation dans les Localités Minières (CCLM)** pour prévenir et gérer les conflits entre les sociétés minières et les communautés locales, pour établir le dialogue entre les sociétés minières de la place et tous les autres acteurs impliqués dans l'activité minière, en vue du maintien d'un climat de paix, de sécurité et de cohabitation pacifique. »

Le représentant d'une OSC : « Plus vous connaissez et identifiez la source et les types de conflits, plus vous serez capable de choisir les outils et les pistes d'intervention les plus appropriés pour l'aborder. Vu qu'il y a d'habitude plusieurs types de sous-conflits dans un conflit minier, il vous faudra plusieurs pistes d'intervention et l'utilisation d'une piste n'empêche pas l'utilisation d'autres. On peut classer les pistes d'intervention possibles selon les types de conflit, comme le montre le schéma ci-après.

PISTES D'INTERVENTION POSSIBLES POUR UNE GESTION PACIFIQUE DES CONFLITS

(*Moore*)

Ce Guide vous donne beaucoup d'exemples d'alternatives à la violence pour les conflits miniers :

Pour les **mauvaises consultations**, vous pouvez améliorer le processus de consultation et le partage d'informations fiables à tous les niveaux :

— Au sein de la communauté par l'établissement d'un **centre d'informations**, pour maîtriser les informations du cycle de vie d'une mine, son empreinte, ses incidences et bénéfices ; et de **consultations au sein de la communauté**. → *Voir Unité 3.2*

— Entre la société et les communautés locales, par exemple, avec l'aide d'un **protocole de consultation** pour améliorer la communication ; l'élaboration d'un **plan d'affectation et d'occupation des sols (POAS)** pour négocier de l'emplacement des infrastructures

associées à la mine ou de déclarer des zones de réserves stratégiques. → *Voir Unités 3.3 et 3.4*

- Pour la **méconnaissance des droits des populations**, vous pouvez former, à travers le **centre d'informations**, les citoyens à savoir comment aller de manière pacifique poser la bonne question à la personne responsable, comprendre les droits tels qu'expliqués dans le Guide ; développer un **POAS** pour les conflits fonciers. → *Voir Module 2, ainsi que les Unités 3.2 et 3.4*

- Pour les **impacts sévères**, il vous incombe d'assurer une pleine participation des communautés affectées au **processus de l'EIES** ; de diriger **votre propre étude d'impact**, si vous avez les ressources et une méthodologie fiable ; de vérifier **la mise en œuvre et le suivi du PGES** ; de demander la création d'un programme de **surveillance** ou de **suivi conjoint** ; de comprendre à travers le **centre d'informations** les impacts des projets miniers et comment agir. → *Voir Module 5, ainsi que les Unités 1.3, 6.2 et 3.2*

- Pour les **bénéfices peu partagés**, vous pouvez vous assurer de comprendre les **bénéfices possibles (réalistes)** dans le centre d'informations ; de mener une forte négociation d'une **convention de développement local** qui garantit les bénéfices ; et contrôler la **bonne gestion financière** au niveau local des retombées financières. → *Voir Module 4*

- Finalement, vous pouvez toujours vous servir des outils de base pour régler les conflits, tels que **le dialogue et la médiation**. »

Quels sont les outils de base pour régler les conflits ?

Une jeune fille : « Pouvez-vous nous en dire plus sur les outils de base pour régler les conflits ? »

Le représentant d'une OSC : « Bien sûr, j'ai mentionné le dialogue et la médiation comme exemples. D'abord il est important de nous rappeler quelque chose que tout le monde connaît déjà : les **négociations**. Quand les gens se parlent dans le but de résoudre leurs intérêts opposés, ils négocient. » (*FAO, 2005*)

Une jeune fille : « Oui, je négocie tous les jours, au marché, avec les enfants – j'ai plein d'exemples ! »

Le représentant d'une OSC : « Tout à fait. Certaines négociations sont simples avec une ou deux personnes (comme les exemples que vous venez de donner) et certaines sont complexes parce qu'ils impliquent multiples acteurs : les hommes et les femmes locales, les organismes gouvernementaux, les entreprises nationales et multinationales, les politiciens, les agences de développement internationales et les OSCs.

Par contre, **le dialogue**, c'est un processus de partage et d'apprentissage sur des croyances, des sentiments, des intérêts et / ou des besoins d'une autre partie d'une manière ouverte non-contradictoire, souvent avec l'aide d'un tiers facilitateur. Contrairement à la médiation, dans lequel le but est généralement de parvenir à une résolution ou le règlement d'un différend, le but du dialogue est d'habitude tout simplement d'améliorer la compréhension et la confiance interpersonnelle. » (*FAO, 2005*)

Un journaliste : « Comment le dialogue et la médiation sont différents de la négociation ? »

Le représentant d'une OSC : « Dans certaines négociations, ceux qui se disputent (qu'on appelle les « parties ») sont devenus tellement empêtrés dans leurs différences qu'ils ne sont plus en mesure de trouver une solution constructive par eux-mêmes. Dans de tels cas, un soi-disant « tiers » – un facilitateur ou médiateur – peut être en mesure d'aider. Le rôle du facilitateur ou du médiateur est d'aider les individus et les groupes à négocier et parvenir à un accord consensuel avec succès. » (*FAO, 2005*)

Une jeune fille : « Un **accord consensuel** – cela veut dire unanime ? »

Le représentant d'une OSC : « C'est une bonne question. Consensus ne signifie pas que tout le monde obtient ce qu'il veut. Cela ne signifie pas non plus qu'il y ait une décision unanime sur un accord, et cela n'implique pas un vote pour obtenir une majorité. **Consensus** signifie que chaque « partie » sent que ses intérêts ont été pris en compte et qu'ils peuvent vivre avec l'accord – ils auraient peut-être voulu un peu plus ici et un peu moins là, mais ils peuvent accepter de vivre avec les résultats de la négociation. » (*FAO*)

— La médiation des conflits miniers

Une jeune fille : « Vous pensez que notre communauté peut utiliser la médiation pour nous aider à régler les conflits miniers ? »

Le représentant d'une OSC : « Ça dépend. Les négociations consensuelles sont plus efficaces pour aborder certains types de conflits – mais pas tous les types de conflits ! Par exemple, les conflits découlant des intérêts divergents relatifs à l'utilisation des ressources sont négociables, alors que les besoins de base, tels que l'identité, la sécurité, la reconnaissance ou la participation égale dans la société, sont pour la plupart non-négociable (*FAO, 2005*). J'ai aussi deux autres conseils pour vous là-dessus :

- Pour lancer un tel processus, il faut d'habitude l'aide d'un médiateur professionnel habilité pour s'engager dans le contexte local.
- Le succès de toute négociation consensuelle est limité quand il y a de grandes différences de pouvoir entre les parties qui négocient, par exemple, les négociations entre vous – en tant que membre d'une communauté locale – et une société minière multinationale. L'établissement d'un consensus peut se faire si les déséquilibres de pouvoir entre les différentes parties ne sont pas si importants au point qu'un médiateur ne pourra pas les combler dans le processus de négociation. » (*FAO, 2005*).

Une jeune fille : « Mais il y a de très grandes différences de pouvoir entre moi et la société ! Alors oublions la médiation, n'est-ce pas ? »

Le représentant d'une OSC : « Je ne dirais pas tout d'un coup. Parfois c'est la meilleure option qu'on a pour aboutir à une solution, surtout vu les faiblesses et l'inefficacité des autres voies de recours possibles. Il faut surtout être très prudent et vous assurer d'un renforcement de capacités, obtenir des informations supplémentaires et vous assurer que le médiateur reconnaisse les déséquilibres de pouvoir. De toute façon, dans notre vie quotidienne et quand on parle avec l'Etat ou la société minière, on peut utiliser quelques techniques qu'on utilise lors d'une médiation, tel que la négociation des intérêts (et non des positions). »

** * Fin du dialogue * **

Les positions, les interêts et les besoins

Les **positions** sont ce que les gens disent qu'ils veulent – les demandes superficielles qu'ils font auprès de leurs adversaires. Les intérêts sont ce dont un parti dans un différend se soucie, veut ou dont il a besoin pour satisfaire une nécessité. Ce sont les désirs et les préoccupations qui motivent les gens à prendre une position sous-jacente.

Alors que les positions des gens sont ce qu'ils disent qu'ils veulent (par exemple, « Je veux construire ma maison ici »), leurs **intérêts** sont les raisons pour lesquelles ils prennent une position particulière (« parce que je veux une maison proche de ma famille »). Des intérêts des parties sont souvent compatibles et donc négociables, même lorsque leurs positions semblent être totalement contraires.

Les **besoins** sont ce que nous devons avoir.

L'**écoute active** est un moyen d'écoute qui se concentre entièrement sur ce que l'autre personne dit, et confirme la compréhension à la fois du contenu du message et les émotions et les sentiments sous-jacents au message afin de s'assurer que la compréhension est précise. (*FAO, 2005*)

La violence, les mines et les forces de sécurité

Le texte ci-après présente un dialogue avec une orpailleuse, un journaliste, un représentant d'une OSC et un représentant d'une Société minière qui applique les « Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains ».

Une orpailleuse : « Le service de sécurité de la société minière nous chasse de nos sites d'exploitation artisanale. Même les femmes en grossesse. Nous sommes déposés directement au bureau de la sécurité de la société et on nous donne des petites tâches à faire, ou bien on nous dépose à plusieurs dizaines de kilomètres de chez nous. »

Un journaliste : « On a aussi entendu des rumeurs de la violence à Zogota. »

Le représentant d'une OSC : « J'ai malheureusement entendu que ça se passe souvent – que ces surveillants commettent des exactions et imposent par la force, des punitions disproportionnées aux pauvres populations. Ces comportements sont des violations graves des droits humains : le fait de soumettre une personne à un travail par la force sans son consentement ou de la transporter d'un lieu à un autre dans le but de la punir pour quelque motif que ce soit, est une violation grave des dispositions des articles 6 et 9 de la Constitution et interdit de façon absolue par la loi (*Art. 2 du Code du travail*).

Ce comportement des agents de sécurité est aussi assimilable aux coups et blessures et voies de faits. Cela est puni par les dispositions de l'article 295 et suivant du *Code pénal*. La Convention numéro 29 de l'Organisation Internationale du Travail prévoit également que « les autorités compétentes ne devront pas imposer ou laisser imposer le travail forcé ou obligatoire au profit de particuliers, de la compagnie ou de personnes morales privées » (*Art. 4*) ».

— Les Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains

Le représentant d'une Société minière qui applique les Principes volontaires : « Ce que vous décrivez, c'est grave. Pour les actes des forces de sécurité privée de notre site, nous appliquons les Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains. »

Une orpailleuse : « Que savez-vous des Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains ? »

Le représentant d'une Société minière qui applique les Principes volontaires : « Les Principes volontaires sont un ensemble de principes qui visent à guider les entreprises dans le secteur extractif afin qu'elles assurent la sécurité et la sûreté de leurs opérations dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales. »

Une orpailleuse : « Comment puis-je convaincre la sécurité de la société d'appliquer les Principes volontaires ? »

Le représentant d'une Société minière qui applique les Principes volontaires : « Les ONGs, les autorités locales et les communautés peuvent mener un plaidoyer pour que la société minière les intègre dans tout contrat avec les prestataires de sécurité privé et qu'ils organisent des formations aux droits humains pour les prestataires. »

— L'Etat et les Principes volontaires

Journaliste : « J'ai entendu qu'il est possible non seulement pour une société minière, mais pour un gouvernement – tel que le nôtre en Guinée – d'adhérer à l'Initiative sur les Principes volontaires. Est-ce correct ? »

Le représentant d'une Société minière qui adhère à l'Initiative sur les Principes volontaires : « Oui, les Etats peuvent y adhérer. Par exemple, le premier pays africain qui y a adhéré fut le Ghana. Le Gouvernement de Ghana a du présenter un plan d'action décrivant les mesures qu'il entend prendre pour promouvoir et mettre en œuvre les Principes volontaires afin d'adhérer à l'Initiative.

En Guinée, par exemple, les citoyens peuvent exiger l'application aux Principes volontaires par les forces de sécurité public responsable pour la sécurité des biens et des personnes de la société minière, la Compagnie d'Appui à la Sécurité des Sociétés Minières (CASSM). La CASSM est un détachement militaire ou de gendarmerie placé sous l'autorité du MMG. Les ONGs peuvent mener un plaidoyer à Conakry auprès du gouvernement pour adhérer à l'Initiative des Principes volontaires. »

** * Fin du dialogue * **

Etude de cas : Evènements malheureux de Zogota en Guinée

Le village de Zogota en Guinée près de la ville de N'Zérékoré, ceinturé par le mont Yono, était le site d'un projet d'exploitation de fer des sociétés Vale et BSGR (VBG). Des manifestations ont eu lieu le 31 juillet 2012, causant de nombreux dégâts matériels à la société. Il est dit que les villageois ont attaqué les installations de la société, les pillant et les saccageant. Ils ont pris des gens (nationaux et expatriés) en otage avec des machettes à la gorge, sans faire de blessés mais en les menaçant.

Selon certains sages locaux, 3 jours après il y a eu un « massacre » sur les villageois de Zogota. Le 4 août 2012, des ONGs de défense des droits humains accompagnées par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, ont entamé une mission de vérification des informations relatives à cet incident malheureux, apparemment perpétré par un contingent composé de gendarmes et de militaires contre les populations du village. Les villageois ont attendu l'administration locale pour le constat de la mission, mais celle-ci n'est jamais venue. La délégation ministérielle n'est pas venue non plus, alors qu'elle était largement avertie du drame.

L'équipe a pu constater les faits suivants : la route de Zogota était barrée par beaucoup de troncs d'arbres, 3 véhicules appartenant à la Gendarmerie, la Police et l'Armée ont été abandonnées à quelques kms du village et en position de retour ; deux ponts en bois étaient coupés ; le village était presque

complètement déserté de sa population et notamment des femmes et des enfants ; il y avait quelques hommes adultes et jeunes armés qui assuraient la garde du village ; cinq corps, dont celui du président du District, sans vie étaient par terre, criblés de balles ; des traces de sang étaient retrouvés en plusieurs endroits ; il y avait des étuis de balles d'armes militaires et des boîtes vides de gaz lacrymogène ; on a trouvé des traces de balles sur des murs d'habitation et les murs d'une école primaire ; et quelques maisons et hangars de commerce ont été visiblement brulés.

Selon les témoignages des villageois, le contingent militaire est arrivé vers minuit en butant au bois barrant l'entrée du village. Les villageois se sont réveillés et se sont rassemblés, avec le chef du village NyankoyeKolie encourageant la défense du village. Ensuite il a reçu une grenade de gaz lacrymogène dans le visage qui l'a tué. Les villageois ont vu une douzaine de véhicules pleins de corps habillés en uniforme. Selon les villageois, une dizaine des leurs ont été arrêtés la nuit de l'attaque, et une dizaine d'autres avant l'attaque, et ils réclament leur libération, en ajoutant que les personnes arrêtées étaient matraquées et torturées dans les véhicules.

Selon les missionnaires et le Coordinateur régional de l'OSC « Mêmes Droits Pour Tous » (MDT), les massacres constituent une violation grave et flagrante de la DUDH (articles 3, 5, et 6), de la Constitution guinéenne et de plus un crime contre l'humanité (selon l'article 7 de la Convention de Rome). C'est la première fois qu'une telle situation a eu lieu en Guinée. Selon MDT, le maintien d'ordre et l'arrestation des manifestants ne peuvent ni se faire au moment choisi par les forces de sécurité (à minuit et trois jours après la manifestation), ni par les moyens et les méthodes utilisés. (*Pacem in Terris et al*)

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Il existe différents types de conflits (de valeurs, de relations, de données, d'intérêts, structurels) avec pour chacun des pistes d'intervention possibles. A cet effet, le Guide a beaucoup d'exemples d'alternatives à la violence pour les conflits miniers.
- ✓ La communication, le dialogue, la négociation et la médiation sont d'importants outils de base pour régler les conflits. La médiation des conflits miniers requiert un renforcement des capacités des communautés locales, des informations supplémentaires et d'autres moyens de soutien pour atténuer les déséquilibres du pouvoir.
- ✓ Les *Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains* sont un ensemble de principes qui visent à guider les entreprises du secteur extractif afin qu'elles assurent la sécurité et la sûreté de leurs opérations dans le respect des droits humains et des libertés fondamentales. Les Etats peuvent également y adhérer.

METHODES D'ANIMATION

- Réflexion sur les multiples types de conflits et les pistes d'intervention possibles.
- Jeu d'une bataille des mangues pour une sensibilisation des institutions chargées de régler les conflits miniers et une réflexion sur les stratégies de règlement des conflits.
- Analyse et théâtre forum pour répéter les actions positives à prendre dans une situation conflictuelle.

Encadré animation : Analyse en petits groupes

Réflexion sur les types de conflits et les interventions

Objectifs : Améliorer la compréhension des multiples types de conflits et les interventions possibles.

Demandez aux participants des exemples des conflits miniers d'après leurs expériences. Demandez aux participants (en plénière ou en petits groupes) d'analyser ces conflits miniers à la lumière du schéma « Cercle de conflit » pour identifier les multiples types de conflits dans chaque exemple dont ils ont parlé. Demandez aux participants de réfléchir aux interventions possibles pour gérer le conflit, à l'aide du schéma « Pistes d'interventions possibles ».

Encadré animation : Jeu

Bataille des mangues

Objectifs : Sensibiliser les institutions chargées de régler les conflits miniers. Encourager la réflexion sur les stratégies de règlement des conflits.

Préparation : Vous, en tant que facilitateur, devez savoir quelles institutions de résolution des conflits existent dans la communauté. Il est conseillé de contacter un juge local qui pourrait observer le jeu et participer dans la discussion qui suit. Demandez-lui d'expliquer aux participants le rôle d'un juge dans un conflit, ce que les participants peuvent faire quand un conflit survient, et à quel moment les citoyens doivent considérer la possibilité d'intenter un procès judiciaire et quels sont les différents résultats potentiels d'une décision de justice. Le juge devrait aussi promouvoir la discussion de « l'interface » entre les pratiques coutumières et formelles et le règlement des conflits.

Matériaux requis : Une mangue ou tout autre fruit ou légume (même une balle de papier qui représente un fruit/légume, créé par les participants).

Expliquez le jeu aux participants. Divisez les participants en deux groupes. Demandez au groupe A de sortir et d'attendre. Pendant qu'ils sont dehors, dites au groupe B que leur objectif est d'obtenir la mangue parce qu'ils ont le droit de l'utiliser pour produire le jus de mangue.

Sortez et dites au groupe A que leur objectif est d'obtenir la manque parce qu'ils ont le droit d'utiliser sa peau pour faire un gâteau.

Rassemblez les deux groupes et demandez à chaque groupe de former une ligne en face de l'autre. Dites aux groupes qu'ils ont 5 minutes pour obtenir ce dont ils ont besoin. Leur dire qu'ils ont le droit de parler mais pas d'utiliser la violence pour obtenir ce qu'ils veulent. Puis placez la mangue (ou objet de remplacement) entre les deux groupes et dites « C'est parti ». Après 5 minutes, dites « Stop ».

Répétez l'activité. Cette fois-ci, dites aux participants qu'ils doivent négocier et trouver un accord en 5 minutes. Quand la « bagarre » et la « négociation » ont fini, discutez des résultats avec les participants. Examinez leurs opinions sur les stratégies de règlement des conflits. Relevez l'importance de négocier, et l'importance des règles utilisées pour résoudre une dispute.

Quelques questions pour échanger avec les participants :

• Qu'est-ce qui s'est passé pendant l'activité ? Qu'avez-vous ressenti en négociant la première fois ? La deuxième fois ?

• Qu'est-ce qui vous a frustré le plus ?*

• Si vous rejouiez au jeu, vous comporteriez-vous différemment ? Dans l'affirmative, comment ?

• Est-ce que les négociations auraient abouti à un autre résultat s'il y avait une tierce partie, un « arbitre » (expliquez qu'un arbitre ou médiateur est un tiers neutre qui ne fait partie d'aucun des groupes) présent pendant le jeu ?

• Est-ce que les deux groupes ont obtenu un résultat juste après la première et deuxième fois ? Est-ce qu'un droit a été méconnu ?

• Comment prouveriez-vous vos droits sur une mangue dans une telle situation ? Est-ce que vous iriez voir l'Ancien de la communauté, le juge, ou quelqu'un d'autre ?

• Respecteriez-vous sa décision ? Pourquoi ?

• Serait-il possible de porter plainte auprès de quelqu'un d'autre ou d'une autre institution face à une décision qui ne vous satisfait pas ?

• Quelle institution ? Une institution communautaire ou étatique, y compris une cour ?

D'habitude quelqu'un prend le fruit et la façon par laquelle les groupes traitent la situation sera une surprise. Parfois les groupes vont essayer de négocier pour diviser le fruit en 2 moitiés, ou bien ils ne négocieront pas du tout. Parfois les groupes vont communiquer et se rendre compte qu'ils ont chacun besoin de parties différentes du fruit et peuvent donc s'entendre ; chacun des groupes prendra la partie dont il a besoin. Pendant le conflit, vous devriez essayer de ne pas influencer les résultats, mais souligner aux participants qu'il ne faut utiliser aucune violence pour obtenir leurs objectifs.

Invitez les participants à partager leurs propres expériences avec les conflits. Travaillez avec eux sur différentes stratégies pour le règlement des conflits, surtout la communication, négociation et médiation. Développez les idées sur le règlement d'un conflit au sein du groupe. Identifiez les idées sur un tableau et accrochez-les quelque part dans la salle.

Quelques questions pour échanger :

• Est-ce que vous avez déjà eu une discussion ou un malentendu sur l'appartenance d'un objet/d'un bien avec quelqu'un ? Ou bien, est-ce que vous connaissez quelqu'un qui a connu ce type de conflit ?

• Est-ce que vous avez discuté ou négocié pour régler le problème sur l'objet ?

• Est-ce qu'il y avait une autre personne présente pour aider à décider sur le conflit ? Qui ?

• Est-ce que sa décision a été respectée ? Pourquoi ?

Modifications possibles de l'activité : (1) Changer les faits – par exemple en changeant la propriété en question et en introduisant des droits de propriété divers et avec différents titulaires ; (2) Créer quatre groupes au lieu de deux et tenir 2 « batailles à mangues » en même temps. Débuter et arrêter l'activité au même moment et discuter des différents processus et résultats de chaque bataille ; (3) Inviter un conseiller local ou le représentant d'une cour de l'Etat pour expliquer au groupe ce qu'il/elle fait et comment fonctionne son institution. (*FAO, 2010*)

Encadré animation : Analyse de l'étude de cas de Zogota

Questions pour échanger

Objectifs : Améliorer la compréhension des sources de conflits et les obligations des acteurs.

Quelles sont les sources de conflits et de violence dans le cas de Zogota tel que décrit ici ?

Quelles sont les obligations de l'Etat dans le scénario ? De la société minière ? Des villageois ?

Les *Principes volontaires*, auraient-elles pu aider la situation ? Demandez aux participants de justifier leurs réponses.

→ *Voir aussi Unité 6.2 relative aux manifestations pacifiques*

→ *Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*

Théâtre forum

Objectifs : Initier une réflexion de comment chacun des acteurs auraient pu agir autrement pour des meilleurs résultats.

Utilisez le scénario des manifestations à Zogota pour faire un théâtre forum. Qu'est-ce que chacun des acteurs auraient pu faire autrement ?

→ *Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes sur l'activité du théâtre forum*

Unité 3.2 Comment une communauté peut-elle se mettre à l'abri de la manipulation et rester soudée ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Permettre aux communautés d'identifier les risques de manipulation.
- Mettre l'accent sur les canaux de communication au sein des communautés, le besoin de choisir les représentants dans la transparence et le consensus et la définition des éléments de consultation aux yeux de la communauté.
- Proposer les centres d'informations locaux, les consultations au sein de la communauté et l'articulation d'une vision partagée pour l'avenir de la communauté comme dispositifs pour améliorer la cohésion sociale et la communication.

CONTENU DU THEME

D'où viennent les risques de manipulation et de pertes de cohésion sociale ?

Bien souvent, une partie de la communauté soutiendra un projet minier, tandis que d'autres membres de la communauté s'y opposeront. Certaines sociétés minières chercheront à diviser les membres de la communauté en deux groupes : ceux qui sont « pour » et ceux qui sont « contre ».

L'arrivée d'un projet minier crée souvent des attentes individuelles fortes et des perspectives d'opportunités qui peuvent donner lieu à des manipulations et des conflits. → *Voir Unité 3.1 relative aux conflits miniers*

— Pourquoi rester soudés ?

L'union et la cohésion sociale des communautés affectées sont très importants pour protéger et défendre les intérêts et les droits des communautés contre la conduite et les intérêts de la société minière et de l'Etat parce que :

Les divisions rendent les communautés plus vulnérables. Sans l'union et la cohésion sociale, les communautés sont encore plus vulnérables aux méfaits et à la manipulation (intentionnels ou non) par l'Etat, les sociétés minières ou d'autres intervenants.

Les sociétés minières créent souvent l'ordre du jour (et non les communautés) pour le programme de développement, et les promesses de développement de l'Etat peuvent être politiquement motivées.

Les sociétés et l'Etat peuvent utiliser la politique de désinformation. Les communautés et les membres du public se plaignent souvent du fait que les présentations (surtout format PowerPoint) des sociétés minières ne soulignent que les avantages du projet, et qu'elles ne divulguent pas d'informations sur les impacts négatifs directs ou indirects du projet sur le plan environnemental, financier ou droits humains.

> ***« Vous devez rester soudé, sinon on vous parlera un par un, en faisant des accords séparés. Rassemblez les communautés affectées et donnez-leur une voix unique, au lieu de 4 petites voix, et pour qu'on n'ait pas un accord différent pour tel ou tel groupe, pour que tout le monde reste ensemble. Vous savez, ici nous ne sommes pas nombreux, il n'y a que 600 personnes. »***
>
> *– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)*

Les sociétés minières peuvent rendre encore pire les déséquilibres de pouvoir déjà existants de plusieurs manières, par exemple, parce qu'elles choisissent le lieu de négociation, la langue, l'ordre du jour, le calendrier, ou encore qu'elles déterminent qui diffuse les informations et les matériaux, qui apporte les consultants experts et les avocats, et la répartition des temps de parole pendant les réunions. (*Müller-Hoff)*

Comment se mettre à l'abri de la manipulation et rester soudée en tant que communauté ?

Une bonne circulation de l'information et une bonne communication au sein d'une communauté, avec les communautés voisines et avec les acteurs externes sont essentielles pour se mettre à l'abri. Tous doivent bénéficier de cette information – à ce titre y compris les femmes, les jeunes – tous sont des acteurs à ne pas négliger dans la communauté.

Nous proposons ici plusieurs dispositifs pour la circulation des informations et la bonne communication, qui peuvent aider les communautés affectées à se mettre à l'abri de la manipulation, rester soudée et mieux réussir toute action pour protéger et promouvoir leurs droits en tant que communautés :

1. Etablir des centres d'informations locaux.
2. Organiser des consultations au sein de la communauté.
3. Elaborer une vision partagée pour l'avenir de la communauté.
4. Développer et utiliser un protocole communautaire. → *Voir Unité 3.3*
5. Développer et utiliser un plan d'affectation et d'occupation des sols. → *Voir Unité 3.4*

Une communauté bien structurée et organisée est très importante pour le succès de toute action menée pour protéger et promouvoir les droits de cette même communauté.

---

1. Etablir des centres d'informations locaux

Les autorités locales et les OSC des communautés affectées par l'activité minière peuvent collaborer pour mettre en place des centres d'informations locaux, accessibles dans les villages qui seront affectés, et à tout le monde, y compris les femmes, les jeunes, etc.

Ces centres d'informations locaux préparent les communautés locales en leur fournissant des informations (accès aux données) et des formations (renforcement de capacités) concernant les étapes du cycle de vie d'une mine, les années entre les impacts et les revenus, les avantages potentiels et les effets du processus sur les communautés locales, les obligations légales, les droits des communautés et les joueurs impliqués, surtout les droits fonciers, les droits humains et le cadre juridique applicable.

— Préparation

En Guinée autant qu'ailleurs dans le monde, il se peut que les communautés locales n'aient pas la capacité de prendre des décisions rapides et contraignantes quant à leur avenir. Elles ont besoin de temps pour comprendre le processus minier, ses bénéfices et ses impacts, leurs options en matière de développement, et de consulter les experts pour les guider. Les employés de la société minière et de ses sous-traitants, en revanche, travaillent souvent à la hâte ou sous pression car ils doivent respecter des délais courts (institutionnels ou juridiques) qui ne veulent rien dire pour les communautés locales. Les centres d'informations locaux peuvent aider à diminuer ce problème.

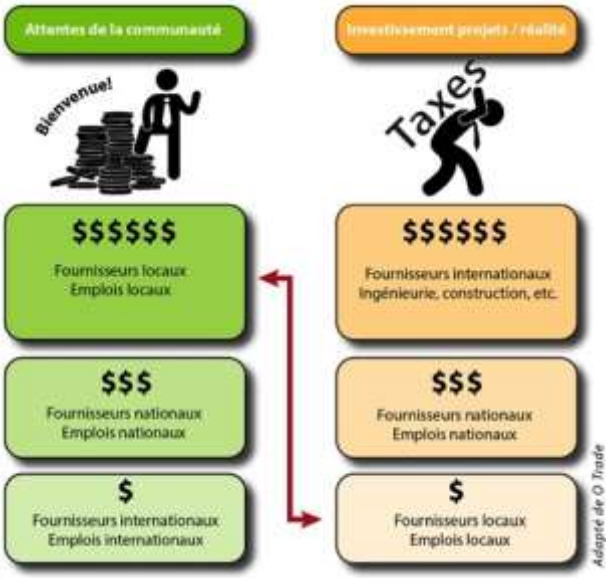

Un centre d'informations local peut être particulièrement utile pour préparer les communautés locales à cet effet. Le schéma ci-après des « Activités de chacun » présente les activités de l'Etat, des sociétés minières et des communautés locales, qui peut guider le travail des centres d'informations locaux à chaque étape du cycle de vie d'une mine.

— Formaliser les droits des communautés

Pour bénéficier d'une compensation et indemnisation juste et préalable pour l'acquisition de terres ou en contrepartie de dommages (*→ Voir Unité 5.1 relative à la compensation*), il est essentiel que les communautés comprennent et documentent leurs droits fonciers dès que possible au début du cycle de vie du projet. Il faut aider les citoyens à recueillir des informations et des documents sur leurs terres (combien de temps elles y ont vécu, et quels sont leurs droits à elle).

Les communautés peuvent aussi démarrer ou formaliser leur plan d'occupation et d'affectation des sols à cet effet. *→ Voir Unité 3.4 relative aux POAS*

LES ACTIVITES DE CHACUN TOUT AU LONG D'UN PROJET MINIER

	Reconnaissance et Recherche *2 à 10 ans*	**Développement** *1 à 5 ans*	**Construction** *1 à 10 ans*	**Exploitation** *7 à 200 ans*	**Fermeture et Post-Fermeture** *2 à 10 ans, à perpétuité*
Que fait l'Etat ?	Octroi des permis Renforcement des capacités	Octroi des permis Processus de l'EIES Suivi et surveillance	Octroi des permis Surveillance du PGES, du PAR Suivi et surveillance	Surveillance du PGES Suivi et surveillance	Surveillance du plan de fermeture Suivi et surveillance
Que fait la société minière ?	Les premiers contacts sur le terrain La prospection, recherches géologiques, cartographie Négociation de l'accès aux terres	Forage et infrastructure Négociations de l'accès aux terres et délocalisation Consultations de l'EIES Sécurité	Infrastructure opérationnelle, lignes de transmission Détonations, usines, systèmes de pompage Contenu local	Contrôle des émissions, gestion de l'eau Gestion de la biodiversité, de la flore Contenu local	Remise en état, assainissement, stabilisation Traitement, revégétalisation
Que font les OSCs, les communautés locales ?	Etablir centres d'informations locaux Titres de propriété Protocole communautaire Réaliser un POAS Développer un PDL, une vision pour l'avenir Renforcement des capacités	Participation à l'EIES Négociation d'une CDL, d'un PAR Plan pour le contenu local Négociations d'une CDL, d'un FDL Gestion des ressources financières	Mise en œuvre de la CDL, du FDL, du PDL Suivi (conjoint) du PGES Contenu local Gestion des ressources financières	Mise en œuvre de la CDL, du FDL, du PDL Suivi (conjoint) du PGES Contenu local Gestion des ressources financières	Suivi du plan de fermeture Gestion des ressources financières

« Ils ne nous ont pas consultés d'une manière correcte. Ils ne nous ont pas dit tout ce qu'il fallait savoir. Je doute que l'on puisse appeler cela « consultation ». Ce sont des gens qui sont venus et nous ont parlé de ce qu'ils font, et puis vous donnent l'information. Vous devez décider le sens de la phrase « correctement consulté ». Vous devez exiger que vos droits soient respectés (à comprendre toutes les informations – c'est-à-dire, les informations doivent être traduites dans votre langue –) seulement à ce moment-là vous pouvez prendre une décision informée. »

– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)

2. Organiser des consultations au sein de la communauté

D'autres communautés ont constaté qu'il est très important d'avoir tout d'abord de bonnes consultations au sein des communautés affectées au sens élargie (communauté noyau et ses communautés voisines) pour savoir ce que les communautés attendent des activités minières, pour définir leur vision partagée de l'avenir, leurs canaux de communication, leurs droits, etc. Afin d'exercer un contrôle sur les décisions qui ont/auront une incidence sur leur vie, les communautés locales doivent avoir la capacité requise, ainsi que l'accès aux informations.

Le *Code des Collectivités Locales* prévoit des procédures pour les consultations publiques et les sessions extraordinaires du conseil communal, qui peuvent servir en outil d'appui pour organiser de consultations de qualité au sein de la communauté tout au long du projet (*Arts. 12 et 111*).

— Obtenir et exiger des informations sur le promoteur et le projet minier

Il faut savoir qui est la société minière (le promoteur) responsable pour le projet minier. Il est également très important d'exiger de la part de la société minière, de ses sous-traitants, de l'administration et de tous les acteurs, une complète transparence sur le projet minier, son calendrier d'exécution, ses prévisions en matière d'opérations et d'emplois, les prévisions en matière de bénéfices et de chiffre d'affaires. Une bonne information permet d'appréhender au mieux les risques et les opportunités qui naîtront au moment de la mise en place du projet minier, depuis son exploitation jusqu'à sa fermeture. *→ Voir Unité 6.2 relative à la documentation et la surveillance*

— Assurer la communication au sein des communautés

Lors des consultations au sein des communautés, n'invitez pas des représentants de la société minière puisque cela changerait la dynamique communautaire. Le mode de communication peut faire l'objet d'une formalisation au sein de la communauté, par exemple, dans un protocole communautaire. *→ Voir Unité 3.3 relative aux protocoles communautaires*

Les consultations devront être **inclusives** afin d'éviter des conflits futurs dans la

« Il faut organiser des rencontres au sein de la communauté – sans les miniers. Il faut écouter les préoccupations de la communauté, y compris celles des jeunes, des femmes, des sages : tout le monde. Il faut savoir ce que votre communauté veut. Les personnes âgées et les jeunes doivent travailler ensemble et apprendre les choses les uns des autres »

– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)

communauté (ne pas exclure les groupes particulièrement vulnérables comme les femmes, les jeunes, etc.). A cet effet, il est recommandé d'utiliser des **outils variés de communication**, car tout le monde ne peut pas venir à chaque réunion, même s'ils le souhaitent. Les personnes ressources de la communauté doivent être dotées d'un **équipement minimal** qui doit leur permettre de communiquer (moto, téléphone, etc.). Si l'équipement n'est pas nécessairement pris en charge par la société minière, les frais de son utilisation doivent en revanche être couverts par ce dernier. → *Voir Unité 4.2 relative au budget pour les négociations* Il faut aussi prévoir des mécanismes pour **résoudre les conflits** au sein de la communauté. → *Voir Unité 3.1 relative aux conflits*

FREQUENTATION DES REUNIONS

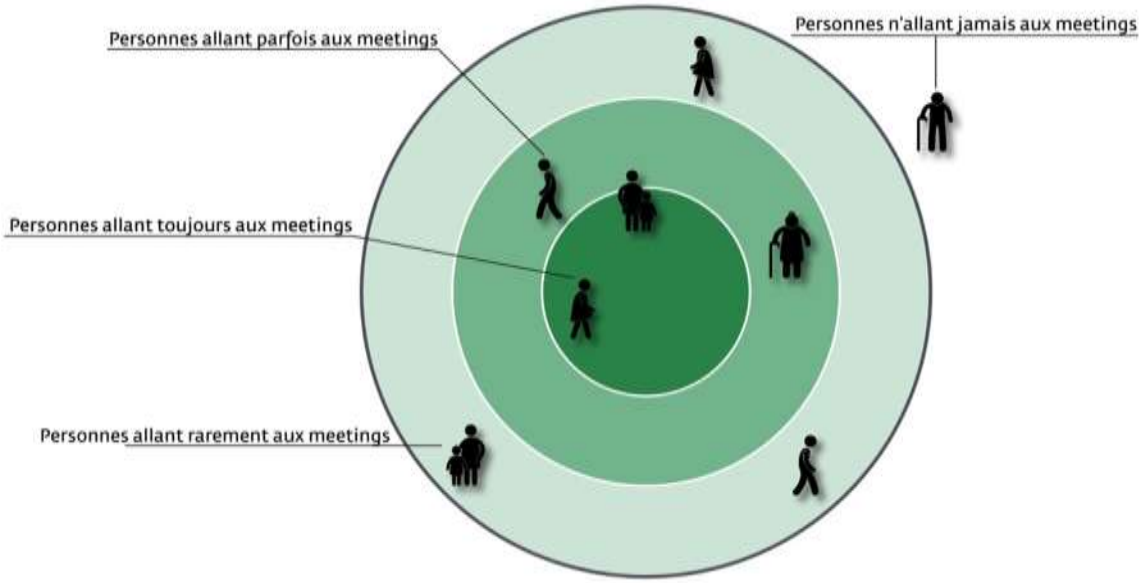

QUELQUES OUTILS DE COMMUNICATION

- La diffusion orale aux moyens d'assemblées publiques régulières
- Les visites à domicile de ceux qui ne peuvent pas venir aux réunions
- Les séances d'information dans les villages, à la mairie
- Les annonces sur les radios locales et par les crieurs publics
- Les débats, les publi-reportages, les radio-crochets sur les radios locales
- Les outils visuels : les cartes, photos, diagrammes, chartes, boîtes à image, vidéos, etc.
- La publication des informations (les brochures thématiques, les comptes rendus de réunions, etc.) dans les lieux publics, à la mairie, etc. pour une grande diffusion

— Discuter des éléments de consultation et communication avec la société minière

Il incombe aux populations locales de penser à ce qu'il leur faut pour assurer une consultation pleine qui répond à leurs besoins et intérêts. Cela pourrait inclure, par exemple :

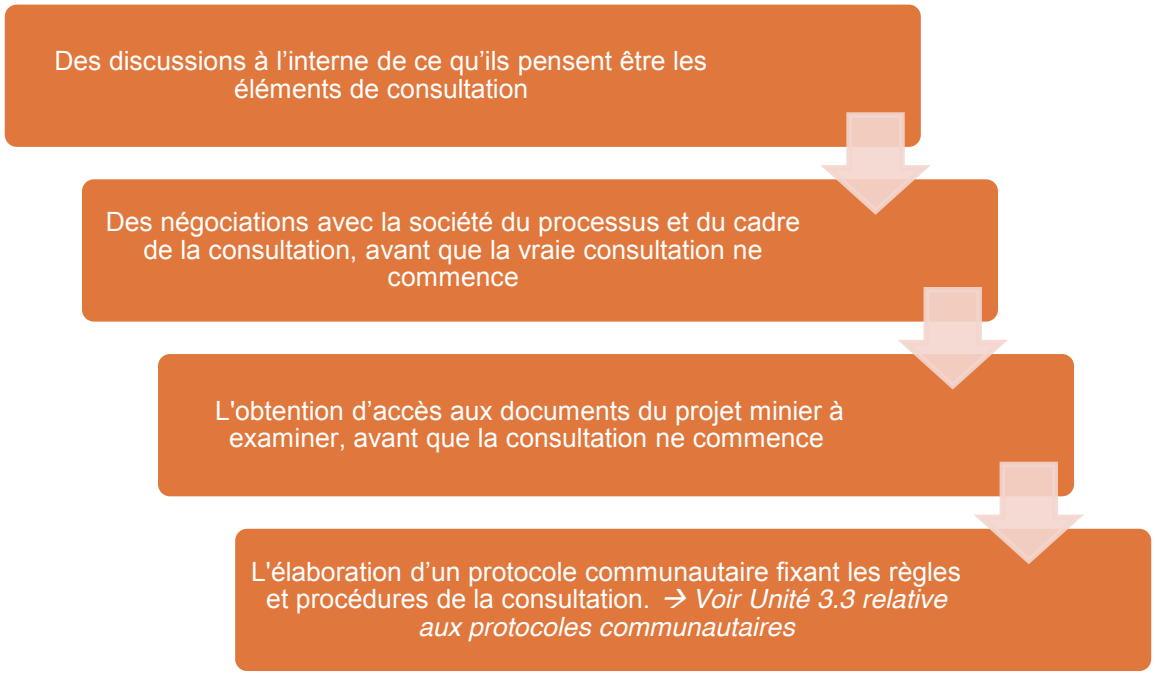

Ceci est important, car il arrive très souvent que les communautés locales, les sociétés minières et l'administration centrale n'aient pas tous la même compréhension de ce que veut dire la « consultation ».

Les communautés doivent **suivre et contrôler les visites des opérateurs**. Chaque visite doit donner lieu à un enregistrement dans un registre des visites de la communauté, qui précisera la date et l'objet de la visite, l'institution à laquelle il appartient ainsi qu'une synthèse du message transmis. N'hésitez pas d'exiger des preuves de l'appartenance des individus qui viennent communiquer au nom de la mine : leur tenue ou leur véhicule ne sont pas des garanties qu'ils travaillent effectivement pour la société minière.

— Choisir les interlocuteurs dans la transparence et le consensus

Le choix des interlocuteurs ou représentants de la communauté auprès de la société minière doit être fait par les membres de la communauté eux même – et non par la société minière ou l'Etat, car le choix fait par la société minière ou l'Etat peut s'avérer source de conflit. Le choix doit être fait dans la **transparence** et le **consensus** et il faut revoir ce choix chaque année. Son ou ses représentants doivent pouvoir porter leur voix auprès des autorités et des opérateurs durant la phase de préparation puis d'exécution du projet. Le choix des représentants peut être formalisé dans un protocole communautaire pour communiquer avec les acteurs externes. → *Voir Unité 3.3 relative aux protocoles communautaires*

Ceci est très important, car l'arrivée d'un projet minier peut être l'opportunité pour certains individus de manipuler la communauté pour tirer les bénéfices d'une installation à leur avantage. Cet opportunisme n'est pas interne à la communauté seulement. Des personnes venues de l'extérieur peuvent également s'impliquer dans les discussions localement, dans l'objectif d'en tirer un avantage. Certaines personnes encore peuvent se faire passer pour des travailleurs de la société minière et promettre des avantages (travail notamment) contre paiement intégral ou par avance.

— Etablir des comités et des alliances

Compte tenu de la complexité du sujet et des différents types d'expertise dont les communautés ont besoin, il est utile d'établir des comités ou groupements au sein des communautés affectées pour traiter des questions spécifiques, par exemple : examiner l'EIES ; surveiller les impacts environnementaux et sociaux ; l'équipe de négociation du CDL ; le bien-être de la communauté ; les femmes ; le développement des entreprises locales ; la sécurité ; la lutte contre la corruption ; la formation, l'embauche et l'emploi ; la durabilité de la communauté après la fermeture de la mine, etc.

Essayer de trouver un accord commun entre les différentes collectivités concernant leurs intérêts communs, par exemple, l'infrastructure ou les services pour éviter un traitement inégal par la société minière.

Aussi, construire des alliances avec d'autres groupes, tels que les ONGs, des partenariats avec des organisations de recherche et des universités, d'autres communautés affectées par une mine.

> ***« Organisez-vous et établissez des comités. Les dirigeants de la communauté doivent traiter cette tâche comme un travail professionnel. Penser à établir un comité comme le Comité de la Faune, des Terres, et de l'Environnement, qui est bien positionné pour aider les dirigeants à prendre des décisions informées. »***
>
> *– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)*

3. Elaborer une vision partagée pour l'avenir de la communauté

Il est fortement recommandé par d'autres communautés connaissant la problématique des mines d'élaborer une vision partagée pour l'avenir de votre communauté. Ceci vous aide à renforcer l'union et la cohésion sociale des communautés locales.

→ *Voir Encadré animation > Vision partagée pour l'avenir des communautés*

Etude de cas : Fonds Social La Granja au Pérou

En 2005, le Gouvernement du Pérou a accordé une concession à Rio Tinto pour apprécier la faisabilité du développement d'un projet La Granja pour l'exploitation du cuivre dans le nord du pays. Une des conditions de l'octroi de la concession était le paiement échelonné par Rio Tinto au gouvernement péruvien d'une somme de 22 millions de dollars américains sur une période de 5 ans. Selon la politique du gouvernement péruvien, 50 % de cette somme était directement transféré dans le Fonds Social La Granja, un fonds pour les projets de développement durable dans la municipalité affectée.

Le Fonds Social est géré par un comité de représentants de la municipalité et de la société et inclut toutes les communautés et familles habitant dans un territoire qui est plus grand que la concession. En décembre 2010, le Fonds Social a reçu plus de 10 millions de dollars américains et la moitié était déjà réservée à des projets spécifiques. Tout projet favorise la réalisation du Plan de développement local de la municipalité. La mise en place du Fonds Social dès la phase d'investissement a contribué au renforcement des rapports et de la confiance entre le gouvernement local, les communautés et la société. La mise en place au début de l'investissement a aussi rendu possible le renforcement des capacités des membres de la municipalité et des communautés locales dans les premières phases du cycle de vie du projet minier, avant tout impact ou revenu important. (*Bernales ; Balcazar et al.*)

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Il est très important pour les communautés affectées par un projet minier de rester soudées, bien structurées et organisées afin de se mettre à l'abri de la manipulation et de favoriser le succès de leurs actions pour faire respecter et protéger leurs droits.
- ✓ A cet effet, il convient d'établir des centres d'informations locaux pour mieux préparer les communautés locales en leur fournissant des informations et des formations sur les multiples thèmes pertinents.
- ✓ Il convient d'organiser des consultations au sein des communautés affectées : d'obtenir et d'exiger des informations, d'assurer la communication au sein des communautés au sens élargie, de discuter des éléments du processus de consultation de la société minière, d'établir des comités et des alliances et de choisir les interlocuteurs dans la transparence et le consensus.
- ✓ Il convient également de développer une vision partagée pour l'avenir des communautées affectées.

METHODES D'ANIMATION

- Echange d'idées concernant les représentants manifestement légitimes des communautés affectées (ci-après).
- Illustration visuelle des échanges d'informations qui se produisent au sein de la communauté et avec des acteurs externes dans le cadre des activités minières (ci-après).
- Echange d'idées et théâtre forum concernant les éléments d'un processus de consultation et les obstacles y afférents.
- Développement d'une vision partagée pour l'avenir des communautés (ci-après).

Encadré animation : Questions pour échanger

Les représentants des communautés affectées

Objectifs : Discuter des représentants manifestement légitimes et représentatifs des intérêts des membres des communautés affectées par un projet minier.

Discutez de qui est le représentant aujourd'hui des communautés affectées par la mine. Qui sont les interlocuteurs? Pourquoi ? Sur quels critères ont-ils été choisis ?

Discutez de comment s'assurer une représentation manifestement légitime des communautés affectées, selon la définition développée par les participants. → *Voir Unité 1.2 pour la définition des communautés affectées*

Discutez des mécanismes pour s'assurer que les « représentants » des communautés affectées sont manifestement légitimes et représentatifs des intérêts de chaque couche sociale des communautés affectées.

Encadré animation : Analyse et dessin

Carte des échanges

Objectifs : Illustrer de manière visuelle les échanges d'informations (ou des matériaux) qui se produisent au sein de la communauté et avec des acteurs externes dans le cadre des activités minières (ou les activités agricoles, etc.). L'activité rend possible, d'un côté, l'inclusion des aspects comme les échanges commerciaux, et de l'autre, l'identification des voies de communication formelles et informelles. Ce dernier point est fondamental dans l'évaluation du besoin de communications améliorées pour le travail d'expansion.

Temps requis : environ 1 à 2 heures, selon la complexité du problème et le nombre de participants. *Matériaux* : papier, feutres, tableau noir, ou papier journal.

Réunissez un groupe de participants – de préférence en provenance de différents groupes/couches sociales de la communauté. Expliquez l'objectif de l'activité.

Demandez aux participants d'identifier tous les acteurs avec qui ils échangent des informations techniques de l'environnement, du plan de développement de la communauté, du calendrier des activités de la mine, des impacts de la mine, des études de la mine, des emplois de la mine, du marché, du suivi par les services techniques, etc. (les travailleurs, les promoteurs, agents de vente, le maire, sous-préfet et autres) ; composez une liste des acteurs cités sur le tableau noir. Utilisez les flèches pour dessiner les flux des échanges, en spécifiant ce qui est en échange à côté de chaque flèche. (Cela peut être bien de faire ça sur des grande feuilles ou nappe en papier pour garder une trace des ateliers et réflexions menées.)

L'activité peut être étendue à un domaine différent (par exemple, les échanges commerciaux, le processus de prise de décision de la communauté), suivant la même méthode. On peut aussi discuter des obstacles (surtout pour les femmes) dans la communication et la prise de décisions.

Transcrivez les résultats et laissez-les avec les participants. Discutez de comment les résultats seront utilisés. (*Adapté d'IICA*)

Encadré animation : Echange d'idées

Consultation de la communauté et négociations

Objectifs : Réflexion sur l'état de la situation de la consultation, récapitulation de la participation publique au processus de l'EIES et les questions de la volonté de la société minière.

Demandez aux participants d'identifier les questions qu'ils aimeraient poser aux représentants de la société minière par rapport au processus de consultation de la société minière.

Voici quelques exemples des questions possibles à poser à la société minière :

Quelles possibilités la communauté aura-t-elle pour donner son avis sur la conception du projet ? Comment cela sera-t-il organisé ?

De quelle façon les communautés peuvent-elles participer au processus d'EIES ? Qui a procédé aux EIES, et les rapports de celles-ci seront-ils traduits dans les langues locales ?

Qui la société a-t-elle consulté ? La société pense-t-elle avoir le consentement de la communauté ?

Quel processus sera suivi si des changements sont apportés à la conception du projet ?

La société négociera-t-elle avec les communautés à chaque étape du projet ?

De quelle manière la société répondra-t-elle aux inquiétudes de la communauté ?

La société est-elle prête à divulguer tous les profits et les paiements liés au projet ?

Qui bénéficiera des profits retirés du projet ? (*OA, 2010*)

Encadré animation : Théâtre forum

Processus de consultation des communautés affectées

Objectifs : Initier une réflexion et une répétition de comment négocier des éléments d'un processus de consultation avec une société minière. (Les personnages sont volontairement stéréotypés à l'extrême pour l'activité.)

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes sur l'activité du théâtre forum

Scénario : Un représentant de la société minière, Monsieur X, rend visite à une communauté locale et rencontre un groupe de ses représentants. Il est très formellement habillé, parle peu la langue locale ou pas du tout, et dès le début, met l'accent sur le besoin de l'action rapide concernant le problème primordial pour lequel il est venu discuter avec la communauté dans le climat du respect mutuel, de la confiance et de la coopération, ce qui assurera que tout le monde bénéficiera de la tentative proposée.

Les représentants locaux remercient poliment Monsieur X pour sa visite et suggèrent le partage d'un repas avant de parler des affaires, mais encore une fois, Monsieur X souligne le besoin d'une décision rapide, rejette toute pause inutile et explique ensuite les énormes mérites du projet qu'il promeut. Il ouvre son laptop brillant et commence une présentation PowerPoint sophistiquée, tout en français, avec beaucoup de tableaux compliqués et des statistiques. Il répète la nature scientifique des données ; cite des études de cas à succès des autres parties du monde ; souligne les avantages immenses pour la communauté en termes de développement économique et, particulièrement, la création d'emplois ; et conclut en disant que ce projet, sans risque dans l'ensemble, est vraiment la seule option pour que la communauté fasse partie de ce qui est devenu une force invincible pour le bien dans le monde, c'est-à-dire la mondialisation.

Quand les représentants de la communauté tentent de poser des questions sur la nature du projet, Monsieur X répond en présentant une pile de documents brillants à réviser et à prendre en compte pour une décision informée. Il leur fournit aussi une copie de la convention minière. Monsieur X commence à ranger ses affaires et demande aux représentants de la communauté de lui rendre visite dans la capitale dans une semaine. Les représentants demandent plus de temps pour pouvoir consulter les membres de la communauté, mais Monsieur X insiste que la décision finale soit prise aussi tôt que possible puisque le temps c'est de l'argent et dans ces temps de crise économique mondiale, la vie punit ceux qui arrivent trop tard.

Monsieur X : « Est-ce que vous voulez être responsable du recul continu de votre communauté magnifique ? On se voit la semaine prochaine. Ne soyez pas en retard. Il y a d'autres communautés aussi désireuses de signer. » (*OA, 2014*)

Encadré animation : Théâtre forum

Participation des femmes aux consultations au sein de la communauté

Objectifs : Initier une réflexion des obstacles à la participation aux consultations pour les femmes et discuter des façons de les inclure.

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes sur l'activité du théâtre forum

Scénario : Plusieurs membres d'une communauté locale se retrouvent pour discuter collectivement d'une réunion cruciale imminente avec une société minière par rapport à un projet minier. Le représentant de la société a promis que le projet apportera potentiellement des bénéfices immenses pour la communauté mais présente aussi beaucoup de risques qui doivent être examinés afin d'assurer que l'accord éventuel entre la société minière et la communauté contribue au développement économique de la communauté qui souffre depuis longtemps.

Tout de suite après le début des procédés officiels de rencontre au sein de la communauté, On demande aux femmes du groupe de partir chercher de l'alimentation et des boissons pour servir à la fin de la réunion. Quand une des femmes témoigne poliment du besoin d'un rôle actif des femmes de la communauté dans le débat, un des sages de la communauté l'assure que les besoins des femmes sont d'une importance primordiale et seront dûment considérés.

Les femmes partent. La réunion continue et pendant quelques temps, les différents membres (les hommes) de la communauté soulèvent d'importantes questions : « Quels seront les bénéfices précis pour la communauté ? Quels sont les impacts négatifs potentiels de du projet proposé ? Comment les bénéfices seront-ils distribués ? »

Cependant, dû à la complexité et la durée de la négociation prévue, deux leaders de la communauté, deux hommes et d'un âge avancé, se voient confier la tâche de former un comité d'experts qui explorera tous les détails de l'accord futur. Malgré le fait que tout le monde n'est pas d'accord sur cette décision, les autres membres de la communauté quittent la réunion. Les nouveaux leaders désignés pour cette tâche rassurent les autres membres sur le fait que leurs besoins seront dûment pris en compte ; ils disent : « Rassurez-vous que notre dignité et nos traditions ne sont pas à vendre et que tout le monde, et on veut vraiment dire tout le monde, va bénéficier de l'accord proposé ». (*OA, 2014*)

Encadré animation : Echange d'idées et analyse

Vision partagée pour l'avenir des communautés

Objectifs : Cet outil peut être adapté et utilisé pour établir une vision partagée pour l'avenir des communautés affectées. Il peut aider à établir des attentes réalistes et à former la base de construction des objectifs et les plans d'actions spécifiques, la surveillance des progrès, et la réévaluation des priorités. Il doit comprendre un processus hautement participatif pour assurer la représentation des différentes perspectives.

Facilitez une discussion ouverte parmi un large éventail des membres de la communauté en utilisant les questions ci-dessous. Les petits groupes peuvent aider à encourager la participation active des groupes comme les femmes et les jeunes. Soyez encourageants et ne faites aucun jugement ; il n'y a aucune

réponse incorrecte. Les réponses devraient être données à travers le jeu de rôles, les narrations d'histoires orales ou en illustration, ou enregistrées sur les tranches de carton ou le papier graphique.

Quelle est votre image la plus positive possible de la communauté dans 5, 10, 20, ou 50 ans ?

Quels changements voulez-vous voir le plus ?

Qu'est-ce que vous feriez ?

Qu'est-ce que vos enfants feraient ? Et vos petits enfants ?

Quel rôle joueriez-vous en facilitant ces changements ?

De quels accomplissements seriez-vous les plus fiers ?

A quoi ressembleraient les alentours du village ?

Quel rôle auraient joué les institutions locales existantes ?

Comment le système local de prise de décision serait-il différent ?

Révisez les réponses données et demandez aux participants de réfléchir plus loin. Identifiez les groupements ou les thèmes possibles pour construire une vision partagée.

Discutez de comment les sujets pourront être représentés dans une vision partagée (commune) de l'avenir de la communauté. Quel moyen serait le plus approprié et important ?

Un processus de suivi potentiel peut comprendre la discussion des plans spécifiques pour achever les projections futures. Ces projections peuvent être présentées comme des énoncés de vision, et/ou des cibles ou objectifs à atteindre, et/ou des activités ou bien un peu de tout ça à la fois. → *Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Plan d'action*

Une fois que la vision partagée a été convenue, notez-là et faites-en au moins une copie pour sauvegarder. La communauté peut souhaiter la reformater différemment et l'afficher dans un endroit visible. (*NJ, 2012*)

Unité 3.3 Comment élaborer et utiliser un protocole communautaire comme outil de communication et de cohésion sociale ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Comprendre ce que sont les protocoles communautaires.
- Evaluer le besoin et l'utilité d'élaborer un protocole.
- Comprendre les étapes pour l'élaboration et la vulgarisation d'un protocole.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce qu'un protocole communautaire?

D'autres communautés affectées par l'activité minière utilisent des protocoles communautaires comme dispositif pour communiquer avec les sociétés minières ou d'autres promoteurs.

Un **protocole communautaire** est une charte de règles, procédures et priorités définie par la communauté qui peut articuler un certain nombre de choses, tels que l'identification des communautés affectées ; ses procédures de prise de décision ; ses droits selon la loi coutumière, nationale et internationale ; une cartographie de l'utilisation de ses terres et ses ressources naturelles ; ses représentants légitimes ; ses valeurs et sa vision pour le futur ; les éléments de consultation qui sont importants pour elles ; ses priorités en matière de développement, etc.

Un protocole communautaire peut prendre différentes formes, selon les besoins et les désirs de la communauté. Il y a, par exemple, les protocoles communautaires de consultation (protocole de consultation) ou les protocoles bioculturels communautaires (PBCs).

— Protocole de consultation

Des communautés locales affectées par l'exploitation minière industrielle au Canada et en Australie utilisent les **protocoles de consultation** pour s'assurer le respect de leurs droits par l'Etat, la société minière, les sous-traitants et les autres entreprises impliquées dans la gestion et les opérations d'un projet minier.

Un protocole de consultation peut comprendre les éléments suivants :

- **Identification** des communautés affectées et leurs territoires, sites importants pour leurs vies, etc.
- **Eléments de la procédure de consultation**. Définir le lieu de rencontre entre les membres de la communauté et les visiteurs, ainsi que la langue, quels acteurs peuvent fixer l'ordre du jour, de combien de préavis les communautés en auront besoin avant la tenue d'une réunion, ainsi que le financement de toute traduction et les coûts pour se préparer et assister à des réunions.
- **Processus de prise de décision interne des communautés**. Décrire la façon dont les représentants vont consulter toutes les autres personnes au sein de la communauté ; le temps requis pour diffuser les informations reçues et obtenir de la rétroaction ; ce que signifie le consentement aux yeux des communautés locales.
- **Représentants**. Identifier les représentants choisi dans la transparence et le consensus, qui sont manifestement crédibles et légitimes pour représenter les intérêts de tous les groupes de la communauté et les membres, y compris les femmes, les jeunes et les groupes vulnérables, ainsi que les procédures de validation des représentants chaque année.
- **Besoins**. Identifier les besoins des communautés pour faire le travail de diffusion des informations et des consultations au sein de la communauté (moto, pétrole, téléphone, traduction, etc.).

— Protocole bioculturel communautaire (PBC)

Un **protocole bioculturel communautaire (PBC)** peut aller au-delà d'un protocole de consultation. Un PBC peut articuler les valeurs de la communauté, les lois coutumières, les institutions traditionnelles, la relation aux ressources naturelles, et les priorités de développement. Ce type de protocole communautaire peut répondre à un large éventail de questions, telles que:

- Identifier **les institutions et la gouvernance** de la communauté ;
- Cartographie des **ressources naturelles** de la communauté, y compris ses obligations et devoirs envers ceux-ci ;
- Evaluation des **capacités** de la communauté ;
- **Droits** des communautés en vertu du droit national, régional et international,
- Articulation formelle des **éléments de la procédure de consultation** (comme le protocole de consultation) ou de ce qui constitue le CLIP ;
- La **vision pour l'avenir** et les **priorités de développement** des communautés ;
- La **rémunération et le partage des avantages** le plus approprié aux yeux de la communauté ;
- Les **engagements** de la communauté, par exemple, d'une utilisation durable des ressources naturelles, d'une redevabilité dans leurs engagements avec les acteurs externes (*Adapté de Booker*)

Etude de cas : Le renforcement des institutions coutumières et des organisations coutumières au Ghana dans le contexte de l'activité minière

Depuis 2003, les communautés de Tanchara et de Daffiama dans le nord du Ghana ont travaillé avec une organisation de la société civile, Centre for Indigenous Knowledge and Organizational Development (CIKOD) en vue de développer une série d'outils communautaires de développement organisationnel, y compris la cartographie institutionnelle et des ressources, la vision et la planification de l'action, l'organisation et l'auto-évaluation du bien-être, et le renforcement institutionnel, afin d'accroitre leur capacité à se « développer de l'intérieur ».

Ces outils ont permis à des chefs coutumiers et des organisations communautaires de répondre de manière culturellement appropriée à l'exploitation d'une mine d'or ainsi qu'à d'autres changements qui pesaient sur leurs territoires, leurs bosquets sacrés, et d'importantes ressources naturelles. (*CIKOD / NJ, Fiche d'information*)

— En quoi un protocole communautaire peut vous être utile ?

Un protocole communautaire peut être utilisé pour engager le dialogue et négocier avec les sociétés minières ; pour articuler et prendre conscience des besoins et des priorités de développement des communautés ; de renforcer les capacités autour des droits de la communauté en vertu des lois nationales et internationales, afin de renforcer la gouvernance et la représentation de la communauté, et pour s'engager dans un processus d'évaluation d'impact.

De cette manière, les protocoles communautaires peuvent aider à équilibrer les asymétries souvent sévères d'information et de ressources entre les communautés et les entreprises. Le processus même de l'élaboration du protocole de la communauté, ainsi que le produit final du protocole lui-même, aide les communautés locales à retrouver un sentiment de l'agence. (*Booker*)

Etude de cas : La mobilisation de diverses communautés au Kenya

Lorsque le Gouvernement du Kenya a annoncé un projet de construction d'une infrastructure géante de plusieurs milliards de dollars à Lamu, les populations locales de pêcheurs, les chefs religieux, les habitants concernés et les OSCs se sont unis dans la solidarité. Ils se sont alors engagés dans un processus de réunions, de consultations et de séances de visualisation et ont fini par décider de ne pas s'opposer au projet, mais de revendiquer leurs droits existants en vertu du droit international, régional et national qui doivent être respectés dans la pratique. Ils mettent l'accent sur les questions de procédure telles que les droits à l'information, la participation aux décisions qui les affectent, et les études d'impact impartiales, ce qui illustre la critique croissante de la société civile au Kenya. (*Save Lamu / NJ, Fiche d'information*)

— Les limites d'un protocole communautaire

Un seul point de mire du droit coutumier (sans tenir compte des lois de la Guinée ou les traités internationaux) peut empêcher les femmes d'articuler ouvertement leurs besoins et défis. Les protocoles doivent être développés avec des méthodologies participatives pour qu'ils aient un sens et soient utiles.

Le processus peut créer des divisions et des conflits au sein des communautés, quelque chose qu'il faut anticiper et empêcher. Le processus d'élaboration du protocole ne peut être précipité ou manipulé par les élites ou les tiers. Le potentiel et la mise en œuvre du protocole dépendent aussi de l'ouverture et de la volonté de l'Etat et des entreprises de s'engager avec les communautés sur et en conformité avec le protocole communautaire. (*Booker*)

Comment développer un protocole communautaire ?

Le processus d'élaborer et de développer un protocole communautaire doit être endogène, inclusif, habilitant, et fondé principalement sur les ressources propres de la communauté et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences.

Le processus doit promouvoir le dialogue au sein de la communauté et avec les acteurs externes, et les échanges intergénérationnels. Il doit accroitre la capacité et l'architecture de la communauté pour s'assurer que les interactions avec les acteurs externes se déroulent dans l'honnêteté, la transparence, le respect, la sensibilité sociale et culturelle, et l'intégrité. (*NJ, Fiche d'information*)

Chaque processus d'élaboration et d'utilisation d'un protocole communautaire est unique et aussi varié que les communautés qui l'entreprennent. Il existe également plusieurs méthodes et des outils qui peuvent aider les différents aspects d'un processus d'un protocole communautaire, y compris l'auto-détermination, le développement endogène, la documentation et la communication, la mobilisation sociale, l'autonomisation ou le renforcement des capacités juridique, le plaidoyer stratégique et une réflexion du suivi et de l'évaluation. Ci-après un aperçu des étapes possibles pour élaborer un protocole communautaire (*adapté de NJ et SSLS*).

— La préparation et la décision d'élaborer un protocole communautaire

Il faut être très prudent lors de la préparation. Il se peut que ce soit la première fois pour la communauté de mettre leurs coutumes à l'écrit.

D'habitude le processus de développer un protocole communautaire requiert l'aide d'un animateur ou facilitateur tiers, par exemple, une ONG, un académique, un leader religieux, etc. La société minière ou des responsables du gouvernement ne sont pas des animateurs appropriés pour développer un protocole communautaire, car ils ont un intérêt fort dans le résultat et le processus pourrait alors ne pas être légitime.

D'abord l'animateur doit obtenir le consentement des communautés pour les aider à élaborer le protocole. Il faut expliquer l'objectif ainsi que les étapes du processus.

Le processus peut prendre beaucoup de temps. Une attention particulière devrait également être accordée à la programmation des activités, car ils peuvent coïncider avec la récolte ou d'autres activités des communautés.

— Les consultations au sein de la communauté pour la collecte des informations

Il existe plusieurs méthodes et outils d'animation qu'on peut utiliser pour le **processus** des consultations au sein de la communauté afin de collecter les informations requises pour élaborer le protocole communautaire, qu'on peut regrouper dans les catégories comme suit :

> Le développement interne et le bien-être : la cartographie des institutions communautaires, le calendrier de la prise de décision communautaire, la frise chronologique, l'analyse par ligne de tendance, la vision pour l'avenir de la communauté, l'analyse des capacités communautaires, l'analyse des opportunités et des menaces clés, et la fiche de travail de l'étude d'impact du bien-être communautaire.
>
> Le pouvoir et les partenariats multi parties-prenantes : le cadre pour la recherche et l'action, l'identification des acteurs clés, la compréhension des relations entre des acteurs clés, le théâtre participatif, le théâtre forum, le théâtre image, et le jeu de rôles multi parties-prenantes.

L'autonomisation juridique, la mobilisation et le plaidoyer : la cartographie participative des ressources, les registres communautaires de la biodiversité, les technologies d'information et de communication, la vidéo participative, les histoires photographiques, les entretiens audio, la sensibilisation et l'action juridique, et le théâtre législatif.

La surveillance et le suivi : le tableau d'activités de surveillance et de suivi, les formes de base pour l'analyse et l'illustration, et les histoires de changement les plus marquantes. (*NJ, 2012*)

Le processus devrait être totalement transparente, permettant à tous les segments de la communauté à participer. Des rencontres avec différents groupes et couches sociales de la communauté aideront à assurer que les données sont de meilleure qualité. Par exemple, les aînés sont susceptibles d'avoir accès à l'information dont les jeunes de la communauté peuvent ne pas être au courant. Comme les femmes et les enfants sont souvent marginalisées dans les processus de prise de décision, il est particulièrement important d'inclure leurs perspectives dans le processus.

Les **sujets** à aborder lors des consultations au sein de la communauté dépendent du type de protocole communautaire – un protocole de consultation ou un protocole bioculturel communautaire :

Pour un protocole de consultation, l'animateur devrait se concentrer sur la collecte d'informations sur les processus de prise de décision collective que la communauté juge acceptable. Les consultations au sein de la communauté peuvent également couvrir d'autres questions qui sont pertinentes pour l'activité minière, comme l'information relative à la vision et les priorités de développement de la communauté, les limites, les modes d'utilisation des terres et de l'emplacement des ressources naturelles.

Pour un protocole bioculturel communautaire, l'animateur a la responsabilité d'aborder non seulement les questions par rapport au processus de prise de décision collective, mais aussi tous les éléments connexes. Il faut notamment aborder : l'identité de la communauté; les fondements naturels de la communauté ; les fondements socio-culturels de la communauté ; les fondements économiques de la communauté ; les fondements politiques et institutionnels de la communauté ; les fondements juridiques de la communauté.

— Développer le projet du protocole communautaire

L'étape de la collecte d'informations est susceptible d'avoir relevé une richesse des informations sous forme de rames de notes, des piles de papier graphique, et les dossiers de photographies et cartes. Toute cette information est importante et devrait être gérée avec soin et respect, surtout si quelques unes sont sensibles ou confidentielles.

La prochaine étape du processus est d'établir la priorité des questions particulières à traiter dans le protocole communautaire. La priorisation peut souvent être fait par de nouvelles discussions communautaires et l'utilisation d'outils simples comme le vote et le classement, soit par le biais des bulletins de vote privés ou un espace ouvert. Par exemple, les sujets avec le plus de votes ou plus classement général pourraient être inclus dans le protocole. Un autre outil utile est une matrice de priorisation. → *Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Matrice de priorisation*

La priorisation est essentielle pour les PBCs. Le PBC sera beaucoup plus efficace si elle contient des messages clairs aux acteurs extérieurs ciblés spécifiques avec un pouvoir de décision, en fournissant juste assez d'informations pour les informer pourquoi et comment ils devraient prendre des mesures et quels seront les impacts de leurs décisions. Quant aux protocoles de consultation, le modèle d'un protocole de consultation (à la fin de l'unité) peut vous guider pour développer le projet du protocole.

A ce stade, il convient de discuter et de négocier avec la société minière d'un accord ou mémorandum d'entente entre la communauté et la société pour les procédures du respect du protocole communautaire. Les discussions et les négociations devraient parfois avoir lieu en présence ou avec l'implication de l'Etat et avec les OSCs partenaires comme observateurs.

— Finaliser le protocole communautaire

Une fois le projet de protocole communautaire est finalisé, l'animateur devrait à nouveau examiner le document lors des réunions avec les membres de la communauté. Après avoir intégré les commentaires de la communauté, l'animateur termine ensuite le protocole de la communauté. Si les communautés décident d'approuver le document finalisé, les représentants de la communauté devraient signer le protocole.

— Vulgariser et diffuser le protocole communautaire

Une fois le protocole communautaire terminé, il devrait être largement diffusé parmi les institutions qui pourraient être impliquées dans des activités minières sur le territoire de la communauté. Ces institutions peuvent inclure : les sociétés minières et ses sous-traitants ; les services techniques et l'administration centrale ; les investisseurs du projet minier (les banques de développement, etc.) ; la chambre des mines et autres. La diffusion du protocole peut être sous forme écrite, filmée, par dialogue, radio, les médias, tout support peut être envisagé tant qu'il permet une diffusion claire et accessible du protocole aux personnes concernées.

Un protocole communautaire est un document vivant qui peut être mis à jour de temps à autre. Des changements simples peuvent être faites au fur et à mesure selon les besoins, mais des changements plus fondamentaux nécessiteront l'approbation formalisée de la communauté. La communauté doit désigner une personne ou une institution au sein de la communauté d'être responsable de la sauvegarde du protocole. Cette personne serait responsable du maintien de toute la documentation associée avec le protocole et la mise à jour si nécessaire.

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Un protocole communautaire est une charte de règles et responsabilités dans laquelle les communautés locales peuvent énoncer leurs procédures de prise de décision, les éléments du processus de consultation par les acteurs externes, les conditions d'accès et de partage de bénéfices ainsi que leurs droits et responsabilités en vertu du droit coutumier, du droit national et international aux ressources naturelles et leurs terres. Un protocole communautaire peut prendre plusieurs formes, par exemple un protocole de consultation ou un protocole bioculturel communautaire.
- ✓ Un protocole communautaire peut être utilisé pour engager le dialogue avec les sociétés minières, améliorer le processus de consultation par les sociétés minières, renforcer les capacités des communautés autour de leurs droits et donc, aider à équilibrer les asymétries souvent sévères d'informations et de ressources entre les communautés et les sociétés. Mais il faut faire attention aux limites d'un protocole communautaire et privilégier un processus transparent avec les méthodologies participatives au cours du processus de l'élaboration et de l'utilisation.
- ✓ Le processus d'élaborer et de développer un protocole communautaire comprend quatre étapes : (1) la préparation et la décision d'élaborer un protocole, (2) les consultations au sein de la communauté pour la collecte des informations, (3) développer le projet du protocole, (4) finaliser le protocole et (5) vulgariser et diffuser le protocole.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé et présentation en plénière des différentes questions.
- Travail en petits groupes, dans lesquels les participants échangent sur les différences entre les protocoles de consultation et les PBCs.
- Discussion des avantages et des limites de développer un protocole communautaire et de négocier avec la société d'un accord pour le respect du protocole.

Modèle d'un protocole de consultation

Version abrégée d'un protocole de consultation pour l'accès aux terres au Sud-Soudan

Introduction : *Le contexte et la raison pour laquelle la communauté a développé le protocole*

Objectifs : *Les buts du protocole*. Ces procédures (1) décrivent les attentes communautaires sur le comportement [des acteurs externes] et (2) fournissent des conseils à ceux qui cherchent à utiliser/occuper/extraire des terres et autres ressources naturelles occupés ou traditionnellement utilisés par les Mursi.

Domaines d'application : *Le territoire sur lequel le protocole s'applique, décrivant les caractéristiques importantes du paysage, le périmètre du territoire (en consultation avec les communautés voisines), les modes d'utilisation des terres, la localisation des ressources naturelles, etc.*

Les communautés concernées : *Ceux qui ont développé et adopté le protocole*. Ces procédures sont adoptées par les communautés/peuples suivants dans ces zones : Les provinces de Buruba, etc.

Les évènements applicables : *Les évènements qui déclenchent les procédures du protocole*. Nous croyons que la mise en œuvre du droit de décision sur l'usage de ces terres et autres ressources naturelles inclut la participation réelle du peuple Mursi dans tout le processus de décision, en commençant par les décisions initiales sur l'implantation, la conception et l'étude d'impact.

Les représentants autorisés :*Le choix des représentants de la communauté, qui a été fait dans la transparence et le consensus*. Les groupes suivants ont été donné mission par les Mursi de participer dans le processus de prise de décision, ainsi que de déléguer des responsabilités pour la participation dans ces processus : [liste des noms].

Comment se rencontrer : *Les éléments de la procédure de consultation, par exemple le lieu de rencontre, les heures préférés, la langue, les délais de préavis, l'ordre du jour, etc.*

Toute rencontre avec les communautés doit avoir lieu dans la langue Mursi. Les Mursi voudraient être avertis quatre jours à l'avance de toute réunion tenue qui concerne seulement une zone et deux semaines à l'avance pour toute réunion concernant toute la terre Mursi. Les traditions suivantes du peuple Mursi doivent être respectées : [liste des traditions locales]Les documents décrivant le projet doivent (être en Mursi et) expliqués aux communautés en Mursi. Les copies sont à laisser avec les communautés. Le nombre, endroit, et l'heure des réunions doivent être sujets à l'accord des représentants autorisés.

Délai pour avis : *Le délai requis pour la communauté de donner un avis ou prendre une décision*. Il est essentiel que les Mursi aient le temps nécessaire pour considérer et discuter du projet proposé. [Détails du délai]

Informations et financement : *Les besoins d'informations, de renforcement des capacités, des ressources financières pour les procédures du protocole.* Financement pour les frais raisonnables. → *Voir Unité 4.2 relative au budget pour les consultations et les négociations*

Les relations : *Les relations des responsables du projet minier*. Les responsables du projet doivent divulguer leurs relations avec toute personne ou institution qui ont un lien avec le projet.

Processus de prise de décision : *La prise de décision par la communauté.*

[Signature par les représentants autorisés]

Annexe numéro 1. Frais raisonnables de consultations.

Annexe numéro 2. Liste des noms des traducteurs et des frais (*Adapté de SSLS*)

Unité 3.4 Comment réaliser un plan d'occupation et d'affectation des sols comme outil de négociation et de cohésion sociale ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Initier une réflexion sur l'utilisation des terres et des ressources naturelles.
- Faire comprendre aux acteurs locaux que la planification territoriale peut être un outil de cohésion sociale et de négociation d'un projet minier.
- Maitriser la définition du POAS et ce à quoi il sert, ses étapes principales d'élaboration et ses différents canaux de vulgarisation.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce qu'un plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) ?

Le plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) se présente comme un ensemble de cartes établies à l'échelle d'un terroir pour analyser et planifier le développement territorial. Il est composé de type de cartes : les cartes d'occupation du sol et les cartes d'affectation du sol.

Les cartes **d'occupation du sol** représentent les ressources naturelles du terroir et leur utilisation actuelle (plaines pour le riz, coteaux pour l'igname, pâturages, point d'eau, forêts pour la chasse, forêt pour la coupe du bois, pistes à bétail, etc.), mais aussi les habitations et toutes les infrastructures économiques (routes, chemins de fer, barrage, marché) et sociales (école, centre de santé, lieux de cultes, etc.).

Les cartes **d'affectation du sol** représentent la façon dont la communauté souhaite utiliser les ressources de son terroir dans un futur proche et dans un futur plus lointain. Elles permettent de réserver des espaces pour l'extension des activités (la construction de nouvelles habitations, l'agrandissement des champs), ou pour prévoir de nouvelles activités (la création d'un périmètre irrigué, la création d'une forêt protégée), ou encore répartir différemment les activités actuelles (inverser les zones agricoles et de pâturage).

« Quand les grandes sociétés minières veulent faire quelque chose et elles viennent à la communauté et veulent en parler, parler d'abord de tout cela : la vie traditionnelle d'abord, comment vous travaillez les terres, tous les sites d'inhumation. La société ne peut pas tout simplement se déplacer sur vos terres et commencer à développer des mines, ce n'est pas juste. Vous avez le droit de les avertir comment vous utilisez vos ressources en eau et vos terres, comment vous les utilisez pour survivre, les activités de piège et de cueillette des baies même, même les plantes médicinales, même les rochers médicinaux. »

– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)

— Dans quel cadre légal établit-on un POAS en Guinée ?

Le POAS entre dans le cadre de la planification du développement territorial. En Guinée, ce sont le Code domanial et foncier, le Code de l'urbanisme et le Code des collectivités locales qui prévoient que les Communautés rurales élaborent un utilisation des terres et des ressources naturelles ensemble de documents pour organiser le développement de leur territoire et du terroir des villages. Tous ces documents sont élaborés en collaboration avec les services de l'Etat.

Le POAS n'est pas un outil réglementaire. C'est une méthode d'animation du territoire pour la collecte des informations et l'élaboration des choix de la population et des autorités en matière de développement territorial, aboutissant à un document qui peut servir de base à l'élaboration des documents réglementaires de planification :

- Le **Schéma de cohérence territoriale (SCOT).** Il fixe les orientations fondamentales de l'aménagement du territoire afin de préserver l'équilibre entre les diverses activités qui y sont exercées. Il détermine la destination générale des sols ainsi que la nature et le tracé des infrastructures. Il fixe les orientations générales de l'extension de l'habitat et de la restructuration des espaces urbanisés. Il prend en compte les programmes de l'État et des collectivités locales, qu'il oriente et harmonise. (*Arts. 229 à 235 du CCL ; Arts. R121.1 à R122.17 du Code de l'Urbanisme*).

- Le **Plan d'occupation des sols (POS)** désigne pour le territoire de la collectivité les zones d'urbanisation, celles réservées à l'agriculture, à l'élevage et à la sylviculture, les zones devant rester à l'état naturel et les zones d'expansion urbaine. Il prévoit le tracé des rues et routes secondaires. Il peut également désigner des zones administratives, des zones d'implantation d'équipements collectifs et des zones à lotir. (*Arts. 236 à 245 du CCL ; Arts. 86 et 87 du Code foncier*)

- Le **Plan d'aménagement détaillé (PAD)** fixe de façon précise pour un territoire donné les règles et servitudes d'utilisation des sols. Le plan d'aménagement détaillé est élaboré selon les mêmes procédures que celles qui régissent l'élaboration d'un SCOT. (*Arts. 230 à 232 ; 233-235 ; 243-245 du CCL*)

- Lorsqu'une collectivité locale ne dispose d'aucun des trois premiers documents, elle peut établir des **Plans de zonage et d'aménagement**. Ils délimitent des zones à l'intérieur du territoire de la collectivité en désignant leur destination. A l'intérieur du périmètre urbain ou d'expansion urbaine, ils délimitent des zones résidentielles, commerciales, administratives ou industrielles. A l'intérieur du périmètre rural, ils délimitent des zones réservées à l'agriculture, à l'élevage, à la reboisement et maintien des forêts, des couloirs de circulation du bétail, etc. (*Art. 90 du Code foncier ; Arts. 246 à 252 du CCL*)

- Le **Plan de développement local (PDL)** est le principal outil de développement socio-économique de la collectivité locale. Il est obligatoire. Il présente de façon structurée l'ensemble des actions de développement socio-économique que l'administration locale entend mener ou appuyer pour une période de trois à cinq ans. Il permet de mettre en cohérence les SCOT, POS, PAD ou plans de zonage et d'aménagement avec des actions de développement. Le PDL est mis en œuvre chaque année par le Programme annuel d'investissement (PAI) (*Arts. 511 à 528 et 529 à 532 du CCL*).

Le POAS n'étant pas un document réglementaire mais une méthode d'animation du territoire, il est de la responsabilité des participants au processus de veiller à ce que les autorités utilisent correctement les informations et les choix du POAS dans les documents de planification de la collectivité.

Quels sont les leviers réglementaires pour négocier un projet minier sur la base du SCOT, du POS et du PAD ?

Sur le plan réglementaire l'activité minière échappe à la planification de l'aménagement du territoire par les collectivités locales car le sous-sol appartient à l'État qui déclare des zones de promotion et classe dans son domaine privé les dépôts de substances minérales (*Arts. 3 et 5 du Code minier)*.

Bien que la négociation de l'autorisation d'extraire est hors de portée des collectivités locales, les leviers réglementaires pour négocier un projet minier sur la base du SCOT, du POS et du PAD sont de deux ordres :

1. D'une part, la collectivité locale peut **négocier la configuration des infrastructures** associées à la mine (port, chemin de fer, zone d'habitation, emplacement de l'usine, etc.) si elles n'entrent pas dans son schéma d'aménagement.
2. D'autre part, les documents d'aménagement peuvent servir pour négocier le classement de certains espaces du territoire communal en « **zones de réserves stratégiques** » qui seront soustraites de toutes activité minière et ne font l'objet ni de zones promotionnelle, ni d'attribution de titres miniers (*Art. 5 du Code minier*).

C'est dans le cadre de ces deux options que nous allons voir en quoi un POAS peut être à la fois un outil de cohésion sociale pour les communautés locales et un outil de négociation d'un projet minier.

— En quoi un POAS est-il utile ?

En matière de cohésion sociale le POAS est une méthode d'animation qui permet de mettre à plat les problèmes et les tensions, d'en discuter et de développer un consensus sur la façon de gérer des espaces et des ressources clés pour les communautés. Un plan d'occupation des sols à l'avantage de montrer sur une carte l'utilisation des ressources et de discuter de l'avenir du terroir et de la façon dont nous voulons le développer. Le plan d'affectation des sols à l'avantage de fournir une boussole aux autorités pour autoriser ou non certaines activités et encourager les exploitants à mettre en valeur le terroir.

Face aux sociétés minières ou autres promoteurs, le POAS n'a d'intérêt que si les autorités communales l'utilisent pour élaborer les documents réglementaires que sont le SCOT, le POS et la PAD. **Si de tels documents sont élaborés sur la base du POAS, alors la collectivité locale dispose d'un outil réglementaire qui lui permet de négocier la configuration des infrastructures du projet minier.**

Dans ce cadre, le POAS permet aux populations de contrôler si le SCOT, le POS et le PAD ainsi que les négociations avec les sociétés minières respectent bien leurs attentes.

— Les risques du POAS

Les risques du POAS sont liés à son élaboration. S'il n'est pas élaboré en impliquant tous les groupes socioprofessionnels et les différentes autorités, le plan risque de ne représenter le point de vue que d'un

seul groupe et de léser les autres groupes – ce qui peut être source de conflits importants. Egalement, un POAS doit être régulièrement remis en débat pour l'adapter à l'évolution de la localité.

> ***« Cartographier et enregistrer tout – vos sites historiques, sites d'inhumation, zones de pêche et de chasse, le tout. Il est très important d'enregistrer tous ces sites. Pour les enregistrer, vous devez vous rencontrer avec les Anciens, des femmes aussi, même des jeunes. Vous devez montrer votre carte à la société minière en tant que preuve. »***
>
> *– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)*

Comment réaliser un POAS ?

— Méthodes d'élaboration

Il existe plusieurs méthodes d'élaboration, mais les méthodes dites « participatives » sont les plus avantageuses pour les populations. → *Voir aussi Unité 6.2 relative aux techniques de collecte d'informations* Les méthodes « participatives » permettent en effet d'élaborer un POAS sur la base des connaissances et des choix des usagers des ressources, d'une part, et d'autre part, elles leurs permettent de mieux comprendre les multiples objectifs à prendre en compte pour développer le territoire (développement urbain, aménagements, équilibre entre les multiples usages, etc.).

Parmi les méthodes « participatives » les plus efficaces il y a :

- La **cartographie participative**. Avec l'accompagnement d'animateur, les différentes catégories d'acteurs cartographient leur terroir selon leur représentation et débattent des cartes ainsi produites.
- La **concertation territoriale**. Un animateur se base sur la cartographie participative pour conduire un processus de concertation en plusieurs étapes par groupe d'acteur et avec les différents acteurs afin de produire un consensus sur l'occupation du sol, les problèmes et les solutions de planification et d'affectation.
- Le **jeu de rôle**. Par exemple, les agriculteurs dessinent la carte de l'élevage, identifient les problèmes des éleveurs et proposent des solutions. Les éleveurs jouent le rôle des pêcheurs, les pêcheurs celui des agriculteurs, etc. plusieurs séances collectives sont ensuite organisées pour débattre et créer un consensus sur l'utilisation et l'affectation du sol.
- La **modélisation participative**. Cette méthode intègre une modélisation informatique qui permet aux acteurs de voir les effets de leurs choix d'affectation à court, moyen et long terme sur les ressources naturelles de leur terroir, notamment les ressources en eau et la forêt.

La réalisation d'un POAS demande l'accompagnement par des experts. Ceux-ci doivent d'abord réaliser un diagnostic socio-foncier objectif, puis ils établiront la méthode d'animation et d'élaboration du POAS, et enfin ils accompagneront les populations et les autorités.

— Etapes

Toutes ces méthodes d'élaboration ont en commun les étapes suivantes :

1. Occupation des sols Identification des différents groupes socioprofessionnels et des autorités locales : veiller à identifier des représentants légitimes pour chaque groupe et au partage de l'information entre groupe et représentants. Ensuite, élaboration d'une carte de l'occupation du sol par chaque groupe. Rencontre entre les groupes, comparaison des différentes cartes. Puis, définition d'une carte commune, qui représente les espaces conflictuels.

2. Affectation des sols Pour chaque groupe, sur la base de l'utilisation des sols : propositions de solutions pour les espaces conflictuels et d'utilisation des ressources du territoire pour l'activité du groupe selon des échéances pertinentes pour les participants (5, 10, 15, 20 ans, etc.). Puis, rencontre entre les groupes afin de comparer les différentes cartes et définir une carte commune. Ensuite, partage public du plan, diffusion locale (affichage, radio locale, débat dans les villages) et processus de validation administrative

Comment vulgariser le POAS ?

Un POAS n'est utile que s'il est connu de tous et il doit faire l'objet d'une validation administrative. La vulgarisation doit se faire lors de l'élaboration et à la fin, lorsque le plan est disponible. La communication sur le POAS doit donc être pensée dès le début du processus. Le POAS doit être utilisé par les autorités pour élaborer les documents de développement local réglementaires (le SCOT, le POS, le PAD, le PDL, etc.).

COMMUNICATION SUR LE POAS

Avant l'élaboration	En cours d'élaboration	Lorsque le plan est disponible
Annoncer sur les radios locales **et par les** crieurs publics **qu'un POAS sera élaboré dans l'année.** **Afficher le processus et les dates à la mairie.**	Organiser des **débats**, des **publi-reportages**, des **radio-crochets** sur les **radios locales** Organiser des **séances d'information** dans les **villages**.	Séance d'information à la mairie Séance d'information dans les villages Information-débat sur les radios locales Rappel de l'information chaque année à la mairie et dans les villages à l'occasion du PAI

« Essayez de rassembler toutes informations dont vous aurez besoin. Rassemblez toutes vos connaissances traditionnelles, le changement de l'utilisation des terrains. Ayez des personnes formées disponibles – les avocats si possible, les scientifiques, les personnes travaillant dans la biologie ou l'anthropologie. Rassemblez ces personnes et asseyez-vous avec eux et dites-leur ce dont vous avez besoin. Demandez des fonds à une société et au gouvernement s'ils peuvent aider. C'est un processus d'apprentissage à partir de ce moment. »

– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Un POAS est un ensemble des cartes pour analyser et planifier le développement territorial, composé de deux types de cartes : les cartes d'occupation du sol, qui représentent les ressources naturelles du terroir et leur utilisation actuelle, et les cartes d'affectation du sol, qui représentent la façon dont la communauté souhaite utiliser les ressources de son terroir dans un futur proche et dans un futur plus lointain.
- ✓ Le POAS est une méthode d'animation du territoire pour la collecte des informations et l'élaboration des choix de la population et des autorités en matière de développement territorial, aboutissant à un document qui peut servir de base à l'élaboration des documents réglementaires de planification : le SCOT, le POS, le PAD.
- ✓ Bien que la négociation de l'autorisation d'extraire est hors de portée des collectivités locales, les collectivités locales peuvent néanmoins négocier (1) la configuration des infrastructures associées à la mine et (2) les zones de réserves stratégiques qui seront soustraites de toute activité minière sur la base du SCOT, du POS et du PAD.
- ✓ La réalisation d'un POAS demande l'accompagnement par des experts, l'utilisation des méthodes participatives (par exemple, la cartographie participative), la diffusion et la vulgarisation.

METHODES D'ANIMATION

- Travail en petits groupes pour discuter et analyser de l'utilisation des terres et des ressources naturelles.
- Activité de cartographie participative, avec l'accompagnement des experts techniques.
- Jeu des « petits agriculteurs » et des « miniers ».

Encadré animation : Discussions en petits groupes

Utilisation des terres et des ressources naturelles

Objectifs : Identifier et discuter de l'utilisation des terres et des ressources naturelles de la communauté.

Formez de petits groupes de cinq à six personnes (séparezles femmes des hommes) et donnez à chaque groupe une image des ressources naturelles. Vous pouvez apporter vos propres images ou demandez aux participants d'emmener leurs propres objets ou images des ressources naturelles. Demandez à chaque groupe de discuter des valeurs et des usages, qu'ils associent avec les ressources naturelles représentées par l'image. Les formateurs pourraient demander:

- Est-ce une ressource naturelle importante pour les membres de la communauté?

- Comment la ressource naturelle est-elle utilisée?

- Qui est responsable de la gestion de cette ressource?

- Quelles sont les valeurs sont associées à cette ressource naturelle?

- Comment la communauté serait affectée si un projet minier aurait un impact sur cette ressource naturelle?

Demandez aux femmes de réfléchir à leur rôle dans la communauté, à leur connaissance spécifique, à leurs intérêts et au lien entre ces derniers et la ressource naturelle représentée sur l'image. Comment les femmes seraient affectées si un grand projet aurait un impact sur cette ressource naturelle? Posez la même question aux hommes, c'est à dire comment seraient-ils affectés par un projet minier compte tenu de leur rôle, connaissances et intérêts.

Les images peuvent être collés sur de grandes feuilles de papier et demander à chaque groupe d'écrire ou de dessiner des images pour résumer les principaux points de la discussion. Chaque groupe devrait être invité à faire un rapport à l'ensemble des participants. (*OA, 2014*)

Encadré animation : Cartographie

Cartographie participative

Objectifs : Elaborer une carte de l'utilisation des terres par le consensus et l'utilisation des GPS.

Identification (au moins 2 mois en avance). Identifiez le site. On peut se référer à une demande spécifique d'une communauté sur les difficultés d'accès, de contrôle et d'utilisation des ressources ; un changement qui aurait un impact sur une communauté ou une région (projet minier), le besoin de développer un POAS, etc.

Prospection (au moins 6 semaines en avance). Discutez avec la communauté et les autorités locales pour vous assurer de leur consentement du projet. Etablissez un calendrier pour les activités à accomplir (l'identification des ressources et des activités, l'esquisse des cartes, etc.). Assurez-vous que toutes les composantes de la communauté soient incluses. → *Voir Unité 3.2 relative aux consultations au sein de la communauté*

Organisation de la logistique (au moins 3 semaines en avance). L'équipe doit définir ensemble les critères de sélection (et assurer qu'ils représentent toutes les composantes de la communauté). Puis discutez et validez ces critères avec la communauté.

Confirmation du calendrier et évaluation de la logistique. L'équipe devra faire une dernière visite à la communauté avant la formation pour confirmer que tous sont encore intéressés et disponibles, s'assurer que le choix des cartographes a été fait par la communauté selon les critères convenus, que les logistiques sont organisés et que le lieu de la formation est approprié, etc.

Formation des cartographes locaux (3 à 5 jours). Discutez avec la communauté de ce qu'est une carte en donnant la parole à une personne pour indiquer où se trouve l'un de ses champs, par exemple, puis de représenter cet itinéraire au sol. Répétez avec d'autres personnes jusqu'à ce que la carte soit définie en ses termes au sol. Une fois la carte au sol achevée, transférez-la sur papier, par chaque sous-groupe,

puis comparez et discutez. Ensuite tous s'accordent sur une carte finale et les cartographes la présentent aux autres membres de leur communauté. Puis faites une fiche de collecte des données GPS sur le terrain. Une fois l'équipe rentrée, transférez les données GPS sur un ordinateur pour produire la première version de la carte communautaire.

Production et validation de la carte. La communauté corrige les informations sur la première version imprimée de la carte et complète les informations manquantes. *(RFUK)*

Encadré animation : Jeu

Les « petits agriculteurs » et les « miniers »

Objectifs : Comprendre les différentes sources de règles gérant la propriété et les droits de propriété. Réfléchir sur la coexistence de plusieurs systèmes juridiques (coutumiers et légaux) et leurs différences. Apprendre sur les règles de base pour la négociation et les relations de pouvoirs inégaux. Apprendre ce que cela signifie pour une communauté de négocier autour de leurs droits.

Temps requis : 50 à 60 minutes. *Matériaux requis :* Trois grandes feuilles de papier, des crayons, et un arbre, une bûche, ou tout autre objet solide (comme une chaise, un rocher, par exemple).

Divisez les participants en deux groupes de nombre égal : les « petits agriculteurs » et les « miniers ». Décrivez une situation d'une société minière qui veut construire une mine sur les terres de la communauté. Donnez à chacun des participants une carte de la couleur de leur équipe. Chaque « petit agriculteur » devrait réfléchir sur une ou deux choses dont les « miniers » ont besoin de faire avant de commencer leur activité dans la zone (ex. construire une école, établir un système d'irrigation) et les raisons pour lesquelles les « miniers » ont besoin de les faire. Chaque « minier » devrait réfléchir à une ou deux suggestions qui pourraient convaincre les « petits agriculteurs » à se mettre d'accord. Après les discussions au sein de chaque équipe et après qu'ils se sont mis d'accord sur les points principaux, les participants devraient écrire leurs réflexions sur une grande feuille de papier.

Demandez à chaque équipe de choisir un représentant. Le représentant de chaque équipe devrait lire les points principaux de son équipe à haute voix. Les deux représentants devraient discuter pour le compte de leurs équipes respectives et essayer de se mettre d'accord. Ils devraient essayer d'être juste à la fois aux « petits agriculteurs » et aux « miniers ». Les points d'accord devraient être écrits sur une troisième grande feuille de papier par quelqu'un nommé secrétaire. Laissez les participants échanger pendant 10 minutes.

5. Pour faciliter la discussion, demandez aux participants de référer à la charte qu'ils ont préparée pour identifier les caractéristiques des formes diverses des droits de la propriété qui peuvent exister sur une tranche de terre utilisée pour les activités minières de la société minière (ex. gestion communautaire, propriété étatique, propriété individuelle, droit d'usage, etc.). Vous pouvez aussi ajouter d'autres arguments comme le besoin de protéger l'environnement, fournir des opportunités d'emploi, améliorer l'infrastructure, ou fournir des sources d'alimentation ou de revenu pour la communauté. Discutez avec les participants de pourquoi il est important de définir des règles sur l'utilisation de la terre ou des choses et d'établir des institutions pour les faire fonctionner.

6. Quelques modifications au jeu : Bandez les yeux de deux participants et demandez-leur de se mettre au centre de la zone du jeu, près de l'arbre ou l'autre objet solide. Fixez une limite de temps pour le jeu. A votre signal, les joueurs avancent sans faire de bruit un par un et placent leurs cartes sur l'arbre.

Si les représentants aux yeux bandés entendent quelqu'un en train d'approcher, ils pointent dans la direction du bruit et crient « stop ! » Le joueur attrapé recommence.

La discussion entre les petits agriculteurs et les miniers peut être très formatrice. Elle peut être jouée pour la communauté et suivie par une discussion avec les membres de la communauté et un para-juriste ou représentant d'une ONG avec expertise sur les droits fonciers et les droits à la propriété.

7. Quelques questions pour échanger :

• Quelles règles doivent suivre les « petits agriculteurs » quand ils cherchent un accord ? Où peut-on trouver les règles sur les droits fonciers ?

• Qui est responsable pour assurer que tout le monde respecte les règles ? Qu'est-ce qui se passerait si quelqu'un ne respecte pas l'une des règles ?

• Qu'est-ce qu'on devrait faire pour assurer que les « petits agriculteurs » ne perdent pas leurs moyens de subsistance au cas où l'Etat accorderait un droit d'usage de la terre aux « miniers » ?

• Pourquoi les détails des accords sont-ils si importants ? Pourquoi est-il nécessaire de réfléchir en plus sur les limites dans le temps, le maintien et les frais de fonctionnement ?

• Est-il nécessaire d'avoir des conséquences et des sanctions pour le non-respect des règles ? Pourquoi ? (*FAO, 2010)*

MODULE 4 : COMMENT MA COMMUNAUTE PEUT-ELLE BENEFICIER DES MINES ?

EN QUOI CE MODULE EST-IL IMPORTANT ?

L'implantation d'une mine crée des attentes de la part des populations locales : toutes souhaitent tirer profit du projet minier, bénéficier d'un travail, d'une somme d'argent et d'avantages divers (eau, électricité, route asphaltée, centre médical, etc.) en échange de l'occupation et de l'utilisation des terres ou des ressources en général.

Force est de constater, qu'en général, ces attentes ne sont pas comblées loin s'en faut. D'une part, les attentes sont bien supérieures à ce que peut réellement générer un projet minier, d'autre part, un défaut de dialogue avec les communautés et entre les acteurs contribue à maintenir le niveau d'attentes élevées et à rendre inadaptés les investissements sociaux effectivement réalisés dans les communautés. L'accès aux bénéfices d'un projet minier et la distribution des bénéfices s'avèrent souvent sources des conflits.

Voilà pourquoi les prochaines questions sont traitées dans le Module 4 :

- Quels bénéfices peut-on tirer de l'exploitation des ressources minières de sa localité ? (Unité 4.1)
- Comment négocier et mettre en œuvre une convention de développement local ? (Unité 4.2)
- Comment les collectivités locales peuvent-elles gérer au mieux leurs ressources financières tirées des mines ? (Unité 4.3)

Unité 4.1 Quels bénéfices peut-on tirer de l'exploitation des ressources minières de sa localité ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Susciter une compréhension des grandes lignes des types de bénéfices possibles d'un projet minier au niveau national et local.
- Définir les exigences imposées aux sociétés minières en matière d'emplois, formation et passation de marché local.

CONTENU DU THEME

Quels bénéfices peut-on tirer de l'exploitation des ressources minières de sa localité ?

Les bénéfices de l'activité minière sont l'argent, l'achat des services (emplois) et des biens par le secteur minier, ainsi que l'amélioration des infrastructures et prestations de service, qui s'enregistrent au niveau national et local, de façon directe et indirecte. Sans cadre approprié de gestion des impacts et répartition des bénéfices, la plupart des bénéfices de l'exploitation des ressources minières s'enregistrent au niveau national, alors que les impacts négatifs les plus sévères s'enregistrent au niveau local. Même si les bénéfices sont captés au niveau national, l'Etat a l'obligation de veiller à ce que ses richesses profitent de manière équitable à tous les Guinéens (*Art. 21 de la Constitution*).

Selon la *Vision du Régime Minier de l'Afrique*, l'élément le plus important auquel il faut veiller en ce qui concerne les recettes reversées aux communautés (de même que les recettes retenues par l'administration centrale), c'est **la façon de gérer et d'utiliser ces fonds**. Etant donné que les gisements miniers ont une durée de vie limitée, les économies locales qui dépendent essentiellement de l'exploitation minière, peuvent à un moment donné s'arrêter de tourner si l'utilisation et la gestion des recettes de la communauté ne sont pas planifiées de manière judicieuse.

Il y a plusieurs bénéfices potentiels, directs et indirects :

1. Les retombées économiques et financières directes
2. Les emplois et l'achat des biens par la mine
3. Les infrastructures et la prestation des services
4. Les contributions volontaires des sociétés.

BENEFICES POSSIBLES DE L'EXPLOITATION MINIERE INDUSTRIELLE

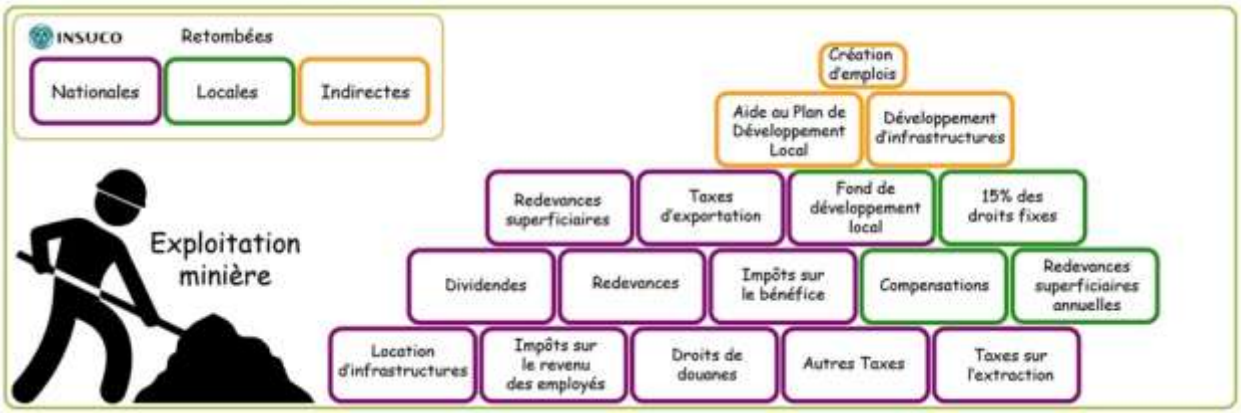

1. Les retombées économiques et financières directes

— National

L'installation d'une société minière en Guinée entraîne de nombreuses retombées économiques et financières **à l'échelle nationale** : les investissements directs étrangers, les recettes d'exportation, les recettes du gouvernement et les emplois. Le secteur minier est particulièrement stratégique en Guinée : il représente aujourd'hui près d'un quart des recettes du gouvernement et il génère entre 60 et 80 % des recettes d'exportation. Le secteur minier exige d'énormes investissements d'argent, mais par rapport aux autres secteurs, il y a très peu d'emplois qui sont créé.

Pour ce qui est des **revenus miniers payés au budget national** par les sociétés minières, le *Code minier* (*Art. 165*) prévoit une clé de répartition des droits fixes et des taxes[8] comme suit :

- 80 % dans le budget national
- 15 % comme appui direct au budget de l'ensemble des collectivités locales du pays[9]
- 5 % dans le Fonds d'Investissement Minier[10].

— Local

Le *Code minier* prévoit les retombées financières directes **au niveau local** lors de l'installation d'une société sur un territoire :

- **Redevances superficiaires annuelles.** Une société doit tout d'abord s'acquitter de redevances superficiaires annuelles auprès des collectivités locales, et ce dès l'installation de l'entreprise dans la localité, bien avant le démarrage de l'exploitation du sous-sol (*Art. 160 du Code minier*). *→ Voir Unité 4.3 relative à la gestion des ressources financières*
- **Fonds de développement local (FDL).** La société minière qui débute sa production commerciale (début de la phase d'exploitation) doit alimenter par sa contribution, à hauteur de 0,5 à 1% du chiffre d'affaires de la société réalisé dans la zone, suivant le type de minerai extrait,

[8] La taxe sur l'extraction des substances minières autre que les Métaux précieux, la taxe sur la production industrielle ou semi-industrielle des Métaux précieux, la taxe sur les Substances de carrières, la taxe à l'exportation sur les substances minières autres que sur les substances précieuses et la taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or (*Art. 165 du Code minier*).
[9] Un texte d'application va determiner les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des ressources allouées à l'ensemble des collectivités locales du pays.
[10] Un fonds qui est censé promouvoir l'investissement et le développement du secteur minier.

au développement local des communautés affectées un FDL dans le cadre de la Convention de développement local (CDL) (*Art. 130 du Code minier*). → *Voir Unité 4.3 relative aux FDLs*

- **Indemnisation** aux familles, aux individus et d'autres pour les dommages et préjudices causés par les activités minières (*Art. 106 du Code minier*). → *Voir Unité 5.1 relative à l'indemnisation*

- L'ouverture et l'alimentation d'un **compte fiduciaire de réhabilitation de l'environnement** par la société minière, en concordance avec son PGES, donc un compte qui garde les fonds au bénéfice des communautés affectées afin de garantir la réhabilitation et la fermeture du site d'exploitation (*Art. 144 du Code minier*).

Les textes d'application pour préciser la façon de mettre en œuvre ces principes sont en cours de rédaction.

2. Les emplois et l'achat des biens par la mine

Quand la mine ou ses sous-traitants engagent des employés locaux, ou quand la mine ou ses sous-traitants achètent des biens et des services locaux, comme par exemple des uniformes, des fruits, légumes et viandes, crées des emplois dans le transport, la construction, l'approvisionnement, etc. on parle de **contenu local**.

Les populations dans de nombreuses communautés ont le sentiment que la répartition des emplois de la mine est caractérisée par le favoritisme et un manque de transparence. Elles font observer également que même ces emplois pour lesquels ils sont qualifiés pour remplir, les sociétés minières ou leurs sous-traitants importent souvent les travailleurs de leur propre tribu ou d'ailleurs.

— Quelles sont les obligations des sociétés minières et de ses sous-traitants en matière de contenu local ?

Les sociétés minières ont plusieurs obligations en matière de contenu local : d'engagement des guinéens, de formation du personnel, ou de donner de préférence aux entreprises guinéennes (*Arts. 107 à 109 du Code minier*).

En matière de **sous-traitance**, le *Code minier* exige des sociétés minières, ainsi que leurs sous-traitants, de favoriser les entreprises guinéennes. La proportion d'entreprises guinéennes doit passer de 10 à 30 % entre la phase de recherche et la 11e année de la phase d'exploitation. Les sociétés minières sont tenues de recourir à des entreprises guinéennes « à condition qu'elles offrent des prix, quantités, qualités et délais de livraison comparables » à ceux proposés par les compagnies étrangères (*Art. 107*). → *Voir Unité 1.1 pour un aperçu des phases d'un projet minier*

Le *Code minier* établit un système de quota pour les **employés guinéens**. La loi propose un principe de progressivité en matière d'emploi de nationaux tout comme dans le recours des sociétés minières (et ses sous-traitants) à des entreprises locales. Ainsi, si les postes d'ouvriers non qualifiés sont tous réservés à des ressortissants guinéens dès la phase de recherche du projet, la part de cadres de direction doit passer de 33 à 90 % entre la phase de recherche et la 11e année d'exploitation minière. Celle du personnel d'encadrement de 50 à 100 % et celle des ouvriers qualifiés de 66 à 100 % (*Art. 108 du Code Minier*).

— Pourquoi la société n'achète pas nos fruits et légumes et d'autres biens que nous avons à vendre ?

Aujourd'hui, le nombre de contrats de marchés proposés par les sociétés minières qui peuvent revenir effectivement à des sociétés guinéennes sont de faits limités, car la Guinée pâtit d'un **manque d'unités industrielles** en mesure de satisfaire des services aux standards requis par les sociétés minières. Il y a plein d'obstacles pour les entreprises en Guinée, tels que la fourniture d'électricité défaillante, manque

d'accès aux autres infrastructures de base nécessaires, les lourdeurs bureaucratiques ou encore le sous-développement du marché des capitaux.

— Pourquoi la société n'engage-t-elle pas davantage de personnes ?

Peu de postes à plein temps sont ouverts au niveau de qualifications disponibles dans un village ou dans une zone d'exploitation donnée. La plupart des jeunes des villages seront laissés pour compte à cause d'une très longue file d'attente pour un petit nombre d'emplois.

Les sociétés minières exigent des **compétences spécialisées** et sont soumises à des normes élevées. Aujourd'hui, la Guinée recèle peu de cette main-d'œuvre qualifiée susceptible de satisfaire les emplois techniques des entreprises minières. Voici une liste d'emplois typiques pour les ouvriers qualifiés durant la phase d'exploitation d'une mine :

EMPLOIS TYPIQUES DURANT LA PHASE D'EXPLOITATION D'UNE MINE

Les miniers	Les menuisiers	Les techniciens informatiques
Les opérateurs d'équipements lourds	Les géologues	Les gestionnaires des ressources humaines
Les tuyauteurs	Les experts de la sécurité	Les agents de sécurité
Les scientifiques spécialistes de l'environnement	Les greffiers	Les coordinateurs de la santé et de la sécurité
Les experts comptables	Les analystes	Les nettoyeurs
Les administrateurs	Les camionneurs	Les ouvriers
Les techniciens des laboratoires	Les électriciens	Les paysagistes
Les agents des relations communautaires	Les soudeurs	Les infirmiers
Les foreurs et dynamiteurs	Les inspecteurs	Les avocats
Les mécaniciens	Les ingénieurs et techniciens	Le personnel du marketing
Les spécialistes en informatique	Les techniciens d'instrumentation	Les chefs et équipes de cuisine

(*NRCan*)

— Pourquoi ne sont-elles pas toutes choisies de mon village ?

Le *Code minier* établit un système de quota pour les employés guinéens (*Art. 108*), mais pas forcément les ressortissants des villages abritant ou riveraines au projet minier. Le recrutement des villageois dépend de la politique de recrutement de la société. Ci-après nous avons des conseils par rapport aux mesures d'exiger des sociétés et de ses sous-traitants.

— Pourquoi ces emplois ne sont-ils pas à durée indéterminée ?

Le nombre d'emplois dépend fortement de la phase dans laquelle le projet minier se trouve. Tel que montré par le schéma, au début lors de la prospection, il y a très peu d'emplois. La majorité des emplois sont générées durant la phase de construction ou de développement, durant laquelle la communauté locale peut prétendre à une priorisation sur les postes non qualifiés. En revanche peu seront retenus à long terme pour l'exploitation de la mine qui demande un personnel limité et qualifié. Le nombre

d'emplois dépend également de la politique d'embauche de la société minière qui, dans une grande mesure, est tentée par la recherche du profit.

NIVEAU DE TRAVAIL DURANT CHAQUE PHASE DU PROJET MINIER

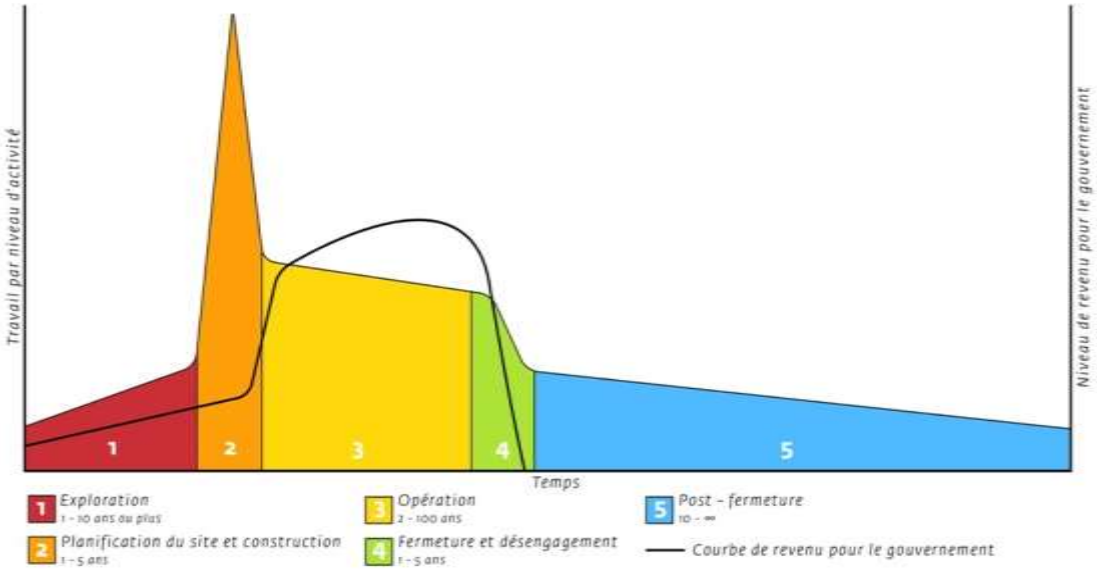

(*ICMM, 2014*)

— **La mine occupe nos terres et les ressources naturelles qui composaient nos moyens de survie. Elle n'engage pas nos jeunes. Il n'y a pas d'autres activités génératrices de revenus. Que peut-on faire ?**

Tout d'abord, la mine doit compenser les pertes et dommages subis par les populations locales de leurs moyens de survie à cause des activités minières. *→ Voir Unité 5.1 pour les questions de compensation*

Les projets de développement à la base et la participation de la collectivité locale à ceux-ci, ainsi que les programmes d'investissement et de développement social, économique et culturel de la collectivité, quelle que soit la provenance du financement constituent des domaines de compétence des collectivités locales (*Art. 29 du CCL*).

Les initiatives de facilitation de l'entreprise et les partenariats public-privé portent des voies supplémentaires pour appuyer le développement économique.

Un des meilleurs leviers dans le contexte d'un projet minier pour les communautés locales de s'assurer des bénéfices qu'elles ambitionnent, tels que les activités génératrices de revenu, c'est la négociation et la mise en œuvre d'une Convention de développement local (CDL). *→ Voir Unité 4.2 relative aux CDLs*

— **Que peut-on faire pour améliorer le contenu local ?**

L'Etat a un rôle important à jouer, en partenariat avec les sociétés minières, d'accroître les capacités locales et les entreprises au niveau local.

Dès lors, il apparaît primordial que les communautés locales réfléchissent aux mesures concrètes que les sociétés minières et les autorités locales pourraient adopter pour remédier à ses difficultés, afin que la main-d'œuvre locale réponde aux besoins précis des sociétés minières et leurs sous-traitants ; les entrepreneurs locaux deviennent compétitifs ; les filières agricoles se structurent afin d'approvisionner la société minière ; les compétences acquises puissent être valorisées après la fin du projet minier, dans une perspective de bénéfices à long terme.

Par exemple, les partenaires du projet Simandou travaille depuis 2008 pour établir une plate-forme de formation pour les petites et moyennes entreprises (PME). Environ 2000 participants de près de 500 PMEs ont bénéficié jusqu'à présent des formations.

On présente ci-dessous une série d'outils et de mesures qui devraient être exigés des sociétés minières et de ses sous-traitants par les communautés locales et leurs autorités de tutelle afin de s'assurer de la mise en œuvre d'un processus transparent, ouvert et compétitif lors des recrutements et des passation de marchés :

1. Application d'un **plan de communication** du projet industriel à l'échelle nationale, préfectorale et locale, destinée à informer les populations :
   - De l'agenda du projet,
   - Du nombre et type d'emplois proposés,
   - Des modalités d'embauche (lieux, compétences, éligibilité des personnes directement affectées par le projet, processus de sélection des candidats),
   - Des principaux marchés de biens et de services envisagés dans le cadre du développement du projet industriel,
2. Création de **bureaux d'informations et de recrutement** dans plusieurs points de la zone du projet accessibles à tous les communautés affectées, notamment pour le dépôt des candidatures spontanées et la publication ou diffusion des offres d'emplois et des offres de marchés.
   - Ces bureaux doivent devenir une étape obligatoire pour le recrutement de personnel de la société et ses sous-traitants ; ils doivent être dotés de moyens suffisants pour mettre en œuvre une politique de recrutement d'une transparence absolue, avec des mécanismes de contrôle pour éviter toute pression ou collusion.
   - Communication régulière des besoins et des normes à respecter pour l'obtention des marchés de biens et services.
3. Constitution de deux **bases de données** :
   - Une base de données des travailleurs disponibles et de leur niveau de compétence, qui doit être consultée en priorité lors d'un recrutement par la société minière ou ses sous-traitants ;
   - Une base de données des entreprises locales et de leur domaine de compétence, qui doit être consultée en priorité lors d'une nouvelle passation de marché par la société minière ou ses sous-traitants.

3. Les infrastructures et la prestation de services

Grâce aux taxes dans le budget national, l'Etat bénéficie de ressources que peuvent servir d'améliorer les infrastructures et la prestation des services. C'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la population et de ses besoins en éducation, santé et infrastructures de base. Les responsabilités sont

partagées par l'administration centrale, les services déconcentrés et les collectivités locales. → *Voir Unité 2.3 relative aux rôles et responsabilités de chacun*

Souvent, les communautés locales ont été frustrées que l'électricité ou l'eau courante dont bénéficient les sociétés n'est pas étendu aux communautés locales, dont les activités économiques locales pourraient bénéficier grandement d'une source constante d'énergie électrique et d'eau courante.

> ***« Vous avez vu l'usine où nous étions. Les lumières sont grandes et lumineuses. Elles fonctionnent 24 heures sur 24. Ils n'ont jamais cessé de travailler. Ici, nous sommes assis avec des bougies. Cela n'a aucun sens. »***
>
> *– Travailleur au Libéria*

Dans de nombreux cas, une société a offert un service à la place du gouvernement, qui n'est pas viable et qui a conduit à une mauvaise qualité et un manque d'acceptation locale du service rendu. Les entreprises ou les gouvernements choisissent souvent quels projets à faire, plutôt que de laisser ce choix aux communautés ou d'aligner des projets avec les priorités de développement local et régional. Une telle démarche s'est souvent avérée source des conflits.

4. Les contributions volontaires des sociétés minières

Les populations peuvent se plaindre que la société ne leur offre ni hôpital ni salle de réunion ou d'autres infrastructures. Les sociétés minières peuvent contribuer – mais elles ne sont pas directement responsables – du développement socio-économique du territoire, cette responsabilité incombe à l'Etat et en particulier l'administration centrale, les services déconcentrés et les collectivités locales. C'est à l'Etat d'assumer ses responsabilités vis-à-vis de la population et de ses besoins en éducation, santé et infrastructures de base. → *Voir Unité 2.3 relative aux rôles et responsabilités de chacun*

Un accord peut être passé avec la société minière pour qu'il contribue à la construction des infrastructures. En revanche, leur fonctionnement relève d'un partage des responsabilités entre acteurs décentralisés et acteurs déconcentrés, principalement les collectivités locales et les services techniques.

Il y a des sociétés minières qui s'engagent à respecter les principes du développement durable (concilier leur activité économique avec le respect de l'environnement, les préoccupations sociales et de bons systèmes de gouvernance) et donc agir en faveur des communautés locales, même sans y être contraintes, car il y va de leur propre intérêt.

Quelques défis par rapport aux bénéfices

Que ce soit au niveau national ou local, il y a plusieurs défis pour assurer que les bénéfices potentiels ne deviennent de vrais bénéfices.

Un des principaux défis est la **corruption**, qui, étant donné l'omniprésence de ce problème, les lecteurs de ce Guide n'ont pas besoin de plus d'explication, au delà des initiatives telles que l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE), à laquelle la Guinée est devenue pays conforme le 2 juillet 2014.

Le défi majeur au delà de la publication des paiements est **le suivi**, tant au niveau national que local, de **l'utilisation judicieuse, efficace et efficiente** des montants versés aux fins de la réduction de la pauvreté et pour le développement du pays. Ceci exige la transparence de la gestion des fonds et

responsabilité, redevabilité des acteurs impliqués pour empêcher les détournements de fonds. → *Voir Unité 4.3 relative à la gestion des ressources financières au niveau local*

La décision d'extraire ou pas une ressource minière devrait être précédé d'une **évaluation de l'avantage net** à tirer du projet minier : un calcul des avantages de redevances, taxes, redevances au gouvernement, et les avantages pour la société, puis une déduction faite des coûts de contrôle des impacts environnementaux qui dureront à perpétuité, et des coûts de gérer les impacts sociaux. Les coûts environnementaux d'une mine sont importants – la gestion des eaux de drainage acides provenant des mines peut coûter jusqu'à 1 milliard USD. Ce calcul doit montrer si le projet minier proposé gagnera un bénéfice net significatif. (*Goodland, 2012*)

La mine n'a qu'une durée limitée et le recours accru des jeunes (bras valides) aux emplois miniers (directes et indirectes) peut conduire à une **dépendance accrue** de la communauté ou du pays, à des ressources épuisables. Cela met en danger l'économie locale et nationale qui ne peut survivre après la fin des projets miniers.

Le grand nombre de nouveaux arrivants en combinaison avec l'augmentation de la trésorerie et une économie en croissance peut apporter une **perte de la tradition et de l'identité culturelle**. Le travail accru signifie qu'il reste moins de temps à consacrer à des activités traditionnelles. Par exemple, la population locale de Moribadou, le village près du projet minier de fer de Simandou, a rapidement augmenté à dix fois sa taille qu'il y a 9 ans, à cause d'un flux important de personnes venues d'autres régions du pays et des pays voisins, tel que le Sénégal et la Côte d'Ivoire, à la recherche d'emplois. Les autorités locales disent que la croissance de la population entraîne des problèmes qui découlent du changement de la culture, des besoins courants, de l'augmentation du coût de la vie, de la capacité d'accueil insuffisante de la mosquée et du risque d'insécurité pour les femmes. Les services et les infrastructures existantes (tels que l'eau, l'électricité, les routes, les installations sanitaires, les établissements de santé et d'hébergement) sont insuffisants et sous un stress élevé. L'immigration soulève les problèmes de santé et de sécurité, tels que la hausse des taux d'alcoolisme et de la prostitution.

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Sans cadre approprié de gestion des impacts et répartition des bénéfices, la plupart des bénéfices de l'exploitation minière industrielle s'enregistrent au niveau national, alors que les impacts négatifs les plus sévères s'enregistrent au niveau local.
- ✓ Les bénéfices potentiels, directs et indirects au niveau local comprennent (1) les retombées financières directes, (2) les emplois et l'achat des biens par la mine, (3) les infrastructures et la prestation des services, (4) les contributions volontaires des sociétés.
- ✓ Les sociétés minières ont plusieurs obligations de donner de préférence aux entreprises guinéennes et aux employés guinéens selon des principes de progressivité. Mais les sociétés minières exigent des compétences et matériaux spécialisés ; aujourd'hui, la Guinée recèle peu de cette main-d'œuvre qualifiée ou de ces unités industrielles en mesure de répondre à ces exigences.
- ✓ Les populations locales peuvent exiger plusieurs mesures des sociétés minières et de leurs sous-traitants afin de s'assurer de la mise en œuvre d'un processus transparent, ouvert et compétitif lors des recrutements et de passation de marchés.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé des notions de l'unité.
- Présentation du schéma « Bénéfices possibles de l'exploitation minière industrielle » et débats pour mieux comprendre.
- Echange d'idées en petits groupes pour identifier l'état de la situation et développer un plan d'action (ci-après).

Encadré animation : Questions pour échanger

Bénéfices d'un projet minier

Objectifs : Identifier du point de vue des participants les bénéfices possibles d'un projet minier et compléter la liste avec les bénéfices identifiés dans l'unité.

Questions à poser aux participants :Quels peuvent être les bénéfices au niveau local, en direct ou via les contributions financières aux budgets des administrations locales, de l'implantation d'une société minière sur un territoire ?

Aide-mémoire à l'intention du formateur des bénéfices possibles :

Emploi local (par les sociétés minières et les sous-traitants, pendant la construction puis l'exploitation) ; Programmes de formations (en adéquation avec les besoins identifiés, octroi de bourses d'étude, assistance aux enseignants et aux structures d'enseignement existante, programme d'alphabétisation, etc.)

Projets infrastructurels (transport – pistes, routes, ponts, voies ferrées, etc. ; électrification ou développement de sources d'énergie nouvelles et renouvelables, amélioration des infrastructures de santé, d'éducation, d'accès à l'eau potable, construction d'édifices à vocation sociale, religieuse, culturelle – maison des jeunes, terrain de sport, mosquée, etc.)

Programme d'appui à la santé publique (prévention des épidémies—SIDA, Ebola, paludisme, etc. ; promotion de l'hygiène et de l'assainissement) ; Accompagnement de projets culturels et sportifs

Développement de projets d'amélioration de l'agriculture et de l'élevage ; Soutien aux filières agricoles et agroalimentaires (transformation et valorisation des produits locaux)

Soutien à l'artisanat ; Création de nouvelles activités génératrices de revenus pour les plus vulnérables ; Programme de micro-crédits ; Appui au développement du tourisme ; Passation de marchés (alimentation, construction, maintenance, etc.) ; Appui aux entreprises locales ; Compensations

Renforcement des capacités des autorités locales ; Promotion de la coopération inter villageoise ; Appui à l'émergence de groupements et coopératives

Encadré animation : Questions pour échanger

Recrutement et passation de marchés de la société minière

Objectifs : Identifier l'état de la situation en matière de recrutement et passation de marchés, afin de mieux comprendre comment agir pour améliorer la situation.

Divisez les participants en petits groupes et demandez-leur d'examiner plusieurs questions :

La société minière a-t-elle formalisé une stratégie détaillée et transparente de recrutement et de passation de marchés ? La société minière respecte-t-elle les accords passés / la procédure de recrutement ?

La société a-t-elle prévu des aides pour les employés licenciés (primes, appui à la reconversion, etc.) ?

Jouons-nous au sein de notre communauté le jeu de la transparence ? Ne cherchons nous pas à favoriser des pratiques de pression, de népotisme, de favoritisme pour accéder à l'emploi et aux marchés ? Avons-nous dénoncé de manière formelle tout manquement constaté aux autorités compétentes (société minière, autorités locales, etc.) ?

Encadré animation : Questions pour échanger

Mesures de contenu local

Objectifs : Réflexion sur les mesures de contenu local que peuvent demander les participants.

Divisez les participants en petits groupes et demandez-leur d'examiner plusieurs questions : Quelles mesures de contenu local peuvent être envisagées pour favoriser le recours des entreprises minières à la main-d'œuvre locale, améliorer la compétitivité des entrepreneurs locaux, acquérir des compétences valorisables en dehors du projet minier ?

Demandez à quelques un des petits groupes de partager leurs réponses avec l'ensemble des participants. Pour cette discussion en plénière, le formateur peut se servir du texte de l'unité et de cette liste des mesures de contenu local comme aide-mémoire : accès aux cahiers des charges des sociétés pour la fourniture de biens et de services ; formation des travailleurs à l'exploitation et à l'entretien des infrastructures minières ; formations de base en commerce et techniques de gestion ; formation sur les normes de qualité ; formations dans les secteurs de la logistique, des transports, de la restauration, de l'hôtellerie, de la construction, de la mécanique etc. ; accès au crédit d'investissement ; création d'écoles de formations professionnelles ; recrutement de formateurs ; aides à la création d'entreprises.

Encadré animation : Questions pour échanger

Développement de l'économie locale

Divisez les participants en petits groupes et demandez-leur d'examiner plusieurs questions :

Quelle est notre conception du développement à long terme de notre territoire ? → *Voir aussi Unité 4.2 relative aux PDLs des collectivités locales, Unité 3.2 pour la vision partagée pour l'avenir des communautés* Les normes et les lois guinéennes relatives au contenu local sont-elles respectées par les sociétés minières ? Quelles sont les lacunes de nos travailleurs et de nos compagnies locales pour répondre aux besoins des sociétés minières et de leurs sous-traitants ? Quelles actions pourraient à la fois nous permettre d'être en mesure de répondre aux besoins du projet minier et de diversifier notre économie locale (dans quels secteurs est il stratégique d'investir ?) Discutez des réponses de quelques un des groupes en plénière. Avec l'ensemble des participants, développez un plan d'action. → *Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Plan d'action*

Encadré animation : Théâtre forum

Négocier des bénéfices économiques

Objectifs : Initier une réflexion des obstacles à la négociation des bénéfices économiques et développer des propositions pour agir autrement afin d'aboutir à des meilleurs résultats.

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Théâtre forum

Scénario : Deux représentants de la communauté voyagent à la ville pour retrouver le représentant de la société minière, Monsieur X, accompagné par sa secrétaire, pour discuter du projet minier proposé. Monsieur X est très formellement habillé, parle peu la langue locale ou pas du tout, et dès le début, met l'accent sur le besoin de l'action rapide concernant le problème primordial pour lequel il est venu discuter avec la communauté dans le climat du respect mutuel, de la confiance et de la coopération, ce qui assurera que tout le monde bénéficiera de la tentative proposée.

Monsieur X présente plusieurs tableaux et statistiques compliqués. Il revient de manière répétée sur la nature scientifique des données ; cite des études de cas à succès des autres parties du monde ; souligne les avantages immenses pour la communauté en termes de développement économique et particulièrement, la création d'emplois ; et conclut en disant que ce projet, sans risque dans l'ensemble, est vraiment la seule option pour que la communauté fasse partie de ce qui est devenu une force invincible pour le bien dans le monde, c'est-à-dire la mondialisation. Les deux représentants de la communauté sont légèrement dépassés par le langage technique utilisé par Monsieur X. Ils sortent leurs cahiers pour noter les points clés mentionnés, mais Monsieur X les assure qu'il n'y a pas besoin de paperasse inutile : « Plus de papier veut dire moins d'arbres ». Il leur dit que sa secrétaire prend des notes qui seront partagées en temps voulu.

Les deux représentants arrêtent de prendre des notes et demandent la nature exacte des mécanismes de partage des profits et combien la société en recevra. Monsieur X, légèrement irrité, leur assure qu'ils n'ont rien à craindre et que la communauté aura la meilleure offre possible dans ces temps économiquement durs. Les deux représentants hochent la tête, expriment leur gratitude pour l'initiative proposée et ne demandent plus de temps pour consulter toute la communauté puisqu'ils ne peuvent pas donner leur accord sans plus de dialogue communautaire. De plus, ils suggèrent de tenir le prochain cycle de discussions dans la communauté pour que Monsieur X puisse avoir une compréhension plus approfondie et personnalisée des réalités sur le terrain. Cela permettra aussi aux représentants d'éviter des accusations d'avoir conclu un accord derrière le dos du reste de la communauté.

La proposition est fortement rejetée par Monsieur X : « Ne m'impliquez pas dans vos problèmes internes. » Il insiste que la décision finale soit prise aussi vite que possible puisque le temps c'est de l'argent et dans ces temps de crise économique mondiale, la vie punit ceux qui arrivent trop tard. Il demande aux deux représentants de la communauté de signer une feuille de papier vide qu'il remplira plus tard avec les détails d'un accord préliminaire, y compris les termes et conditions qui adressent les impacts économiques, sociaux, et environnementaux du projet et atténuent les dommages que le projet pourrait causer.

Quand les deux représentants hésitent à mettre leur signature, Monsieur X les rassure de manière charmante qu'ils n'ont rien à craindre : « Maintenant il est temps d'agir et assurer la survie sur le long-terme de votre communauté merveilleuse. Faites-moi confiance, une fois tout cela fini, nous serons tous une grande famille riche et heureuse. » En prononçant ces mots, il les donne une enveloppe contenant une importante somme d'argent liquide. Les deux représentants se regardent rapidement, sourient timidement, prennent l'enveloppe et signent l'accord préliminaire. (*OA, 2014*)

Unité 4.2 Comment négocier et mettre en œuvre une convention de développement local ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Faire comprendre aux acteurs locaux la Convention de développement local (CDL) comme appui au plan de Développement local (PDL), au PGES et Fonds de développement local (FDL).
- Fournir des orientations sur le processus de négociation d'une CDL.
- Fournir des orientations pour le contrôle et la mise en œuvre d'une CDL.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce qu'une Convention de développement local (CDL) ?

Une Convention de développement local (CDL) est une convention conclue entre les communautés locales, l'Etat et la société minière qui vise à éviter et minimiser les impacts négatifs du projet, indemniser les communautés locales pour les impacts qui ne peuvent pas être évités et assurer que les populations locales ont une part des avantages du projet qu'ils n'auraient autrement pas reçue. Une CDL est en même temps une façon d'anticiper et d'éviter les conflits entre les communautés et les entreprises, d'établir des lignes de communication, des systèmes d'alerte précoce, et des mécanismes pour traiter et résoudre les tensions et les problèmes émergents. (*O'Faircheallaigh, 2014*)

Une des conditions de l'obtention d'un permis d'exploitation ou une concession minière est la négociation et la signature d'une CDL entre la société minière et les communautés locales (*Art. 130 du Code minier*), y compris la création et l'alimentation d'un Fonds de développement local (FDL). Le texte d'application de l'Article 130 est en cours de rédaction et va préciser sa mise en œuvre. → *Voir Unité 4.3 relative aux FDLs*

L'objet d'une CDL selon le *Code minier* est de créer les conditions favorisant une gestion efficace et transparente de la contribution au développement local payée par le titulaire du titre d'exploitation, et qui tienne compte du renforcement des capacités des communautés locales à la planification et à la mise en œuvre de leur programme de développement communautaire (*Art. 130*).

— Quels sont les conseils des autres communautés pour les CDLs ?

1. Il est recommandé de conclure des **accords ou ententes préalables** avec la société minière avant la négociation et la signature de la CDL, afin d'établir des rapports et de la confiance entre les parties. Ils peuvent varier d'un protocole d'accord, à des termes de référence pour la négociation de la CDL, à une

lettre d'intention, à un accord de consultation, etc. Par exemple, au Suriname, les communautés affectées par les activités de recherche pour une mine de bauxite été frustrées par les responsables de la société qui se présentaient sans préavis. Elles ont rédigé une lettre simple d'intention qui a déclaré, entre autres : « Nous devons être informés à l'avance des réunions parce que ce n'est pas juste que vous vous présenter tout simplement et que vous attendez à ce qu'on arrête ce que nous sommes en train de faire pour vous rencontrer. Nous avons besoin des copies des documents à l'avance et les documents devraient être des projets afin que nous puissions les commenter » (*NSI, 2011*).

2. Il est recommandé **d'avoir une image de ce que la communauté veut et d'intégrer la CDL dans le plan de développement à long-terme** des communautés locales. Un projet minier a une durée de vie limitée et les revenus sont épuisables. *→ Voir Unité 3.2 > Encadré d'animation : Vision pour l'avenir des communautés*

Il est important que la CDL soit pour les communautés un levier afin de mettre en œuvre leurs responsabilités pour le développement : renforcer leur diagnostic socio-économique local et leur plan de développement local (PDL). Le PDL d'une collectivité constitue le principal instrument stratégique de planification du territoire, qui ne doit pas être focalisé sur le développement d'une mine, mais qui doit au contraire intégrer toutes les problématiques de développement local. Toute collectivité locale est tenue de se doter d'un PDL (*Art. 511 du CCL*).

3. Il est également recommandé **d'intégrer le PGES dans la CDL**. Le PGES est l'instrument qui oblige la société minière à éviter et minimiser les impacts négatifs. L'intégrer dans la CDL est un moyen fort de s'assurer de la mise en œuvre du PGES, ainsi que de prévoir des mécanismes pour la surveillance et les conséquences en cas du non-respect. *→ Voir Unité 1.3 relative aux PGES*

« La première étape est d'avoir une image commune et cohésive de ce que la communauté veut et de savoir : « quelle est notre vision de notre futur – 50 ans, 100 ans, 6 générations dans le futur ? Qu'est-ce que nous voulons pour nos jeunes ? Où nous dirigent nos Anciens ? Comment nous allons y arriver ? » Si votre communauté peut arriver à ce point, alors le travail est déjà à moitié accompli. Cela peut être un énorme processus en lui-même. Si vos négociateurs ne savent pas ce que la communauté veut, alors les négociations ne feront rien pour la communauté. »

– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)

Etude de cas : En République Dominicaine, gouvernement local habilité à prendre en charge le développement avec l'appui d'une société minière

Dans le cadre d'un processus de décentralisation en République Dominicaine, une nouvelle loi exigeait que les conseils municipaux dominicains constituent le gouvernement municipal et soient responsables du développement de ces localités. Mais les conseils municipaux n'avaient ni la capacité ni les moyens pour mettre en œuvre leurs obligations sous la nouvelle loi. Voilà pourquoi une société minière et ses partenaires sont entrés en partenariat avec les gouvernements des 3 municipalités près de la mine d'or, la fédération dominicaine des municipalités, l'ambassade canadienne (l'Etat d'origine de la société), et

une ONG locale pour soutenir les conseils municipaux à préparer et mettre en place des plans de développement local, tels que prévus par la nouvelle loi.

Le processus de partenariat tripartite entre le gouvernement local, la société minière, et la société civile, s'est déroulé par plusieurs étapes : la préparation et renforcement des capacités de chacun des partenaires ; les tables rondes pour planifier les plans de développement ; la formation d'un consensus pour les plans de développement par le biais de forums et réunions tenus pour la société civile par les municipalités, et l'organisation des plébiscites municipaux ; et l'approbation des plans de mise en place par les conventions municipales sur les projets discutés dans les forums municipaux avec les organisations de la société civile.

Grâce à cet appui, les trois municipalités près du site minier étaient les premières depuis l'entrée en vigueur de la loi à créer un plan de développement local sur plusieurs années à l'aide des membres de la communauté locale. Elles étaient aussi les premières à former les Conseils Municipaux Economiques et Sociaux, des Unités Municipales Environnementales, à tenir les plébiscites municipaux, à approuver un budget du développement et à créer des Comités de Contrôle Social pour surveiller les travaux et projets du gouvernement municipal. (*Ausland & Tonn*)

— Est-il facile de conclure une CDL ?

Les expériences d'autres communautés montrent que les CDLs ne peuvent générer des résultats équitables et durables s'il n'y a pas d'égalité fondamentale du pouvoir de négociation entre les communautés, l'Etat et les sociétés et si les soins et l'expertise ne sont pas appliqués à leur négociation.

Sans une égalité du pouvoir de négociation, les CDLs ne sont qu'un autre instrument qui fait que les membres de la communauté se sentent trompés et lésés par le projet minier. L'égalité du pouvoir de négociation et les soins en matière de négociation dans ce contexte sont très difficiles. *(O'Faircheallaigh, 2014)*

Le résultat d'une CDL – alors l'ampleur des avantages et l'efficacité des mesures de compensation et d'atténuation – dépend en grande partie du pouvoir de négociation relatif aux communautés locales, d'une part, et à la société de l'autre. Ce pouvoir de négociation relatif est déterminé par le degré de cohésion sociale de la communauté, la force ou la faiblesse des organisations politiques locales, ressources humaines, financières et d'information disponibles pour les communautés locales, et de l'expérience d'une communauté face à l'exploitation minière, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le succès d'une CDL dépend aussi largement des représentants des communautés et de la mesure dans laquelle les représentants sont manifestement légitimes et

« Ne pas paniquer et ne pas se sentir pressé de signer un document avant que vous n'ayez compris de quoi il s'agit. Il est important de comprendre pleinement l'ampleur des effets potentiels – positifs et négatifs – avant de prendre une décision. Ceci est surtout important si vous allez signer un bail ou une convention, parce que vous allez devoir vivre avec les conséquences. »

– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)

capables d'articuler et de promouvoir la gamme complète des intérêts de la communauté. Si certains intérêts ou communautés sont exclus, cela peut gravement porter atteinte au pouvoir de négociation des communautés et de saper l'accord. (*O'Faircheallaigh, 2014*) → *Voir Unité 3.2 relative aux consultations au sein de la communauté*

Ce défi est une occasion pour l'Etat et la société civile d'accompagner les communautés locales, de fournir un soutien et des ressources à l'autonomisation des communautés locales.

Comment se préparer pour la négocier ?

La négociation d'une CDL est un processus long pour les communautés ; elle nécessite beaucoup de temps pour se préparer avant les négociations, ainsi que les ressources et l'expertise technique lors des négociations. Une CDL peut souvent prendre de deux à trois ans pour négocier et devrait être conclue avant que la construction de la mine ne commence. La CDL devrait également contenir des dispositions pour une évaluation participative après trois à cinq ans, ce qui peut conduire à la renégociation des termes de la CDL.

— De quoi est-ce que nous avons besoin pour la négociation d'une CDL ?

Des ressources sont nécessaires pour recenser les besoins des communautés locales et définir des priorités par rapport à des accords négociés ; pour la participation de la communauté dans la préparation et entreprendre des négociations; permettre aux négociateurs communautaires de rencontrer la société minière ; et pour les communautés locales d'avoir accès à **l'expertise technique et professionnelle** requise pour mener des négociations complexes par rapport aux grands projets.

Il faut l'accès aux experts pour adopter une approche stratégique aux négociations ; apprécier les besoins et les priorités des autres parties ; comprendre l'économie des projets proposés ; concevoir le partage des revenus et les indemnisations qui répondent aux besoins de la communauté et en même temps reconnaître les réalités commerciales ; concevoir des mesures d'atténuation efficaces et leur mise en œuvre ; et rédiger des accords qui sont suffisamment spécifiques et contraignants mais applicables, tout en étant suffisamment souples pour s'adapter aux aléas. (*O'Faircheallaigh, 2013)*

Ne jamais laisser un seul individu se rencontrer seul avec la société minière pour discuter des questions. Il faut toujours apporter au moins une autre personne pour discuter ou quelqu'un pour prendre des notes. *(NSI, 2011)*

— Budget pour les consultations et les négociations

Les communautés peuvent **élaborer un budget** et demander des fonds de l'Etat, la société minière ou d'autres bailleurs de fonds. Beaucoup de sociétés ont financé les processus de négociation, les études d'impacts et les consultations au sein de la communauté pour la négociation d'une CDL. Une communauté peut aussi former un partenariat avec une ONG.

Il faut tenir compte des désavantages et des risques associés avec le financement par une société minière (par exemple, la société peut tenter d'influencer les résultats des négociations, le choix des consultants par la communauté, etc.). Pour éviter de telles pressions et réaffirmer l'indépendance de la communauté malgré les financements miniers, il est conseillé de conclure des accords de financement sous forme de **mémorandum d'entente** afin de traiter le financement sur tout le processus des consultations et des négociations. Il est utile de prévoir une somme d'argent d'urgence, au cas où la

société arrête son financement. La communauté devrait toujours avoir des sources de financement additionnelles à celui de la société.

ELEMENTS DU BUDGET

- Accès à l'expertise juridique, technique, économique, et de négociation
- Travail sur le terrain en matière socio-économique, pour la consultation
- Le transport, les frais de voyage (pétrole, moto, etc.)
- La gestion et la diffusion des informations (imprimer et distribuer les documents importants)
- Les activités de consultation au sein de la communauté (location de salles pour les réunions, interprètes, animateurs, création de boite à images, etc.)
- La recherche, l'analyse, et la préparation de l'équipe pour les négociations
- Les frais de traduction et de transcription

(*IBA Toolkit*)

— Etablir une équipe pour les négociations

D'après les expériences d'autres communautés, il est recommandé d'établir une équipe bien structurée pour mener les négociations avec des individus de la communauté qui ont de l'expérience dans les négociations et qui connaissent la loi et les droits des communautés. Dans l'équipe il y a quelques **rôles clés** qu'il convient de désigner (voir schéma ci-après). Il faut aussi que la mission de chaque membre de l'équipe soit claire.

L'**équipe de négociation** sera responsable de communiquer avec la société minière, de consulter les membres de la communauté et de travailler avec les leaders communautaires. Dans ce cadre, ils doivent s'assurer que les intérêts des différents membres de la communauté sont représentés et que les leaders et les populations sont informés pour prendre une décision. Si un projet minier est susceptible d'affecter plusieurs communautés, l'équipe de négociation pourrait représenter plusieurs communautés. Il faut être claire qui peut signer la CDL de l'équipe de négociation ou des leaders communautaires et assurer la communication entre eux.

L'équipe de négociation doit aussi s'efforcer de garder tout conflit interne hors de la vue de la société minière, sinon la société, l'Etat ou d'autres acteurs pourraient utiliser la division et les conflits au sein de la communauté pour mettre les membres de la communauté les uns contre les autres. Si les membres de la communauté se battent entre eux, ils perdent du temps, de l'énergie et des ressources. (*NSI, 2011*)

— Développer un plan d'action pour le recueil et la gestion des informations

Les informations dont les communautés ont besoin pour mener les négociations comprennent, entre autres : les lois et règlements nationaux applicables, les conventions négociées entre la société et l'Etat, tout permis obtenu par la société minière, les correspondances entre la société et l'équipe de négociation et/ou le négociateur en chef, l'EIES, le PGES, les projets d'accords, le PDL de la collectivité locale, le plan de fourniture en eau de la société (voir Unité 1.1), les études de l'état de la situation, etc. Ces informations vont vous aider à établir l'état de la situation dans la communauté et recueillir des

informations concernant le projet minier et la société. → *Voir Unité 6.2 pour les études de l'état de la situation, ainsi que les informations à recueillir concernant la société minière et le projet minier*

ROLES CLES DANS L'EQUIPE DE NEGOCIATION

Le négociateur en chef	Organiser l'équipe, mener les négociations, parler dans les sessions, et en faire le rapport pour les communautés
Un sage	Apporter ses conseils
Le secrétaire	Tenir les procès verbaux des réunions, mener les communications avec la société, le gouvernement, et d'autres parties, tenir un registre des préoccupations des membres de la communauté
Le responsable du budget	Surveiller les dépenses, gérer les fonds nécessaires pour soutenir les négociations jusqu'à la conclusion
Les spécialistes	Par exemple un avocat, un spécialiste de la géologie ou de l'environnement.

(*NSI, 2011, IBA Toolkit*)

— Développer une stratégie de communication

L'importance de la communication entre l'équipe de négociation et la communauté est primordiale. Vu qu'il est impossible pour l'équipe de communiquer sans cesse avec les membres de la communauté, il faut que tout le monde comprenne comment et quand ils seront consultés et quand les informations concernant les négociations seront partagées. Les **consultations au sein de la communauté** devront avoir lieu avant toute négociation avec la société et continuer une fois les négociations commencées, pour assurer que les attentes des communautés soient aussi respectées que possible. → *Voir Unité 3.2 relative aux consultations au sein de la communauté*

Les stratégies de communication avec les membres de la communauté peuvent changer au cours des négociations. Au début, il faut que l'équipe partage autant d'informations qu'elle peut, car ceci aide l'équipe à comprendre les besoins et les intérêts des membres de la communauté ; ceci aide également à justifier le mandat de l'équipe de mener les négociations. Après le commencement des négociations, l'équipe doit mettre les membres de la communauté au jour régulièrement et s'assurer qu'ils comprennent les questions et les enjeux des membres des communautés. (*NSI, 2011*)

Toute décision a besoin d'informations. Les décisions informées nécessitent contexte. Des décisions sages nécessitent dialogue – au sein des membres de l'équipe et à des moments clés avec la communauté au sens élargie. *(NSI, 2011)*

— Evaluer et améliorer la position de négociation

Il s'agit d'évaluer les points forts et les points faibles de la position de négociation de la communauté face à celle de la société. Par exemple, les conflits et les divisions peuvent affaiblir la position de négociation de la communauté et aboutir à un mauvais accord. Une bonne connaissance des lois applicables, du projet minier et de la société minière peut améliorer la position de négociation. N'oubliez pas qu'il s'agit de négociations, non pas de l'aboutissement nécessaire d'un accord. Parfois on parvient simplement à échanger des attentes chacun de son côté.

Comment négocier et se mettre d'accord ?

— Les règles et le processus des négociations

Il est recommandé de développer des **termes de référence** pour les négociations et de prévoir que les termes de référence pour les réunions entre les représentants des communautés et les représentants de la société minière sont acceptés mutuellement et qu'ils sont écrits. Voici quelques aspects clés dont il faut tenir compte :

Les délais. Définir des délais raisonnables pour les représentants de la communauté de consulter leurs communautés. Cela permettra d'éviter les crispations en utilisant la pression du temps à des moments décisifs dans la négociation.

La confidentialité. Même si la confidentialité peut permettre à certaines parties de parler plus ouvertement, elle peut aussi être contre-productive car elle bloque la transparence et la redevabilité au public plus large. Une façon d'aborder ceci est de recourir à un observateur tiers. En outre, alors que le processus de négociation peut être confidentiel, le résultat de la négociation devrait être ouvert à l'examen du public.

Les dérogations. Il est recommandé de toujours essayer de ne pas accepter des dérogations (une renonciation à certains droits, notamment le droit d'exercer des recours judiciaires) dans les termes de références pour les négociations ou d'autres accords avec les sociétés. Si la société insiste sur une dérogation, il y a quatre critères des dérogations justes et pertinentes :

1. Elles doivent être mutuelles.
2. Elles ne peuvent s'étendre à des questions qui sont abordées concrètement dans les négociations ou l'accord.
3. Elles devraient lier les parties au cours des négociations et après, uniquement si un accord a été atteint. Lorsque les négociations échouent et sont terminées, la dérogation n'a plus aucune justification raisonnable.
4. Elles ne peuvent pas s'étendre aux actes criminels. La perpétration des infractions pénales ne peut pas faire l'objet de négociations privées et entraîne intervention des pouvoir publics. (*Müller-Hoff*)

— Etre ferme lors des négociations

L'équipe de négociation doit être ferme lors des négociations. Quelques leçons apprises d'autres équipes de négociation sont :

- Les négociations devraient être documentées en détail et **par écrit**, comme à travers des minutes mutuellement convenues et signées. Les désaccords devraient également être documentés.
- Etablir des principes pour les négociations avec la société (par exemple, qu'elle respecte les droits des communautés).

- Déterminer le programme pour les négociations. Parfois il est mieux de commencer par les questions plus faciles pour avoir des gains rapides.

- Savoir comment mener une réunion efficace, alors que l'équipe est soudée, qu'elle a un plan qu'elle suit, qu'une ou deux personnes parlent, que les notes sont prises.

- Tenir des rencontres d'équipe avant et après chaque réunion avec la société, pour que tout le monde est clair sur le plan et leur rôle avant la réunion et que l'équipe peut discuter de ce qui s'est passé lors de la réunion et ce qu'ils ont à améliorer ou à faire.

- Gérer les offres. Il est mieux que la communauté fait une offre, au lieu de tout simplement répondre aux offres faites par la société. (*NSI, 2011*)

Stratégies de pression lors des négociations. Plusieurs stratégies peuvent être utilisées pour être fort dans la salle de négociation et dans d'autres contextes. Par exemple :

- Il devrait y avoir à peu près le même nombre de personnes de même statut lors d'une réunion. Cela signifie que les leaders de la communauté ne devraient pas être présents si quelqu'un en haut dans la société n'est pas là. Cela signifie également que les responsables de la société ne devraient pas être plus nombreux que les négociateurs de la communauté.

- Quitter la salle en proteste (un « walk-out ») est un moyen très grave pour gagner en puissance si la société ne négocie pas assez. Mais après, il faut toujours suivre avec une lettre à la société sur ce qui peut être fait pour changer les choses. Rappelez-vous que cette stratégie ne peut être utilisé qu'une ou deux fois, sinon elle ne sera plus efficace.

- Les personnages puissants peuvent être mis en négociations en certains points - comme les aînés, les enfants ou les femmes. Cela peut aider à ajouter du poids à une question qui est vraiment important pour ces groupes. Les personnes nuisibles, ou des personnes du côté de la communauté qui font des dommages aux négociations, doivent être retirés de façon appropriée.

- Les réunions devraient avoir lieu dans la communauté et non pas dans les bureaux de la société. Les négociateurs seront plus à l'aise de cette façon et le processus sera également plus visible pour les membres de la communauté.

- Les alliances avec des ONGs ou des communautés dans d'autres pays ayant conclu des ententes avec la société peuvent changer l'équilibre du pouvoir en faveur de la communauté.

- Les contacts pris avec les bailleurs de fonds du projet, ou des lettres envoyées au conseil d'administration ou les actionnaires de l'entreprise, peuvent également augmenter la puissance d'une communauté. (*NSI, 2011*)

— Les clauses types d'une CDL

Selon l'article 130 du *Code minier*, la CDL doit inclure, entre autres, des dispositions relatives à la formation des populations locales, les mesures à prendre pour la protection de l'environnement et la santé des populations, et le processus pour le développement de projets à vocation sociale. Le tableau des clauses types possibles ci-après n'est qu'une liste de suggestions d'après les CDLs conclues dans d'autres pays. Le texte d'application de l'Article 130, dès qu'il est fait et en vigueur, pourrait préciser les clauses des CDLs en Guinée, y compris les clauses obligatoires et les clauses facultatives.

LES CLAUSES TYPES POSSIBLES D'UNE CDL

Contribution et gestion du FDL	• Prévoir le niveau et la procédure de la contribution de la société au FDL, ainsi que la gestion et l'utilisation des fonds du FDL (Comité de pilotage, règles de gestion et de fonctionnement, principes pour les cadres de concertation, évaluation participative) → *Voir Unité 4.3 relative aux FDLs* • Prévoir l'épargne par les collectivités locales à épargner des ressources financières pour les aider à adapter à la vie après la fermeture de la mine. Par exemple, le plan d'allocation, de gestion et de suivi des recettes du projet de l'oléoduc Tchad-Cameroun exige la sauvegarde d'une partie des recettes de l'Etat « pour les générations futures ».
Contenu local	• Prévoir les conditions poules ressortissants des collectivités locales de fournir des biens et des services à la société. Prévoir les conditions de recrutement pour les emplois, y compris les femmes. → *Voir Unité 4.1 relative au contenu local*
Conditions de travail	• Prévoir les conditions de travail pour les communautés et aider les employés de la société à mieux comprendre la communauté (les modes de communication, les formations pour aider les travailleurs de l'extérieur mieux comprendre la culture locale).
Patrimoine culturel	• Prévoir les mesures pour protéger le patrimoine culturel de la communauté. → *Voir Unité 5.3 relative au patrimoine culturel*
Suivi du PGES	• Prévoir les détails de comment vérifier la mise en œuvre du PGES, par exemple, comment les populations locales seront impliqués dans la définition, la surveillance, le suivi et la gestion des impacts environnementaux et sociaux. → *Voir Unité 1.3 pour les PGES et Unité 6.2 pour les programmes de suivi conjoint* • Prévoir le respect des normes environnementales plus élevées, par exemple, les lois environnementales du pays de nationalité de la société minière, les normes d'IRMA, les politiques de sauvegarde, etc.
Accès au site minier	• Prévoir les limites par rapport à où les employés de la société peuvent se déplacer (rendre un site sacré interdit). • Prévoir les conditions sous lesquelles les populations pourraient avoir accès au site minier. Par exemple, au Ghana, un groupement de femmes a négocié pour que la société les amène pour une visite mensuelle guidée du site minier. En Mongolie, l'accord tripartite a établi les conditions d'accès pour les creuseurs. → *Voir Unité 1.1 pour l'étude de cas de la Mongolie*
Compensations	• Prévoir les compensations pour les déplacements économiques, qui sont dérivés de l'utilisation de la zone à cause d'un projet. → *Voir Unité 5.1 relative à la compensation*

Accès aux infrastructures post-fermeture	• Prévoir l'accès aux infrastructures et aux installations après la fermeture d'un projet minier (les bâtiments, les routes, les ports, les ponts).
Mise en œuvre	• Prévoir la communication : les détails de quelles façons, avec quelle fréquence et quelles personnes de la communauté et de la société se réuniront pour gérer la CDL après qu'elle est signée afin de vérifier sa mise en œuvre. • Prévoir les quotas de représentativité hommes-femmes (30 % femmes est recommandé) pour toute équipe, groupement, cadre de concertation, etc. dans le cadre de la CDL. • Prévoir les mesures pour garantir et assurer l'exécution de la CDL, au cas où une des parties ne remplissent pas ses obligations. • Prévoir les mesures détaillés pour la résolution et la gestion des conflits. La communauté devrait travailler avec la société pour mettre en place un mécanisme de réclamation bien avant le stade de la CDL.
Dispositions légales	• Toutes dispositions légales, y compris les dérogations, devraient être négociées et revues par un avocat avant de signer la CDL puisque les sociétés peuvent tenter d'y glisser des clauses qui limitent les droits des communautés. • Prévoir les conditions pour une évaluation participative qui sert pour renégocier l'accord tous les 3 à 5 ans.
Nouveau propriétaire de la mine	• Prévoir les conditions de respect de la CDL par tout nouveau propriétaire de la mine, si la mine devrait changer de main, par le biais des rachats/ventes des sociétés.

(*Adapté de NSI, 2011*)

— Le consentement à un accord juridique

Une CDL est une convention juridique qui exige le consentement des parties, leur capacité de contracter, un objet certain formant la matière de l'engagement et enfin une cause licite (*Art. 649 du Code civil*). Le consentement n'est pas valable s'il a été :

- donné par **erreur**, par exemple, ne pas comprendre la portée, l'objet ou le contenu du contrat),
- extorqué par **violence**, y compris la crainte de la violence physique ou morale ; ou
- surpris par des manœuvres frauduleuses dites **le dol** (*Arts. 650 à 655 du Code civil*).

Cela veut dire que le promoteur, la société, l'Etat, etc. ne doit pas exercer de pression sur l'équipe de négociation ou d'autres membres de la communauté et qu'ils ne doivent pas vous menacer ou vous forcer de quelque façon que ce soit à prendre une décision ou à donner votre consentement à la CDL. → *Voir Unité 3.2 pour les risques de manipulation*

Une CDL conclue lorsque les communautés ne disposent pas de toutes les informations pertinentes, n'ont pas d'accès à une expertise ou sont limitées dans leur temps de préparer, peut les laisser dans une situation pire que si elles n'avaient pas conclu la CDL. *(O'Faircheallaigh, 2014)*

Comment mettre en œuvre une CDL et maintenir les relations ?

Les avantages promis dans une CDL n'arrivent pas automatiquement après signature de la convention. Plusieurs facteurs internes et externes aux CDLs peuvent influencer la mise en œuvre de la CDL et les relations entre les communautés, la société et l'Etat. A cet effet, plusieurs des clauses types dans d'autres CDLs prévoient les procédures de suivi, les mécanismes pour le règlement des conflits et les formations pour assurer la mise en œuvre.

QUELQUES PRECAUTIONS AVANT DE SIGNER UNE CDL

- Ne jamais signez un document juridique avant de consulter un conseiller juridique ou un représentant d'une ONG
- Vérifiez que les engagements et les objectifs dans l'accord soient clairs
- Entreprenez les démarches nécessaires pour légaliser l'accord selon le droit guinéen et assurez-vous que l'accord est conforme aux lois et politiques
- Vérifiez que les plans détaillés et l'argent pour la surveillance et le suivi des impacts du projet, ainsi que la surveillance et le suivi de la mise en œuvre de l'accord, soient dans la CDL avec des cibles convenus
- La CDL devrait créer des institutions ou attribuer clairement la responsabilité de vérifier le respect de l'accord à certaines personnes
- Intégrez des sanctions (des amendes), si les conditions ne sont pas remplies par la société ou les communautés, ainsi que des incitations (des récompenses) si elles sont remplies

(*NSI, 2011*)

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Une CDL est une convention entre les communautés affectées et la société minière, avec l'implication de l'Etat, qui vise à éviter et minimiser les impacts négatifs du projet minier, indemniser les communautés locales pour les impacts qui ne peuvent pas être évités et assurer que les populations locales ont une part des avantages du projet qu'elles n'auraient autrement pas reçue. La signature d'une CDL est une des conditions pour l'obtention d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière par une société minière.
- ✓ D'après les expériences d'autres communautés locales, il est recommandé (1) de conclure des accords ou ententes préalables avec la société minière, (2) d'intégrer le PGES dans la CDL et (3) d'assurer que la CDL favorise la mise en œuvre de la vision pour l'avenir et le PDL des communautés.
- ✓ Le succès et les résultats d'une CDL dépendent en grande partie du pouvoir de négociation relatif aux communautés et à la société. Compte tenu du déséquilibre, les communautés nécessitent une longue préparation, un budget et l'accompagnement technique pour la préparation et la négociation d'une CDL.
- ✓ Parmi les sujets des clauses types d'une CDL il y a : la contribution et gestion du FDL, le contenu local, les conditions de travail, le patrimoine culturel, le suivi du PGES, l'accès au site minier, les compensations, l'accès aux infrastructures post-fermeture, la communication et la mise en œuvre, les dispositions légales et le nouveau propriétaire de la mine.
- ✓ Une CDL conclue lorsque les communautés locales ne disposent pas de toutes les informations pertinentes, n'ont pas d'accès à une expertise ou sont limitées dans leur temps de préparer, peut les laisser dans une situation pire que si elles n'avaient pas conclu la CDL.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé des enseignements clés de l'unité.
- Echange d'idées afin de souligner l'importance du PDL (ci-après).
- Activité pour développer une vision pour l'avenir de la communauté. → *Voir Unité 3.2 > Encadré animation : Vision partagée pour l'avenir des communautés*
- Théâtre forum pour réfléchir et développer un plan d'action concernant les obstacles à la négociation d'une CDL (ci-après).

Encadré animation : Echange d'idées

Echanger sur l'étude de cas de la République Dominicaine

Objectifs : Mieux comprendre la façon dont une société minière peut appuyer le développement d'un PDL par les collectivités locales et l'importance de développer un PDL.

Questions pour échanger :

Comment la société minière et les autres partenaires ont aidé le gouvernement local à développer et mettre en œuvre un plan de développement local ?

Est-ce une bonne idée pour la société d'aider le gouvernement local à jouer leur rôle selon la loi ? Pourquoi ou pourquoi pas ?

Quels défis voyez-vous de mettre en œuvre cette approche dans votre localité ?

→ *Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*

Encadré animation : Théâtre forum

Négociation d'une CDL avec une société minière

Objectifs : Initier une réflexion des obstacles à la négociation d'une CDL avec une société minière.

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes sur l'activité du théâtre forum

Scénario : Les représentants de la communauté arrivent au bureau du représentant de la société minière, Monsieur X, qui se trouve dans le quartier affluent d'affaires de la capitale. Il est très difficile pour eux d'y venir comme ils devaient payer des frais élevés de transport et ne pouvaient venir que par les transports courants. Ils sont fatigués et ils ont mal partout. L'entrée du bureau est pleine de meubles de lux et l'atmosphère est très formelle et pas du tout familier. Pourtant, les représentants sentent qu'ils sont venus bien préparés et sont prêts à négocier un accord qui va vraiment bénéficier leur communauté sous-développée.

Pendant qu'ils attendent leur rendez-vous, les représentants de la communauté remarquent un homme quittant le bureau du Monsieur X en détresse visible. Il jette un coup d'œil rapide aux représentants avant d'exprimer fortement sa frustration d'avoir été trompé par la société. Les représentants se regardent l'air surprise et sont sur le point d'approcher cet homme quand Monsieur X sort de son bureau et les accueille avec une cordialité exagérée. Il les pousse rapidement dans son bureau, leur demande de s'asseoir et après s'être rapidement renseigné sur leur bien-être en les servant un verre d'eau, va direct à l'affaire et communique son immense conviction et satisfaction qu'aujourd'hui serait le jour qu'aucun d'eux n'oubliera pendant très longtemps.

La réunion commence par l'affirmation du Monsieur X du besoin pour les décisions rapides. Il accorde 5 minutes de questions sur la CDL. Les représentants se renseignent sur les modalités de surveiller la mise en œuvre du PGES, la contribution au FDL, les cadres de concertation, les dérogations, l'accès au site pour les creuseurs et demandent plus de temps afin de consulter suffisamment la communauté. En tant que réponse, Monsieur X démontre des signes d'irritation et, en parlant plus fort, réitère la nature sans risque de la CDL, clarifie qu'une décision doit être prise immédiatement et conclut en disant que ceci est une opportunité pour maintenant ou jamais.

En retournant sur sa convivialité gonflée d'avant, il sourit et demande aux représentants de la communauté de ne pas empêcher le développement économique et le progrès indispensables, surtout pour la jeunesse de la communauté. Il mentionne aussi le fait que récemment les personnes opposées à des projets de développement à grande échelle ont été physiquement attaquées par les membres de leur propre communauté, quelque chose qui ne devrait pas se reproduire dans l'avenir puisque le sang est toujours mauvais pour les affaires. Il met la CDL devant eux. Les représentants de la communauté se regardent l'air visiblement mal à l'aise, puis hochent la tête et signent la CDL.

Monsieur X : « Félicitations. Vous venez de sauver votre communauté de l'extinction. » (*OA, 2014*)

Unité 4.3 Comment les collectivités locales peuvent-elles gérer au mieux leurs ressources financières tirées des mines ?

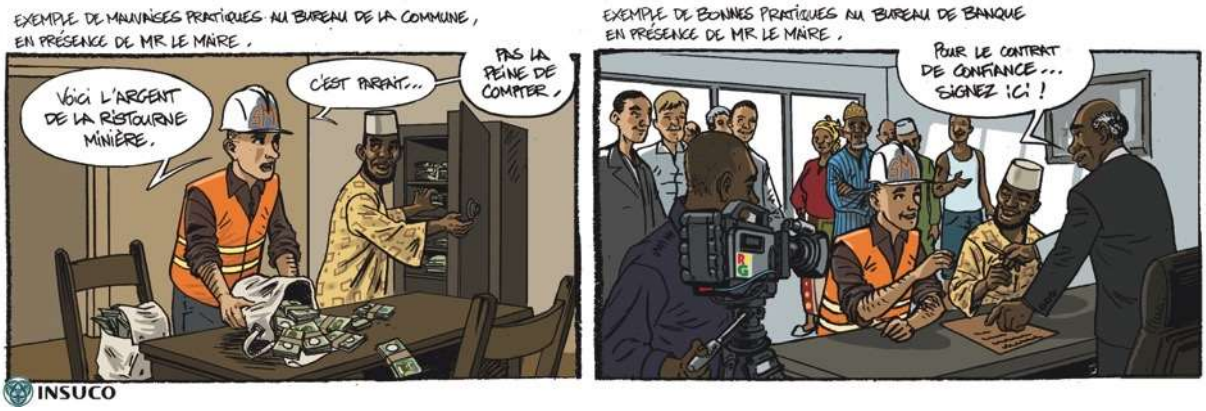

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Définir la notion du budget : les budgets familiaux et les budgets des collectivités locales.
- Identifier les mécanismes financiers qui favorisent la bonne gouvernance financière des collectivités locales dans le cadre des fonds issus des activités minières.
- Initier une réflexion sur la concertation et la prise de décision pour l'utilisation appropriée du budget des collectivités locales et du FDL.
- Identifier les principales méthodes de contrôle des budgets locaux.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce qu'un budget ?

Un budget est l'ensemble des dépenses et des revenus (ou recettes) au cours d'une période donnée. On retient généralement l'année comme période d'élaboration. Les familles, les collectivités locales, les sociétés, les OSCs – tous disposent d'un budget. L'ensemble des dépenses de l'année doit être égal à l'ensemble des revenus de l'année. C'est la notion d'**équilibre budgétaire**. (*MATD*)

— Budget d'une famille

Par exemple, le **budget d'une famille**, c'est l'ensemble de ses dépenses et de ses revenus ou recettes au cours d'une année. Les postes de dépenses annuelles d'une famille comprennent principalement : la nourriture, le logement, le loyer, l'habillement, la santé, l'éducation et les loisirs. Les postes de revenus comprennent principalement : les salaires, les revenus des activités génératrices de revenus, les dons (les mandats, transferts d'argent, ou dons en nature ou espèce), les emprunts (prêts aux amis, voisins ou au près des institutions de microcrédit). Ci-après deux exemples d'un budget familial :

Budget de la Famille A		Budget de la Famille B	
REVENU	GNF	**REVENU**	GNF
Revenu annuel	*12.000.000*	*Revenu annuel*	*13.000.00*
		Don	*3.000.000*
TOTAL REVENU	**12.000.000**	**TOTAL REVENU**	**16.000.000**
DEPENSES		**DEPENSES**	
Nourriture	*5.400.000*	*Nourriture*	*5.400.000*
Loyer	*2.400.000*	*Loyer*	*2.400.000*
Habillement	*1.200.000*	*Habillement*	*1.200.000*
Santé	*2.400.000*	*Santé*	*2.400.000*
Education	*600.000*	*Education*	*600.000*
		Moto	*3.000.000*
		Poste Radio	*500.000*
		Loisirs	*500.000*
TOTAL DEPENSES	**12.000.000**	**TOTAL DEPENSES**	**16.000.000**

(*MATD*)

Dans le contexte de l'activité minière, les revenus d'une famille peuvent s'augmenter. Mais en même temps, le coût des dépenses pourrait aussi s'augmenter à cause de l'inflation. Par exemple, les ouvriers qui reçoivent un salaire pour la première fois de leur vie risquent de ne pas bien gérer leurs dépenses, qui peut mener à l'abus de l'alcool et la violence domestique.

— Budget d'une collectivité locale

Tout comme une famille, une collectivité locale a son budget de l'ensemble des dépenses et des recettes publiques (les revenus), qui est élaboré pour une période d'un an et qui doit toujours être équilibré.

Les **dépenses** de la collectivité locale sont classées en dépenses obligatoires et dépenses facultatives. Les dépenses obligatoires elles-mêmes comprennent les dépenses obligatoires de fonctionnement (entretien des bâtiments, frais de bureau, les indemnités de fonctions, etc.) et les dépenses obligatoires d'investissement (les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du Programme Annuel d'Investissement (PAI) pour les activités annuelles du PDL, etc.).

Les **recettes** comprennent les recettes fiscales (impôts et taxes), les recettes non fiscales (redevances superficiaires, etc.), les dotations de l'Etat et les recettes diverses ou accidentelles (dons, emprunts, subventions, etc.). Les recettes elles-mêmes sont regroupées en recettes de fonctionnement et recettes d'investissement (les ressources nécessaires à la réalisation du PAI, etc.).

Dans le contexte de l'activité minière, les sources de recettes de la collectivité locale seront augmentées par :

- Dès l'installation d'une société minière, bien avant le démarrage de l'exploitation, paiement par la société des redevances superficiaires (*Art. 160 du Code minier*) ; et
- Au début de la phase d'exploitation, la constitution d'un Fonds de développement local (FDL) par la société minière, à hauteur de 0,5 à 1 % du chiffre d'affaires de la société réalisé dans la zone, suivant le type de minerai extrait, dans le cadre de la Convention de développement local (CDL) conclue avec les collectivités locales (*Art. 130 du Code minier*).

CARACTERISATION DU FONCTIONNEMENT DU BUDGET D'UNE COLLECTIVITE LOCALE

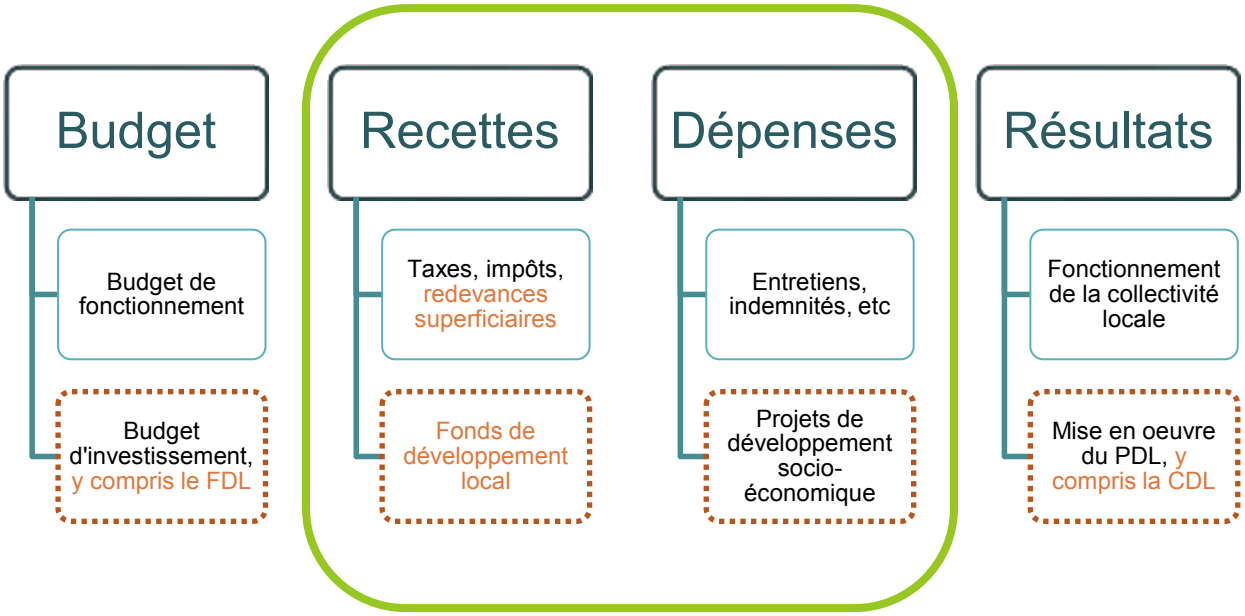

Quelques défis relatifs aux budgets

Divers défis relatifs aux ressources financières tirées des mines peuvent se manifester tant au niveau de la famille et au niveau de la collectivité locale.

Par exemple, quand une personne reçoit une indemnisation – peut-être une somme d'argent que la personne n'a jamais détenue auparavant dans sa vie – il y a des risques qu'il dépense l'argent imprudemment. Il peut acheter une moto ou une voiture avec tout l'argent qu'il a reçu, puis quelque temps après, il n'a plus d'argent pour assurer la consommation en carburant et l'entretien de l'engin roulant. Souvent, l'indemnisation est payée à un homme à la tête de la famille, donc l'homme peut prendre une seconde épouse, mais l'argent ne suffira pas à soutenir sa grande famille.

Le défi pour les collectivités locales est de s'assurer de l'utilisation appropriée et transparente de ses ressources – y compris les ressources financières tirées de la mine – pour réaliser leurs stratégies de développement local. Chaque collectivité locale est tenue de se doter d'un PDL, ainsi qu'un PAI pour assurer sa mise en œuvre chaque année par le budget d'investissement de la collectivité locale. Elles doivent également être capables de garantir l'utilisation rigoureuse et transparente de ces ressources vis-à-vis des sociétés minières qui leur ont octroyé ces fonds.

Comment la gestion et l'utilisation des ressources financières doivent se dérouler selon la loi ?

— Analyse du budget de la collectivité locale

Une fois élaboré et avant d'être approuvé en conseil, le budget des collectivités locales est rendu public (*Art. 400 du CCL*). Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents selon les moyens de publicité choisis par les collectivités locales (affichage, radio, etc.).

Les habitants de la collectivité locale ont alors la possibilité de juger de la pertinence du budget de la collectivité locale et d'exiger le cas échéant sa revue. Les éléments les plus importants à ce moment d'analyse consistent à vérifier la cohérence du budget avec le PDL, à s'assurer de l'exactitude des sources de financement (et notamment celles issues des mines qui sont de par la loi rendues publiques) et de l'équilibrage entre les recettes et les dépenses prévues.

L'analyse des budgets des collectivités locales est une activité indispensable pour évaluer si les dépenses publiques sont effectuées à bon escient et respectent les principes de bonne gouvernance. Elle permet aux citoyens de comprendre les actions des collectivités locales en matière de développement local, de les approuver ou de demander leur réorientation.

L'analyse des budgets des collectivités locales n'est pas linéaire. Elle change selon les objectifs fixés, les phases de l'année budgétaire ou encore les outils mobilisés. Les **objectifs principaux** demeurent toutefois :

- S'assurer de la réception, de l'utilisation et de la gestion des fonds qui ont été octroyés par un tiers, notamment les redevances superficiaires, les contributions des sociétés au FDL.
- Comparer les dépenses de la collectivité locale par rôle sectoriel et s'assurer que cela correspond bien aux priorités de développement tel que défini dans le PDL.
- Responsabiliser les pouvoirs publics dans les fonctions qui leur incombent et par la même de renforcer leur légitimité en tant que promoteur du développement local.

— Exécution du budget

Une fois le budget approuvé, le rôle des habitants est de s'assurer que ce dernier est bien exécuté, que les fonds sont réellement dépensés de la manière dont cela avait été défini dans le budget prévisionnel et selon les documents budgétaires qui l'accompagnent.

L'exécution du budget suit cinq étapes, toutes sujettes à une analyse spécifique : la répartition du budget par pôle d'investissement/services, l'obtention de devis pour l'achat de biens et de services, le paiement de ces biens et équipements, l'enregistrement des transactions dans le livre des comptes, et enfin l'exécution de rapports budgétaires et financiers à mi-parcours et à la fin de l'exercice budgétaire.

— Evaluer la bonne exécution du budget

L'évaluation des budgets des collectivités doit se faire tout au long du cycle du projet : de son élaboration à son évaluation. Elle consiste à juger la cohérence entre tous les documents budgétaires de la collectivité : budget prévisionnel, document cadre, cahier des comptes, rapports budgétaires à mi-parcours et final. Cette évaluation doit se faire conjointement avec celle des budgets proprement dit.

> Les budgets alloués correspond-t-ils aux dépenses ? Les dépenses correspondent-elles aux activités mises en œuvre ? Les activités mises en œuvre répondent-elles aux objectifs spécifiques du projet ? Le projet mis en œuvre intègre-t-il au final les priorités de développement telles que définies dans le PDL ?

L'évaluation de la bonne exécution du budget et de l'ensemble des documents budgétaires permet l'identification des irrégularités et les usages inappropriés dans l'utilisation des fonds publics. Les habitants sont alors en droit de demander des explications et/ou des informations complémentaires aux autorités locales. Les habitants, les OSCs, les OCBs peuvent alors demander à organiser des campagnes d'information qui rassemblent pouvoirs publics, société civile, acteurs privés, etc.

L'objectif est de discuter conjointement de la situation budgétaire actuelle au regard de l'analyse faite sur l'ensemble des documents publics. Cette opération permet de rendre accessible les budgets des collectivités locales au plus grand nombre en expliquant sa finalité et son usage.

Si nous doutons que le processus n'ait été suivi de manière correcte, comment vérifier et quoi faire si l'on trouve des défaillances importantes?

— Que faut-il faire en cas de constat de détournement de fonds?

Il faut organiser un contrôle de vérification, qui portera sur les documents administratifs et juridiques de base (conventions minières, comptes administratifs, les comptes de gestion en vue de s'assurer du paiement des recettes ou de la traçabilité des dépenses selon le cas (quittances délivrées, factures, reçus fournis justifiant ainsi la sortie ou la rentrée d'argents, etc.). Pour ce faire, on peut :

- Procéder à l'examen des états financiers et les pièces comptables afin de situer les responsabilités et d'identifier les causes du détournement
- Prendre des mesures de sanction à l'écoute
- Définir des nouvelles dispositions pour mettre en place une saine gestion (stratégies, méthodes, dispositions de sécurisation des fonds, structures de gestion)

ANALYSE DU BUDGET

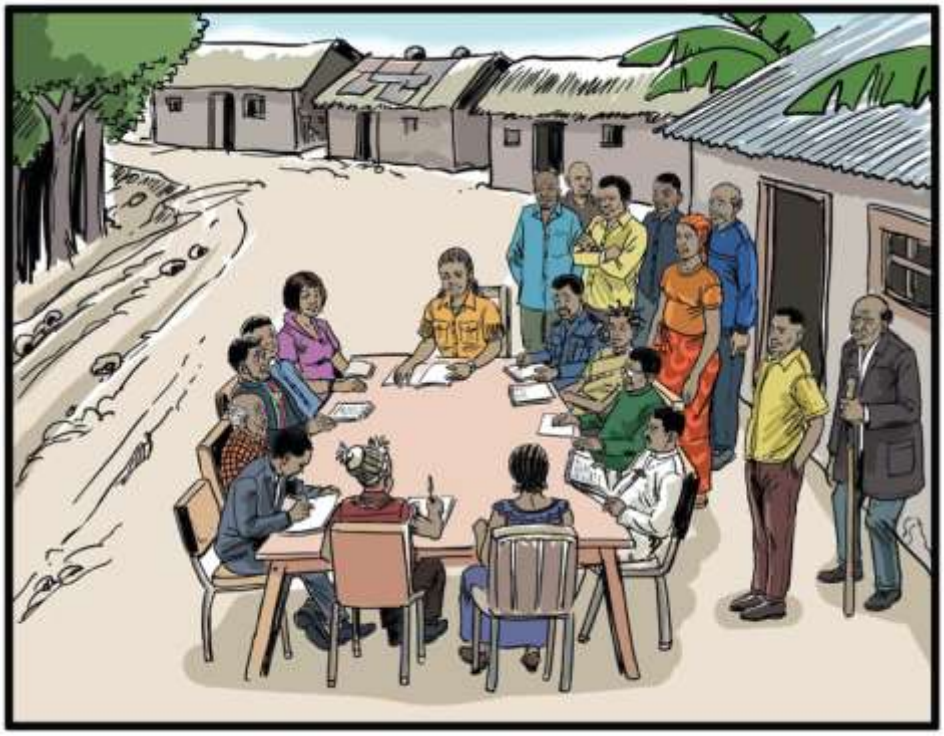

- Ouverture d'un compte bancaire soumis à double ou triple signature
- Mettre en place une nouvelle structure de gestion
- Subordonner les décaissements de fonds des fonds à l'existence d'un PDL et d'un PAI en cours de validité.

Un détournement de fonds prouvé peut exposer la personne responsable à deux types de sanctions : (1) les sanctions administratives peuvent aller du blâme au licenciement en passant par la suspension, définies par l ahiérarchie ou la tutelle, en fonction de la gravité de la faute commise, (2) les sanctions suite à une poursuite pénale.

— **Nous doutons que la société ne paie les redevances superficiaires. Que peut-on faire ?**

Les redevances superficiaires sont payées annuellement, et proportionnelles à la superficie décrite dans le permis minier (*Art. 160 du Code minier*). Si une société ne paie pas les redevances qu'elle est tenue de payer, les communautés concernées peuvent à travers leurs représentants (autorités locales), contacter la société minière (par correspondance), en vue d'un rappel de paiement. Et si la société minière ne réagit pas ou ne le reconnait pas, alors les communautés peuvent également saisir par correspondance, les Ministères (MMG, MATD) afin de régler le problème. Pour ce faire, certaines personnes ressources (fils ressortissants de la communauté exerçant des fonctions de responsabilité au sein de l'Etat, ONGs partenaires et OCBs) peuvent être mises à contribution pour faciliter ou accélérer le processus de traitement de la plainte.

Etude de cas : Projet de renforcement des capacités des communes rurales de Boké

En 2009, dans le cadre d'un partenariat composé du gouvernement guinéen, le Programme d'appui aux communautés villageoises (PACV), la société minière Rio Tinto Alcan, l'Agence française de développement (AFD) et l'OSC le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI), un projet de renforcement des capacités des communes rurales de Boké (PRCB) a été mis en place près du site minier de la société. Le partenariat comprenait aussi la Direction nationale de la décentralisation, la Direction nationale du développement local, les autorités préfectorales de Boké, et les autorités communales et sous-préfectorales des communes de Sangarédi, Kolaboui et Kamsar.

Le but du projet était de renforcer la gouvernance locale, les services techniques déconcentrés et les OSCs, et l'habilitation sociale et environnementale des populations locales des trois communes concernées. Les effets du PRCB étaient répartis en trois catégories :

1. La mobilisation des ressources et la gestion des recettes locales. Le problème à affronter était une méconnaissance et une mauvaise gestion des ressources des communes rurales, aggravée par le manque de transparence. Grâce aux formations en fiscalité, à la création des comités de collecte et d'une commission de mobilisation de ressources locales (composée de personnes habilitées à comprendre les ressources à mobiliser, et qui travaillent de concert avec un agent du service des impôts), à une sécurisation des paiements (direct à la banque par les contribuables), les communes rurales ont pu donc suivre la répartition des ressources avec la préfecture prévue par le CCL.

2. La passation des marchés. Le but était de mettre en place les procédures prévues dans le manuel du PACV, à travers des formations pour les élus locaux, les services techniques déconcentrés et membres de la société civile et la mise en place d'une commission de passation des marchés (CPM) dans chaque commune rurale (composée d'un conseiller communal, un élu de chaque district bénéficiaire des microprojets, trois représentant(e)s de la société civile dont une femme, un secrétaire général, un receveur communal, un agent de développement local et un ingénieur conseil , ainsi que les représentants du CECI, du PACV et du service préfectoral de développement comme observateurs). Des

procédures transparentes dans la gestion du processus de passation des marchés ont été ajoutées, et un comité de suivi a été créé, composé d'un représentant des populations du district concerné par le microprojet, du service technique sectoriel concerné, des élus et la société civile.

3. Gestion des affaires communales. L'objectif était de permettre un plus grand accès aux documents et de créer des budgets annuels qui correspondent plus aux besoins des communes et de leurs populations. Ceci a été accompli par le biais d'une formation des élus locaux sur le Code des collectivités locales, une formation pratique en informatique pour les services préfectoraux déconcentrés, receveurs, secrétaires généraux, et agents de développement local, et une implantation d'un canevas de budget avec appui-suivi à la démarche d'élaboration du budget annuel pour les élus, maires, receveurs, secrétaires généraux et les agents de développement local. (*Uniterra / CECI*)

Conseils pour une bonne gestion et utilisation des ressources financières tirées des mines (les FDLs)

Ici, des détails des conseils pour une bonne gestion et utilisation au sein des collectivités locales des ressources financières tirées des mines, notamment les FDLs. La collectivité locale est le maître d'ouvrage dans l'utilisation du FDL, qui fait partie du budget de la collectivité. Elle assume les fonctions d'ordonnateur et de receveur, tel que défini dans le CCL. Elle est également garante de sa bonne gestion.

— Budget participatif

Pour le budget d'une collectivité locale, le **budget participatif** renvoie à un processus de planification, de mise en œuvre et de suivi budgétaires qui met les citoyens au centre du processus de décisions. Il leur donne l'occasion de décider de l'allocation des ressources, de faire une priorisation des différentes politiques sociales de la collectivité locale et de contrôler l'exécution des dépenses. Grace à ce mécanisme, les politiques menées par la collectivité locale sont plus conformes aux besoins et préoccupations des groupes les plus vulnérables. (*MATD*)

Pour la mise en œuvre du budget participatif, il faut un plan de communication, la mise en place d'un Comité de Pilotage, les règles de fonctionnement, développer un profil de la collectivité locale, un inventaire des infrastructures et équipements, un inventaire et analyse des parties prenantes, un diagnostic et la définition des priorités, une matrice de priorisation des besoins, le suivi de la mise en œuvre, et une évaluation participative. (*MATD*)

Parmi les motivations du budget participatif figurent : faire participer tout le monde, améliorer la gouvernance locale, corriger les injustices dans la redistribution des ressources, booter le civisme fiscal, réaliser les infrastructures répondant aux besoins des populations. (*MATD*)

— Comité de pilotage du FDL

La CDL peut prévoir la mise en place par les parties à la CDL d'un **comité de pilotage** pour la mise en œuvre du FDL. Les critères de participation au Comité pourraient être : instruction (compris l'alphabétisation), résidence, représentation des districts, représentation des différentes parties prenantes, disponibilité, etc. Parmi les rôles et responsabilités possibles du Comité il y a :

- Appuyer le processus de mise en œuvre du FDL
- Participer à l'information et à la mobilisation sociale
- Participer à la résolution des conflits
- Prendre des décisions sur la résolution des contraintes

- Participer activement à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation du processus
- Rendre compte au Conseil sur le déroulement du processus.

Les membres du Comité de pilotage, à titre indicative, pourraient se composer de : le Maire, le Secrétaire General, le Receveur, le Sous-préfet, deux représentants de la société minière, deux représentants des ONGs, deux représentants des jeunes, deux représentants des femmes, un représentant des ressortissants et deux représentants des Notables/Sages/Religieux. Le Comité de pilotage pourrait être présidé par le Maire. Le Secrétariat pourrait être assuré par le Secrétaire General. Un représentant de la société civile peut être désigné pour être le Rapporteur. Cependant, le Comité peut décider d'adapter cette organisation en fonction du contexte. (*Adapté de MATD*)

— Règles de gestion et de fonctionnement du FDL

Chaque FDL a besoin des règles de gestion et de fonctionnement, qui d'une part encadrent l'utilisation du FDL et d'autre part orientent tous les usagers sur les modalités d'accès et de gestion des fonds. La CDL devra fixer les règles de la mise en œuvre du FDL. Les règles devraient être développées de manière participative et **par le consensus**. Elles doivent permettre d'éviter les conflits et de conduire dans la paix l'ensemble du processus.

D'un côté, les règles détaillent l'accès aux financements : les types d'actions éligibles, la nature des dépenses éligibles, les bénéficiaires potentiels, les niveaux de cofinancement et enfin les autres conditions du financement. Cette partie s'apparente à un code de financement. De l'autre côte, les règles définissent les circuits financiers et les marches à suivre pour faire valider un projet de développement local. En ce sens, les règles prévoient la composition et le dépôt des dossiers de projets, la sélection des projets à financer ou cofinancer, l'exécution des projets, le suivi et le contrôle et enfin l'évaluation.

— Principes pour les cadres de concertation locale du FDL

La CDL devrait aussi fixer quelques **principes pour toutes cadres de concertation locale** pour le fonctionnement du FDL. Les cadres de concertation locale ont pour objectif de pérenniser les actions de développement local mis en œuvre par la CDL à travers le FDL dans un souci de transparence et de bonne gouvernance. La collectivité locale doit recevoir de la part des organes de concertation l'accord préalable avant l'engagement des dépenses (décaissement) et le support nécessaire pour une bonne utilisation des fonds.

Il n'existe pas de nombre et de forme obligatoire des cadres de concertation. Ils dépendent de l'envergure et des objectifs de la CDL et du FDL. Selon les cas, ils peuvent s'apparenter à des Comités, des Commissions ou encore des groupes de travail. Toutes les modalités du fonctionnement des cadres de concertation (humaines, techniques et financières) sont à prévoir dans la CDL ou les règles de gestion et de fonctionnement du FDL. A noter qu'au même titre, la CDL déterminera des quotas de représentativité hommes-femmes dans chacun des cadres de concertation afin de garantir la participation des femmes. Il convient que les femmes représentent un minimum de 30 % des participants.

Dans l'optique de promouvoir la bonne gouvernance des fonds, il est conseillé de mettre en place un minimum de trois cadres de concertation aux objectifs distincts :

1. Un premier cadre est en charge des fonctions d'exécution du FDL. Il s'occupe du bon fonctionnement du FDL et de la bonne gestion des fonds. Il valide également le Manuel de procédures et veille à son exécution.
2. Un second cadre gère, suit et évalue les projets en cours. Il instruit également les demandes de financement en jugeant la faisabilité et la viabilité des projets. De par son action, ce cadre garantit le développement cohérent du territoire tel que préconisé dans le PDL.

3. Un troisième cadre assure les fonctions d'information et d'appui conseil auprès des communautés. Sa mission est double : accompagner les populations dans la formulation et le dépôt de dossier de leur projet de développement, et renseigner les populations sur l'usage approprié de fonds. Ce cadre sert en fait le pont entre les communautés et le dispositif financier.

Chacun de ces cadres doit être composé au minimum de membres issus de la Commune, de la société civile et de la société minière afin de renforcer les capacités de l'ensemble des acteurs du territoire à la gestion des finances locales et à la prise de décision en vue du développement de leur collectivité.

— **Evaluation participative**

Une évaluation participative comprend une évaluation dans laquelle les acteurs impliqués à différents niveaux font des activités de surveillance et de suivi ou d'évaluation d'un projet, programme, ou politique particulier de façon conjoint. Ils partagent le contrôle sur le contenu, le processus et les résultats de l'activité d'évaluation et ils identifient les mesures correctives. L'évaluation participative et inclusive porte sur la contribution active des principaux acteurs impliqués. (*IRMA*)

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Un budget est l'ensemble des dépenses et des revenus au cours d'une période donnée. L'ensemble des dépenses de l'année doit être égal à l'ensemble des revenus de l'année. Les familles, les collectivités locales, les sociétés — tous disposent d'un budget.
- ✓ Dans le contexte de l'activité minière, les sources de recettes de la collectivité locale seront augmentées par (1) les redevances superficielles dès l'installation d'une société minière et (2) la constitution d'un FDL au début de la phase d'exploitation.
- ✓ Il incombe aux communautés d'analyser et d'évaluer la bonne exécution du budget afin de s'assurer de l'utilisation appropriée et transparente de ses ressources, y compris les ressources financières tirées de la mine.
- ✓ Pour assurer une bonne gestion et utilisation du FDL, il est recommandé de mettre en place un comité de pilotage, de fixer des règles de gestion et de fonctionnement (développées par le consensus), d'élaborer des principes pour les cadres de concertation locale et de prévoir une évaluation participative.

METHODES D'ANIMATION

- Echange d'idées autour de la définition du budget familial et du budget de la collectivité locale.
- Echanger sur l'étude de cas du PRCB. → *Voir Conseils aux formateurs > Activités de base > Echanger sur une étude de cas*
- Débat autour du schéma « Caractérisation du fonctionnement du budget d'une collectivité locale ».
- Exposé de l'analyse et évaluation de la bonne exécution du budget d'une collectivité locale. Débat sur les risques d'un budget non contrôlé (ci-après).
- Débat et jeu de rôle sur la priorisation des projets de développement (ci-après).

Encadré animation : Questions pour échanger

Distribution des fonds du FDL

Objectifs : Comprendre comment les fonds d'un FDL sont répartis parmi les différents projets et comment solliciter les fonds pour ses propres projets.

Qui distribue les fonds dans le cadre du FDL et de quelle manière est faite leur répartition entre les projets ? J'ai une idée de projet, puis-je solliciter des fonds et comment solliciter ces fonds ? Où va l'argent quand notre projet est validé ? Quel est son circuit ? Et comment je peux vérifier qu'ils vont bien m'être adressés ? Comment dois-je dépenser les fonds qui m'ont été octroyés ?

Encadré animation : Jeu

Gestion, prise de décision, développement local : Jeu des différences par panneaux d'affichage

Objectifs : Mieux comprendre ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire dans le cadre de la gestion des fonds, la concertation et la prise de décision et la priorisation des projets de développement local.

Durée : 30 minutes (10 minutes par panneaux). Groupe : 10 personnes.

L'animateur présentera successivement plusieurs panneaux d'affichage aux participants. Chacun des panneaux est constitué de deux images, qui représentent ce qu'il faut faire et ce qu'il ne faut pas faire dans le cadre de la mise en place d'un dispositif financier. Les populations sont invitées à observer les deux images, dire quelles sont les différences et qu'est ce qui leur paraît bien et pas bien. L'animateur fera un bilan de ce qui a été dit. Il présentera à son tour les images de chacun des panneaux et fera un bilan sur l'importance de : la gestion des fonds, la concertation et la prise de décision et, du développement local.

Panneau 1 : La gestion des fonds. *Image 1* : Un représentant de la société minière est dans le bureau de la Commune pour remettre l'argent de la ristourne. L'argent est déposé un peu partout : sur le bureau, sur les chaises, etc. Une partie est mise dans un petit coffre sans que l'argent soit compté et enregistré quelque part. Le tout montre une certaine désorganisation. *Image 2* : Ce même représentant communal est avec un représentant de la société minière dans le bureau de la banque du Crédit Z. Le directeur de la banque tend un livret de compte au représentant communal et invite les deux personnes à signer un « contrat de confiance ». A côté d'eux se tiennent des représentants de la société civile ainsi qu'un journaliste et un caméraman qui font un reportage sur cet événement.

Panneau 2 : La concertation et la prise de décision. *Image 1* : Un représentant de la Commune est à son bureau sur lequel on voit le livret du compte en banque où est gardé l'argent des mines. A la porte de son bureau, il y a une longue file d'attente de personnes qui rêvent (système de bulles) chacune d'elle à un projet personnel (achat d'un mouton, construction d'une clôture, etc.). Le représentant communal a l'air désemparé, il ne sait pas quel projet choisir. Il se tient la tête dans les mains. *Image 2* : Ce même représentant communal est dans une salle de réunion avec une assemblée d'une dizaine de personnes issues de la société minière, de la société civile, etc. Ensemble, ils discutent de la mise en place d'un unique projet (une seule bulle pour tout le groupe). Dans la salle, on voit des outils d'aide de prise à la décision comme un manuel de procédure, un paperboard, etc.

Panneau 3 : Le développement local. *Image 1* : Un groupe d'ouvriers est en train d'achever la construction d'un hôtel. Au premier plan, le propriétaire, un riche commerçant qui s'entretient avec le chef de chantier. Sur l'image, on voit un panneau où il écrit « Projet de développement financé par le Programme ABC ». *Image 2* : Ces mêmes ouvriers sont en train de finaliser la construction d'une pompe à eau dans un village qui n'en avait pas. Autour des ouvriers se tiennent des membres du conseil du village. Ils discutent des derniers détails à mettre en place avant la mise en service de la pompe (clôture, horaire d'ouverture, etc.). Ils ont dans leur main un dossier qui montre qu'ils se sont formés en association. Sur l'image, on voit venir des femmes revenir de la rivière avec des seaux d'eau.

Encadré animation : Débat

Les « risques d'un budget non contrôlé »

Objectifs : Permettre aux communautés de comprendre l'importance de l'analyse et l'évaluation du budget et les risques qui sont encourus en son absence.

Pour être pertinent, le débat doit se dérouler en petit groupe (10 personnes max). Les personnes peuvent partir d'exemples personnels (dans le cadre d'un de leur projet, de leurs activités professionnelles, etc.) pour ensuite amener le débat à l'échelle de la communauté.

L'animateur doit saisir l'ensemble des risques cités sur un paperboard. Après les avoir regroupés par type, l'animateur demandera aux participants quels sont les moyens d'évitement de ces risques dans le cadre de l'élaboration d'un budget et comment ils peuvent, en tant que citoyen, s'assurer de leur évitement.

Exemples de risques encourus : détournement de fonds, corruption, échec des produit (car trop cher), abandon des projets, mécontentement de la population, perte de confiance de la société minière, etc.

Encadré animation : Débat et jeu de rôle

Priorisation des projets de développement

Objectifs : Apprendre comment échanger les informations au sein de la communauté afin de déterminer l'importance successive des différents projets de développement. Apprendre comment être à l'écoute des préoccupations des autres par rapport à un problème commun.

A l'échelle d'une Commune, un grand village qui a d'ores et déjà deux forages fonctionnels exprime le besoin d'un nouveau point d'eau pour désengorger les premiers ouvrages qui pâtissent de la forte croissance démographique du village. A l'autre bout de la Commune, deux autres villages relativement isolés n'ont pas encore de forage et leurs populations respectives continuent à consommer les eaux de surface à proximité des zones d'habitation ; la rivière qui traverse l'un des deux villages passe en amont sur un plateau de bauxite qui va être exploité rapidement par une société minière et qui risque donc d'être significativement polluée.

Chacun des trois villages a légitimement besoin d'un accès à un nouveau point d'eau amélioré, mais on perçoit bien ici que l'urgence n'est pas la même pour les trois villages et qu'il faudra prioriser la réalisation de certains ouvrages si tous ne peuvent pas être réalisés la même année.

Demander aux participants les règles ou les principes qu'on peut utiliser pour la priorisation des ouvrages. Ils peuvent échanger en petits groupes.

Faites un jeu de rôle avec des représentants des trois villages, un médiateur et d'autres acteurs que les participants trouvent nécessaire pour mettre les règles et les principes à l'épreuve.

→ Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Matrice de priorisation

Encadré animation : Jeu de rôle

La place de la concertation dans la prise de décision

Objectifs : Apprendre comment adopter un FDL qui tient compte des besoins de plusieurs des acteurs impliqués.

Nombre de participants : 10 // Durée totale : 40 minutes

Contexte général : La société minière X doit verser sa donation trimestrielle au FDL dans moins de 2 semaines. Dans un souci de planification des actions à mener, la Commune avait lancé l'appel à projets bien en amont. Plusieurs projets ont été retenus au vue de leurs objectifs. Les fonds octroyés par la société minière permettent de financer un dernier projet. Deux projets ont toutefois retenus l'attention :

Le premier, monté par le groupement des femmes de X, consiste en la transformation de fruits en confitures puis la vente dans un magasin partenaire situé au bord de la route. Les revenus dégagés par cette activité permettent de subvenir aux besoins de 12 femmes en situation précaire. Le deuxième prévoit la construction d'une pompe d'eau dans un village d'environ 340 habitants. Ce village a déjà bénéficié d'un projet de pompe il y a 3 ans mais celle-ci ne fonctionne plus obligeant les populations à s'approvisionner en eau à la rivière. La commission dédiée au FDL se réunit et doit d'ici la fin de la journée décider lequel de ces deux projets recevra un financement dans le cadre du FDL.

Parmi les 10 participants : 2 représenteront la Commune, 1 représentera la société minière et les 2 dernières personnes seront de simples observateurs. Ils n'interviendront pas dans les débats. Pendant 20 minutes, les 8 participants débattront sur quel projet choisir et pourquoi. Les 15 minutes suivantes serviront au débriefing. Les 8 participants donneront leur ressenti sur le débat, les observateurs analyseront le débat et donneront leur avis sur les points faibles et les points forts de la concertation et de la prise de décision. Les 5 dernières minutes seront pour le formateur qui donnera également son point de vue et fournira un bilan sur comment mener une concertation.

Encadré animation : Question pour échanger

Octroi des ressources financières tirées des mines

Objectifs : Comprendre comment les ressources financières tirées des mines sont versées à la collectivité locale. Apprendre comment vérifier que ce versement ait bien eu lieu et que l'utilisation des ressources soit faite comme prévu.

Qui reçoit les ressources financières tirées des mines ? Selon quelles modalités/conditions, les mines octroient les ressources financières (ex : la Commune doit-elle obligatoirement posséder un compte en banque, faut-il avoir un dispositif spécifique pour accéder au fonds, etc.) ?

Quand sont octroyés les différentes ressources financières tirées des mines et selon quelle(s) échéance(s) ? Comment s'assurer que la collectivité locale a bien reçu les ressources financières tirées de la mine en temps et en heure, et que les montants de ces ressources sont exacts ?

Que faire dans le cas contraire (la société n'a pas payé, la société a payé mais en retard, la société a payé mais pas le montant initialement prévu) ? Comment s'assurer que la collectivité locale utilise à bon escient les ressources financières tirées des mines ? Que faire dans le cas contraire ?

MODULE 5 : QUE FAUT-IL SAVOIR DES IMPACTS ?

EN QUOI CE MODULE EST-IL IMPORTANT ?

Les droits qui peuvent être ouverts en raison des impacts d'un projet minier, surtout les impacts sur le plan foncier, environnementale, culturel sont régis par la loi. Les droits ainsi que leurs limites doivent faire l'objet d'une diffusion aux fins d'information du public.

Voilà pourquoi les prochaines questions sont traitées dans le Module 5 :

- Nous risquons de perdre nos terres ou de subir des dommages. Que faut-il savoir ? (Unité 5.1)
- Depuis l'implantation de la société, on voit partout la dégradation de notre environnement. Que faut-il savoir ? (Unité 5.2)
- La mine risque d'occuper nos sites culturels. Que faut-il savoir ? (Unité 5.3)

Unité 5.1 Nous risquons de perdre nos terres ou de subir des dommages. Que faut-il savoir ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Faire comprendre l'étendue du pouvoir légale de l'Etat en matière d'expropriation.
- Fournir des orientations d'un processus d'indemnisation et de relocalisation selon la loi.
- Identifier les défis communs pour les communautés.

CONTENU DU THEME

L'accès aux terres, les mines et les populations locales

L'accès aux terres est un élément clé pour les mines. En même temps, l'accès aux terres et leur exploitation constituent les enjeux de survie de la majorité des populations rurales en Guinée.

Les dommages relatifs au foncier dans le contexte d'un projet minier sont nombreux, que ce soit l'enclavement, un accès réduit à la terre et aux pâturages de façon temporaire ou bien permanente, la dynamite qui cause les fissures dans les maisons, la relocalisation, l'indemnisation des terres (y compris les terres incultes) ; ou les changements dans le marché foncier influencé par les spéculateurs.

Les femmes sont souvent affectées de manière disproportionnée par les incidences d'un déplacement ou les conditions de logement insuffisants : elles sont souvent exclues des consultations et compensations, et exposées à la violence et à un stress émotionnel intense.

— Qu'est-ce que le déplacement ?

En cas de perte d'accès à des maisons et des terres, on parle d'un **déplacement physique**. S'il y a une perte d'accès à un revenu ou à un moyen de subsistance (les forêts, les rivières pour l'eau et la pêche, etc.), on parle d'un **déplacement économique**. Le déplacement peut être permanent (pour vie) ou temporaire (par exemple, pendant la saison pluvieuse).

— Qu'est-ce que la relocalisation ?

La **relocalisation** est toute situation de déplacement physique ou économique par suite des activités d'un projet qui entraine l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres. La **relocalisation volontaire** consiste en la vente des terres où le vendeur n'est pas obligé de vendre et l'acheteur ne peut pas exproprier ou utiliser d'autres mesures forcées pour prendre les terres. (*IRMA*)

La relocalisation est **involontaire** lorsque les personnes affectées ne disposent pas de droit de refuser l'acquisition ou les restrictions sur l'utilisation des terres qui comportent le déplacement physique ou économique. Cela survient de (i) l'expropriation légale ou restrictions temporaires ou permanentes sur l'utilisation des terres et des établissements (ii) négociations dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions juridiques sur l'utilisation des terres, si les négociations avec le vendeur échouent. (*IRMA*)

Un large éventail de tactiques coercitives et de manipulation est souvent utilisé de telle sorte que l'Etat ou une société minière peut prétendre qu'une relocalisation est « volontaire », alors qu'en fait elle ne l'est pas.

Les **expulsions forcés** fait référence aux actes ou omissions qui ont pour effet le déplacement contraint ou involontaire des personnes affectées, sans leur fournir une forme appropriée de protection juridique ou autre ni leur permettre d'avoir accès à une telle protection (*Principes de base sur les expulsions, alinéa 4*).

De quelle façon un projet minier porte atteinte aux droits fonciers ?

Un projet minier n'éteint pas le droit de propriété (*Art. 123 du Code minier*). Selon l'Article 125 du *Code minier* : « L'Etat veillera à ce que le titulaire d'un Titre Minier ou d'une Autorisation obtienne le consentement du propriétaire foncier ou de ses ayants-droit dès que nécessaire. En l'absence du consentement du propriétaire foncier ou de ses ayants-droit, celui-ci peut se voir imposer par l'Etat, conformément à la règlementation en vigueur, une adéquate et préalable indemnisation, l'obligation de laisser effectuer les travaux sur sa propriété et de ne pas les entraver. Le prix du terrain ou des indemnités dues à raison de l'établissement des servitudes ou d'autres démembrements de droits réels ou de l'occupation, sont fixés comme en matière d'expropriation. »

Afin de savoir comment on peut obtenir une indemnisation ou compensation pour les dommages, ou comprendre ses droits en cas de déplacement et de relocalisation, il faut d'abord connaître les droits fondamentaux relatifs au logement, à la terre et à la propriété.

— Le droit à un logement convenable

Le droit à un logement convenable est reconnu dans la Charte internationale des droits humains ainsi que dans la jurisprudence de la *Charte africaine*. Pour qu'un logement soit convenable, il doit répondre, au minimum, aux 7 critères énoncés dans le schéma ci-après (*HCDH*).

Pour protéger le droit à un logement convenable, il est surtout important de prêter attention à la situation particulière des individus et des groupes, et notamment de ceux qui se trouvent dans des situations de vulnérabilité : les femmes, les enfants, les personnes handicapés, etc.

Etude de cas : Les populations Ogoni au Nigéria

Dans l'affaire *Social and Economic Rights Action Center (SERAC) et Center for Economic and Social Rights (CESR) c. Nigeria*, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a condamné le Nigeria pour violation du droit à un logement convenable. A ce propos la Commission africaine a précisé : « Le Gouvernement [du Nigeria] a détruit les maisons et villages des populations Ogoni et ensuite a travers ses forces de sécurité, il a provoqué, harcelé, battu et dans certains cas, tue et tire sur des citoyens innocents qui ont essayé de retourner pour reconstruire leurs maisons détruites. Ces actions constituent des violations graves du droit au logement prévu par les articles 14, 16 et 18 de la *Charte africaine* » (*HCDH*).

CRITERES DU DROIT A UN LOGEMENT CONVENABLE

La sécurité d'occupation

- Un logement n'est pas convenable si ses occupants n'ont pas un degré de sécurité d'occupation qui leur garantit une protection juridique contre les expulsions forcées, le harcèlement et d'autres menaces

L'existence de services, matériels, installations et infrastructures

- Un logement n'est pas convenable si ses occupants ne disposent pas d'eau potable, d'installations d'assainissement suffisantes, d'une source d'énergie pour faire la cuisine, de chauffage, d'éclairage, d'un lieu de stockage pour la nourriture ou de dispositifs d'évacuation des ordures ménagères

La capacité de paiement

- Un logement n'est pas convenable si son cout menace ou compromet l'exercice, par ses occupants, d'autres droits fondamentaux

L'habitabilité

- Un logement n'est pas convenable s'il ne garantit pas la sécurité physique des occupants ou n'offre pas suffisamment d'espace ainsi qu'une protection contre le froid, l'humidité, la chaleur, la pluie, le vent ou d'autres dangers pour la santé et les risques structurels

L'accessibilité

- Un logement n'est pas convenable si les besoins particuliers des groupes défavorisés et marginalisés ne sont pas pris en compte

L'emplacement

- Un logement n'est pas convenable s'il n'y a pas à proximité des possibilités d'emploi, des services de soins de santé, des écoles, des services de garde d'enfants et d'autres équipements sociaux, ou s'il est situé dans une zone polluée ou dangereuse

Le respect du milieu culturel

- Le logement n'est pas convenable si l'expression de l'identité culturelle des occupants n'est pas respectée et prise en compte

— Le droit à la propriété

Le droit à un logement convenable est de portée plus vaste que le droit à la propriété, qui est le droit de posséder des biens. Le droit à la propriété est protégé par la Constitution dans son Article 13. Les droits à la propriété peuvent varier d'un pays à un autre, mais ils comprennent de façon générale plusieurs genres de droits de propriété, d'usage, d'accès, de transfert, etc.

Vu les lacunes dans les réglementations foncières du pays,[11] que les Commissions foncières ne sont pas mises en place dans toute la Guinée, qu'il n'y a pas encore un décret pour la mise en œuvre des

[11] Selon une analyse très récente par rapport aux délocalisations pour le barrage de Fomi, « les règlementations foncières en Guinée comportent beaucoup de lacunes tant en matière de mise en œuvre des mécanismes d'expropriation pour cause d'utilité publique que de modalités de compensation des populations qui sont affectées par le processus. … A souligner que la *Déclaration de politique foncière en*

protections du droit de la propriété dans le *Code minier*, ni un manuel d'opération réglementaire, il est difficile non seulement pour les populations locales de comprendre le droit foncier, mais aussi difficile pour les agents de l'Etat ainsi que les sociétés minières de la mettre en œuvre.

> ***« Les Etats devraient faire leur possible pour assurer une gouvernance foncière responsable car les terres, les pêches et les forêts sont essentielles pour que puissent être réalisés les droits de l'homme, la sécurité alimentaire, l'élimination de la pauvreté, et obtenus des moyens d'existence durables, la stabilité sociale, la sécurité du logement, le développement rural et la croissance économique et sociale. »***
>
> *– Numéro 4.1, Directives volontaires de la FAO*

— Qui est propriétaire ?

En Guinée jusqu'en 1992, l'Etat est resté le seul propriétaire des terres. En 1992, le *Code foncier* a reconnu que les personnes physiques et morales peuvent aussi être titulaire du droit de propriété (*Art. 1*). Le *Code foncier* reconnaît le droit de propriété en cas d'occupation (*Art. 39*) et le respect du droit de propriété en cas d'expropriation (*Art. 55*).

Le *Code foncier* définit, entre autres, comme propriétaires « les occupants, personnes physiques ou morales, justifiant d'une occupation paisible, personnelle, continue et de bonne foi d'un immeuble et à titre de propriétaire », leur bonne foi pouvant être prouvée par « la mise en valeur de l'immeuble conformément aux usages locaux » (*Art. 39*). Le *Code foncier* laisse la place à une reconnaissance de la possession foncière coutumière et ses démembrements (usage, délégation, prêts, etc.).

Il y a très peu de femmes en Guinée qui sont propriétaires, même si elles sont responsables pour 80 % de la production agricole du pays. Elles n'ont d'habitude que des droits d'usage sur les terres agricoles à travers leurs maris et leurs fils, ce qui rend les femmes dépendantes des hommes de leur famille pour y avoir accès.

Souvent les décisions sur les questions de propriété, d'héritage et sur l'utilisation de la terre se fondent sur des systèmes coutumiers et statutaires masculins qui rendent les femmes hautement vulnérables à la violence et à la marginalisation économique. La peur de se retrouver sans abri peut faire que des femmes choisissent de rester dans un contexte de violence dont elles sont victimes. (*HCDH ; NRC*)

Dans quelles situations l'Etat a droit à s'approprier d'un bien foncier ?

— Le droit de l'Etat en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Selon la Constitution, « nul ne peut être exproprié, si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité » (*Art. 13*). Selon le *Code minier*, « lorsque l'intérêt public l'exige, le titulaire du Titre minier ou de l'Autorisation peut faire poursuivre l'expropriation des immeubles et terrains nécessaires aux travaux miniers et aux installations indispensables à l'exploitation, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. L'indemnité liée à l'expropriation pour cause d'utilité publique visée au présent article ne devra en aucun cas être inférieure à la totalité de celle relative aux droits des propriétaires prévus à l'article 124 ci-dessus » (*Art. 125*).

---

milieu rural, adoptée le 20 mars 2001, réglemente mieux les terres en milieu rural que le Code foncier et domanial de 1992. » (*GWI*)

Etude de cas : Les populations Endorois au Kenya

La communauté des Endorois est une population autochtone minoritaire qui habite près du Lac Bogoria au Kenya. En 1973, à peu près 60 000 Endorois ont été expulsés de leurs terres ancestrales afin de permettre l'exploration de rubis. La communauté des Endorois voulait réclamer leurs terres et a porté plainte devant la Commission Africaine des Droits de L'Homme et des Peuples (CADHP) contre le Gouvernement de Kenya.

La décision de la CADHP a reconnu que le Gouvernement de Kenya a violé les droits des Endorois, tels que reconnus par la Constitution du Kenya et par la *Charte africaine*, y compris les violations des droits fonciers du peuple Endorois en tant que peuple autochtone, indépendamment de l'absence d'un titre formel sur la terre. La CADHP a constaté que pour « tout projet de développement ou d'investissement qui aurait un impact majeur sur le territoire Endorois, l'Etat a le devoir non seulement de consulter la communauté, mais aussi d'obtenir leur consentement libre, informé et préalable, selon leurs coutumes et traditions. » Ces initiatives ont conduit à l'arrêt de l'exploitation des rubis. (*EWC*)

Qu'est-ce qu'une procédure « juste » de compensation, d'indemnisation et de relocalisation ?

— Quelle est la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ?

Selon le *Code foncier*, l'expropriation se déroule en 3 grandes étapes : l'enquête d'utilité publique, l'enquête parcellaire et l'arrêté de cessibilité. Après une enquête d'utilité publique, un décret déclaratif d'utilité publique est pris. Pour les infrastructures publiques (routes, barrages, etc.), il s'agit d'un acte qui autorise les travaux (*Art. 57*). Ce décret mentionne notamment le délai de l'expropriation, qui n'excède pas 3 ans, sauf pour les infrastructures publiques pour lesquelles il est porté à 5 ans (*Art. 57*).

Après la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire est conduite pour identifier l'ensemble des actifs et des droits grevant les terrains auxquels l'expropriation sera appliquée (*Art. 59*). Suite à l'enquête parcellaire, le Ministre en charge des Domaines prend un arrêté qui détermine la liste des propriétés atteintes. Cet arrêté vaut acte de cessibilité (*Art. 58*). Les propriétaires ont deux (2) mois pour communiquer la liste des détenteurs de droits sur sa propriété (locataire, occupants, usagers, etc.) (*Art. 60*).

— Quelle est la procédure d'indemnisation pour l'expropriation ?

En Guinée la procédure d'indemnisation pour l'expropriation est fondée sur **l'accord amiable.** La procédure est décrite ainsi par le *Code foncier* :

- Deux (2) mois après la notification aux propriétaires de l'acte de cessibilité par le Ministre en charge des Domaines, l'expropriant a trois (3) mois pour communiquer sa proposition d'indemnité

au propriétaire et l'inviter à faire sa proposition en retour. L'objectif est de trouver un accord amiable entre les deux (2) parties devant la commission foncière (*Art. 66*) ;

- En cas d'accord, celui-ci est entériné par un procès-verbal de la commission foncière contresigné par les deux (2) parties (*Art. 67*) ;

- En cas de désaccord, le Tribunal de première instance (TPI)[12] est saisi par la partie la plus diligente. L'indemnité est fixée par ordonnance du président du TPI (*Art. 68*), éventuellement après une expertise si elle est demandée par l'une des deux (2) parties. Cette expertise doit être conduite par trois (3) experts agréés (*Art. 70*). Dans les deux cas, l'expropriant doit verser l'indemnité (*Art. 72*). Le versement de l'indemnité purge définitivement les droits fonciers de l'exproprié (*Art. 63*). Passé un délai de 6 mois, en cas de non-versement, un taux d'intérêt court de plein droit et le propriétaire peut demander une révision de l'accord (*Art. 73*).

PROCEDURE D'EXPROPRIATION ET D'INDEMNISATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

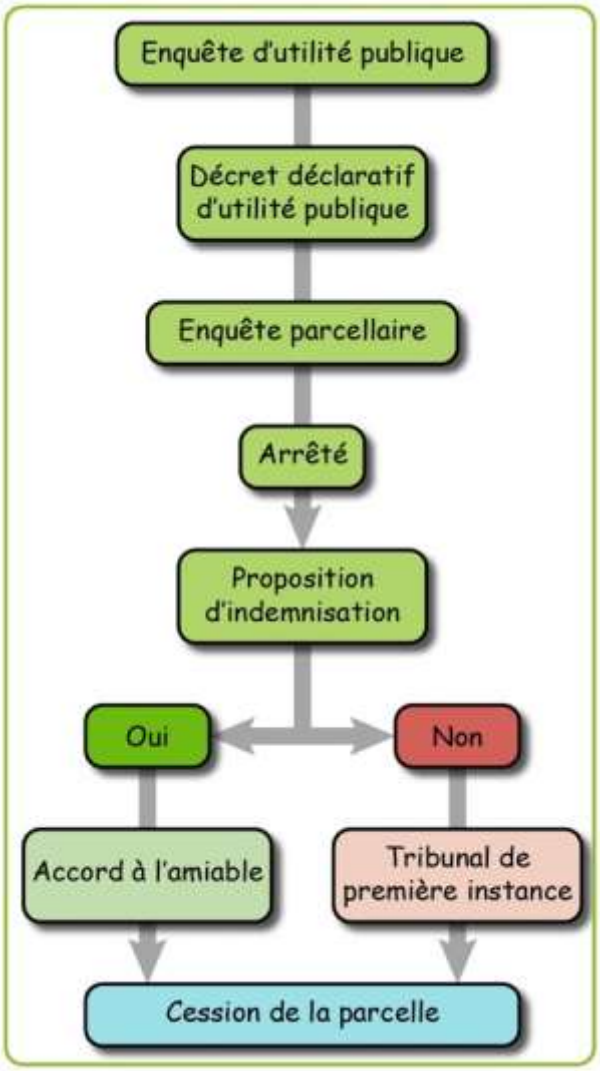

La norme internationale

Les relocalisations ne doivent être pratiquées que dans des circonstances exceptionnelles, conformément à la loi et dans le plein respect des dispositions pertinentes du droit international des droits humains et du droit international humanitaire (Nations Unies, *Principes de base et les directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement, alinéa 6*).

Toute relocalisation doit être : a) autorisée par la loi, b) exécutée dans le respect du droit international des droits humains, c) entreprise uniquement dans le but de promouvoir l'intérêt commun, d) raisonnable et proportionnée à son objet, e) règlementée de manière à assurer une indemnisation et une réadaptation complètes et équitables, f) exécutée conformément aux *Principes de base et aux directives sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement* de l'ONU. La protection offerte par ces conditions de forme s'applique à toutes les personnes vulnérables et tous les groupes concernés, qu'ils soient ou non titulaires d'un droit de propriété sur le logement ou les biens visés reconnu par les lois de Guinée.

Toute personne, groupe ou communauté a le droit d'être relocalisé, ce qui inclut le droit à un terrain de remplacement de qualité égale ou supérieure, ou à un logement qui doit réunir les critères ci-après :

[12] Décret N/D/2001/031/PRG/SGG du 17 mai 2001 portant amendement de certaines dispositions de la loi L/98/014/AN du 16 juin 1998 modifiant la loi L/95/021/CTRN du 6 juin 1995 réorganisant la Justice en République de Guinée : Boké, Dixinn, Faranah, Kaloum, Kankan, Kindia, Labé, Mamou, Mafanco et N'Zérékoré.

accessibilité matérielle et financière, habitabilité, sécurité d'occupation, respect du milieu culturel, situation adéquate et accès aux services essentiels tels que la santé et l'éducation (*Principes de base sur les expulsions, alinéa 16*).

Les règles et procédures des **politiques de sauvegarde** sont toutes différentes l'une de l'autre, mais il y a quelques principes de base qu'on peut retrouver dans chacune :

> **Objectif.** La relocalisation involontaire doit être évitée ou réduite autant que possible en explorant toutes les conceptions alternatives viables du projet. Les personnes concernées doivent être aidé pour améliorer (pas seulement de restaurer) leur bien-être et leur niveau de vie sociale et économique.
>
> **Absence d'un titre foncier.** L'absence d'un titre foncier légal (surtout fréquente parmi les femmes, les minorités ethniques, etc.) ne devrait pas être un obstacle à l'indemnisation pour la relocalisation involontaire.
>
> **Compensation.** La compensation doit être fourni avant le déplacement et ne devrait être qu'une partie d'un ensemble plus large de mesures d'aide au développement visant à réhabiliter véritablement les personnes affectées et qui tiennent compte de leurs besoins et priorités de développement.
>
> **Participation significative.** Les personnes déplacées doivent être informés de leurs options et leurs droits relatifs à la relocalisation. Il faut leur donner de véritables choix parmi des alternatives à la relocalisation qui sont techniquement et économiquement réalisables. Pour que la consultation soit significative, des informations sur le projet proposé et les plans concernant la relocalisation et la réhabilitation doivent être rendus disponibles pour les populations locales et les organisations nationales de la société civile en temps opportun et sous une forme et d'une manière appropriée et compréhensible pour les populations locales. Des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la participation pleine et effective des femmes et des personnes défavorisées.

— Indemnisation, compensation pour dommages

Compenser ou compensation veut dire remplacer une chose par son équivalent en nature. La compensation est à l'opposé de l'indemnisation, qui est le dédommagement financier d'un bien exproprié. (*GWI*) Selon le *Code minier*, la société minière « doit verser aux éventuels occupants légitimes des terrains nécessaires à ses activités, une indemnité destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par ces occupants » (*Art. 124*).

Le *Code minier* précise que « tous les dommages causés par le titulaire d'un Titre minier aux propriétaires, usufruitiers et occupants légitimes du sol ou à plusieurs ayants droit, donneront lieu à réparation par le versement des indemnités. En particulier, dans le cas où le propriétaire, l'usufruitier, l'occupant légitime du sol ou leurs ayants droit auraient entrepris des travaux ou posséderaient des installations qui deviendraient inutiles du fait de l'exploitation minière, le titulaire devra leur rembourser le coût de ces travaux ou installations ou, si elle est inférieure, leur valeur à la date à laquelle ils deviennent inutiles. Le montant de ces indemnités se compensera toutefois avec les avantages que ceux qui subissent ces préjudices peuvent, le cas échéant, retirer de l'activité et des travaux du titulaire du Titre minier » (*Art. 126*).

Le texte d'application, qui est en cours de rédaction, va fixer le montant, la périodicité, le mode de règlement et l'ensemble d'autres modalités relatives aux indemnités.

— Quel type de compensation est le plus convenable ?

Il existe plusieurs types de compensation et d'indemnisation : l'argent en liquide, les terres ou maisons de remplacement, l'aide aux moyens de subsistance à la nouvelle maison, de nouveaux service communautaires comme l'éducation, la santé, les paiements réguliers d'une portion du revenu perçu par le projet minier, etc. Les communautés devraient analyser avec beaucoup de soin les types de compensation – donc, ne pas accepter trop rapidement une valise remplie de billets.

L'argent liquide a majoritairement échoué en tant que forme d'indemnisation. Le montant de l'argent est souvent inadéquat pour aider les communautés à commencer une nouvelle vie. De plus, sans un soutien, l'influx soudain d'argent peut entrainer de mauvaises décisions pour les dépenses de la part des membres de la communauté, qui les laissent bientôt dans la pauvreté (et exclut souvent les femmes, les enfants, les personnes âgées des bénéfices de l'argent, etc.).

— Quel niveau de compensation sera suffisant ?

La norme internationale est que la compensation soit suffisante pour restaurer les moyens de subsistance au niveau qui existait avant le projet minier (et devraient améliorer les moyens de subsistance). Il s'avère souvent difficile de déterminer si les nouvelles vies des personnes dans un nouvel endroit sont au moins aussi bonnes que leurs vies antérieures.

La compensation et l'indemnisation devraient non seulement couvrir la perte des terres et les biens physiques, mais aussi l'accès aux ressources naturelles et aux autres sources des moyens de subsistance, telles que les forêts communautaires. → *Voir Unité 3.4 pour la cartographie participative des ressources naturelles*

Il faut déterminer les composants clés d'un programme d'indemnisation : de nouveaux moyens de subsistance, l'accès aux marchés, les routes, les écoles, les cliniques médicales, les centres religieux, la préservation des valeurs culturelles, les mécanismes de réclamation, la qualité des terres agricoles, la formation professionnelle, le travail à long-terme sur le site minier, etc.

— La compensation n'est pas adéquate et d'ailleurs n'a jamais été payée. A qui peut-on s'adresser ?

Le Ministère en charge des Domaines et les commissions foncières sont compétentes, ainsi que le Tribunal de première instance, en cas d'absence d'accord amiable entre expropriant et propriétaires.

Il faut assurer que les programmes de relocalisation soient inclusifs. Tous ceux qui seront délocalisés de leurs terres ont droit à une compensation. Ceux qui vont subir d'un déplacement temporaire de leurs terres ou qui vont souffrir d'un déplacement économique (mais qui restent sur leurs terres) ont aussi droit à une compensation ou indemnisation.

Participation à l'élaboration d'un Plan d'action pour la relocalisation (PAR)

— Qu'est-ce qu'un Plan d'action pour la relocalisation (PAR)?

Un **Plan d'action pour la relocalisation (PAR)** est un document dans lequel une société minière, un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.

Les sociétés minières ont l'obligation d'élaborer un PAR avec la participation des communautés affectées par le projet et de le rendre public (voir schémas ci-après, « Etapes d'un processus de relocalisation » et « Participation au processus de relocalisation ». Le PAR est un document public.

— En quoi le PAR importe-t-il ?

Le PAR est très important, car c'est à ce moment-là qu'est prise la décision : de relocaliser **qui** (les personnes affectées, les « PAP », défini ci-après) **où** (zone de relocalisation) et selon quelles règles (**l'accord cadre pour les compensations**). L'accord cadre est discuté et signé par les parties concernées, et comprend l'accord à la base duquel toute négociation des règlements de compensation est faite avec chacune des personnes affectées. Le PAR doit être développé à travers une collaboration entre la société minière et les autorités nationales et locales ainsi que les populations affectées et leurs représentants.

— Qu'est-ce que les « PAP » ?

La société minière fait un calcul des personnes qui sont dans la catégorie des « Personnes qui sont directement Affectées par le Projet » qu'ils dénomment les « PAP ». Les « PAP » accusent une perte directe de ressources, de maisons ou une perturbation des moyens d'existence. Cette perte ou perturbation leur ouvre un droit à une compensation. A titre collectif (lignager, communautaire ou communal) des compensations sont également ouvertes le cas échéant. Ces compensations sont ponctuelles. Elles doivent être entendues comme limitées dans le temps et elles n'ouvrent pas des droits à vie.

Etude de cas : Relocalisation des populations de Sangarédi

En 2007, la société GAC dans le cadre du développement de son projet d'exploitation de bauxite a procédé au recensement et à la relocalisation des populations de deux villages dans la Sous-préfecture de Sangarédi estimées environ à 650 personnes. Selon la société, les localités déguerpies ont entièrement été reconstruites sur un autre site, dans un style moderne d'habitations avec toutes les infrastructures de base : école, marché, forage pour l'adduction d'eau potable, poste de santé, espaces culturel et sportif pour les jeunes, lieu de prière, etc.

D'autres disent que ces infrastructures ne sont pas tels que décrits : il n'y a ni adduction d'eau, ni terres arables, ni espace culturel et sportifs, ni un lieu de prière aménagé. Il est dit qu'il y a des maisonnettes de deux chambres de 7.5 mètres carrés chacune et d'un salon de 2 mètre de long sur 1 mètre de large, une latrine pour deux familles, une école sans enseignant et un centre de santé sans équipements ni personnel.

D'autres acteurs ont également dit qu'en dépit des efforts gigantesques déployés, ces opérations de relocalisation peuvent être considérées comme un échec car le recasement des populations n'a guère été suivi de mesures d'accompagnement. Le déménagement a été anticipé sans compensation des terres agricoles et comme conséquence, c'est la famine qui s'est installée progressivement par manque de domaines de culture et contraignant ainsi les paysans à l'exode rural. (*CECIDE ; BGEEE*)

ETAPES D'UN PROCESSUS DE RELOCALISATION

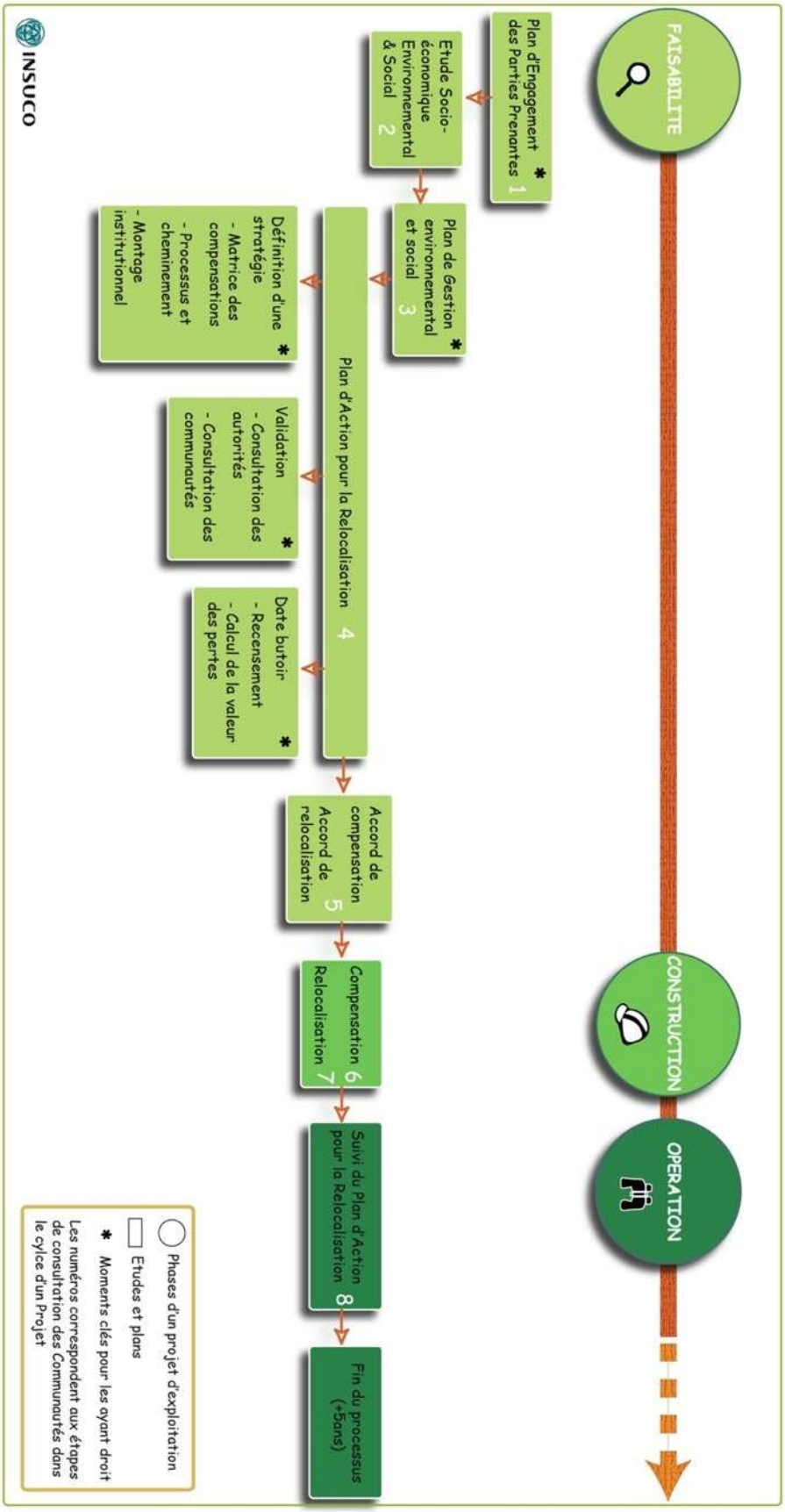

PARTICIPATION AU PROCESSUS DE RELOCALISATION

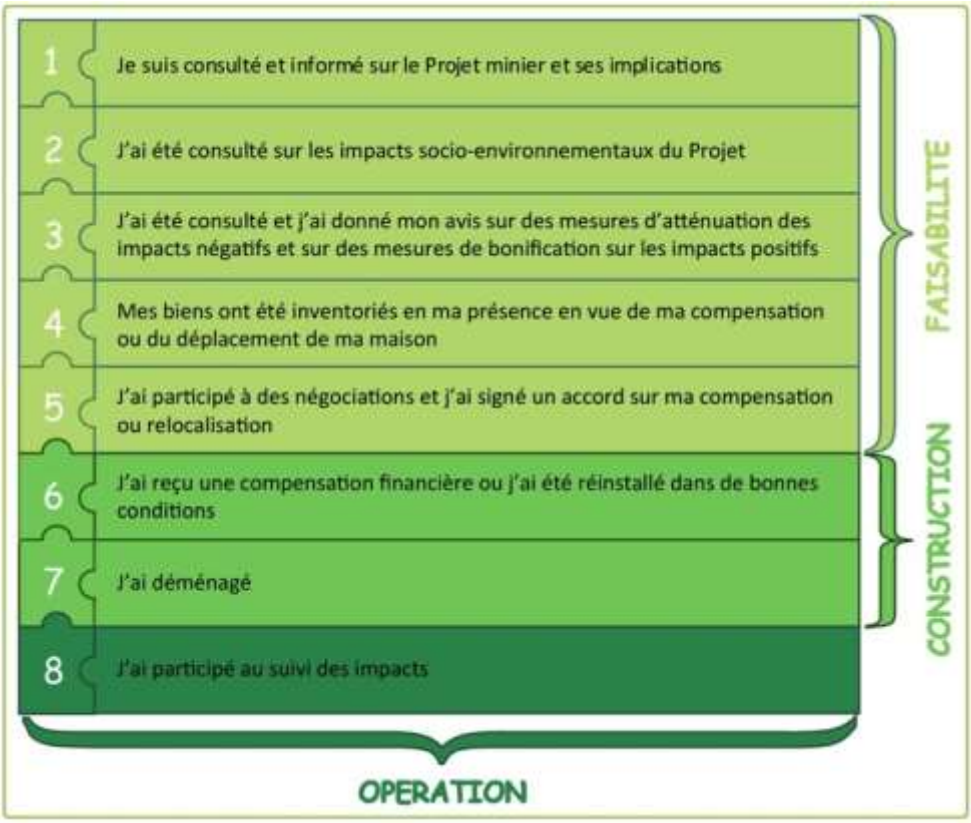

— Conseils pour la participation au processus du PAR

Le projet minier ne devra pas avancer de façon qu'il affecte les communautés sans qu'ils ne se sont mis d'accord sur les termes du PAR (avec la participation des communautés au processus, voir schémas ci-dessus) et que les termes ne soient rendus conformes à la loi. **L'accès aux experts indépendants** peut s'avérer très important à cette étape pour s'assurer d'un déroulement du PAR juste, avec une participation pleine et informée des communautés. Selon un projet de normes internationales, « la société doit faciliter l'accès, le cas échéant, si voulu par les personnes susceptibles d'être affectées, à des conseils d'expert juridique ou autres. Cela peut impliquer fournissant un financement pour permettre aux personnes affectées de sélectionner et de consulter des experts ; travailler avec les organismes gouvernementaux et / ou des ONGs à fournir des services juridiques et d'autres gratuits aux personnes touchées ; ou un autre moyen. » (*IRMA*)

Il faut faire très attention lors des **négociations pour la compensation et l'indemnisation**. Les communautés doivent être préparées afin d'assurer le respect plein de leurs droits, parce que les sociétés veulent d'habitude compléter ce processus aussi rapidement que possible et à moindre coût. Les négociations devraient se faire avec l'implication des agents techniques de l'Etat et devant les services décentralisés.

Quels sont les défis courants ?

— Les femmes et les droits fonciers

La compensation est payée au propriétaire ou à l'usager, c'est-à-dire le père de la famille. Mais les femmes qui sont responsables pour l'agriculture ne reçoivent pas de compensation et parfois les pères de famille ne gèrent pas l'argent de compensation d'une manière qui prenne en compte leurs femmes et

les besoins de la famille. Par exemple, pour les mines de diamants de Marange au Zimbabwe, les femmes chefs de famille sont exclues de l'indemnisation parce que les autorités locales ne considèrent pas qu'il y ait un « ménage » sauf s'il est dirigé par un homme. De même, il y a plusieurs ménages dirigés par des enfants parce que les parents sont morts du VIH / SIDA, et ceux-ci aussi ont été exclues de l'indemnisation. (L'armée a également été utilisée pour forcer les gens hors de leurs maisons, tuant un certain nombre de personnes, entre autres.) Ici, quelques conseils pour intégrer l'aspect genre :

- Assurer une participation active des hommes et des femmes lors de toutes consultations. Aider à éliminer les obstacles à la participation: par exemple, en fournissant un soutien pour garder les enfants ou pour le transport afin de permettre la participation à des réunions.
- Accorder une attention particulière aux personnes divorcées, aux ménages monoparentaux et aux personnes âgées.
- S'il y a lieu, inclure le nom du conjoint ou du partenaire sur des documents officiels. L'identification du conjoint sur les titres fonciers, y compris les registres officiels de droits fonciers, contribue à éviter les fraudes et renforce la sécurité pour les deux partenaires. Notamment les biens acquis pendant le mariage devraient être enregistrés au nom du mari et de la femme (copropriété) et devraient être gérés conjointement.

Enfin ici, un aperçu **des soucis et des problèmes communs** qui sont survenus d'après les expériences d'autres communautés (*Herbertson*). On l'inclut ici pour que les populations locales puissent anticiper les problèmes et essayer de les éviter.

Mauvaise qualité d'études

- Si l'EIES et le PAR sont d'une mauvaise qualité, cela veut dire que les impacts du projet ne sont pas complètement compris, donc beaucoup de personnes déplacées (surtout du point de vue économique) peuvent être exclues de l'indemnisation et des bénéfices de la relocalisation. → *Voir Unité 1.3 relative aux EIES*
- **Manque de moyens de subsistance durables** au nouveau site de relocalisation. Les emplois sont fournis, mais ils sont mal conçus et ne durent que quelques mois.

Mauvaises relations entre la société et les personnes déplacées

- « **Création d'un roi** ». La société ou le gouvernement désigne un représentant pour parler au nom de la communauté, au lieu de laisser ce choix aux communautés.
- « **Diviser et régner** ». La société monte des composants différents d'une communauté les uns contre les autres → *Voir Unité 3.2 pour les consultations au sein de la communauté*
- **Promesses verbales non réalisées.**
- **Discrimination** contre les femmes, les enfants, les handicapés, et les personnes âgées.
- **Disputes.** Les disputes entre la société et la communauté sur si/quand les personnes relocalisées doivent payer l'électricité/l'eau/les charges fournis au site de relocalisation.

Mauvaise qualité du nouveau site

- **Sites pas prêts.** Les sites de relocalisation ne sont pas prêts au moment que les populations sont tenues de se déplacer. Les maisons ne sont pas construites, il n'y a ni l'eau, ni l'électricité, les terrains agricoles ne sont pas défrichés, etc.
- « **Le sol ne sert à rien** ». Mauvaise qualité des terres agricoles du nouveau site.
- **Peu d'emplois.** Au nouveau site, les seuls emplois offerts sont pour la participation forcée à un régime agricole/social à grande échelle; les personnes deviennent endettées, et il y a les violations au droit du travail.

La violence, la crainte

- **Utilisation de la force** pendant la relocalisation. → *Voir Unité 3.1 relative à la violence*
- **La crainte et les intimidations.** Une approche fréquente est de présenter chaque villageois avec une liste d'indemnisations et de dire « si vous ne signez pas ceci, vous ne recevrez aucune indemnisation », alors les personnes sont contraintes à un accord défavorable sur la relocalisation. → *Voir Unité 4.2 pour le consentement*

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Le déplacement physique comprend la perte d'accès à des maisons et des terres. Le déplacement économique comprend la perte d'accès à un revenu ou à un moyen de subsistance (les forêts, les rivières pour l'eau et la pêche, etc.). Le déplacement peut être permanent ou temporaire.
- ✓ La relocalisation est toute situation de déplacement physique ou économique par suite des activités d'un projet qui entraine l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres. Elle est involontaire lorsque les personnes affectées ne disposent pas de droit de refuser l'acquisition ou les restrictions sur l'utilisation des terres qui comportent le déplacement. Les expulsions forcés fait référence aux relocalisations involontaires qui ne fournissent pas une protection adéquate ou qui ne permettent pas d'accès à une telle protection.
- ✓ Un projet minier n'éteint pas le droit de propriété. Le droit à un logement convenable est de portée plus vaste que le droit à la propriété.
- ✓ Les relocalisations ne doivent être pratiquées que dans des circonstances exceptionnelles, conformément à la loi et dans le plein respect des dispositions pertinentes du droit international. Nul ne peut être exproprié, si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique se déroule en 3 grandes étapes. La procédure d'indemnisation pour l'expropriation est fondée sur l'accord amiable.
- ✓ Il est essentiel pour les personnes affectées de participer à l'élaboration du PAR. A cet effet, il leur faut d'habitude l'accès aux experts pour s'assurer d'un déroulement du PAR juste, avec une participation pleine et informée des communautés, surtout afin de choisir un type de compensation convenable, de déterminer un niveau suffisant de compensation et d'anticiper les problèmes qui arrivent souvent.

METHODES D'ANIMATION

- Présentation en plénière des enseignements clés et les schémas, « Etapes d'un processus de relocalisation » et « Participation au processus de relocalisation »
- Présentation et échange d'idées des études de cas des peuples Endorois, des populations Ogoni, de la relocalisation à Sangarédi. → *Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*
- Discussions en plénière ou petits groupes pour analyser les informations requises pour assurer une participation informée au processus d'un PAR (ci-après).
- Théâtre forum concernant la négociation d'un PAR (ci-après).

Encadré animation : Analyse

Vérification des informations dans le PAR

Objectifs : Comprendre de quelles informations les personnes affectées ont besoin afin de participer au processus d'un PAR. Comprendre à qui il faut poser des questions.

Dites aux participants d'imaginer qu'ils ont reçu un avis que le processus de développer un PAR a été commencé par la société minière. Divisez les participants en petits groupes. Demandez-leur d'identifier quelles informations ils ont besoin de vérifier dans le PAR. Quelles questions faut-il poser pour obtenir les informations ? A qui faut-il poser les questions ? Ici quelques exemples des questions à poser (à la société, à l'Etat, aux ONGs, etc.) :

Que vous obtiendrez une compensation suffisante de sorte que vous pouvez remplacer entièrement ce que vous allez perdre. *→ Voir Unité 3.4 relative à l'utilisation des sols*

Que vous êtes satisfait de l'emplacement des sites de relocalisation qui sont répertoriés dans le plan de relocalisation. (Qualité du sol, relations avec les communautés voisines, paiement pour les services tels que l'eau et l'électricité)

Que vous aurez la sécurité d'un titre foncier sur le site, en cas de relocalisation.

Que le logement et les services qui seront fournis sur le site de relocalisation sont adéquats (qui va payer pour les services ?).

Que vous êtes satisfait du soutien des moyens de subsistance mis à disposition (est-ce pour une durée indéterminée ?)

Que vous êtes convaincu que vous ne serez pas dans une situation pire que votre situation d'aujourd'hui.

Que les conditions respectent ton droit à un logement convenable (et ses 7 critères) ? (*Adapté de EC*)

Encadré animation : Théâtre forum

Négocier d'un PAR

Objectifs : Comprendre les obstacles à la participation informée au processus d'un PAR, y compris les négociations et la contrainte. Identifier des actions pour de meilleurs résultats.

→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base pour les consignes sur l'activité du théâtre forum

Scénario : Le représentant d'une société minière, Monsieur X, accompagné d'un avocat et d'un policier local, rend visite à la communauté et présente un document officiel qui dit que la communauté serait relocalisée afin de faire la place pour un projet de développement indispensable. Les membres de la communauté, menés par les deux représentants, sont choqués et nient avoir jamais signé un accord officiel. Cependant, à leur énorme surprise, le Monsieur X présente une feuille de papier intitulée « Accord Ecrit », clairement signé par les représentants de la communauté. Il dit : « *Une entente est une entente. Alors pourriez-vous s'il vous plaît vous écarter et arrêter de bloquer notre travail. On n'a pas de temps à perdre.* »

Les villageois sont furieux et confrontent les représentants de la communauté. Ces derniers insistent sur leur innocence et proposent de résister à l'accord. Ils approchent le Monsieur X et ses aides et les informent de leur décision de ne pas être relocalisé. L'avocat réitère qu'il y a un accord écrit qui ne peut pas être violé et que la rupture du contrat résultera automatiquement dans une expulsion forcée. Les villageois tentent de les raisonner : « Nous vivons ici depuis plusieurs générations. Cette terre est celle de nos ancêtres. »

Mais en vain. Le policier commande les villageois de quitter immédiatement leurs maisons. Quand ils refusent et annoncent une manifestation assise et pacifique, le Monsieur X perde patience et charge le policier d'arrêter de jouer et de faire son travail. Le policier sort son bâton et commencent à frapper les villageois. Le Monsieur X regarde ce qui se passe et sourit : « Vous ne me laissez aucun choix. Lui qui n'entend pas doit ressentir. Il n'y a aucune alternative. Ce qui doit être fait doit être fait. » (*OA, 2014*)

Encadré animation : Questions pour échanger

Etude de cas de Sangarédi

Objectifs : Comprendre les défis d'obtenir un type et niveau de compensation suffisant lors d'une relocalisation.

Quel mécanisme a été utilisé par le projet GAC ?

Que le principe de la compensation juste et équitable à t-il été respecté ?

Quelles implications des autorités locales ?

Existent-ils des recours lors ce qu'une personne expropriée n'est pas satisfaite, et quelles actions peut-on mener ?

→ *Voir aussi Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*

Unité 5.2 Depuis l'implantation de la société, on voit partout la dégradation de notre environnement. Que faut-il savoir ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Faire comprendre aux acteurs locaux les notions de l'environnement et de la pollution dans le contexte d'un projet minier, ainsi que les droits à la protection de l'environnement et à la santé.
- Connaitre et apprendre à mobiliser les ressources et outils existants pour protéger son environnement et sa qualité de vie.

CONTENU DU THEME

La pollution environnementale, les mines et les populations locales

Dans un projet minier, les phases de construction et d'exploitation sont souvent celles qui dégradent le plus l'environnement : déboisement, érosion, perte de terres agricoles, pompage et/ou pollution de l'eau, construction de parcs à rejets toxiques, etc. D'habitude les femmes sont affectées de manière disproportionnée par la pollution environnementale. Par exemple, ce sont elles généralement qui sont chargées d'aller chercher de l'eau. Si les services d'approvisionnement en eau et d'assainissement sont insuffisants, les femmes peuvent passer jusqu'à quatre heures par jour à marcher, faire la queue et porter l'eau.

Il n'y a aucune mine à grande échelle opérant à ciel ouvert, qui n'a pas d'impacts significatifs à long terme, en partie parce que 99 % de toutes les roches déplacées et traitées dans les mines à ciel ouvert se terminent en fin de cycle comme des **déchets**. Ces déchets sont évacués, habituellement sous forme de boue, à une zone de stockage définitif, communément appelée zone de gestion des déchets ou une installation de stockage.

L'élimination des **résidus** est communément identifiée comme la source la plus importante de l'impact environnemental des opérations minières. Le volume de déchets nécessitant un stockage peut souvent dépasser le volume total du minerai extrait et traité. Une mauvaise utilisation et l'élimination des produits chimiques, (par exemple, pour une mine d'or, le mercure et le cyanure), dont les déchets sont dangereux peuvent affecter gravement le sol (affectant la qualité des cultures et du lit de l'eau sous-jacente), l'eau et la santé de ceux qui les utilisent, et leurs communautés environnantes.

Les mines industrielles se trouvent en concurrence pour **l'utilisation de l'eau** avec d'autres utilisateurs – les personnes, l'agriculture, l'élevage. Les opérations minières peuvent avoir divers effets importants sur

l'économie telle que celle de la Guinée, où la plus importante quantité de l'eau utilisée dans le pays est absorbée par l'agriculture. Le nombre élevé de personnes qui migrent vers le site minier pour y travailler (ou à la recherche de travail) engendre également des impacts environnementaux importants sur les villages voisins et les villes, en particulier la disponibilité et la qualité de l'eau potable. Les périmètres de sécurité peuvent également faire obstacle à l'accès à l'eau pour les populations locales.

L'exploitation minière industrielle **modifie de façon permanente** la composition physique, chimique et biologique du sol. Presque chaque mine industrielle a besoin d'un **traitement de l'eau à long terme** – cela veut dire un traitement actif de l'eau après la fermeture de la mine, qui peut se nécessiter à perpétuité. L'épuisement des eaux souterraines par les opérations d'assèchement et par la présence de grandes installations de la mine peut exiger des décennies avant qu'elles ne sont reconstituées après la cessation de l'exploitation minière, et dans certains cas, les niveaux d'eau souterraine et les directions d'écoulement peuvent être modifiés indéfiniment. (*IRMA*)

La bioaccumulation de mercure et d'autres métaux lourds dans le sol ne peut se présenter qu'après plusieurs années, même après la fermeture de la mine. Il est important de bien connaître les risques habituellement entraînés par l'exploitation du minerai.

Voilà pourquoi, la réhabilitation environnementale et le **compte fiduciaire de réhabilitation environnementale** sont si importants et exigés selon la loi. (*Art. 144 du Code minier ; Art. 6 de la Directive Minière de la CEDEAO*).

DIFFERENTS TYPES DE POLLUTION OBSERVES EN GUINEE

DYNAMITAGE DANS UNE MINE A CIEL OUVERT ET MINE D'OR EN GUINEE

— Les préoccupations des communautés

La pollution environnementale s'avère souvent source des conflits miniers. Les communautés qui vivent et qui cultivent aux abords des zones minières sont souvent amenées à se poser des questions sur les différentes formes et niveaux de pollutions auxquelles elles sont confrontées, dont voici quelques illustrations :

« Depuis l'arrivée de la mine, la circulation des engins, les dynamitages et l'ouverture de sites d'exploitation ont fait **augmenter les niveaux de poussière** en saison sèche au point que la situation est devenue insupportable. Il devient dangereux de circuler sur les pistes à pied ou à moto car nous n'avons plus de visibilité, nos maisons et nos jardins sont souillées et nous respirons toute la journée de la poussière. Comment pouvons nous agir pour notre sécurité et notre santé ? »

« Face à la pénurie d'eau potable dans notre village, la société a fait quelques forage (puits) pour la population, mais l'eau du puits le plus proche du lac de cyanure (résidus d'eau) a toujours une couleur jaunâtre, et la population ne sachant pas si cette eau est polluée ou pas par des substances rejetées par la société comme le cyanure, s'abstenir ainsi de son utilisation ? Comment nous informer de la qualité de l'eau que nous sommes sensés utiliser ? ».

« Depuis les débuts de l'exploitation de la mine, les niveaux et la **qualité de l'eau** de nos marigots et de nos puits se sont rapidement détériorés. Non seulement nous avons vu nos conditions d'accès à l'eau se détériorer mais nous ne sommes pas certains que l'eau que nous consommons soit potable. Comment pouvons-nous savoir si notre eau est potable et comment pouvons-nous avoir de nouveau l'accès à l'eau en quantité suffisante pour nous et nos bêtes ? »

« La circulation des engins de jour comme de nuit, les dynamitages, le fonctionnement de l'usine, le passage des trains de minerais ont fait augmenter le **niveau de bruit** au point qu'il couvre nos voix, fait fuir le gibier et nous empêche de dormir la nuit. Comment pouvons nous savoir si les niveaux de bruit que nous supportons respectent les engagements pris par la société, les lois guinéennes et les normes internationales et comment améliorer notre situation ? »

« Nous constatons parfois que certains véhicules et/ou l'usine déversent parfois des **produits qui laissent le sol brulé** et pénètrent dans le sol. Nous pensons que cela pourrait être des substances toxiques dangereuses pour la santé et l'environnement. Comment pouvons-nous le savoir et comment agir ? »

DROIT A UN ENVIRONNEMENT SAIN

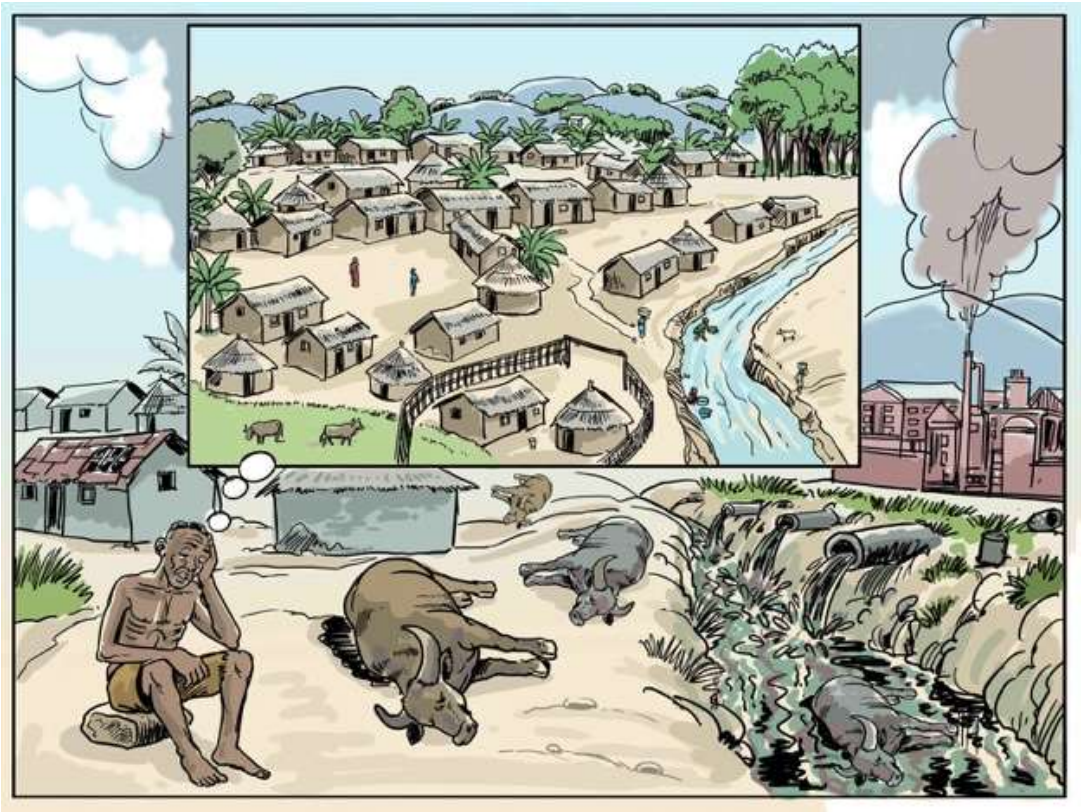

La *Constitution* reconnait le droit à un environnement sain comme un droit fondamental de tout citoyen. L'Article 16 affirme que : « toute personne a droit à un environnement sain et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement ». Son Article 19 rappelle que le peuple « a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ». On comprend donc que les communautés, appuyées par les services de l'Etat, ont non seulement le droit de bénéficier d'un environnement sain, mais le devoir de défendre. La politique nationale de l'environnement de la Guinée vise l'objectif de permettre que les actions prises en faveur de la protection de l'environnement soient plus efficaces et cohérentes.

Dans de nombreuses régions du monde où des mines et des carrières ont été ouvertes, le droit à un environnement sain pour les citoyens n'est pas respecté et des abus ont été plusieurs fois dénoncés sans pourtant avoir eu de conséquences positives. La responsabilité de faire respecter ce droit revient pourtant directement aux gouvernements des Etats qui ont inscrit ce droit dans leur Constitution.

De leur côté, les citoyens ont également le devoir de respecter et de promouvoir la protection de l'environnement contre les pollutions. Ainsi, dans plusieurs textes, la participation des populations est encouragée sous forme d'associations écologiques, collectivités locales, de groupements, etc. Le *Code de l'environnement* favorise la création et le fonctionnement d'associations de protection et de mise en valeur de l'environnement (*Art. 14*) et accorde le statut d'utilité public aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement (*Art. 7*).

DROIT A L'EAU

L'eau est l'un des éléments de la nature, un bien insubstituable à tout autre, la source de toute vie et la base de la dignité. Le droit à une eau potable salubre et propre est reconnu comme un droit fondamental, essentiel au plein exercice du droit à la vie et de tous les droits humains. L'accès à l'eau participe à la réalisation des autres droits tels que le droit à la vie, à la santé et à l'alimentation.

Le *Code de l'eau* prévoit que « toute personne a un droit d'accès inaliénable aux ressources en eau et un droit de les utiliser à des fins domestiques » (*Art. 6*). Un droit inaliénable est un droit dont personne ne peut être privé. Selon son Article 20, le *Code de l'eau* prévoit que « sous réserve de l'intérêt public, l'utilisation des ressources en eau pour l'approvisionnement en eau potable jouit d'une priorité absolue ».

Le Ministre peut modifier le droit d'accès inaliénable à l'eau. Il est alors précisé dans la loi que si ces modifications privent d'autres citoyens de leur droit à l'eau alors le citoyen a droit « soit à une source alternative d'approvisionnement en eau, soit à une juste et préalable indemnité » (*Art. 14*).

Les critères du droit à l'eau comprennent :

- Un approvisionnement suffisant : l'eau disponible doit être suffisante et constante pour les usages personnels et domestiques.
- Physiquement accessible et à un coût abordable : selon l'Organisation Mondiale de la Santé, pour avoir accès à une quantité de 20 litres d'eau par jour, le point d'approvisionnement doit se trouver à **1 000 m du domicile** au maximum et le **temps d'attente ne doit pas dépasser trente minutes**.
- Une eau salubre et de qualité acceptable pour les usages personnels et domestiques (*HCDH*).

Etude de cas : Pollution environnementale d'une mine industrielle d'or en Guinée

En octobre 2010, deux ONGs partenaires CECIDE (Guinée) et Global Rights (Etats-Unis), avec l'avis technique d'un expert géochimiste de l'Association Américain pour l'Avancement des Sciences, ont établi qu'il existe dans la mine qu'ils avaient visité, nombreux problèmes techniques qui méritent une attention particulière de la part de la société exploitante et des autorités guinéennes. Parmi ces problèmes, on peut citer :

1. Sécurité et accès au lac de cyanure. Il n'y a pas de barrière de sécurité adéquate car dans de nombreux endroits le long du périmètre, la barrière n'existe pas ou elle est endommagée. Dans d'autres endroits, aucune restriction n'existe et les humains, tout comme les animaux, ont un accès direct aux résidus. Deux risques majeurs sont associés à ces résidus. Tout d'abord, les concentrations nominales de cyanure de 50 mg/L dépassaient de loin les concentrations de 1 mg/L, qui sont extrêmement toxiques pour les êtres humains, et même les bovins trouveraient la mort à 5 mg/L. En suite, les résidus représentent un danger physique majeur : les animaux s'embourberaient et trouveraient la mort par noyade et de la même façon, les populations qui tenteraient de sauver leur bétail précieux, courent le même risque.

2. Erosion et sédimentation. Les premiers 50 à 100 m de sol qui ont été extraits sont composés d'un sédiment qui se décompose rapidement pour devenir comme du sable. Il y a un sérieux problème de ruissellement qui emporte ces sédiments vers les propriétés avoisinantes, y compris dans les ruisseaux et dans certains cas, dans les champs plantés par la population. Pendant une saison pluvieuse récente, ces tas de stériles ont gravement endommagé une bonne partie du champ de riz d'un villageois et le jardin potager d'une veuve. (*CECIDE*)

Qu'est-ce qu'on entend comme pollution selon la loi ?

Selon le *Code de l'environnement*, la pollution est « toute contamination ou modification directe ou indirecte de l'environnement provoquée par tout acte et susceptible : d'affecter une utilisation de l'environnement profitable à l'homme (par exemple l'utilisation de l'eau des rivières, les terres de culture, les forêts, etc.) ; de provoquer ou de risquer de provoquer une situation préjudiciable pour la santé, la sécurité, le bien-être de l'homme, de la flore et de la faune, ou les biens collectifs et individuels (par exemple, l'émission de poussières qui entrainent des maladies respiratoires, ou encore des niveaux de bruit élevés qui génèrent du stress pour les Hommes et font fuir les animaux) » (*Art. 3).*

La protection de l'environnement contre les pollutions et sa mise en valeur sont une des bases fondamentales pour permettre le bon développement économique, social et culturel du pays (*Art. 5 du Code de l'environnement*). A tel point que la *Constitution* précise que « Le transit, l'importation, le stockage, le déversement sur le territoire national des déchets toxiques ou polluants constituent un crime contre la Nation » (*Art. 17*). Par exemple, le déversement de déchets toxiques dans le sol, même de manière accidentelle, est donc considéré comme un crime.

— Les normes internationales : Niveaux maximum des formes de pollution

Dans ses lois, la Guinée n'a pas adopté de niveaux maximum pour mesurer les différentes formes de pollutions. Cependant, il existe des normes internationales qui fixent des seuils limites pour chacune des formes de pollution. Ces normes doivent s'appliquer aux entreprises qui ont des activités dans des pays qui ne disposent pas de leurs propres standards de pollution.

Le projet des Normes pour l'Exploitation Minière Responsable d'IRMA a recueilli les normes internationales quant à la qualité des eaux de surface (*Tableau 3.1a*) et des eaux souterraines (*Tableau 3.1b*), la qualité de l'air (*Chapitre 3.4.1*), le niveau sonore (*Chapitre 3.5*) et les émissions de gas à effet de

serre (*Chapitre 3.6*). Pour les sociétés qui utilisent le cyanure, il y a le *Code international de gestion du cyanure*, auquel, à la date de publication du Guide, parmi les sociétés minières en Guinée, la SAG est signataire. Pour le mercure, il y a la *Convention de Minamata sur le mercure*, ratifiée par la Guinée en 2014.

Les *Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales* du Groupe de la Banque Mondiale énoncent aussi les niveaux de pollution maximum que l'on peut retrouver dans l'environnement (eau, air, sol, déchets, matières dangereuses) ainsi que les questions de santé et de sécurité des communautés. *→ Voir Documents source > Initiatives relatives à l'exploitation minière industrielle*

Qui est responsable de suivre les impacts environnementaux ?

La société minière, les CPSES et le BGEEE sont tenus de suivre et surveiller la mise en œuvre du PGES. *→ Voir Unité 1.3 relative aux EIES et Unité 1.1 relative au plan de fourniture en eau*

En Guinée, un certain nombre de Ministères peuvent être impliqués dans la surveillance de l'utilisation des eaux. Il s'agit en premier du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique dont la mission est d'élaborer et mettre en œuvre les politiques et stratégies de développement du secteur énergétique et de l'eau en Guinée. Ceci à travers ses services techniques.

Les Ministères de l'Environnement et des Mines, ont bien un rôle dans la surveillance de l'utilisation des eaux, par exemple au niveau de leur pollution. L'autorité ministérielle chargée de l'environnement fixera la liste des substances nocives ou dangereuses dont le rejet, le déversement, le dépôt, l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales guinéennes doivent être soit interdits soit soumis à autorisation préalable du service de l'environnement (*Art. 31 du Code de l'environnement*).

On peut obtenir une copie des résultats de la surveillance de l'utilisation des eaux par la mine en s'adressant aux Ministères cités ci-dessus et aux sociétés minières.

Quelles sont les bonnes pratiques en matière de pollution environnementale que les sociétés minières devraient suivre ?

— Qualité de l'eau

La réhabilitation de la pollution causée par les mines peut être extrêmement coûteuse ; la prévention de la pollution en première instance est préférable. L'exploitation minière responsable minimise la pollution de l'eau en limitant la décharge de l'eau polluée dans l'environnement, en limitant la quantité d'infiltration au déchets et par la collecte de toutes les eaux contaminées avant qu'elles ne franchissent la frontière de l'installation de la mine (*Chapitre 3.1, IRMA*). La qualité de l'eau dont les mines ont besoin (par exemple, pour traiter et récupérer les métaux, contrôler la poussière, le lavage des équipements) est inférieure à la qualité de l'eau pour la consommation humaine. Les mines peuvent utiliser des eaux usées, des eaux souterraines hyper salines, ou de l'eau provenant d'autres sources d'élimination. (*ICMM, 2012*)

— Quantité de l'eau

Les principaux aspects de l'exploitation minière responsable par rapport à l'utilisation de l'eau comprennent l'utilisation efficace de l'eau de production, le retrait et l'élimination des eaux d'assèchement de la mine, des eaux pluviales et des eaux de crue de manière à minimiser les dommages aux usagers de l'eau et des ressources de l'environnement aux alentours de la mine et de veiller à ce que le total des retraits maintient le flux environnemental dans les ruisseaux à proximité, les sources, les lacs, les terres humides et toute autre ressource en eau de surface. L'exploitation minière responsable protège les ressources en eau en réduisant la quantité utilisée pour l'assèchement ou en utilisant les eaux d'assèchement de manière efficace. L'utilisation responsable des eaux souterraines permettra de

protéger les autres utilisateurs des eaux souterraines en ne pas causant un prélèvement déraisonnable des eaux souterraines. (*Chapitre 3.2, IRMA*)

— Gestion des déchets de la mine

C'est à travers la gestion des déchets de la mine que la société minière peut se doter de la meilleure contrôle des impacts à court et à long terme de la mine, mais le contrôle et la gestion requise sont des défis. Il faut s'assurer que les déchets de la mine (les résidus, les stériles et les morts-terrains) et les installations de la mine (de haldes de stériles, les bassins à résidus miniers, les fosses ouvertes, les chantiers souterrains, etc.) sont gérés d'une manière qui élimine la contamination hors-site; qui laisse les caractéristiques restants de la mine dans une condition qui comporte les risque environnementaux et financiers les plus petits que possible, ainsi qu'une utilisation des terres la plus utile aux futurs utilisateurs. (*Chapitre 3.3, IRMA*)

— Qualité de l'air

Les sites miniers peuvent libérer des quantités importantes de polluants atmosphériques en deux catégories principales : les matières particulaires et les produits toxiques. En volume, la grande majorité des contaminants sont particulaires, comme la poussière du sablage, des grands camions et de l'équipement, des convoyeurs, du concassage du minerai, etc. Les produits toxiques peuvent ne représenter qu'une faible proportion des émissions atmosphériques d'une mine, mais ils sont importants car ils peuvent considérablement dégrader la santé humaine et l'environnement.

Ces rejets peuvent généralement être contrôlés par des mesures qui ne sont pas couteuses. Cependant, l'empreinte géographique de la mine, d'habitude grande, rend ce travail particulièrement important et parfois difficile. La méthode la plus courante de contrôle de la poussière est la pulvérisation de l'eau (par exemple, par camion sur les routes et à proximité des activités de dynamitage). Des additifs chimiques, tels que le chlorure de magnésium peuvent être ajoutés pour augmenter l'efficacité et la durabilité de l'eau pulvérisée. Les société minières doivent viser de protéger et de maintenir des conditions de la qualité de l'air d'avant la mine par la réduction et le contrôle des émissions physiques et chimiques dans l'air. (*Chapitre 3.4, IRMA*)

En cas de pollution, que peut-on faire ?

En cas de pollution, ou parfois seulement de « suspicion de présence de pollution » (c'est à dire lorsque l'on peut être amené à douter de leur présence) il convient d'aborder le problème collectivement, en collaboration avec les autorités locales et les représentants de la société minière. Dans la mesure où les pollutions sont encadrées par la loi, il revient aux autorités compétentes, en collaboration avec les communautés affectées et la société minière, de les gérer pour limiter leurs conséquences.

— Constat et informations

Tout d'abord, il faut constater la pollution : être capable de la décrire, de la localiser, de la dater. Si elle est clairement visible (par exemple un déversement accidentel ou l'émission de niveaux importants de poussières aux alentours d'un village), il est possible de rassembler des preuves telles que des photos, des témoignages, etc. Si cette pollution est « installée » depuis longtemps, (exemple de la poussière), il sera facile de rassembler des preuves le moment venu. Il est d'abord important d'obtenir des informations de la part de la société minière sur les niveaux de pollution enregistrés ou les accidents survenus dans le cadre de son projet. → *Voir Unité 6.2 relative à la documentation et la surveillance*

Il est souvent très difficile pour les citoyens de prouver de manière scientifique la présence de pollution. Même si les données scientifiques sont disponibles, la causalité peut être difficile à prouver.

— Contacts

En cas de problème de pollution réel ou supposé, les principaux interlocuteurs des populations au sein de la **société minière** sont : 1) le département des relations communautaires, 2) le département de l'environnement 3) la direction. Le département de l'environnement est en charge de faire appliquer les engagements pris par la société dans le cadre de son projet minier et de garantir que les lois de protection de l'environnement soient respectées. Les représentants de la communauté, appuyés par leurs autorités locales, peuvent renvoyer l'a société aux engagements qu'elle a pris dans son PGES des impacts potentiels du projet minier. Il faut contacter les CPSES pour assurer le suivi du PGES. → *Voir Unité 1.3 relative aux EIES et Unité 1.1 relative au plan de fourniture en eau*

Concernant les **autorités publiques**, toutes les formes de pollution constatées et subies, les populations peuvent être rapportées au président du district et à l'agent en charge des eaux et forêts, à la Commune (maire et conseil communal), au sous-préfet et à ses différents chefs de service (dont le développement rural), ainsi qu'à la Direction préfectorale de l'environnement des eaux et forets.

Concernant les problématiques de l'eau, les populations devront être soutenues par les autorités compétentes, c'est à dire la Direction Nationale de l'Hydraulique, dont ses représentants au niveau de la région naturelle et de la préfecture, les collectivités locales qui sont en charge de faire appliquer le *Code de l'eau*.

— Autres voies de recours

Cependant, si le dialogue est impossible à instaurer, alors les communautés affectées (appuyées ou non par leurs autorités communales, sous-préfectorales et préfectorales) peuvent décider de porter plainte, pour faire respecter leurs droits. → *Voir Unité 6.3 relative aux voies de recours*

Etude de cas : Programme de surveillance par les OSC des impacts de l'oléoduc BTC Azerbaïdjan

L'oléoduc (grande canalisation destinée au transport du pétrole sur de longues distances) de Baku-Tbilissi-Seyhan (BTC) est un projet de construction d'un oléoduc de pétrole qui coulera d'Azerbaïdjan, traversera la Géorgie, et ira jusqu'en Turquie. Le projet a été soumis à un niveau anormalement élevé de surveillance par les institutions nationales et internationales afin d'évaluer leur visibilité publique et leur conformité avec les standards internationaux. Dans ce cadre, la société British Petroleum (BP) a initié un partenariat avec une OSC régionale afin de fournir des formations, le parrainage, et la facilitation aux ONG locales qui font de l'observation à Azerbaïdjan. Les partenaires ont signé un protocole d'entente et ont commencé un programme de surveillance des ONGs, qui se concentrait sur 5 domaines : l'environnement, les problèmes sociaux, les droits de l'homme, l'héritage historique, culturel, et archéologique, et l'utilisation des fournisseurs des services et produits locaux. La société a fourni des fonds pour organiser les formations et parrainages nécessaires au programme, tandis que l'OSC régionale finançait les autres dépenses.

Les ONGs ont publié leurs conclusions en mai 2005 et les ont revues en réunions avec l'OSC et la société BP. La société s'est mis d'accord à mettre en place plusieurs des recommandations des ONGs locales. L'OSC régionale servait de facilitateur et de lien indépendant et informé entre les ONGs locales et la société BP, les représentants des ONGs ont donné leurs perspectives locales sur l'amélioration de la performance et l'établissement des liens plus larges avec la société civile et BP, et BP a fourni des compétences de gestion de projet et l'information nécessaire pour les ONGs à jouer un rôle critique et constructif. Il y avait aussi plusieurs défis : par exemple, les soucis d'OSC régionale pour sa réputation vis-à-vis de son partenariat avec une société pétrolière aussi grande que BP, et le besoin pour l'OSC régionale d'inclure la communauté plus large des ONG dans la construction d'un consensus. Le compromis, le dialogue et la patience étaient primordiaux. (*IPIECA*)

Modèle de lettre type de réclamation en cas de pollution constatée

Expéditeur *Date*
Nom du village, secteur, district, sous-préfecture et préfecture de rattachement.
Objet : Constatation d'une source de pollution (préciser le type de pollution et l'endroit)

Destinataire : Société minière concernée, Nom de l'entreprise sous-traitante (si cela s'applique). A l'attention du Directeur de la société minière X

Nous, représentants de la communauté … nous avons pu constater que les activités de votre société (ou d'un de vos sous-traitants) sont une source de pollution sur le territoire de la Commune … et plus précisément du village …

Nous avons pu constater, en date du … que l'exploitation du minerais provoque : *Citer les impacts de pollution de l'environnement. Par exemple : une augmentation importante de la poussière en saison sèche à proximité de certaines habitations ; une augmentation des bruits et des vibrations aux alentours des zones habitées dues aux passages répétés des engins miniers, aux dynamitages, au fonctionnement de votre usine, aux travaux entrepris, etc. ; un déversement accidentel de liquides non identifiés, mais supposément dangereux, suite à un accident de la route de l'un des engins roulants de votre société ; le déforestation d'une zone et/ou la destruction de zones de cultures sans avertissement préalable de votre part, etc.*

Présenter les conséquences de ces pollutions sur l'environnement et la santé humaine. Par exemple : une dégradation des conditions d'accès à l'eau pour les habitants du village (l'eau peut être soit polluée et/ou diminuée en quantité dans certains marigots, sources, puits, etc.) ; les conséquences sur la santé peuvent être une augmentation des maladies chez les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées (diarrhées) ; une dégradation des conditions d'accès à l'eau pour le bétail (perte de bétail éventuel, ou maladies) ; augmentation des maladies pulmonaires dues à la présence de poussières ; augmentation du stress et des insomnies due au bruit et aux vibrations ; dégradation des cultures dues au manque d'eau, aux poussières, à la réquisition de terres, etc.

Nous venons donc attirer votre attention sur l'urgence de remédier à cette situation, pour le bien être des habitants de notre communauté et afin d'éviter des conflits. Les lois guinéennes protègent les citoyens et leur environnement des pollutions (*Constitution, Code minier, Code de l'environnement, Code de l'eau, Code de la santé publique*, etc.) et votre société de droit guinéen est tenue de respecter ces lois.

De plus, dans le cadre de votre EIES et plan de fourniture en eau, vous avez pris des engagements pour que vos activités se déroulent de manière à limiter les impacts négatifs pour les communautés et leur environnement. Nous vous demandons de nous exposer les mesures que vous avez prévus d'appliquer et les moyens que vous avez mis en œuvre afin d'éviter de telles pollutions et de réduire leurs effets pour les communautés environnantes de votre projet minier. Nous tenons aussi à vous interpeller sur l'importance d'associer les communautés des zones où vous exploitez, en les associant dans un processus continu d'information et de consultation.

Nous vous demandons donc, en collaboration avec les autorités locales, de nous rencontrer afin de venir dans un premier temps constater sur le terrain les pollutions auxquelles nous faisons référence. Nous pourrons ensuite ouvrir un dialogue (les représentants de la société, les autorités locales et les représentants de notre communauté), afin de trouver les meilleurs moyens de remédier ou d'atténuer ces pollutions afin de respecter notre droit à l'information et à un environnement sain.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre aux représentants de notre communauté par écrit et dans des délais assez brefs. Afin d'impliquer les représentants de l'Etat qui sont les garants de l'application des lois, une copie de cette lettre est adressée au maire de la commune, au sous-Préfet et au Préfet de …

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs les représentants de la Société … nos sincères salutations.

Nom et statut des différents signataires.

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Les phases de construction et d'exploitation d'une mine sont souvent celles qui dégradent le plus l'environnement. La pollution environnementale s'avère souvent source des conflits miniers.
- ✓ La Constitution reconnait le droit à un environnement sain et précise que le déversement des déchets toxiques ou polluants constitue un crime contre la Nation. Le *Code de l'eau* prévoit que toute personne a un droit d'accès inaliénable à l'eau.
- ✓ La société minière, les CPSES et le BGEEE sont tenus de suivre et surveiller la mise en œuvre du PGES. Les bonnes pratiques des sociétés minières comprennent celles en matière de la qualité de l'eau, la quantité de l'eau la gestion des déchets de la mine, la qualité de l'air.
- ✓ En cas de pollution, il convient d'aborder le problème collectivement, en collaboration avec les autorités locales et les représentants de la société minière.

METHODES D'ANIMATION

- Echange des thèmes de l'unité. A partir d'un exemple pris au cours de la discussion, réfléchir ensemble à une lettre pour adresser une réclamation collective en cas de pollution.

- Echanger sur les études de cas de la mine d'or et du programme de surveillance en Azerbaïdjan. *→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*

- Théâtre forum pour comprendre les démarches à suivre en cas de pollution environnementale, en utilisant les préoccupations des communautés dans l'unité pour la création des scénarios. *→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Théâtre forum*

Encadré animation : Analyse

Droit à un environnement sain

Objectifs : Comprendre le contenu du droit à un environnement sain, aussi dans la tradition.

Présentez l'Article 24 de la *Charte africaine* : « Tous les peuples ont droit à un environnement satisfaisant et global, propice à leur développement ». Soulignez et expliquez les mots-clés. Ensuite, présentez un récit. Dans l'espace mandingue, il existait des comités de surveillance dans chaque village pour éviter la dégradation de l'environnement. Ensuite, on construisait des mythes autour des forêts ou arbustes, et des points d'eau en vue de leur préservation. Ces forêts ou ces arbustes qui ceinturaient le plus souvent les villages, servaient à protéger les chaumes des cases contre les vents violents. Les points d'eau protégeaient les têtes de sources.

Echangez sur l'environnement sain (*Quels sont les facteurs ou activités humaines qui modifient l'environnement local ? Quelles personnes ou quels services veillent sur l'environnement dans notre ville ?*)

Demandez aux participants d'écrire avec leurs propres mots l'Article 24 de la *Charte africaine*.

Montrez le lien entre le récit et l'Article 24 de la *Charte africaine.*

Demandez aux participants par groupe de montrer par un dessin ou une affiche la représentation qu'ils se font de l'Article 24.

Interrogez les participants sur le respect de ce droit dans leur localité. Quels commentaires font-ils du respect de ce droit ? (*EIP*)

Unité 5.3 La mine risque d'occuper nos sites culturels. Que faut-il savoir ?

Objectifs pedagogiques

- Définir la notion du « patrimoine culturel », comme lieu, comme pratiques et comme valeurs.
- Exercer les communautés à identifier ce qui peut constituer un patrimoine parmi les lieux de leur territoire et de justifier l'importance de celui-ci.
- Informer sur les démarches que les communautés peuvent avoir pour que les sites de patrimoine culturel soient protégés et/ou que les communautés puissent continuer d'avoir les mêmes pratiques qu'elles avaient sur ces sites.

Contenu du Theme

Le patrimoine culturel, les mines et les populations locales

— Qu'est-ce qu'un patrimoine culturel ?

Chaque société en fonction de ses traditions souhaite préserver et faire hériter un patrimoine qui vient des ancêtres qui lui est propre (le patrimoine culturel). On peut classer le patrimoine culturel comme suit :

Le patrimoine culturel et naturel **matériel** : Des objets concrets (maisons, masques, outils), des monuments, des ensembles, des sites, certains monuments naturels, formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimités, ainsi que les site naturels ou les zones naturelles strictement délimitées (*Arts. 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial*).

Le patrimoine culturel **immatériel** : Les expressions (que ce soit des chants, des danses, des récits historiques), connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel (*Art. 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*).

Les **sites sacrés** peuvent être un site, édifice, objet, structure ou zone, appartenant à des gouvernements nationaux ou à des communautés locales, auquel on accorde une importance particulière selon les coutumes de la communauté en raison de sa symbolique religieuse et/ou spirituelle (*Lignes directrices Akwé : Kon*). Ce sont donc des lieux de la nature, des sources, des rochers, des cimetières et

des tombes, et les lieux où les communautés font certaines pratiques : elles y chantent, elles y rappellent l'histoire de la communauté, elles y font des prières, elles y initient des jeunes pour les éduquer.

— Les mines et le patrimoine culturel

L'exploitation minière et d'autres formes de développement industriel peuvent entraîner des dommages profondes et irréversibles au patrimoine culturel. De toute évidence, l'exploration ou l'exploitation minière peut détruire ou endommager le patrimoine culturel matériel, tels que les bâtiments ou sites d'importance spirituelle pour les populations locales. Les dommages causés au patrimoine culturel immatériel peuvent également se produire à la suite de la visite des sites inappropriés ou l'utilisation inappropriée des savoirs traditionnels. (*Chapitre 2.11, IRMA*)

DROIT A LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

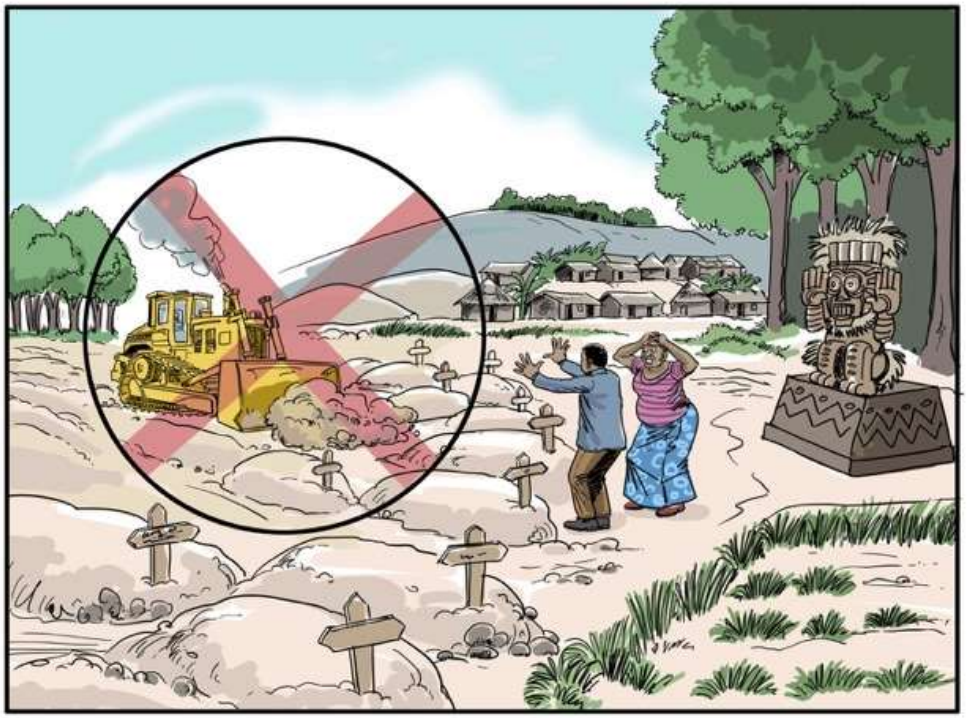

Les mines ne peuvent pas occuper vos sites culturels sans votre consentement. Selon l'Article 111 du *Code minier* : « Aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de Substances minières ou de carrières ne peut être ouvert, sans Autorisation, à la surface et dans un rayon de cent (100) mètres : autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, **sans le consentement** du propriétaire. »

Selon les Lignes directrices *Akwé : Kon*, « Quand des aménagements sont proposés sur des sites sacrés ou des terres et des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par ces communautés autochtones et locales, les personnes intervenant dans ces aménagements devraient reconnaître que de nombreux sites sacrés, et des aires ou lieux ayant une valeur culturelle, pourraient avoir des fonctions importantes en termes de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et, par extension, de conservation des ressources naturelles dont dépendent les communautés pour leur bien-être » (*Numéro 31*).

— Qui a l'obligation de protéger le patrimoine culturel ?

La Guinée reconnaît que « l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ... situé sur son territoire, lui incombe en premier chef » (*Art. 4 de la Convention du patrimoine mondial*). La Guinée a aussi l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel présent sur son territoire (*Art. 11 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*).

Comment peut-on évaluer les impacts culturels des mines ?

Vu l'obligation de l'Etat de protéger les sites et la responsabilité des sociétés minières d'évaluer les impacts de leurs activités, les sociétés sont responsables d'identifier non seulement les impacts environnementaux et sociaux, mais aussi les impacts culturels. → *Voir Unité 1.3 relative aux EIES*

Si un projet minier risque d'avoir des impacts sur les sites culturels, on peut remplacer ou déplacer le site. Les Lignes directrices *Akwé : Kon* prévoient d'abord que s'il est nécessaire d'évaluer les impacts sur les sites sacrés, la procédure d'évaluation des impacts devrait inclure la sélection d'un site alternative pour le projet minier et « l'identification d'un tel site se fera après consultation des gardiens du site et de la communauté affectée dans son ensemble » (*Numéro 32*). Dans le cas où un site sacré est susceptible d'être affecté par un projet minier, et dans les cas où il n'existe pas de lois pour protéger ce site, la communauté locale concernée pourrait souhaiter **établir des protocoles** pour le site en question dans le contexte du projet d'aménagement proposé (*Numéro 32*).

La politique de sauvegarde de la SFI différencie ainsi : le patrimoine culturel reproductible qu'on peut remplacer, déplacer, reproduire : le patrimoine culturel non reproductible qu'on ne peut ni remplacer, ni déplacer, ni reproduire. Enfin, la SFI identifie un patrimoine appelé « essentiel » lorsque ce patrimoine relèvent d'une importance nationale, par exemple, parce qu'il est le lieu de déroulement d'un événement de l'histoire ou parce qu'il est un objet que possédait les ancêtres de l'ensemble des guinéens.

— Responsabilité des sociétés minières pour la protection du patrimoine culturel

Selon la politique de sauvegarde de la SFI, la société minière « identifiera et protègera le patrimoine culturel en veillant à l'application des pratiques reconnues au plan international consistant à protéger le patrimoine culturel, à l'étudier sur le terrain et à l'étayer par des documents » (*Note d'orientation n ° 10, Norme de performance 8*).

Pour ce faire, la société minière « consultera les Communautés affectées afin d'identifier le patrimoine culturel important et incorporera, dans son processus de prise de décisions, les points de vue des Communautés affectées au sujet de ce patrimoine culturel » (*Note d'orientation n ° 15 de la Norme de performance 8*).

— Responsabilité des communautés pour l'identification du patrimoine culturel

Les représentants des sociétés minières savent et ne savent pas ce qui est le patrimoine des communautés. Ils savent car partout dans le monde les hommes se ressemblent. Et les sites d'importance pour les communautés font l'objet de définition dans des textes juridiques sur lesquelles s'appuient les sociétés et qui sont valables pour toutes les communautés du monde.

Par contre, les sociétés minières ont des activités dans des pays ou des régions de leur pays qu'ils ne connaissent pas forcément. **L'homme ne connaît que ce qu'il a vu.** Dans les pays où ils interviennent, ils ne connaissent pas exactement ce qui pour les habitants est important à transmettre aux enfants, les évènements de l'histoire, ou encore comment les génies et les ancêtres sont pris en compte.

Enfin, ils ne connaissent absolument rien du patrimoine pour un village/votre village, puisque l'étranger ne sait pas où est le cimetière d'un village avant qu'un habitant ne le lui montre. Et lorsqu'il connaît l'emplacement du cimetière, il ne sait encore pas tout. Comme dit un proverbe africain, « l'étranger peut reconnaître la tombe récente, mais il ne sait pas qui gît en dessous. » Le patrimoine de votre village peut même être caché à un village voisin lorsqu'il s'agit par exemple de fétiches ou des lieux où l'on sacrifie pour les génies.

Etude de cas : Sacrifice de bon déroulement échoué dans un village en Guinée

Un village situé à proximité de la zone principale d'exploitation d'une mine en Guinée avait demandé à ce qu'un sacrifice de bon déroulement des travaux soit réalisé pour apaiser les ancêtres éponymes ou génies fondateurs du village. La société minière a entendu la demande et y a répondu. C'était à lui de financer les dépenses pour le sacrifice. Connaissant peu la société guinéenne et les manières de faire des sacrifices, il a confié la tâche et l'argent de la dépense au Maire de la Commune.

Ce dernier a respecté le jour du sacrifice mais il n'a pas respecté la couleur de l'animal qu'il fallait sacrifier, ni le nombre de noix de kola. Les sages du village n'ont d'abord rien dit, car cela leur était imposé de l'extérieur. C'est seulement quelques semaines plus tard que ceux-ci ont manifesté leur désaccord sur ce sacrifice. La société qui pensait avoir fait une bonne action et s'être bien compris avec les villageois a alors vu qu'il avait fait tout l'inverse et que son agent n'avait pas correctement joué son rôle et que le Maire s'était joué de tous. Les Sages ont regretté de ne pas s'être manifestés plus tôt, avant le sacrifice.

Etude de cas : Le sacrifice qui a créé des conflits en Guinée

Lors de travaux sur une colline, le tractopelle d'une mine est tombé en panne. Une des familles du village a dit au représentant de la mine que la panne était l'action d'un génie et qu'il fallait sacrifier sur un site à proximité du village. Le minier a compris la demande et le sacrifice fut réalisé à l'insu d'une autre famille à qui appartenait le site.

Au lieu d'apaiser le génie et de régler le problème de la mine, le sacrifice à créer la guerre entre les deux familles et le minier a lui aussi été pris à partie par ces deux familles. Il a compris trop tard qu'un sacrifice ne se fait pas sans se renseigner et sans annonce communautaire. La famille et les autorités du village ont compris qu'il fallait vite informer les représentants de la mine des sites du territoire et dire quels en sont les vrais responsables, famille par famille.

— Procédure d'identification des sites culturels

Avant de débuter les travaux de recherche et avant la phase de développement, le projet minier doit s'intéresser aux sites afin d'être certains que nos sites sont protégés. Lorsqu'un étranger vient au village, que ce soit un représentant d'une société minière ou quelqu'un d'autre, on dit à l'étranger ce qu'il faut faire ou ne pas faire en ce lieu ou autour. On lui dit par exemple : « Ici, il ne faut pas entrer dans la forêt, ou là, ne pas se baigner dans la source ou ramasser un objet de ce coté. » Si l'étranger n'est pas informé et fait quelque chose qu'il n'aurait pas dû faire, il est pardonné. La communauté le pardonne ou un diable le pardonne. C'est parce qu'il n'est pas responsable qu'il est pardonné.

De la même manière on ne peut pas tenir responsable le représentant de la société minière qui ne connaît pas. Il faut qu'il voit où est un site et qu'il connaisse sur place ce qui peut se faire et ce qui ne peut pas. Montrer les sites aux représentants de la mine c'est les responsabiliser pour tous ce qu'ils pourraient y faire.

Les agents envoyés par la société minière pour s'informer sur les sites d'un village se rendent sur place pour être les yeux et les oreilles de la société et transmettre ensuite les informations à ceux qui ne sont pas encore venus et viendront plus tard. Une fois sur place ils font : un « point GPS » (avec un appareil, l'agent enregistre la « position » du site, qui sera ensuite mise sur une carte) et une photo ou plusieurs (qui servira d'indication en plus des informations sur le site).

EXEMPLE DE CARTE DE LA LOCALISATION DES SITES DE PATRIMOINE CULTUREL

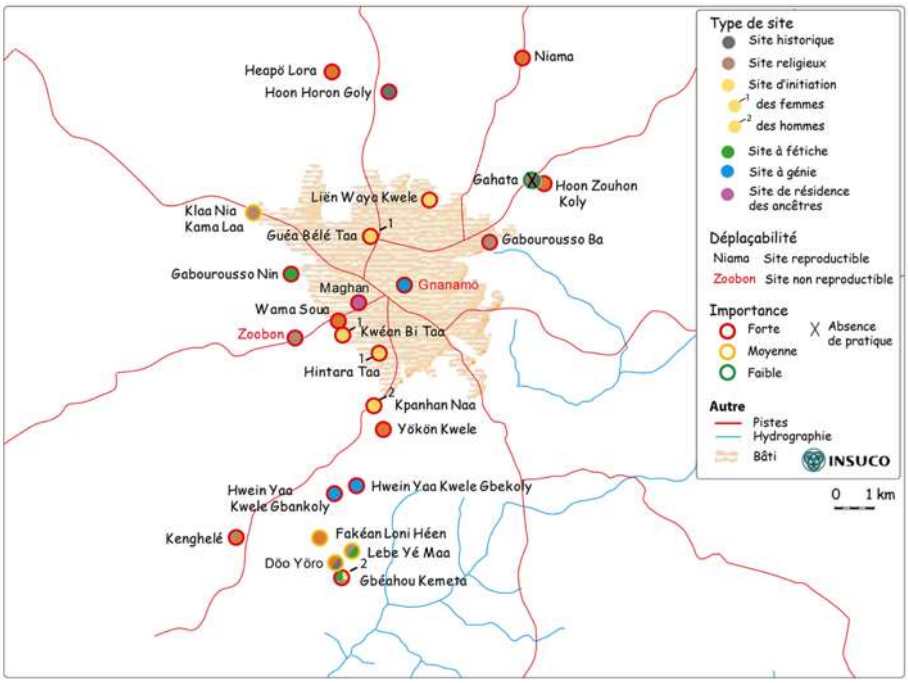

A l'ensemble des personnes travaillant avec le projet minier durant des années, l'information sera donnée. Chaque travailleur qui se rendra sur les territoires de tels villages prendra avec lui la carte et saura qu'il a un site à tel endroit, ainsi que ce qu'il faut faire et ne pas faire sur ce site. L'écriture des informations permet à ce que tout le monde et même les nouveaux arrivants dans le cadre du projet minier soient informés.

— Sommes-nous obligés de montrer nos sites et de les faire répertorier?

Vous n'êtes pas obligés. Comme la société minière doit les respecter et doit rendre compte de ce respect que ses représentants et ses agents accordent à vos sites, alors il faut que vous vous entendiez pour à la fois ne pas les dévoiler et à la fois faire en sorte que la société minière soit certaine d'avoir rempli les engagements qu'elle a envers vos sites. Vous pouvez par exemple décider de donner des informations et pas d'autres. Il faudra alors informer la société minière qu'un site existe, de tel type, et lui demander de prévenir le village et les responsables dès que des travaux seront prévus, en laissant assez de temps à la communauté pour qu'elle intervienne comme elle le souhaite sur le site, par exemple, afin de le déplacer.

— On nous demande de dévoiler des secrets du village pour mieux les protéger : sommes-nous obligés de le faire et comment pouvons nous assurer la confidentialité ?

Certains sites sont aussi des lieux « secrets ». Ils contiennent des objets qui sont des secrets de famille, pour le village ou pour plusieurs villages. Ces secrets sont par exemple des masques ou des fétiches, ou encore, ils sont des informations sur le passé des familles du village, ou des informations sur l'utilisation

des fétiches, ou des paroles secrètes à prononcer lors des sacrifices. Différentes paroles ou différents objets sont secrets.

Lorsque les représentants ou les agents de la mine viennent demander des informations sur les sites, il ne s'agit pas de leur donner les secrets du village ou de leur dévoiler des objets qui ne doivent pas être vus ni connus. Les représentants et les agents interviennent pour protéger des lieux de patrimoine. Ils doivent comprendre pourquoi il faut protéger un site.

Il est facile de faire comprendre pourquoi il faut protéger un site et l'importance qu'il a pour les gens sans dévoiler les secrets. La société minière comprend que les communautés ont leurs secrets et qu'elle va être mis à l'écart de ceux-ci. Les communautés peuvent ainsi lui dire directement qu'un site important pour l'initiation des enfants existe, lui montrer l'emplacement, mais lui dire que les autres informations ne peuvent être dévoilées. La société ne peut demander à une communauté de dévoiler les secrets qu'elle ne souhaite pas voir dévoiler.

Bien sûr, pour certains sites, la simple indication du lieu est déjà un secret dévoilé, ou encore le fait de savoir qui en est responsable. Mais dans sa démarche de respect du patrimoine, la société minière doit obligatoirement, selon les lois qui font ses obligations, ne pas partager les informations qui lui sont données par une communauté, un village, une famille. Ces informations ne circulent pas et ne sont pas visibles publiquement. Dans les bureaux, elles sont protégées et seules quelques personnes y ont accès. Ce sont ces personnes qui sont consultées lorsque d'autres intervenants, par exemple des travailleurs de terrain, se rendent sur un territoire villageois. De plus les informations complètes ne sont pas données à ces travailleurs. Par exemple, le lieu du site est indiqué, et les interdits relatifs à ce site. Les autres informations ne sont pas données car les travailleurs n'en ont pas besoin pour respecter le site.

— **Comment peut-on s'assurer que la mine prendra en compte nos recommandations lorsqu'ils interviennent sur un site?**

D'abord il est important de prendre compte des impacts culturels dans le processus de l'EIES, pour que les obligations soient encadrées dans le PGES. → *Voir Unité 1.3 relative aux EIES* La communauté peut aussi s'assurer de la bonne prise en compte des recommandations assurant la protection des sites par la relation entre communauté et société minière. La communauté doit mobiliser la société et ses agents communautaires, particulièrement, pour donner les informations utiles et les usages concernant les sites et établir **une convention de gestion commune**, sous une forme ou une autre. → *Voir Unité 4.2 pour les accords préalables*

Cette convention doit contenir des informations de gestion (par exemple les éléments précis d'un sacrifice et/ou les responsables à qui les rites seront obligatoirement confiés) et des recommandations précises souhaitées par les communautés. A travers les responsables de sites et les autorités locales traditionnelles et administratives, la communauté doit notamment s'assurer :

- que toute visite et à plus forte raison toute action de la part de la société minière à proximité ou sur des sites, soient signalées avant l'intervention, aux communautés ;
- que tout ce que font les sociétés minières sur les lieux patrimoniaux est encadré par les personnes du village qui savent comment il faut faire ;
- que lorsqu'il faut intervenir sur un site pour y faire des sacrifices ou des prières, pour chasser un génie, ce sont aux communautés de mener les rituels jusque dans les moindres détails ; de même s'il s'agit de déplacer des objets de la forêt sacrée.

Entre la communauté et les sociétés minières la compréhension peut faire défaut et chacun peut mal comprendre ce que dit ou veut l'autre. Les autorités des communautés ou les responsables des sites ne

doivent pas hésiter à se rapprocher des sociétés minières pour être sûrs qu'ils sont bien compris et pour donner des conseils sur les manières de faire. Il est normal aussi que ces autorités et ces responsables soient présents pour suivre les activités dès qu'elles se déroulent sur des sites.

Lorsqu'un site ne peut être déplacé, quelles propositions peut nous faire la société minière ?

Ce cas est souvent celui des cimetières et nous nous appuierons sur cet exemple. Quand il y a des projets d'aménagement, il est difficile de satisfaire le respect des cimetières et des ancêtres. Il y a trois solutions possibles :

- Les restes des humains morts, sont déplacés et mis ailleurs, comme ils étaient, tombe par tombe. En Guinée, personne n'a encore fait cette opération, elle a été faite ailleurs, et elle peut se faire en Guinée. C'est aux communautés de décider si les os des morts peuvent être déterrés puis enterrés de nouveau ailleurs. C'est à chacun de voir ce qu'il veut pour ces parents, et à chacune des communautés de savoir si Dieu, le Coran, la Bible, la tradition, les ancêtres eux-mêmes, interdisent, autorisent, ou tolèrent dans ce cas inhabituel, cette opération.

- Rien n'est déplacé des os et du cimetière, mais celui-ci va rester intact. Si ce n'est pas une zone d'exploitation de minerai un cimetière peut être recouvert, bétonné, et les aménagements faits. Les tombes sont dessous, elles ne sont plus accessibles pour les communautés. Si c'est une zone d'exploitation, la meilleure manière de ne pas toucher aux os des morts, c'est de clôturer le cimetière.

- Rien n'est déplacé (ni des os, ni du cimetière), mais celui-ci est protégé par un aménagement comme une barrière qui empêche à quiconque d'y pénétrer et d'y avoir des activités. Dans ce cas le cimetière peut se trouver au milieu d'aménagements miniers.

Ces options sont à décider par les communautés et à discuter avec les responsables de la société.

— **Quels recours existent-ils pour les communautés qui souhaitent voir un site préservé (non déplacé), et qu'est-ce qui joue en notre faveur ou notre défaveur ?**

La justification de l'importance que revêt un site pour une communauté et l'indication de sa reproductibilité informe le Projet sur l'importance de préserver un site. Dans certains cas, les aménagements ne peuvent pas éviter un site ni être réalisé autrement par le Projet du fait de contraintes techniques. Suivant l'importance d'un site, le Projet pourra passer outre la préservation d'un site. Si le site est d'importance pour une communauté réduite, il pourra faire valoir son projet et détruire le site. Si le site revêt une importance nationale (site essentiel selon la SFI), il lui sera difficile de le détruire. Dans ces cas, des pourparlers auront lieu pour peser les avantages et les pertes des uns et des autres. C'est l'importance d'un site qui joue en la faveur des communautés et les contraintes du Projet en sa défaveur.

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

✓ Le patrimoine culturel est hérité des générations passées, maintenu dans le présent et légué au profit des générations futures. Il se divise en patrimoine culturel matériel (des objets concrets, des monuments, des sites sacrés) et patrimoine culturel immatériel (les expressions, les connaissances et savoir-faire) qui méritent d'être préservés pour l'avenir.

✓ L'Etat a l'obligation d'assurer l'identification, la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel. A cet effet, il incombe aux sociétés minières d'identifier les impacts culturels, mais pour faire cela ils ont besoin de l'aide des populations locales, car l'homme ne connaît que ce qu'il a vu. Plusieurs solutions sont possibles si un site sacré ne peut être déplacé.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé des enseignements clés de l'unité suivi d'une analyse pour identifier le patrimoine culturel (ci-après).
- La lecture d'une étude de cas suivie par des questions pour identifier les enjeux et discuter des solutions. *→ Voir Conseils aux formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*

Encadré animation : Analyse

Identification du patrimoine culturel

Objectifs : Comprendre la notion de patrimoine culturel connu ou non.

Citez de nombreux exemples, comme celui proposé ci-dessous, pour expliquer la notion de patrimoine connu ou non. Par exemple, dans la tradition des Kissi, les morts sont enterrés dans différents lieux suivant qu'ils sont enfants, femmes, hommes, ou encore suivant la manière dont ils sont morts. Cette tradition ne se retrouve pas partout en Guinée Forestière. Les sociétés minières ne peuvent pas connaître les traditions de tous.

MODULE 6 : QUELLES ACTIONS PEUT-ON MENER POUR FAIRE RESPECTER LA LOI ?

EN QUOI CE MODULE EST-IL IMPORTANT ?

L'accès à la justice et aux voies de recours est un élément indispensable pour le respect, la protection et la promotion des droits humains. Pour que les revendications des populations et le plaidoyer des OSCs soient plus crédibles, il faut de bonnes pratiques de documentation et de surveillance, et il vaut mieux justifier les revendications selon les responsabilités dans la loi applicable. Dans ce cadre, il faut aussi savoir comment aller de manière pacifique poser la bonne question à la bonne personne.

Voilà pourquoi les prochaines questions sont traitées dans le Module 6 :

- Quelles actions peut-on mener au niveau local pour faire entendre nos revendications ? (Unité 6.1)
- Quelles sont les bonnes pratiques pour la documentation et la surveillance ? (Unité 6.2)
- Quelles sont les voies de recours pour faire entendre nos revendications ? (Unité 6.3)

Unité 6.1 Quelles actions peut-on mener au niveau local pour faire entendre nos revendications ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Donner un aperçu des actions que les OSCs et les communautés locales peuvent mener au niveau local pour faire entendre leurs revendications de façon pacifique.
- Fournir des orientations sur comment écrire une lettre de plainte, se préparer pour une réunion, utiliser les médias et organiser des manifestations pacifiques.
- Initier une réflexion sur comment assurer sa sécurité.

CONTENU DU THEME

Qu'est ce que les citoyens doivent faire s'ils ont des revendications ?

Si les citoyens ont des revendications découlant de l'activité minière, il y a diverses actions possibles. Le schéma ci-après identifie quelles actions à mener et dans quel ordre de priorité. Toute action suppose une communauté organisée.

Tout au long du processus pour faire entendre vos revendications, la documentation est très importante. Donc il faut toujours prendre des notes lors d'une réunion, demander et garder des copies d'un maximum de documents, rédiger des comptes rendus de réunions, de rencontres, de consultations, etc.

→ Voir Unité 6.2 relative aux bonnes pratiques pour la documentation

---

HIERARCHIE DES ACTIONS POUR LES REVENDICATIONS

Comprendre le problème

- Décider de comprendre le comment et le pourquoi du problème
- Débuter le travail de documentation et de surveillance → Voir Unité 6.2
- Identifier les acteurs impliqués et leurs obligations selon la loi en la matière → Voir Modules 2 à 5

S'informer

- S'informer auprès des autorités locales et l'entreprise responsable
- S'organiser au sein de la communauté en une structure quelconque → Voir Unité 3.2

Actions au niveau local

- Les actions décrites dans cette unité, notamment:
  - Le plaidoyer discret,
  - Une lettre de plainte ou pétition,
  - Les réunions avec les autorités locales, les services techniques de l'Etat, la société minière,
  - Les médias, les manifestations pacifiques.

Actions au niveau national

- Intensifier le travail de documentation et de surveillance
- Contacter l'administration centrale, les services techniques, les responsables de la société minière

Voies de recours

- Obtenir des conseils et des renseignements des avocats, ONGs, personnes ressources, par rapport aux voies de recours → Voir Unité 6.3

— Qu'est-ce que le plaidoyer ?

Le plaidoyer est le processus de faire entendre vos revendications, c'est le plaidoyer qui mène d'habitude à des négociations.

Le **plaidoyer** est le processus de prendre parti et de travailler pour un côté particulier ou des intérêts particuliers dans un conflit. Les avocats s'engagent dans le plaidoyer quand ils représentent leurs clients dans les procédures judiciaires. Les parties prenantes du conflit peuvent également s'engager à se défendre elles-mêmes – en faisant valoir pour leur propre position dans la négociation, la médiation ou le débat politique. Toute tentative de persuader l'autre partie à accepter ses demandes est un« plaidoyer ». (*FAO, 2005*)

La **négociation** est une forme de prise de décision par laquelle deux ou plusieurs parties prenantes parlent entre elles dans le but de rapprocher leurs intérêts initialement opposés. La négociation peut être relativement coopérative, lorsque les deux parties cherchent une solution qui est mutuellement bénéfique (communément appelée la négociation fondée sur les intérêts), ou elle peut être conflictuelle (communément appelée gagnant-perdant ou accusatoire), lorsque chaque partie cherche à faire prévaloir ses intérêts au dessus des intérêts de l'autre. (*FAO, 2005*)

— Processus

Au niveau local, il est recommandé de procéder crescendo :

1. Commencer par le plaidoyer discret, puis
2. Ecrire une lettre de plainte ou une pétition, puis
3. Tenir des réunions avec les représentants de la société minière, puis
4. Utiliser les médias, les réseaux sociaux, les manifestations publiques pacifiques, le cas échéant.

Comment mener un plaidoyer discret?

Il est toujours utile de commencer à faire entendre vos revendications par un plaidoyer discret. Comme discours en faveur d'une cause, le plaidoyer discret est le processus de présentation d'une situation ou d'un projet à travers un message sobre, bien à-propos sur les seuls aspects ou questions essentiels, sans tapage médiatique, ni manifestation publique. Un exemple du plaidoyer discret, c'est la tenue d'une réunion non médiatisée avec un représentant de la société minière ou l'envoi d'une lettre de plainte non publique. Le plaidoyer discret sert à **informer** la partie prenante « adverse » afin de lui donner les moyens de répondre de bonne foi.

Comment écrire une lettre de plainte et une pétition ?

Si le plaidoyer discret n'aboutit pas aux résultats dont vous avez parlé avec les représentants de la société, vous pouvez penser à écrire une lettre de plainte ou une pétition. Il vaut mieux commencer par une lettre de plainte et puis s'il n'y a aucun résultat ou on n'est pas satisfait du résultat, on adresse une pétition, ce qui démontre que plusieurs membres de la communauté sont affectés par la situation en question.

— Qu'est-ce qu'une lettre de plainte ?

La **plainte** constitue, pour une personne, dont le droit est troublé ou violé, le moyen d'expression à une autorité légalement constituée, d'un des trois éléments suivants :

- Le reproche d'un fait quelconque à une personne physique ou morale,

- La réclamation de la cessation d'une violation de droits et/ou de la réparation d'un préjudice potentiel ou réel qu'aurait subi ou pourrait subir un personne,
- Une demande de mesure corrective, consécutive à un abus de droit ou d'autorité.

Une plainte, pour être efficace, doit être écrite. On peut contacter un membre de sa communauté qui sait lire et écrire pour rédiger la plainte.

— Qu'est-ce qu'une pétition ?

La **pétition**, selon l'Article 10 de la Constitution, est le droit de chaque citoyen d'adresser aux autorités étatiques compétentes un écrit signé d'une ou de plusieurs personnes, pour exprimer une opinion, une demande, une plainte, une protestation, un vœu ou une préoccupation d'ordre particulier ou général. Pour être recevable par les autorités publiques, elle doit viser un objectif raisonnable (par exemple, restaurer la potabilité de l'eau dans la communauté), être rédigée dans la langue officielle et dans un langage direct, exposant la situation, la décision et le projet querellé. Elle doit comporter la précision des valeurs pour lesquelles les membres de la communauté vont la signer et se mobiliser, contenir les références utiles et une conclusion optimiste. Enfin, elle doit mentionner le nom et le prénom ainsi que l'adresse postale complète et la signature manuscrite de chaque pétitionnaire.

— But de la lettre de plainte ou la pétition

On écrit les plaintes et les pétitions pour communiquer soit en privé ou en public avec une entreprise, telle que les sociétés minières, leurs sous-traitants, les bureaux d'études ou d'autres. Il se peut que la société ne soit pas au courant du fait que ses activités nuisent à la communauté locale. Ou bien, la société peut préférer des communications privées pour résoudre le conflit afin d'éviter la médiatisation et ainsi protéger sa réputation. Voilà pourquoi il est utile d'essayer d'abord les réunions en privé et les lettres de plainte en privé (ce qu'on appelle le plaidoyer discret) avant de procéder à des techniques plus virulentes.

— Destinataires de la lettre

Voici une liste de personnes qu'on peut contacter avec une lettre de plainte :

- Les autorités locales (la commune, la sous-préfecture)
- Les bureaux locaux, provinciaux, et nationaux des Ministères impliqués (MMG, MATD, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Agriculture, etc.)
- La société minière, leur bureau local ou international (si c'est une société étrangère), leur service développement durable et/ou RSE
- Le bureau ou le siège de la banque (ou autre organisme financier) qui finance la société minière
- L'ambassade du pays de nationalité de la société.

— Contenu de la lettre

Pour une lettre de plainte ou une pétition, le contenu varie selon les objectifs, les besoins et les attentes de la communauté, mais il est utile d'inclure les éléments suivants :

- Les noms des personnes, officiels ou la société qui sont impliqués.
- Une brève explication de la situation, présentation factuelle des données du problème.
- Une description de la zone affectée (où elle se trouve, quelle est sa taille, et comment cette terre est utilisée d'habitude par la communauté, qui y habite depuis et pour combien de temps).

- Les références à la loi violée si on sait déjà qu'il y a violation de la loi (ou norme internationale).
- Les descriptions des actions, positives et négatives, déjà menées par les autorités.
- Une courte liste des autres actions que vous avez déjà menées pour régler le conflit.
- Une liste des choses que vous ne voulez pas que les autorités ou la société minière fasse, une liste des choses que vous voudriez qu'elles fassent.
- Une demande pour une réunion dans un délai de 2 semaines (ou plus court ou plus long) pour discuter du contenu de la lettre et identifier les solutions/réponses à apporter.
- Les signatures de chaque personne qui est d'accord avec le contenu de la plainte/pétition.

N'oubliez pas de garder une ou même plusieurs copies de l'original que vous envoyez aux autorités/à la société. Quand vous déposez la pétition, donnez à la personne qui la reçoit une feuille déclarant la réception et faites-là leur signer (nom de la personne qui a reçu en main propre la pétition, ses coordonnées, la date du jour et signature). → *Voir aussi Unité 5.2 > Modèle de lettre type de réclamation en cas de pollution constatée*

Comment se préparer pour les réunions et la négociation avec la société ?

Quand vous contactez la société minière, elle peut accepter la proposition de réunion. Il faut vous alors vous préparer :

- Quel est le but de la réunion ? (*De faire entendre vos revendications ? Discuter d'une solution ?*)
- Est-ce que vous vous êtes déjà mis d'accord sur un programme ?
- Est-ce que vous connaissez les clauses de loi pertinentes à vos revendications ?
- Est-ce que vous avez des éléments de preuve que vous pouvez apporter avec vous ?
- Qu'est-ce que vous allez demander à la fin de la réunion ?

Si vous avez parlé avec les employés de la société minière responsables des relations communautaires sans résultats, il faut penser à l'option de prendre contact avec d'autres responsables de la société (à Conakry, à l'étranger, etc.).

Comment utiliser les médias ?

On entend par **les médias** la radio, la télévision, les journaux (imprimés ou en format électronique) et les médias et réseaux sociaux (blogues, Facebook, YouTube, Twitter, etc.). L'Article 7 de la Constitution déclare que l'homme est « libre d'exprimer, de manifester, de diffuser ses opinions par la parole, l'écrit et l'image. »

— En quoi les médias sont-ils utiles ?

Il est utile de communiquer avec les médias pour vous faire entendre plus, car souvent les communautés sont enclavées, ce qui ne facilite pas la circulation des informations. En prenant contact avec les médias (conférence de presse, point de presse, réseaux sociaux etc.), cela permet aux communautés de porter plus loin leurs voix auprès des décideurs tant en Guinée qu'à l'étranger. Par exemple, la vidéo peut être utilisée pour faire entendre la voix des sans-voix et ainsi promouvoir le changement social. En même temps, pour garder votre crédibilité, il est important de déployer la vidéo de façon stratégique. → *Voir Documents source > Guides thématiques > WITNESS*

Souvent, lorsque les médias sont mis au courant, les responsables craignent que leur image soit dégradée et ont alors tendance à agir plus vite pour respecter leurs engagements. Les médias ont alors un rôle de relais.

— Limites et défis de l'utilisation des médias

Il faut penser aux avantages et désavantages de répondre à la publicité négative. Il faut aussi penser à comment protéger les sources des informations que vous allez publier (anonymat des témoignages). Il arrive aussi qu'une ONG, qu'une OSC, politicien ou un autre acteur prétende de représenter les intérêts des communautés, alors que cet acteur ne s'est pas engagé avec les autorités ou les représentants des communautés. → *Voir Unité 3.2 pour les conseils de comment se mettre à l'abri de la manipulation*

— Se préparer

Avant de parler aux médias, il faut toujours bien préparer le message que l'on veut communiquer, car une présentation erronée de son histoire est un prix très grand à payer (vous n'êtes plus crédible). Il faut avoir une idée claire de son objectif et quels faits on va raconter, et expliquer qu'on cherche une solution au problème et non pas la création d'un conflit. Si l'utilisation des médias est au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale, il faut d'abord la consulter avant de parler en son nom.

Il est toujours mieux d'avoir des preuves à donner aux médias pour appuyer l'histoire (par exemple, des témoignages factuels précis et des photos). Parfois il est préférable de demander à une OSC de faire une déclaration aux médias, en prenant le même soin de vérifier qu'elle comprend le message qu'on veut diffuser.

— Résumé du cas

Pour être bien préparé on peut faire **un résumé du cas** qui reprendra les éléments importants du problème qu'on veut communiquer aux médias. Il serait utile d'y inclure :

- Le nom de la communauté, de la commune, et de la sous-préfecture.
- Le nom et la nationalité de la société minière.
- La date d'arrivée de la société minière dans la zone concernée.
- Les activités déjà faites par la société et celles qui sont prévues dans l'avenir qui concernent la communauté locale.
- Combien de personnes sont affectées par les opérations réalisées et à venir de la société minière.
- Les impacts principaux du projet jusqu'à présent et ceux que vous craignez.
- Le domaine légal (développé avec l'aide d'un juriste).
- Des études de cas (pour les études de cas, choisir un membre de la communauté locale que le public trouvera convaincant). (*EC, Mining*)

Comment organiser les manifestations pacifiques ?

La Constitution protège le droit de manifester de manière pacifique (*Art. 10*). Qu'entend-on par le mot « **pacifique** » ? Il s'agit d'avoir un comportement par définition opposé à la violence, qui n'utilise aucune forme de violence (verbale ou physique). Les Articles 106 et suivants du *Code pénal* prévoient que l'exercice de la liberté de manifestation fait l'objet d'une déclaration écrite préalable, non pas d'une autorisation préalable. Cette déclaration doit annoncer l'objectif, la date, le lieu, la durée, l'itinéraire, et l'identité des organisateurs de la manifestation (*Arts. 107 et 108 du Code pénal*). Pour tout défilé,

cortège, manifestation publics, il est obligatoire de constituer un comité d'organisation composé d'au moins cinq personnes pour maintenir l'ordre et empêcher toute infraction aux lois et règlements en vigueur (*Art. 119 du Code pénal*).

Il faut être bien organisé pour mobiliser des participants à une manifestation en déposant des brochures, en frappant à la porte, en passant des appels, etc. Il convient d'avoir un message clair pour la manifestation (par exemple, le droit à une juste indemnité pour l'expropriation). Il faut convenir des réunions avec les organisateurs et les participants si possible pour les informer sur les objectifs de la manifestation et s'assurer que tout le monde comprend comment rester en sécurité et garder la manifestation pacifique à tout moment.

1. *Planifier et communiquer* : S'assurer que tout le monde connaît la route de la manifestation et les principes d'une manifestation pacifique. Les organisateurs devront avoir une liste avec les noms de chaque participant. Ils devront aussi avoir les coordonnés d'un avocat au cas où il y a des arrestations et un besoin d'aide au niveau légal.

2. *Documenter* : Prendre des photos afin de prouver la nature pacifique de la manifestation. Demander à une ONG d'observer la manifestation et de noter toutes violations.

3. *Etre responsable les uns envers les autres* : Former des petits groupes afin de mieux garder les traces des autres participants pour constater la perte, la détention, ou la blessure de quelqu'un au cas où. Les organisateurs devraient identifier et résoudre tout problème rapidement.

4. *Sécurité* : Tenter d'avoir des participants avec une formation de premier secours. Avoir un plan de sauvegarde en cas d'intempéries ou autres évènements imprévisibles. Laisser les biens de valeur chez soi et faire un plan pour la sécurité des enfants/jeunes participants. (*EC, Security*)

PRINCIPES POUR UNE MANIFESTATION PACIFIQUE

Ne faire aucun mal aux autres et ne pas utiliser de représailles en réaction à la violence contre soi.	Etre honnête et traiter toute personne avec du respect, surtout les autorités officielles et judiciaires.	Etre au maximum factuel dans ses revendications pour limiter les risques de rumeurs et donc de perte de crédibilité.	Exprimer ses sentiments, mais ne pas utiliser l'accusation.
Utiliser le « je / nous » et non le « tu / vous », donc, « je ne me sens pas écouté ! » plutôt que « tu ne m'écoutes pas ! »	Ne jamais diffuser la haine et des propos haineux.	Etre attentifs aux gens autour de soi et fournir de l'aide si nécessaire.	En tant que gardiens de la paix, protéger les autres contre les injures et violences.
Ne pas courir ou adopter des attitudes pouvant être interprétées comme des menaces.	Si on voit un autre manifestant menacer quelqu'un, intervenir pour calmer la situation.	Si les manifestants deviennent violents et qu'il est impossible d'apaiser la situation, ordonner le retrait et se retirer soi-même.	Ne pas voler ou détruire les biens.
Ne porter aucune arme.	Ne pas transporter de l'alcool ou de drogues, sauf pour ce qui est médicalement nécessaire.	Tenir ses engagements avec les autres manifestants. En cas de désaccord sérieux, se retirer.	Accepter la responsabilité pour ses actions. Ne pas utiliser la déception ou les mensonges pour échapper aux conséquences.

(*Non-Violent Action Handbook*)

Comment assurer sa sécurité lorsque l'on fait entendre ses revendications?

— Qu'est-ce qu'on entend par sécurité ?

La sécurité se définit globalement par l'absence de menace, de danger et de peur. Dans le contexte ou l'on fait entendre ses revendications, les aspects de la sécurité les plus pertinents comportent : la sécurité physique, la sécurité des biens personnels et la sécurité des informations personnelles. La sécurité a pour but de rassurer la personne dans la lutte pour ses droits et de lui permettre de consacrer plus de temps/énergie à son plaidoyer et moins de temps à l'inquiétude et à la peur.

— Les risques pour faire entendre ses revendications

Quand on rentre en contact avec des personnes, des sociétés minières ou des institutions qui sont très puissantes, il peut y avoir des menaces et des intimidations sur sa sécurité physique et sur sa liberté. Ces menaces peuvent provenir des forces de sécurité, des autorités, des individus, ou des employés même de la société minière. Parfois il est difficile de savoir d'où viennent les menaces précisément. Souvent elles ne se réalisent jamais, mais ont l'effet d'empêcher les militants de faire valoir leurs droits et de les forcer à arrêter leurs activités. Cependant, dans les cas où les menaces se réalisent, on peut être blessé, emprisonné ou dans certains cas tué. (*EC, Security*)

— Quels sont les différents types de menace sur sa sécurité ?

L'obstruction, les menaces de violence, l'intimidation, la violence physique, le harcèlement, l'agression sexuelle, l'arrestation et la détention arbitraires, les accusations criminelles, la saisie ou la destruction des biens personnels, les activités des informateurs, la perte ou le vol des informations personnelles, les écoutes téléphoniques/surveillance des courriels, des ruses et la manipulation sont autant de types de menaces qui peuvent être utilisés pour intimider. (*EC, Security*)

— Comment identifier et évaluer les risques à sa sécurité?

Il faut déterminer quels intérêts sont impliqués, prévoir et identifier les menaces potentielles, et évaluer le degré de gravité de la menace. Par risque ici on entend un évènement qui pourrait avoir lieu dans l'avenir et qui pourrait être nuisible. (*EC, Security*)

Les menaces peuvent provenir d'individus interne ou externe à la communauté, des sociétés minières, des forces de sécurité et d'autres autorités (locales, étatiques, etc.). Normalement votre travail est menacé parce qu'il impacte les intérêts d'une ou de plusieurs de ces personnes (personne physique ou morale). Il faut réfléchir au type de problème sur lequel vous travaillez, vos objectifs, qui travaille avec vous, et sur qui il y aurait un impact potentiel. Pensez-aux intérêts que vous essayez de protéger (par exemple le droit de continuer à vivre sur et cultiver vos terres). Pensez aux impacts négatifs et positifs. Normalement plusieurs intérêts sont en jeu et les connaître est la meilleure stratégie pour affronter une menace.

Ensuite il faut pouvoir prévoir les risques à sa sécurité en étant proactif (et non réactif). Cela veut dire qu'on agit avant qu'une menace se réalise, ce qui permet de l'éviter ou d'être préparé à l'affronter au cas où elle se réalise. Pour être proactif, on peut se poser les questions suivantes :

- Quelles activités sont au programme ? (pour évaluer leur sensibilité)
- Dans quelle zone travaille-t-on ? (dans les zones isolées on peut être plus en danger, ou bien dans les zones frontalières avec une plus grande présence militaire)
- Quand est-ce qu'on fait cette activité ? (il y a des périodes plus risquées que d'autres pour organiser les activités de plaidoyer, par exemple pendant des élections ou pendant une période de tension ethnique)

Il faut faire ces analyses pendant la phase de planification de ses activités, pendant l'activité *et* après. Une fois la source des menaces identifiée, on peut évaluer la sévérité de la menace. Une menace directe et faite en public peut indiquer que son auteur ne craint pas d'être puni et est probablement associée à des personnes très puissantes. Voilà un exemple d'une menace extrêmement dangereuse.

Pour affronter des cas divers, il faut se poser les questions suivantes :

- Est-ce que la menace provient d'une personne physique ou morale (un individu ou une société ou institution puissante) ?
- Est-ce qu'elle a le soutien de l'Etat ou des forces de sécurité ?
- Est-ce qu'elle a déjà menacé d'autres individus ou groupe de personnes dans le passé ?
- Est-ce que les menaces du passé ont été réalisées ?

Il faut aussi tenir compte de ses points faibles et de ses points forts, de ce qui aurait une conséquence sur le degré de risque posé à sa sécurité.

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ La hiérarchie des actions pour faire entendre ses revendications comprend : comprendre le problème, s'informer, mener des actions au niveau local, puis au niveau national et enfin, utiliser les voies de recours.
- ✓ Parmi les actions à mener au niveau local, il est recommandé de commencer par le plaidoyer discret, puis d'écrire une lettre de plainte ou une pétition, puis tenir des réunions avec les représentants de la société et des services techniques de l'Etat, enfin d'utiliser les médias en dernier recours.
- ✓ La Constitution protège le droit de manifester de manière pacifique, donc d'avoir un comportement pacifique, être irréprochable.
- ✓ En identifiant les menaces sur sa sécurité, il est possible d'évaluer la sévérité des menaces et ainsi mieux garantir sa sécurité pendant que l'on fait entendre ses revendications en anticipant.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé par les animateurs du schéma, « Hiérarchie des actions pour les revendications ».
- Auto-évaluation et analyse des solutions locales en plénière ou en petits groupes (ci-après).
- Activités en petits groupes de rédaction d'une lettre de plainte ou d'une pétition ; d'un résumé de cas pour les médias.
- Analyse en petits groupes des intérêts pour affronter une menace (ci-après).
- Présentation des hypothèses ; échanges en plénière ou en petits groupes pour identifier et discuter des actions possibles au niveau local (ci-après).

Encadré animation : Auto-évaluation et analyse

L'auto-évaluation et l'analyse des solutions locales

Objectifs : Identifier sur le terrain les solutions qui ont été mises en place localement, afin de répondre aux différents problèmes et revendications rencontrés. C'est l'une des activités la plus intéressante et la plus importante, mais elle est souvent négligée dans les processus d'identification d'un projet ou plan d'action. Ce travail devrait être conduit sous format de groupe ; cela permet aux participants, y compris

les animateurs techniques, de devenir conscients de leur propre potentiel pour l'adaptation et l'innovation, pour qu'ils puissent l'évaluer, l'améliorer, et l'organiser systématiquement.

Temps requis : Préparation (1 à 2 heures dans une réunion générale) ; travail de terrain, de quelques heures à plusieurs jours, dépendant sur la complexité du problème (les facilitateurs n'y participent pas forcément) ; analyse (2 à 3 heures).

Matériel pédagogique : Papier type paperboard, feutres, tableau noir pour la préparation ; cahiers pour le travail sur le terrain.

Phase de préparation

• Qu'est-ce qu'on cherche ? (Quel type de solution est-ce qu'on veut identifier et analyser ? De quelles informations aura-t-on besoin ?)

• Où est-ce qu'on va le chercher ? (Dans quelle partie de la communauté, de qui, dans quelle partie du système de production, etc.)

• Quels outils ou techniques va-t-on utiliser ? (Par exemple, le dialogue semi-structuré, l'observation sur le terrain, les ateliers communautaires, etc.)

• Définir et préparer les outils et les techniques.

• Qui va conduire l'évaluation ? (Responsabilités)

La meilleure approche est de confier les recherches à un groupe de consultation. En répondant aux questions citées ci-dessus, le groupe peut se mettre d'accord sur les « termes de référence » pour le travail sur le terrain. Il peut se mettre d'accord en avance sur une liste de résultats attendus.

Phase de mise en œuvre : Il est très important de laisser le groupe faire ses recherches sans la présence ou la participation des animateurs, qui eux ont un rôle plutôt lié à la préparation et à l'analyse.

Phase d'analyse : Une fois le travail sur le terrain effectué, une autre réunion devrait être organisée pour que le groupe présente ses conclusions. Ces conclusions entreront dans d'autres activités : l'identification, l'analyse et le classement des solutions par ordre de priorité. (*IICA*)

Encadré animation : Travail en petits groupes

Analyse des intérêts pour affronter une menace

Objectifs : Analyser et comprendre les différents acteurs impliqués dans une menace à sa sécurité, et les causes possibles de cette menace.

Utilisez l'histoire personnelle d'un intervenant pour analyser tous les différents intérêts en jeu, en incluant chaque membre du groupe dans la discussion. Voici les questions à poser au groupe :

Qui était responsable (à l'origine) de la menace ?

Qui vous a aidé à affronter la menace ?

Qui a travaillé contre vous ?

Y a-t-il d'autres personnes qui auraient pu avoir un intérêt dans ce cas ? Pensez-vous qu'elles pourraient être impliquées dans la menace à votre sécurité ?

Pourquoi pensez vous que votre groupe ai été visé ?

Quel a été le résultat final ?

(*EC, Security*)

Encadré animation : Analyse

Hypothèses pour identifier et discuter des actions possibles au niveau local

Objectifs : Analyser les différentes hypothèses d'activités minières susceptibles d'affecter sa communauté locale. Identifier les bonnes pratiques et les plans d'action (en s'appuyant sur des expériences passées) pour affronter chaque cas de figure possible, tout en veillant à sa sécurité.

Analysez chaque hypothès à la lumière de plusieurs questions : Quelles actions pourraient être mises en œuvre par la communauté dans ce cas de figure? Si la communauté a été dans une position similaire avant, qu'est-ce qu'elle a fait ? Quel a été le résultat ?

Hypothèse 1 : Vous avez vu une annonce dans un journal affirmant qu'une société minière a demandé l'autorisation d'ouvrir une concession minière proche de votre communauté. L'annonce spécifie que l'Etat prévoit de consulter les communautés affectées dans les 12 mois à venir afin de prendre en compte leurs points de vue avant d'autoriser la concession. L'Etat va tenir une réunion avec les communautés le mois prochain pour commencer le processus de consultation.

Hypothèse 2 : Vous avez vu des représentants de l'Etat et de la société minière dans votre village. Votre voisin a vu des installations de forage, de l'équipement d'arpentage et des poids lourds sur des routes voisines. Vous n'êtes pas sûr de ce que les représentants font dans votre village, mais il se passe véritablement quelque chose. Vous et un voisin décidez de vous renseigner. Vous apprenez que la société a un permis de recherche minière. Vous êtes inquiet de la perspective qu'une mine s'installe sur le lieu de vie de votre communauté et qu'une telle installation ait des conséquences terribles sur la rivière locale et sur vos autres moyens de subsistance.

Hypothèse 3 : Vous vous réveillez un matin à cause d'un bruit de tronçonneuses. Vous, votre famille, et vos voisins marchez du village vers le bruit. Du haut d'une petite colline vous découvrez des camions et beaucoup d'hommes avec des tronçonneuses. Déjà une grand partie de la forêt a été déboisé. Vous ne savez pas qui sont ces personnes. Qui les a autorisés à couper votre forêt ? Pourquoi personne n'est venu vous en parler ?

(*Adapté d'OA, 2014*)

Unité 6.2 Quelles sont les bonnes pratiques pour la documentation et la surveillance ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Initier une réflexion sur l'utilité de la documentation et de la surveillance.
- Fournir des orientations sur le dossier à créer et à tenir à jour.
- Donner des orientations sur l'étude de l'état de la situation et l'étude d'impact dirigée par les OSC et les communautés locales.
- Faire connaître le but et les étapes du suivi conjoint.

CONTENU DU THEME

Qu'est-ce qu'on entend par « la documentation » et « la surveillance » ?

Le document, support qui porte ou contient une information ou un savoir, est source et moyen de transmission de la connaissance. **La documentation** peut se composer de plusieurs activités : déterminer quelle information est nécessaire et identifier les moyens de l'acquérir ; enregistrer l'information découverte et stocker celle-ci dans des documents ; rassembler les documents déjà existants qui contiennent l'information nécessaire ; organiser les documents pour les rendre plus facilement accessibles ; transmettre concrètement les documents aux utilisateurs qui ont besoin de l'information. (*HURIDOCS, 2001*)

La surveillance, quant à elle, consiste à recueillir les informations de manière systématique et régulière à travers des nombreuses sources[13] afin de déterminer les mesures à prendre ultérieurement face au constat de la violation. La surveillance nécessite : une période longue, régulière et constante d'observation et de collecte systématique d'informations ; le rassemblement d'une quantité importante d'informations ; la référence continue à des lois, des règlements, des obligations contractuelles, des normes ou des standards, et des instruments qui permettent de comparer la situation étudiée et les normes établies ; l'évaluation de la situation, qui sert à préparer une action pour rendre la situation conforme à la loi. (*HURIDOCS, 2003*)

L'élément central du travail de surveillance est une connaissance fine et complète de la **situation de référence** considérée comme « normale », c'est-à-dire conforme à la loi, au règlement, à l'obligation contractuelle, à la norme, etc.

[13] Par exemple, la presse, les sociétés, les rapports de l'ONU, les services de l'Etat, les ONGs, etc.

— Qui est responsable pour la surveillance du respect des droits ?

La surveillance du respect des droits est assurée par **l'Etat**.[14] La surveillance du libre exercice et de la jouissance des droits et libertés sont également assurées par le Barreau et les OSC, notamment les organes de presse et de médias, les syndicats, les ONGs de défense des droits humains, qui sont informés par les populations locales.

La **société civile locale** joue alors un rôle central dans la vérification du respect des droits, des normes, des règlements, des obligations, des accords, etc. En effet, non seulement la société civile locale est la première à être lésée en cas de non-respect des normes, mais elle est aussi celle qui peut, de par sa proximité, témoigner directement des écarts par rapport aux normes, procédures et engagements. La société civile locale sert aussi comme centre de documentation continue, étant donné que différentes entreprises se succèdent au cours d'une même opération minière.

— En quoi les pratiques de documentation et de surveillance sont-elles utiles ?

Les activités de documentation et de surveillance aident à structurer et organiser l'action collective vis-à-vis de la société minière sur la base d'informations et données **objectives et vérifiées**.

La documentation et la surveillance sont aussi la base de toute **stratégie de communication**, que ce soit à l'adresse de la communauté même, de la société, de la presse, de l'administration ou des ONGs internationales.

La documentation est utile parce que la loi reconnaît **l'écrit comme preuve privilégiée**. Alors si un jour vous allez devant un tribunal, vous serez prêts. Du point de vue juridique, selon l'Article 801 du *Code civil* et l'Article 40 du *Code de procédure civile*, la partie qui invoque des faits doit les prouver devant le tribunal.

> ***« Prendre de très bonnes notes écrites lors de vos réunions. Avoir toujours de quoi noter et transcrire les minutes en forme écrite.Cela vous donne la preuve. »***
>
> *– Conseils d'autres communautés locales (NSI, 2006)*

— Défis par rapport à la documentation et la surveillance

Outre les besoins en ressources financières et en ressources humaines, il y a plusieurs autres défis importants pour réaliser une bonne documentation et une bonne surveillance pour les populations locales et les OSC, notamment prouver que les impacts sont causés par la société (**causalité**), avoir accès aux informations et la manque de **volonté** de dialoguer des sociétés ou de l'Etat.

Les informations à recueillir par rapport au projet minier et à la société minière

Un ou plusieurs organismes peuvent agir en tant que promoteur d'un projet minier. Le **promoteur** est l'entité juridique qui est responsable pour la réalisation d'un projet minier. Le promoteur peut être l'Etat guinéen, une société minière, un Etat étranger, une banque de développement ou une combinaison de ces acteurs. Il convient de trouver les réponses aux questions suivantes.

---

[14] Il y a les organes constitutionnels que sont l'Assemblée Nationale (*Arts. 88 et 89 de la Constitution*), la Cour Constitutionnelle (*Art. 96 de la Constitution*), les Cours et Tribunaux (*Art. 107 et suivants de la Constitution*), le Conseil Economique et Social (*Art. 125 de la Constitution*), le Médiateur de la République (*Art. 127 de la Constitution*), l'Institution Nationale des Droits Humains (*Art. 146 de la Constitution*) et par les Administrations publiques.

Par rapport au **projet minier** :

- En quoi consiste le projet ? À quoi va-t-il servir ? Quelle est son ampleur ? Quand commenceront les travaux ? Pendant combien de temps le projet sera-t-il actif ?
- Qui sont les promoteurs du projet (par exemple, une société minière privée, l'Etat) ? Quels sont les antécédents de la société ou ses résultats passés ? A-t-elle une bonne ou une mauvaise réputation ?
- Qui prête les fonds d'investissement (par exemple, une banque commerciale, la Banque mondiale, un fonds de placement) ?
- Quelles sont les activités principales de chaque promoteur du projet ? Quelle est la nationalité de chaque société impliquée ?
- Quels travaux de construction seront entrepris pour le projet (par exemple, des routes, des barrages, de grands poteaux électriques) ?
- Quel soutien l'Etat fournit-il (par exemple, exemption ou réduction d'impôt pour les promoteurs du projet, réduction des frais pour l'accès aux terres et l'utilisation de celles-ci) ?
- Quelle est l'opinion des instances dirigeantes locales concernant le projet ? (*OA, 2010 et 2014*)

Par rapport aux **répercussions du projet minier** :

- Quelles terres seront affectées ? Existe-t-il des cartes illustrant les terres concernées ? Les conséquences sur les terres et les autres ressources seront-elles permanentes ?
- La société procèdera-t-elle à des études d'impact sur les droits humains ? L'environnement ? Les femmes ?
- Quels sont les risques liés au projet (par exemple, pollution ou accès à un site sacré) ? Existe-t-il des rapports indépendants détaillant ces risques, et la communauté y a-t-elle accès ?
- Quels avantages les communautés locales en retireront-elles ? Les avantages seront-ils permanents ou temporaires ? De quelle manière les richesses créés par l'exploitation des ressources locales ont-elles être redistribué localement (par exemple, dans le domaine de l'éducation, des transports de biens et ou de personnes, de la santé, de l'agriculture ou d'autres programmes de développement social) ?
- Le projet permettra-t-il de protéger les biens fonciers de la communauté ? Si les promoteurs du projet prennent nos terres, serons-nous indemnisés, notamment en recevant de nouvelles terres ? (*Adapté d'OA, 2010*)

Par rapport au **cadre juridique (les lois et règlements)** applicable au projet minier :

- Qui sont les investisseurs de la société (ou du promoteur) et y a-t-il des politiques de sauvegarde applicables ? Banques commerciales, banque de développement, etc.
- Quelles sont les politiques ou les codes de conduite de la société ? En matière sociale, environnementale et de droits humains. Codes ou lignes directrices des associations de l'industrie à laquelle la société appartient, comme le Conseil international des mines et métaux (ICMM) ou d'autres associations, telles que le Pacte mondial des Nations Unies ou les Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains.
- Quelles obligations découlent de l'Etat d'origine de la société ? Par exemple, si la société vient d'un des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques

(OCDE),[15] elle est contrainte par les Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'OCDE. Si la société vient de la République populaire de la Chine, il y a plusieurs lignes directrices émises par divers ministères de la Chine.

Comment produire la documentation et mettre en œuvre la surveillance ?

Il existe plusieurs outils possibles pour la documentation et la surveillance, notamment :

1. La procédure et les techniques de base pour la collecte des informations
2. L'étude de l'état de la situation
3. L'étude d'impact
4. Le suivi conjoint.

Chacun de ces outils peut être mis en œuvre d'une façon simple ou d'une façon très détaillée, selon les moyens de celui qui utilise l'outil ainsi que l'objectif qui mène un acteur à utiliser l'outil.

1. La procédure et les techniques de base pour la collecte des informations

Cette procédure et ces techniques conviennent pour la collecte des informations par rapport au projet minier, à la société minière ou pour mener une enquête par rapport à un problème.

1. Etablir les contacts. Vos contacts peuvent vous envoyer les informations, vous signaler les incidents, etc. Les contacts peuvent être les ONGs, institutions religieuses, hôpitaux, spécialistes (médecins, avocats, journalistes, syndicalistes), membres du gouvernement, parlementaires, politiciens, diplomates etc. On doit pouvoir leur faire confiance, ils doivent être variés et représentatifs, confidentiels, etc.

2. Etablir les faits. Il faut obtenir collecter les informations et faire un travail sur le terrain afin de déterminer les faits, y compris : identifier les acteurs impliqués ; collecter les informations, les témoignages (voir les techniques ci-après) ; vérifier les accusations et rumeurs. Si vous voulez porter plainte, il faut déterminer et rechercher les éléments de preuve nécessaires pour déterminer si l'incident est constitutif de violation ou d'infraction des lois. Quelques éléments importants sont : assemblés pour identifier la victime ; identifier l'endroit ou les faits se sont produits ; la méthode utilisée pour commettre l'infraction ou la violation ; les circonstances entourant les violations ; l'identité des auteurs présumés ; les réactions officielles face aux violations présumées. (*Mukosa*)

3. Conserver les informations recueillies. S'assurer de la conservation des informations recueillies, et ce, au fur et à mesure. Les informations peuvent être le fruit d'un long processus qui ne pourra être répété ultérieurement, et une disparition des informations récoltées représenterait une perte non-réparable. Respecter le principe de confidentialité à tout moment : avant, pendant et après les enquêtes.

4. Analyser et résumer les faits. Faire une analyse impartiale et objective des informations recueillies, en confrontant celles qui paraissent contradictoires en s'assurant de la précision. Il peut s'avérer nécessaire de procéder à la collecte du complément d'informations. Les informations qui paraissent fausses doivent être écartées. Respecter le principe d'exactitude et de précision, car c'est le fondement de tout travail en droits humains. Il est probable que divers acteurs aient différents points de vue à propos d'une même situation. Dans ce cas, il faudra rencontrer un grand nombre de personnes en vue d'obtenir

[15] Les 34 pays membres de l'OCDE : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

un vaste éventail d'opinions. Le résumé des faits constatés en décrivant les circonstances de leur commission devra être fait avec tous les détails et précisions possibles.

TECHNIQUES POUR LA COLLECTE DES INFORMATIONS

Rencontres et entrevues

- Avec les acteurs impliqués, les experts
- Déplacement sur les lieux
- Sondages

Matériaux audio-visuels

- Photographes ou vidéos
- Enregistrement audio
- Cartes

Analyse de documents

- Lois, règlements, politiques
- Etudes de la société minière, politiques du gouvernement et de la société
- Journaux
- Statistiques officielles

Techniques participatives

- *Jeu de rôle :* Les différents groupes d'acteurs sont invités à se mettre à la place des autres. Pour ce faire un animateur présente un scénario et chacun joue le rôle de l'autre.
- *Evaluation Participative Rapide (EPR) :* l'animation de groupe et les exercices pour faciliter le partage des informations, l'analyse et les actions parmi les acteurs impliqués.
- *Cartographie participative*, modélisation → Voir Unité 3.4
- *Méthode Active de Recherche Participative (MARP) :* Les membres de la communauté participent au recueil des données. La méthode se met en œuvre par le biais des matériaux locaux (bâtons, perles, pots, haricots) disposés à même le sol, venant des participants.
- *Discussions en groupes de consultation :* Une discussion impliquant 6 à 12 personnes, guidées par un facilitateur, pendant laquelle les membres parlent librement et de manière spontanée sur un sujet. Le but est d'obtenir des renseignements détaillés sur les problèmes du groupe, leurs perceptions et leurs idées.
- *Entretiens semi-structurés :* On pose des questions ouvertes comme « racontez-moi les conditions de travail dans cette communauté ».
- Calendriers, récit d'histoires
- Utilisation d'images (au sens large, les photos, dessins, illustrations)

Les revendications isolées, peu documentées, basées sur des rumeurs ou autres déficits de communication sont à éviter, car elles ne font que discréditer les populations locales et la société civile locale, ainsi que ses actions de défense des droits.

— Comment mener à bien une rencontre ou une entrevue?

Pour commencer la rencontre ou l'entrevue, il faut expliquer clairement le cadre de la mission, les objectifs de l'entretien et d'indiquer la finalité des informations qui seront recueillies. Il faut noter le nom de la personne interrogée, la date et le résumé de l'entretien (les éléments essentiels des réponses données par les personnes interrogées) sur un papier. Les rencontres et les entrevues doivent tenir compte des spécificités des problèmes des femmes.

Si vous enregistrez l'audio ou vidéo d'un entretien, il faut d'abord demander l'autorisation de la personne avant toute enregistrement et l'appareil enregistreur doit être exhibé à la vue de la personne enregistrée.
→ Voir aussi Documents source > Guides thématiques > WITNESS

Il faut une bonne préparation des questions et des informations que vous cherchez. Commencer par poser quelques **questions ouvertes** (par exemple, « Avez-vous entendu parler de la situation de la perte d'eau ? Que savez-vous par rapport à la perte d'eau ? »). Il faut tenir compte du fait que les personnes ne disent pas toujours la vérité en répondant aux questions. D'habitude, les personnes sont disposées à dire la vérité, mais peuvent omettre des détails ou masquer la vérité, plus rarement mentir complètement.

Puis, il faut écouter attentivement les réponses données, les **analyser**, et **poser des questions directes de suivi** (par exemple, « Quand la perte d'eau a-t-elle commencé ? »). Analyser les réponses : Est-ce qu'il y a des lacunes dans la logique des réponses ? Des lacunes dans la logique du récit qui se développe au cours de la rencontre ou de l'entrevue ? Y-a-t-il des contradictions ou incohérences avec ce que cette personne a dit plus tôt ? Des incohérences avec les réponses d'autres témoins ou personnes interrogées ?

Dans ce sens, il faut analyser divers aspects :

- **Témoin ou pas ?** Est-ce que cette personne était témoin direct, c'est-à-dire, a-t-elle vu elle-même l'événement, l'acteur ou les choses impliqués dans les faits que vous essayez de déterminer ? Ou est-ce qu'elle a seulement entendu parler de ce qui s'est passé ? De qui cette personne a-t-elle reçu les informations ? Si la personne n'était pas témoin direct, il est difficile d'accepter ce qu'elle a dit et il faut rechercher le témoin source (témoins directs).

- **Motivations et partialité.** Si la personne est témoin direct, est-ce que vous pouvez avoir confiance en ses réponses ? La personne, a-t-elle des motivations (politiques ou autres) qui pourraient l'amener à omettre des détails ou masquer la vérité ? Est-ce que les récits et les faits de chacun des témoins directs sont en concordance ?

— Gestion des documents

Il est important pour les autorités locales, les OSC et tout organisme qui exerce les activités de documentation et de surveillance d'établir un dossier qui sert de recueil des documents pertinents aux revendications. Voici une liste de documents typiques à mettre dans le dossier tout au long du processus de plaidoyer :

- Documents concernant la société minière (nom de la société, de ses représentants, leurs coordonnées), ses sous-traitants (nom de l'entreprise, de ses représentants, leurs coordonnées).

- Registre des personnes qui sont venues sur le terrain dans le cadre du projet, ainsi que toute documentation qu'elles ont apportée.

- Notes prises lors des réunions avec la société minière ou des visites sur le terrain d'autres organisations dans le cadre du projet minier (date de la réunion, participants, informations clés).

- Documents des sources secondaires, tels que l'administration, les articles de presse, études indépendants, études que la société a l'obligation de rendre publiques (l'EIES, le PGES, le plan de fourniture en eau, le RAP, etc.), rapports des OSC.

- Toute correspondance, telle que les lettres de plainte ou les pétitions produites par les OSC, les autorités locales, etc. et les réponses reçues des entreprises.

- Résultats des recherches sur les lois, les règlements, les standards applicables au projet minier.

- Tout autre document pertinent.

2. L'étude de l'état de la situation

— Qu'est-ce qu'une étude de l'état de la situation ?

Une étude de l'état de la situation (aussi appelée une étude de base) décrit l'état des lieux avant qu'un changement (l'arrivée d'une mine, par exemple) ai lieu. Les études de l'état de la situation peuvent être faites de façon simple ou très détaillée, recouvrant un ou plusieurs domaines, par différents acteurs, etc. Par exemple, il y a :

- Les **diagnostics socio-économiques locaux faits par les collectivités locales** qui servent à établir, l'état de la situation socio-économique locale ; les tendances démographiques et socio-économiques locales ;les principaux besoins, actuels et prévisibles, de la population en matière d'urbanisme, d'habitat, de services publics, de développement de l'enfant et de genre ; les principaux problèmes de nature socio-économique ressentis par la population ; les principales potentialités et contraintes s'appliquant au développement socio-économique local (*Art. 513 du CCL*). Ce document est d'environ 80 pages.

- Les **études socio-économiques de l'état de la situation ordonnées par les sociétés minières**, qui sont développées par des bureaux d'étude et peuvent aller jusqu'à 500+ pages. C'est un document détaillé pour la société minière afin d'améliorer ses connaissances sur les populations locales, de décrire l'état des lieux très détaillé de la zone du projet, et de donner des indications sur les dynamiques locales de développement communautaire pouvant faire l'objet d'un accompagnement par la société.

- Les **études de l'état de la situation faites par des OSC** pour démontrer la situation zéro en matière de jouissance des droits, par exemple. Les études peuvent être très simples (une collection de photos et de citations) ou plus détaillées, tels que les rapports de 200+ pages.

— Etude de l'état de la situation faite par une OSC

Une telle étude peut montrer par le biais de photos, vidéos, cartes, et témoignages, la situation actuelle dans une communauté ou dans une région, avant qu'un projet minier soit entamé, pendant son développement et après son exploitation. Pour élaborer une étude de l'état de la situation, les OSC peuvent utiliser la procédure et les techniques pour la collecte des informations, en priorité les techniques participatives. Les résultats de l'étude de l'état de la situation devraient être présentés de telle sorte à informer en fonction du sexe, de l'ethnie et du statut socio-économique.

Voici quelques questions typiques :

- Qu'est-ce qu'on sait déjà sur la communauté maintenant ? Par exemple, combien de personnes de tels groupes (femmes, jeunes, agriculteurs, etc.) risquent d'être affectés par l'activité minière ? Qu'est-ce que l'histoire de la communauté ? Quels sont ses moyens de subsistance ?

- Quelles sont les conditions d'éducation, de santé (les maladies à répétition, etc.), et d'hébergement, et comment sont-elles capables d'affecter la capacité d'accepter des offres d'emploi, par exemple ? Quelles sont les capacités des OSC sur la gestion des terres, l'éducation, etc. ?

- Quels sont les éléments de la culture, la société, l'économie et de l'environnement qu'on veut protéger le plus ?
- Quels sont nos points forts et où sommes-nous le plus vulnérables ?
- Qu'avons-nous appris lors d'expériences précédentes similaires (développement, négociations, etc.) ?
- Qu'est-ce qu'on connaît sur l'avenir souhaité de la communauté ? Quel travail reste-t-il à faire pour élaborer les objectifs ou la vision pour l'avenir de la communauté ?
- Quelles sont les caractéristiques clés qui affecteront la capacité de la communauté à négocier et mettre en place un accord et s'en servir une fois l'accord signé ? (*Adapté d'IBA Toolkit*)

— A quoi sert une étude de l'état de la situation faite par une OSC ?

Ce type d'étude peut aider les communautés et la société civile à démontrer la sévérité, l'échelle et la portée des impacts négatifs d'un projet minier, en fournissant des preuves de la différence entre la situation antérieure à l'extraction, et celle d'après l'extraction.

Une étude de l'état de la situation est surtout important par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels, afin de montrer une régression (ou bien une amélioration) de leur jouissance. Rappelez-vous que l'Etat et la société minière ont les obligations minimes de *respecter* vos droits humains, d'où l'importance de mettre en relief les incidences négatives sur la jouissance de vos droits.

3. L'étude d'impact

— Qu'est-ce qu'une étude d'impact dirigée par les communautés locales ?

Nous avons déjà discuté des EIES faites par les bureaux d'études pour les sociétés minières, ainsi que ses faiblesses. → *Voir Unité1.3 relative aux EIES*

Ici, il s'agit d'une étude d'impact dirigée par les communautés locales, ce qui est un processus conçu et dirigé par les communautés produisant des informations et des connaissances identifiant les impacts probables ou actuels d'un projet tel qu'il est compris par la communauté ; les attitudes diverses au sein de la communauté sur le projet ; des stratégies appropriées pour atténuer les impacts et maximiser les avantages du point de vue des populations locales. Les communautés locales d'Australie, du Canada, du Ghana, de la Colombie et des Philippines ont utilisé les études d'impact dirigées par eux-mêmes comme un moyen de s'assurer que leur participation soit aussi informée que possible. (*O'Faircheallaigh, 2013*)

— Valeur d'une étude d'impact dirigée par les communautés

Une telle étude donne une place centrale aux questions et aux préoccupations de la communauté. Elle valorise la compréhension de la communauté des impacts des projets et leurs idées sur les mesures d'atténuation ; elle reconnaît la légitimité et le pouvoir de la connaissance et de l'autorité locale pour gérer les ressources qui affectent leurs moyens de subsistance. Elle utilise également des méthodologies et des canaux appropriés pour communiquer des informations et établir des attitudes de la communauté vis-à-vis des projets proposés, et aide à développer les compétences de recherche et de communication en faveur des populations locales.

Tout comme les protocoles communautaires, les études d'impact dirigées par les communautés locales peuvent jouer un rôle essentiel dans la résolution ou la gestion des conflits au sein des communautés. C'est parce qu'elle identifie la gamme de groupes et d'intérêts au sein d'une communauté par rapport à un projet, et fournit un forum au sein duquel elles peuvent être discutées et maîtrisées. Une étude d'impact dirigée par les communautés locales fournit également aux communautés l'information

suffisante et utile qui renforce leur confiance à l'égard du projet minier, ce qui leur permet de participer effectivement à la prise de. (*O'Faircheallaigh, 2013*)

— En quoi une étude d'impact dirigée par les communautés peut-elle être utile ?

Une telle étude peut être utilisée de plusieurs façons, notamment comme :

- Un apport lors des phases de cadrage, réalisation, évaluation et décision du processus de l'EIES → *Voir Unité 1.3 relative aux EIES*
- Un répertoire de pistes d'améliorations à suggérer pour le PGES
- Un outil pour améliorer la compréhension au sein des collectivités locales des impacts anticipés ou actuels
- Un moyen de plaidoyer auprès de l'Etat et de la société minière à n'importe quelle phase du cycle de vie du projet
- Une base pour la surveillance et le suivi par la communauté sur toute la durée du projet minier.

— Les limites d'une étude d'impact dirigée par les communautés

Si les communautés ou l'OSC n'utilise pas une méthodologie valide aux yeux du gouvernement et de la société minière, il y a des risques que les résultats ne soient pas acceptés non plus. L'étude d'impact dirigée par les communautés peut s'avérer comme un plaidoyer antagoniste qui pourrait contribuer aux conflits, si les communautés et les OSCs ne prennent pas soin de bien clarifier leurs objectifs et missions, et/ou qu'elles ne s'engagent pas d'une manière constructive auprès des représentants de l'Etat et de la société au cours du processus.

— Que peuvent-être les domaines d'une étude d'impact dirigée par les communautés ?

Il y a plusieurs domaines possibles d'une telle étude. Tout dépend de ce qui est important pour les populations locales et quel est l'objectif visé parleur propre étude d'impact.

Voici quelques exemples des domaines d'étude possibles :

- Impacts sur **l'orpaillage** → *Voir Documents source > Guides thématiques > ASM-PACE*
- Impacts **agricoles et sur les ressources naturelles**
- Impacts sur **la santé et le bien-être** → *Voir l'activité d'animation à la fin de l'unité*
- Impacts sur **les femmes** → *Voir Documents source > Guides thématiques > OA, Women*
- Impacts sur **les droits humains** → *Voir Documents source > Guides thématiques > Droits Devant*

— Comment peut-on mener notre propre étude d'impact ?

Il existe plusieurs façons de mener de telles études, y compris :

1. Par la communauté elle-même. Un collectif représentatif des communautés locales ou une OSC ou OCB qui a la confiance du collectif peut faciliter un processus pour les membres de la communauté en vue d'en apprendre davantage sur le projet minier à travers des visuels et de la narration. Le processus permettra d'identifier les indicateurs de l'étude, de récolter et de valider les résultats.

2. Par un consultant engagé par la communauté. Un collectif représentatif des communautés locales peut engager un consultant pour faire une étude d'impact sur la base de termes de

référence élaborés et approuvés par le corps représentatif des communautés locales. Le rôle du consultant est d'informer les communautés locales sur les approches et les méthodes pertinentes pour l'étude d'impact, de former les populations locales, de les aider à sécuriser et gérer le financement du processus, de conseiller sur les exigences techniques des EIES, et d'aider à rédiger les rapports de l'étude d'impact. (*O'Faircheallaigh, 2013*)

— **Quelles sont les étapes pour lancer et mener notre propre étude d'impact ?**

D'abord, il faut bien préciser l'objectif de l'étude d'impact, qui va la diriger, ainsi que les domaines (l'orpaillage, les femmes, les droits humains, la santé et le bien-être, etc.).

Une étude d'impact peut se réaliser en 6 phases : (1) la préparation, (2) le cadre juridique, (3) la détermination des questions d'enquête, (4) le processus d'enquête, (5) l'analyse et le rapport, et enfin (6) l'engagement, la surveillance et le suivi.

(1) La préparation de l'étude

Créer une **équipe de recherche**, composée d'hommes et de femmes, avec un groupe de coordination et identifier les acteurs impliqués, tels que les communautés affectées, l'Etat hôte (ici, la Guinée), l'Etat d'origine de la société minière, les représentants de la société et ses employés.

Organiser une première rencontre avec la communauté. Echanger avec elle (séparer les hommes et les femmes au besoin)sur les problèmes auxquels elle est confrontée, comment renforcer ses capacités, et identifier leurs préoccupations afin de définir les objectifs et les domaines de l'étude. **Obtenir l'accord de la communauté** avant de procéder. Développer les règles de conduite et les procédures de communication entre l'équipe de recherche et les membres de la communauté. Ensuite, élaborer un plan de travail et un budget.

Prendre contact avec les autres acteurs impliqués le plus tôt possible : l'administration centrale, les services déconcentrés, la société minière, ses sous-traitants, etc. Lors des rencontres, il faut expliquer l'objectif de l'étude. Demander leur appui pour l'initiative et s'assurer qu'ils acceptent la méthodologie que vous proposez utiliser. (*Droits Devant*)

(2) Le cadre juridique

Renseignez-vous sur les lois de la Guinée ainsi que les normes internationales par rapport aux domaines de l'étude d'impact. → *Voir Unité 1.3 relative aux EIES* Déterminez le cadre juridique qui s'applique au projet minier. → *Voir ci-dessus*

(3) La détermination des questions d'enquête

Identifier les questions spécifiques des domaines de l'étude. Pour chaque question choisie, élaborer une liste de questions correspondantes qui feront l'objet de l'étude d'impact. → *Voir Documents source > Guides thématiques > Droits Devant (pour les questions possibles par rapport aux droits humains) ou OA, Women (pour les questions possibles par rapport aux femmes)*

(4) Le processus d'enquête

Entrevue avec les communautés affectées par le projet minier, en posant les questions déterminées dans l'étape 3. Expliquer clairement aux participants les objectifs de l'étude d'impact et comment l'équipe utilisera les informations recueillies. N'oubliez pas de maintenir la confidentialité de certaines personnes interviewées le cas échéant, ou d'enregistrer la conversation pour vos dossiers. → *Voir aussi les techniques participatives pour la collecte des informations*

Faire un inventaire de l'information recueillie et valider les informations : déterminer les versions contradictoires des faits venants de différents acteurs, puis vérifier le cas échéant. Analyser les informations. → *Voir la procédure générale pour la collecte des informations*

Partager des résultats préliminaires avec les acteurs, ainsi que vos conclusions, et faire des recommandations préliminaires. Soyez clair dans la formulation de ces recommandations, pour donner à l'Etat ou à la société des objectifs concrets qui correspondent à leurs rôles et responsabilités. (*Droit Devant*) → *Voir Unité 2.3 relative aux rôles et responsabilités de chacun*

(5) L'analyse et le rapport
Analyser les résultats pour déterminer les principaux impacts et qui en est responsable. On mesure l'écart entre ce que dit la loi et ce qui se passe en réalité dans la région. **Elaborer une ébauche de rapport** (moins de 30 pages) qui comprend les conclusions et les recommandations. Distribuer l'ébauche du rapport à la communauté et aux acteurs impliqués pour recueillir des commentaires. Une fois les commentaires rendus, intégrer-les dans le rapport. (*Droits Devant*)

(6) L'engagement, la vérification et le suivi
Vérifier si vous avez atteints les objectifs de l'étude, tel qu'établi dans la première étape. Développer un plan d'action pour le suivi des recommandations du rapport. *(Droits Devant)*

4. Le suivi conjoint

— Qu'est-ce que le suivi conjoint ?

Le suivi conjoint comprend un dialogue continu et un processus collaboratif de collecte, d'analyse des données et de communication des résultats entre les communautés locales, la société minière (dont la participation est essentielle) et les acteurs étatiques. Le processus de suivi conjoint se caractérise par :

- Le partage des données et le travail conjoint pour résoudre les incertitudes
- Un dialogue continu qui comprend des experts techniques, des décideurs et des acteurs impliqués, telles que les communautés locales et les OSC
- Rendre l'information claire et compréhensible à tous, y compris les communautés locales et les OSC
- Les objectifs scientifiques sont encadrés par tous les acteurs impliqués
- Les parties se sont engagées à un processus conjoint. (*RESOLVE*)

Le suivi conjoint se veut un processus en rupture avec l'approche classique, où les sociétés et les agences se révèlent comme seuls responsables du suivi, où les résultats du suivi ne sont pas partagés avec les populations locales (ou les OSCs) et/où les résultats ne sont pas crédibles pour les populations locales.

— En quoi le suivi conjoint est-il utile ?

Malgré les preuves recueillies par les communautés locales et les OSC, souvent les sociétés minières (et les services de l'Etat) ont des points de vue différents des impacts – surtout de l'étendue des impacts, qui a causé les impacts, ainsi que qui est responsable pour y remédier. La prise de décision conventionnelle en matière de sciences environnementales connaît aussi des limites, car les résultats soi-disant « scientifiques » ne sont pas toujours fiables aux yeux de tout le monde, ou il n'y a pas d'accès aux informations essentiels.

La dissymétrie de l'information et des ressources entre les communautés locales d'un côté et les sociétés de l'autre côté peut rapidement conduire à des tensions et à une perte de confiance croissante. Dans certains cas, on peut essayer de trouver des solutions à travers le suivi conjoint.

— Objectif du suivi conjoint

L'objectif du suivi conjoint est d'aider à résoudre de tels conflits et de permettre aux parties prenantes de clarifier **en collaboration** les problèmes spécifiques et la recherche des solutions. Ces activités peuvent comprendre la vérification indépendante ou la réconciliation de données scientifiques du projet (par exemple sur la qualité de l'eau, les émissions aériennes ou la santé de la communauté) pour aider à établir la confiance entre les acteurs impliqués. Ceci pourra alors permettre aux parties d'aller au-delà de la contestation des faits et de s'engager plutôt à collaborer à la recherche de solutions.

— Quelles conditions favorisent l'utilisation du suivi conjoint ?

Au début du projet. Il est plus facile de mettre en place un système de suivi conjoint au début du projet minier. Si on essaie de le mettre en place après une hausse de tensions ou des conflits, il y a plus d'obstacles.

Bonne foi. Le suivi conjoint ne fonctionne pas si un ou l'autre des acteurs impliqués est de mauvaise foi et utilise le processus à son gain exclusif (par exemple, la société pour son image publique, ou les OSC pour monter une campagne d'interpellation).

Accord de rechercher des intérêts mutuels. Il faut que les communautés et la société soient d'accord pour rechercher des intérêts mutuels et non concurrents. Lorsque ce principe n'est pas respecté, le suivi conjoint risque de cristalliser les rapports de force entre société et communauté locale, et produire une fausse légitimité de l'action de la société extractive *via* un processus soi disant participatif.

— En quoi un système de suivi conjoint peut-il être utile ?

Normalement, un dispositif de suivi des impacts et des actions visant l'atténuation des impacts doivent être mis en place dès la phase d'étude de faisabilité de la mine. Une démarche de suivi conjoint implique qu'à ce dispositif soient associées les autres parties prenantes, notamment les organisations de la société civile locale et les communautés locales.

Le suivi conjoint est une démarche volontariste qui présente des avantages pour toutes les parties, car cela aide à construire la confiance entre les parties et par rapport à la fiabilité des résultats, à une meilleure compréhension des impacts, à l'intégration des connaissances locales, à la gestion des rumeurs et à la prévention des conflits (*CAO, 2008*). Pour les sociétés, un mécanisme de suivi conjoint est aussi un bon moyen pour garantir une communication efficace avec les communautés et créer un climat de confiance et de dialogue. Il sert aussi de dispositif d'alerte en cas de problèmes.

— Comment mettre en place un système de suivi conjoint ?

1. Volonté des parties. D'abord, il faut la volonté ferme de la société, des communautés, y compris les autorités locales et d'autres acteurs étatiques, le cas échéant. Si les élus locaux, les communautés et les OSC sont d'avis qu'ils veulent lancer un tel processus, il faut mener un plaidoyer auprès de la société ou du gouvernement. Le dialogue au sujet d'un plan de suivi conjoint peut d'abord s'ouvrir sur des dossiers spécifiques, qui touchent de près les préoccupations des populations et sur lesquels il est possible de monter un protocole de suivi. Par exemple, concernant les impacts sur les eaux, sur l'air ou sur les autres ressources naturelles. (*SSLS*)

2. Définir l'objectif et la portée du suivi conjoint. Si le principe du suivi conjoint est accepté, il faut ensuite identifier une équipe conjointe qui est chargée de planifier le processus, ou bien on peut conjointement choisir un médiateur pour planifier le processus. Quelles questions seront abordées ? De

quelles informations scientifiques, techniques ou juridiques a-t-on besoin ? Qui doit être impliqué dans le processus ? Puis il faut élaborer et formaliser les règles du dialogue, un code de conduite qui précise les conditions de la planification et les termes de la collaboration. (*SSLS*)

3. Se mettre d'accord sur le programme pour le suivi conjoint. L'équipe conjointe doit développer et se mettre d'accord sur le déroulement des activités du suivi conjoint, notamment la méthodologie (voir schéma ci-après), le dispositif institutionnel (voir schéma ci-après) ainsi que l'accord de financement, en tenant compte des questions qui seront abordées, ainsi que les ressources disponibles pour l'activité.

Diverses options existent pour les modalités et **l'accord de financement**. Le programme de suivi conjoint peut être financé directement par la société minière, par une institution de l'Etat responsable de surveiller le projet minier, ou par une tierce partie neutre. En choisissant une entente de financement, l'équipe de planification devrait être consciente d'un dilemme central dans le financement : en règle générale, la société civile veut que la société minière finance le programme de suivi, mais quand la société prévoit le financement, les ONGs disent souvent que ce n'est pas un processus impartial.

Pour résoudre ce dilemme, il est d'usage courant que toutes les parties concernées contribuent d'une façon ou d'une autre. Si certains groupes d'intervenants ne sont pas en mesure de fournir des ressources financières, ils peuvent offrir un soutien en nature sous forme de bénévolat, offrant des installations et équipements de réunion, ou d'aider au transport. (*SSLS*)

OPTIONS POUR LA METHODOLOGIE

Surveillance de la part des communautés	Témoin	Comité de suivi	Expert technique indépendant
• Les membres de la communauté surveillent les thématiques. Ce processus ne nécessite pas beaucoup d'expertise technique car elle est fondée sur l'observation sur le terrain plutôt que sur les analyses en laboratoire.	• Les membres de la communauté accompagnent les représentants de la société alors qu'ils mènent leurs activités de surveillance. Les membres de la communauté servent de témoin et communiquent alors ce qu'ils observent à la communauté plus largement.	• Approche intégrée qui inclut la société, la société civile et les acteurs étatiques de surveillance. Un groupe de travail technique analyse les données recueillies par les bénévoles sur le terrain. Le groupe de travail s'engage alors avec la société pour la résolution conjointe des problèmes.	• Une équipe d'experts sont retenus par l'équipe conjointe pour réaliser le suivi. Les experts se réunissent avec la société, les représentants de la communauté et d'autres intervenants dans le cadre de chaque visite sur le terrain. Ils rédigent ensuite un rapport, qui est rendu public.

(*SSLS*)

DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS POSSIBLES

La société minière

- L'avantage de cette approche est qu'elle peut être lancée assez rapidement. Cependant, dans certaines circonstances, il peut manquer de crédibilité puisque la société contrôle le processus. Il est plus approprié pour les situations dans lesquelles il existe un degré élevé de confiance entre la société minière et la population hôte.

Les organismes administratifs de l'Etat

- Cette approche est la plus appropriée lorsque ni la société civile ni la société minière n'ont la capacité ou la crédibilité pour mener le suivi. Toutefois, l'organisme de l'Etat ne peut exécuter le programme de suivi que s'il a la crédibilité et l'expertise nécessaires.

La société civile

- L'avantage de cette approche est que les fonds pour le programme de surveillance peuvent être gérés indépendamment des organisations qui sont directement impliqués dans le projet minier. L'organisation de la société civile peut être une ONG locale, l'église ou une université. Un des défis est que la société peut ne pas percevoir ces organisations comme étant neutres.

Une approche mixte

- Dans cette approche, une organisation exécute le mécanisme de suivi et d'autres organisations fournissent divers services et capacités. Par exemple, la société pourrait exécuter le programme et une ONG locale pourrait gérer les aspects techniques.

(*SSLS*)

4. Mise en œuvre et évaluation conjointe, partage des résultats. L'équipe conjointe doit élaborer un plan détaillé pour le suivi selon les règles de dialogue, la méthodologie, le dispositif institutionnel et le financement. Le plan doit indiquer les questions que le programme va suivre, les méthodes qu'il utilisera pour recueillir des données, et comment il va s'assurer que les données sont de qualité suffisante. Le plan devrait inclure des normes claires et proposer des plans d'atténuation des impacts au-delà de certains seuils. Le processus de la mise en œuvre doit être bien documenté et transparent. Il faut aussi prévoir des mécanismes pour le dialogue, surtout pour régler les conflits relatifs à l'interprétation des données. Il faut évaluer et restituer les conclusions aux parties prenantes, tel que prévu dans le plan. (*SSLS, RESOLVE*)

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ Le travail de documentation peut se composer de plusieurs activités : (i) déterminer, (ii) enregistrer et (iii) rassembler les informations et les documents. Un document est source et moyen de transmission de la connaissance. La surveillance, quant à elle, consiste à recueillir les informations de manière systématique et régulière à travers de nombreuses sources. L'élément central du travail de surveillance est une connaissance fine et complète de la situation de référence, c'est-à-dire conforme à la loi.
- ✓ La surveillance du respect des droits est assurée par l'Etat. Les ONGs, la société civile locale et d'autres jouent un rôle central dans la vérification du respect des droits, des normes, des obligations, etc.
- ✓ Afin de produire la documentation et mettre en œuvre la surveillance, il faut établir les contacts, établir les faits, conserver les informations recueillies, analyser et résumer les faits. Parmi les techniques pour la collecte des informations il y a : les rencontres et les entrevues, les matériaux audio-visuels, l'analyse de documents et les techniques participatives.
- ✓ L'étude de l'état de la situation, l'étude d'impact et le suivi conjoint sont des outils qui permettent de mettre en œuvre la surveillance. L'étude de l'état de la situation décrit l'état des lieux avant qu'un changement ne se produise. L'étude d'impact identifie les impacts probables ou actuels d'un projet, les attitudes diverses sur le projet et des stratégies pour atténuer les impacts et maximiser les avantages. Le suivi conjoint comprend un processus collaboratif de collecte, d'analyse des données et de communication des résultats entre les communautés locales, la société minière et les acteurs étatiques.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé des thèmes de l'unité. Amener les participants à la fin de l'unité, à récapituler d'eux-mêmes, les étapes nécessaires à un exercice de documentation.
- Echange d'idées sur les informations relatives à un projet minier et la société minière ; les obstacles à l'obtention des informations (ci-après).
- Feuille de travail des impacts sur la santé et le bien-être de la communauté (ci-après).
- Travail en petits groupes sur le scénario d'enquête conjointe « Betaland » (ci-après).

Encadré animation : Echange d'idées

Informations sur le projet minier, ses répercussions et la société minière

Objectifs : Apprendre toutes les bonnes questions à poser aux sociétés minières afin d'obtenir un maximum d'informations sur le projet minier, ses répercussions et la société minière. Echanger avec les autres participants pour penser à plusieurs types de questions auxquelles on ne pensera pas tout seul.

Diviser les participants en petits groupes. Demander aux participants de faire une liste de leurs questions concernant (1) le projet minier, (2) ses répercussions, surtout les conséquences et les questions ayant rapport aux risques du projet, à l'éventuelle relocalisation et indemnisation et aux avantages que la communauté pourrait tirer du projet et (3) la société minière. Demander aux participants d'indiquer à qui ils veulent poser les questions pour obtenir des réponses.

Demander à chaque petit groupe de partager leurs réponses avec l'ensemble des participants. Les animateurs peuvent vérifier si par exemple les questions de l'unité sont parmi les réponses des participants. (*OA, 2010 et 2014*)

Encadré animation : Accès aux informations

Obstacles à l'obtention des informations

Objectifs : Comprendre les obstacles à l'obtention des informations et comment ces obstacles peuvent être surmontés.

Divisez les participants en petits groupes de 5 à 6 personnes.

Demandez à chaque groupe de discuter les obstacles qu'ils rencontrent dans l'obtention des informations sur un projet, et comment ces obstacles peuvent être surmontés ou ont été surmontés par la communauté dans le passé (c'est-à-dire, quelles sont les solutions et qu'est-ce que la communauté a tenté de faire avant).

Demandez à chaque groupe de faire un sommaire bref de leur discussion sur une feuille de papier. Si les niveaux d'alphabétisation sont bas, les groupes devront se concentrer seulement sur les discussions. (Sinon, on peut donner des feuilles de papier à chaque groupe, et diviser chaque feuille de papier en deux colonnes avec les mots « obstacles » et « solutions » écrits à la tête de chaque colonne.)

Demandez à chaque groupe de faire un rapport devant l'ensemble des participants à la fin de cette activité en se concentrant sur les solutions. (*OA, 2014*)

Encadré animation : Etude d'impact sur la santé et le bien-être

Feuille de travail des impacts sur la santé et le bien-être de la communauté

Objectifs : Analyser les impacts probables (négatifs et positifs) d'une activité particulière proposée sur l'aspect du bien-être défini par la communauté.

Encourager la communauté à recueillir autant d'informations que possible sur l'activité proposée. Ceci améliorera la précision et la plénitude de l'étude. Faciliter une vaste discussion communautaire pour identifier les aspects clés du bien-être matériel, social, culturel et spirituel (par exemple, l'alimentation, la santé, l'abri, l'éducation, la sécurité foncière, la présence de groupes sociaux, l'équité, la liberté d'exercer ses traditions et croyances, etc.)

Grouper les en thèmes clairs. Créer une feuille de travail (un tableau) organisée des aspects différents du bien-être rangés sous leurs chapeaux respectifs. La feuille de travail devrait inclure les colonnes avec de l'espace pour indiquer si l'activité proposée aurait un impact probable négatif, positif, ou pas d'impact du tout. Elle peut aussi inclure des colonnes pour noter si plus d'informations sont nécessaires et fournir des commentaires.

En allant par chaque ligne/colonne de la feuille de travail, analyser l'impact probable de l'activité proposée sur les différents aspects du bien-être. Le score peut être un simple « oui » ou une coche. Il peut aussi être plus descriptif ou fournir une valeur relative sur une échelle définie.

Une fois la feuille de travail complétée, faciliter une discussion au sein de la communauté sur les résultats. De manière globale, est-ce que l'activité proposée aurait probablement un impact négatif ou positif sur le bien-être communautaire ?

Développer un plan d'action. Si l'analyse a montré un grand impact négatif, la communauté voudra certainement prendre une action pour réduire l'activité ou empêcher l'activité d'avancer sans cadre claire

de gestion et de compensation. Si l'analyse montre probablement des impacts positifs, la communauté voudra peut-être s'engager de manière proactive pour augmenter encore plus les effets positifs potentiels. *(CIKOD et NJ, 2012*)

Encadré animation : Travail en petits groupes

« Betaland » Scénario d'enquête conjointe

Objectifs : Apprendre, à partir d'un scénario fictif et par le jeu de rôle, comment organiser et effectuer une enquête de suivi conjoint.

Les participants seront initiés à des scénarios fictifs développés à partir d'études de cas réelles et travailleront en petits groupes, chacun avec un rôle de partie prenante attribué au hasard.

La mine d'or Hoth est située 20 km à l'ouest de la petite ville de Naboo, au Betaland. Depuis 2010, les titres en première page des journaux locaux présentent de nombreux reportages sur la mine Hoth et la rendent responsable de risques environnementaux et de santé publique. Depuis que la mine a commencé ses opérations, les résidents de Naboo et d'autres villages voisins ont exprimé leurs préoccupations croissantes au sujet des impacts négatifs de la mine sur leur santé, leur environnement et leurs pratiques sociales et culturelles. Ils pensent également qu'ils n'ont pas été traités de façon juste dans les accords d'achat de terres pour la mine et que les pratiques de passation de marchés et de recrutement de la mine sont discriminatoires.

Les membres des communautés sont également très préoccupés par l'impact de la mine sur leur eau. En Janvier 2013, une ONG française a publié un rapport mettant en évidence la contamination de l'eau dans plusieurs zones affectées par la mine Hoth, ainsi que d'autres impacts négatifs environnementaux et sociaux. Une étude par une université a par la suite mis en évidence la contamination de l'eau potable de Naboo par la mine Hoth. Hoth récuse la validité scientifique de ces deux études. Hoth prétend avoir un réseau étendu de stations de suivi de la qualité de l'eau.

Fin 2013, les membres des communautés locales, les ONGs, le gouvernement local, Hoth et d'autres parties prenantes se sont mis d'accord sur un processus de dialogue pour essayer de résoudre les préoccupations et les disputes à travers un processus collaboratif. La plupart des participants au dialogue ont convenu que les impacts de Hoth sur la qualité et la quantité de l'eau étaient cause d'intenses débats et controverses, qui nécessitaient une attention immédiate. L'un des premiers accords issus du dialogue était de commencer un processus « d'enquête conjointe » pour réaliser des études scientifiques afin de mieux garantir la crédibilité et la précision des études pour toutes les parties prenantes. Les participants espéraient qu'une enquête par une source scientifique indépendante et sans préjugés pourrait faire avancer la discussion au sujet de l'eau et proposer des solutions fondées sur des faits.

Les participants au dialogue (société, communautés affectées, autorité locale, et ONGs) ont sollicité votre conseil comme expert indépendant.

Demander aux participants de se diviser en petits groupes. Au sein de chaque groupe, les membres doivent choisir leur rôle à jouer : représentant de la société, autorité locale, sage, femme, jeunesse, ONG, etc.

Demander aux participants d'échanger :

1. Quelles sont les règles ou les principes de travail que vous jugeriez importants pour guider le processus du suivi conjoint et le comportement des participants ?

2. Comment pourraient être sélectionnés les scientifiques indépendants ?

3. Quelles données pertinentes devraient être réunies, analysées et interprétées ?

4. Comment les résultats de l'étude devraient-ils être communiqués et utilisés ? (*CAO, 2014*)

→ Voir aussi Unité 3.1 > Schémas « Cercle de Conflits » et « Pistes d'intervention possibles » pour aider les réflexions des participants

Unité 6.3 Quelles sont les voies de recours pour faire entendre nos revendications ?

OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Initier une réflexion sur ce que c'est une voie de recours claire, efficace et indépendante.
- Donner un aperçu des voies de recours, tant judiciaires que non-judiciaires, pour les abus de droits humains liées aux projets miniers.
- Faire connaître et faciliter l'accès aux voies de recours régionales et internationales.

CONTENU DU THEME

Droit à un recours et à une réparation

La jouissance effective des droits humains exige que toute personne qui fait l'objet d'une atteinte à un droit puisse avoir un recours effectif en justice. L'article 8 de la DUDH prévoit que « toute personne a droit à un recours effectif devant les juridictions nationales compétentes contre les actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus par la constitution ou par la loi. »

Il y a plusieurs voies de recours – judiciaires et non-judiciaires – possibles face à l'action de l'Etat et des sociétés minières. Un **recours judiciaire** est une action intentée devant un juge ou un tribunal contre un particulier, un ou des agents ou organes de l'Etat, une société ou un groupe d'individus pour réparer un dommage dont le demandeur estime avoir été victime et qui est fondée sur le droit. Un **recours non-judiciaire** est tout autre recours.

— Dimensions du droit à un recours et à une réparation

Il y a sept dimensions du droit à un recours en cas de violations flagrantes des droits de l'homme : (1) la restitution, (2) le retour, (3) la relocalisation, (4) l'indemnisation pour les frais et les pertes liées physiquement irrécupérables, (5) la réhabilitation (économique, sociale, psychologique, médicale, culturelle, etc.), (6) la promesse de non-répétition, (7) la satisfaction.[16]

[16] *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* de l'Assemblée général des Nations Unies.

— Critères des recours non-judiciaires

Le Principe 31 des *Principes directeurs de l'ONU relatif aux entreprises et aux droits de l'homme* prévoit que les mécanismes de réclamation non-judiciaires, doivent remplir les critères suivants :

Légitimes : ils suscitent la confiance des groupes d'acteurs auxquels ils s'adressent et doivent répondre du bon déroulement des procédures de réclamation

Accessibles : ils sont communiqués à tous les groupes d'acteurs auxquels ils sont destinés et fournissent une assistance suffisante à ceux qui se voient opposer des obstacles particuliers pour y accéder

Prévisibles : ils prévoient une procédure clairement établie assortie d'un calendrier indicatif pour chaque étape, et un descriptif précis des types de procédures et d'issues disponibles et des moyens de suivre la mise en oeuvre

Equitables : ils s'efforcent d'assurer que les parties lésées ont un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et aux compétences nécessaires à la mise en oeuvre d'une procédure de réclamation dans des conditions équitables, avisées et conformes

Transparents : ils tiennent les requérants informés du cours de la procédure et fournissent des informations suffisantes sur la capacité du mécanisme à susciter la confiance dans son efficacité et à répondre à tous les intérêts publics en jeu

Compatibles avec les droits : ils veillent à ce que l'issue des recours et les mesures de réparation soient compatibles avec les droits de l'homme internationalement reconnus

Une source d'apprentissage permanent : ils s'appuient sur les mesures pertinentes pour tirer les enseignements propres à améliorer le mécanisme et à prévenir les réclamations et atteintes futures

Fondés sur la participation et le dialogue : consulter les groupes d'acteurs auxquels ils s'adressent au sujet de leur conception et de leurs résultats en mettant l'accent sur le dialogue concernant les moyens d'examiner et de résoudre les plaintes

Aperçu des voies de recours

Si les tentatives de résoudre le problème au niveau local ont échouées, vous pouvez recourir aux voies de recours au niveau national, régional et international face à l'action de l'Etat et des sociétés minières.
→ *Voir Unité 6.1 relative aux actions au niveau local*

APERÇU DES VOIES DE RECOURS POSSIBLES

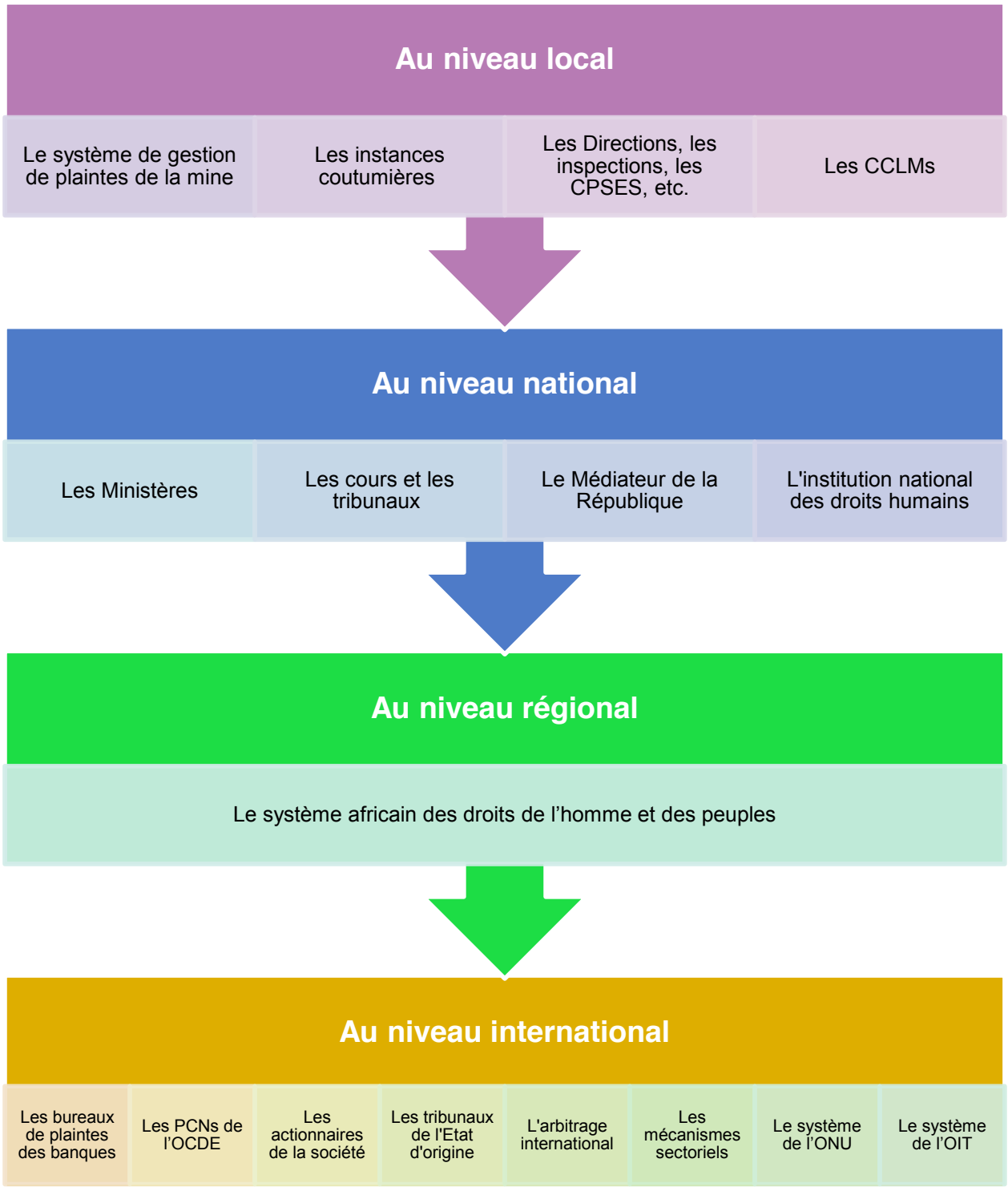

— **Comment peut-on choisir les voies de recours les plus convenables pour notre cas ?**

Parmi les voies de recours traitées dans cette unité, la ou lesquelles sont les plus adaptées à votre cas dépend de plusieurs choses, entre autres, les conditions de recevabilité de la voie de recours, la nature des violations, le résultat voulu par les communautés, le temps et les ressources disponibles.

Par exemple, les voies de recours judiciaires au niveau national sont couteuses et nécessitent un avocat. Souvent les décisions rendues sont ineffectives vu le temps qu'il faut pour qu'une requête soit entendue et décidée. Les mécanismes régionaux ne fournissent pas de décisions contraignantes à l'égard du pays et peuvent aussi prendre trop longtemps.

Afin de vous aider à choisir parmi les différentes voies de recours identifiées dans le schéma, « Aperçu des voies de recours possibles », ci-après quelques informations pour presque chacune de ces voies de recours concernant : (1) les conditions de recevabilité d'une plainte, (2) la procédure, (3) la durée de la procédure et (4) le résultat.

Au niveau local

SYSTEME DE GESTION DE PLAINTES AU NIVEAU DE LA MINE

Il fait partie des bonnes pratiques que chaque projet minier dispose d'un système de gestion de plaintes au niveau de la mine (*IRMA, Chapitre 5.3*). C'est leur outil principal pour éviter et résoudre les conflits.

Recevabilité d'une plainte

- Etre directement affecté par un projet minier, ou s'estimer capable d'être affecté par le projet (par exemple, les communautés locales, les salariés). Utile pour les petites plaintes, mais non pas, par exemple, les violations des droits humains commises par les forces de sécurité ou les employés de la mine.

Procédure

- Dans l'idéal, il y aurait plusieurs procédures possibles, qu'il s'agit de dialoguer ou de résoudre les différends par différentes procédures de consensus comme la médiation, etc. Les coûts de la procédure devraient être faibles.

Durée

- La procédure ne prend pas trop longtemps, puisqu'il s'agit d'une voie de recours géographiquement convenable et très accessible pour les membres de la communauté s'estimant affectés par un projet minier.

Résultat

- Le dialogue ou la médiation implique d'habitude des décisions qui sont respectés par les parties. La soumission d'une plainte au niveau de la mine ne devrait pas être utilisé pour saper le rôle des syndicats légitimes dans le traitement des litiges liés au travail, ni empêcher l'accès par les populations à d'autres voies de recours concernant la même plainte.

LES INSTANCES COUTUMIERES

Recevabilité d'une plainte	• Etre membre de la communauté.
Procédure	• Implique d'habitude une recherche d'un consensus visant à rétablir la cohésion sociale et l'unité au sein de la communauté. Le chef de la communauté, le(s) sage(s), le(s) conseils, etc. rendent leur décision sur la base des règles et des traditions coutumières. Souvent, ces règles ne sont pas conformes aux normes nationales et internationales d'égalité et de non-discrimination, donc les femmes, les enfants, les jeunes et les étrangers sont désavantagés.
Durée	• Peut varier, mais en général elle est plus courte par rapport aux procédures judiciaires ou administratives étatiques et aux autres voies de recours ci-après. Les coûts sont faibles, ce qui rend le système facilement accessible pour tout le monde.
Résultat	• On espère rendre une décision contraignante qui est généralement créditée de haute légitimité par la communauté et a une bonne chance d'être respectée dans la pratique.

Etude de cas : Activités d'extraction d'or par dragage suspendues après des plaintes auprès du Ministère de l'Environnement

Pratiquées avec des outils très rudimentaires, les activités de recherches d'or par dragage sur le fleuve Tinkisso ont provoqué l'obstruction du lit de ce cours d'eau avec la formation de dunes de sable à différents endroits du fleuve, la pollution des eaux par les déversements d'huile de vidange, la destruction de la végétation sur les berges, le rétrécissement des périmètres de vie des hippopotames, la disparition des lamantins, la réduction des revenus des pêcheurs par la raréfaction des différentes espèces de poissons en général, la réduction drastique de la consommation du poisson par les communautés riveraines nécessaires pour satisfaire leurs besoins en protéines et la réduction de la clarté et de la pureté des eaux, ce qui nuit à la vie aquatique dans son ensemble.

En 2012, suite une tension entre pêcheurs et orpailleurs, l'autorité ministérielle en charge de l'environnement a décidé de suspendre toutes les activités d'extraction d'or par dragage dans le lit du Tinkisso, un affluent du fleuve Niger. Cette suspension générale a été reconnue légitime et responsable par les autorités et les populations locales subissant les impacts de cette forme d'activité minière. *(BGEEE*)

LES INSTANCES ADMINISTRATIVES

Le premier recours (hors des instances coutumières) pour résoudre un conflit est souvent le corps administratif responsable de la question. Au niveau de la région, de la préfecture et de la sous-préfecture, les communautés affectées peuvent saisir, individuellement ou en groupe, les services déconcentrés (les Inspections, les Directions), les CPSES et les CCLMs. → *Voir aussi Unité 2.3 relative aux rôles et responsabilités de l'Etat*

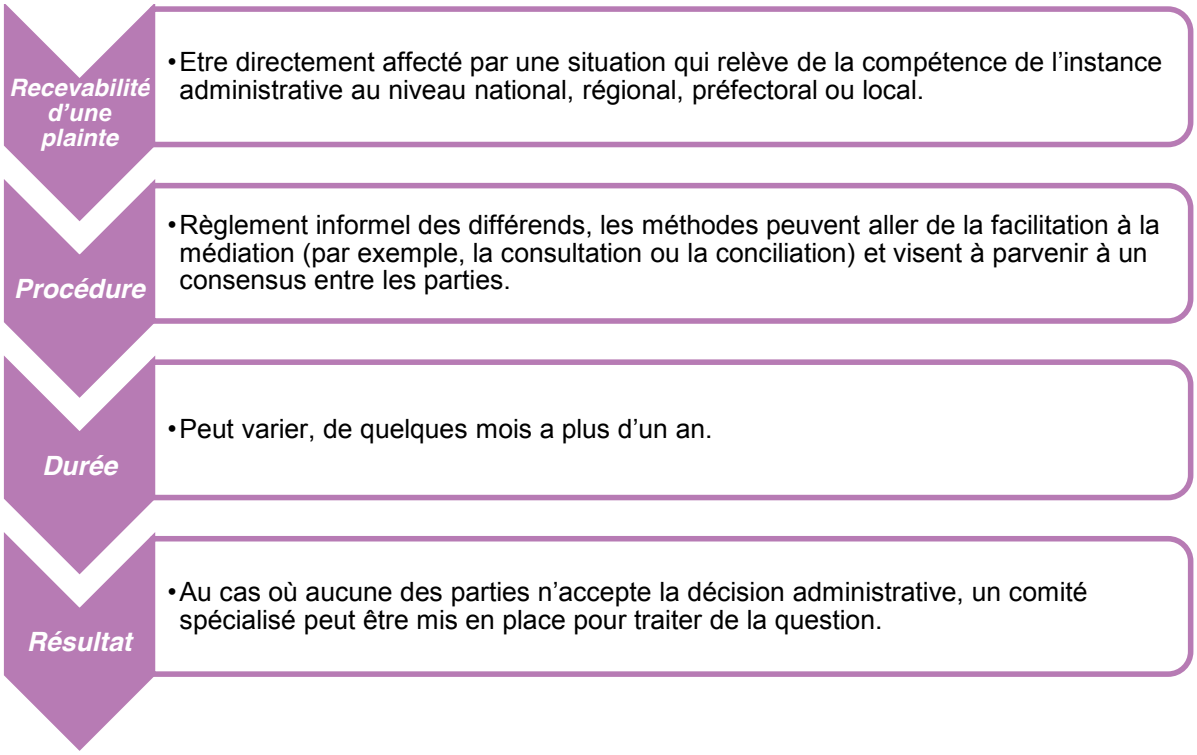

Au niveau national

Au niveau national, il existe plusieurs voies de recours : les instances administratives, les cours et les tribunaux, le Médiateur de la République et l'Institution National des Droits Humains. On peut aussi adresser des plaintes aux membres de l'Assemblée Nationale (Commission des Mines) pour leur appui.

LES INSTANCES ADMINISTRATIVES

Au niveau national, les instances administratives peuvent adresser des plaintes aux Ministères : au MMG qui transmet les dossiers pour traitement à ses services techniques (Bureau d'Etude et Stratégie, Service Communication et Relations communautaires, etc.), au MATD, au Ministère de l'Environnement, au Ministère de la Sécurité, au Ministère de la Santé, au Ministère de l'Agriculture, etc. → *Voir ci-dessus pour les détails des conditions de recevabilité d'une plainte, de la procédure, sa durée et du résultat.*

LES COURS ET LES TRIBUNAUX

La Constitution contient, en son Article 9, deux importantes dispositions, garantissant à toute personne, guinéenne ou étrangère, de faire valoir ses droits en toutes circonstances : Tous les être humains « ont le droit imprescriptible de s'adresser au juge pour faire valoir leurs droits face à l'Etat et ses préposés » et tous « ont droit à un procès juste et équitable, dans lequel le droit de se défendre est garanti ». L'Article 9 de la Constitution prévoit que « le droit à l'assistance d'un avocat est reconnu ».

L'accès aux tribunaux s'avère souvent limité, car les tribunaux peuvent être loin des zones rurales et les populations de base peuvent ne pas avoir suffisamment de connaissances sur la façon d'utiliser des avocats et la législation pertinente, les procédures et les droits que la loi leur reconnaissent. En outre, les frais peuvent être élevés et les juges ne sont pas toujours disposés à appliquer les normes réglementaires qui contredisent traditions et coutumes dans un pays. (*FAO, 2010*) Il est recommandé de consulter une OSC, telle que MDT, pour vous accompagner dans la poursuite les recours judiciaires en Guinée et la région. → *Voir Documents source > ONGs spécialisées*

Recevabilité d'une plainte
- Toute personne, guinéenne ou étrangère, qui s'estime être victime de violation d'une loi et de dommages peut recourir aux tribunaux compétents. Les conditions de recevabilité sont déterminées par la juridiction saisie, seule compétente en la matière.

Procédure
- Processus d'une instance formelle devant les tribunaux de l'Etat ; le décideur est un juge d'un tribunal. Le processus suit des procédures formelles et règles déterminées par la loi. Les deux parties au différend, souvent représentées par un avocat, présentent des preuves au juge.

Durée
- Souvent longues (plusieurs années) et couteuses. A titre illustratif, l'assignation en justice d'une société minière par une OCB était fait en novembre 2012, et ce n'est qu'en mars 2014 que la Justice de Paix de Siguiri a rendu une décision en faveur de l'OCB (environ 17 mois). Les frais de l'avocat sont évalués à plus de $ 5000.

Résultat
- Le juge rend une décision contraignante qui détermine la partie gagnante et la partie perdante. La décision peut être portée en appel par un tribunal à la Cour suprême si nécessaire.

Etude de cas : Société minière assignée en justice par les communautés locales

A Siguirini, depuis de nombreuses années, les communautés subissent les incidences négatives de l'exploitation de l'or par la SMD. En 2010, des manifestations ont été durement réprimées et de nombreux leaders communautaires ont été incarcérés.

En 2012, le Maire de la Commune rurale de Siguirini soutenu par l'Association des Ressortissants pour de Développement de Baraka (ARDEBA) et appuyé par l'ONG CECIDE a entrepris des démarches auprès du Ministère des Mines en vue du règlement des griefs suivants : i) le paiement de trois années d'arriérés de taxes superficiaires ; ii) le paiement des 10% de la vente de ferrailles et composites

enlevées à la SMD, représentant la quote-part de la commune rurale de Siguirini ; iii) Les inondations des champs à Léro suite au blocage de la rivière Karta par la SMD ; iv) la compensation de 145 agriculteurs expropriés de leurs terres.

Comme susmentionné, une année après, la même société est assignée en justice par l'OCB l'Association des ressortissants de la communauté de Baraka (ARDEBA) devant le tribunal de la Préfecture de Siguiri. La SMD a été condamnée en première instance à verser 66 000 dollars US à ARDEBA au titre des dommages suite au non-respect du contrat signé le 27 mai entre les parties. La SMD s'est pourvue en cassation à la cours d'appel de Kankan. (*CECIDE*)

Au niveau régional

Il existe deux mécanismes principaux dans le système africain de protection des droits de l'homme et des peuples : la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) et la Cour de justice établie par la CEDEAO. *→ Voir Documents source > Guides thématiques > FIDH, Section I pour de plus amples informations*

LES COMMUNICATIONS AUPRES DE LA CADHP

Recevabilité d'une plainte

- La communication doit être faite après avoir épuisé toutes les voies de recours au niveau national (dites internes), et le cas ne doit pas avoir été déjà réglé par un autre organisme international des droits humains.

Procédure

- Un individu, un groupe d'individus, une ou plusieurs ONG(s) ou un ou plusieurs Etats-parties peuvent introduire une communication auprès de la Commission ADHP contre un Etat-partie à la *Charte africaine* ou un de ses protocoles.

Durée

- Prend au moins 2 ans et peut prendre entre 4 et 8 ans en moyenne.

Résultat

- Les décisions prises par la Commission ADHP sont de simples recommandations pour les Etats, donc la mise en œuvre de ces recommandations dépend de la volonté de l'Etat.

Etude de cas : Les populations Endorois au Kenya portent plainte devant la CADHP

La communauté des Endorois est une population autochtone minoritaire qui habite près du Lac Bogoria au Kenya. En 1973, à peu près 60 000 Endorois ont été expulsés de leurs terres ancestrales afin de permettre l'exploration de rubis. La communauté des Endorois voulait réclamer leurs terres et a donc organisé le Conseil du Bien-Etre des Endorois (EWC), une organisation qui lutte pour les droits communautaires. L'EWC a d'abord porté plainte à travers des mécanismes juridiques locaux et régionaux, de la mobilisation communautaire et de la démonstration. En 2003, grâce à l'appui des ONG

internationales, les populations Endorois ont porté plainte devant la Commission Africaine des Droits de L'Homme et des Peuples (CADHP) contre le Gouvernement de Kenya. La CADHP a conclu que le Gouvernement de Kenya avait violé les droits des Endorois, tels que reconnus par la Constitution du Kenya et par la *Charte africaine*, indépendamment de l'absence d'un titre formel sur la terre.

Mais il reste des obstacles pour la communauté des Endorois pour mettre en œuvre la décision de la CADHP. L'exploitation des rubis sur les terres des Endorois s'est arrêtée, mais les réformes sont toujours en cours en ce qui concerne les institutions nationales, comme la Commission Kenyane des Terres qui aurait pour mandat d'enquêter sur des injustices historiques liées à la terre. En 2014 – quatre ans après la décision – le président du Kenya a nommé un groupe de travail pour mettre en œuvre la décision de la CADHP. Le régime foncier colonial en place au moment de l'expulsion des Endorois de leurs terres ancestrales a été aboli. La Constitution de Kenya reconnaît aujourd'hui les terres communautaires comme une forme de propriété foncière mais la loi nécessaire pour l'application de cette disposition est toujours en train d'être rédigée. (*EWC*)

LA COUR DE JUSTICE DE LA CEDEAO

Recevabilité d'une plainte
- Aucune condition d'épuisement des voies de recours internes, mais la demande ne doit pas avoir fait l'objet d'un examen par une autre Cour internationale.

Procédure
- On peut saisir la Cour de justice de la CEDEAO pour les violations des droits de l'homme dans tout Etat membre et pour les plaintes individuelles. Il faut adresser la demande au bureau d'enregistrement de la Cour.

Durée
- Peut varier et peut durer plusieurs années.

Résultat
- La Cour rendrait un jugement obligatoire et définitif qui ne serait pas susceptible d'appel et en cas de non-exécution du jugement par l'Etat membre, l'Autorité des chefs d'Etat et de gouvernement peut décider de sanctions à prendre.

→ *Voir Documents source > Guides thématiques > FIDH, Section I pour de plus amples informations*

Etude de cas : Des victimes de l'expulsion forcée déposent une plainte contre l'Etat à la Cour de justice de la CEDEAO

Cette affaire oppose la communauté de Saoro à la Société guinéenne de palmiers à huile (SOGUIPAH) depuis plus d'une année. Arguant que selon le Code foncier les terres appartiennent à l'Etat, la SOGUIPAH a voulu exproprier les personnes sans leur assurer des compensations. Les populations ont ainsi refusé de se déplacer, mais la société à recouru à l'armée pour procéder à l'expulsion forcée des populations. Le bilan est lourd puisque 4 personnes sont décédées et plus de 70 personnes sont actuellement détenues.

Ayant porté le cas au tribunal de grande instance, les populations se sont vues opposer à un non-lieu. L'OSC Même Droits pour Tous (MDT) a été saisie par les victimes et une plainte a été déposée contre l'Etat à la Cour de justice de la CEDEAO. La cour a saisi l'Etat qui a fait un mémoire en défense. En perspective la Cour doit se déplacer sur Conakry pour la suite de la procédure. (*MDT*)

Au niveau international

LES BUREAUX DE PLAINTES DES BANQUES DE DEVELOPPEMENT

A la date de publication du Guide, la SFI, la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD) et la Banque Européenne d'Investissement ont tous des projets en Guinée. Si vous êtes affecté par un projet qui reçoit un appui d'une de ces banques, et que vous ne réussissiez pas à résoudre le problème au niveau local, vous pouvez contacter leur bureau de plainte.[17] → *Voir Documents source > Guides thématiques > FIDH, Section IV*

Recevabilité d'une plainte

- Le projet minier reçoit un appui de la banque, il y a des impacts environnementaux ou sociaux, et vous, en tant que plaignant, êtes ou vous pourriez être, affecté par les impacts négatifs.

Procédure

- Une ou plusieurs des procédures : le contrôle de conformité (une enquête afin de déterminer si la banque a respecté ses politiques de sauvegarde) ; le règlement de différends (une médiation afin de régler les questions dans la plainte entre les acteurs impliqués).

Durée

- Pour le contrôle de conformité, la durée peut être d'une à plusieurs années. Les procédures de médiation peuvent durer entre quelques mois et plusieurs années quand on y ajoute la rédaction de rapports, de recommandations et de conclusions.

Résultat

- Contrôle de conformité : le rapport rendu après la fin de l'enquête contiendra des conclusions et des recommandations à l'organe exécutif de la banque. Règlement de différends : la médiation aura pour résultat soit un accord entre les parties, soit l'échec, suite auquel le mécanisme ferait des recommandations à la banque.

[17] Pour la SFI, contacter le Bureau du Médiateur Conseiller pour l'Application des Directives (CAO) ; pour la Banque Mondiale, contacter le Panel d'Inspection ; pour la BAD, contacter l'Unité de vérification de la conformité (CRMU) du Mécanisme Indépendant d'Inspection ; pour la Banque Européenne d'Investissement (BEI), contacter le Bureau des plaintes de la BEI.

LES POINTS DE CONTACT NATIONAUX (PCNS) DE L'OCDE

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Principes directeurs de l'OCDE) sont des recommandations aux entreprises, notamment sur les principes généraux, la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations professionnelles, l'environnement et la lutte contre la corruption.

Les Principes directeurs de l'OCDE exigent que chaque gouvernement adhérent[18] établisse officiellement un point de contact national (PCN). Le PCN est l'agence (pouvant prendre différentes formes) du gouvernement adhérent. Le rôle des PCNs est de promouvoir les Principes directeurs de l'OCDE au niveau national et d'offrir un **mécanisme d'examen des circonstances spécifiques** pour toute partie intéressée qui estime qu'une entreprise n'a pas respecté les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre de ses activités. *→ Voir Documents sources > Guides thématiques > FIDH, Section III pour de plus amples informations*

Recevabilité d'une plainte	• La plainte de toute partie intéressée relève des activités d'une des entreprises opérant sur ou depuis le territoire des gouvernements adhérés aux Principes directeurs de l'OCDE et comporte une violation des Principes directeurs de l'OCDE.
Procédure	• Le PCN détermine l'admissibilité de la plainte ; le cas échéant, il établit les faits et, avec l'accord des parties concernées, offre ses bons offices afin d'encadrer un processus consensuel, comme la médiation.
Durée	• Comme il s'agit d'un point de contact établi dans chaque Etat adhérent à l'OCDE, la durée et l'efficacité des procédures varient d'un pays à l'autre.
Résultat	• Si les parties ne trouvent pas de solution à travers le processus consensuel, le PCN peut faire une déclaration ou une recommandation aux parties.

[18] Les gouvernements ayant adhérés aux Principes directeurs de l'OCDE sont les 34 pays membres de l'OCDE, plus l'Argentine, le Brésil, l'Egypte, Israël, la Lettonie, la Lituanie, le Pérou et la Roumanie, et la Commission européenne. Les 34 pays membres de l'OCDE : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie.

LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Les sociétés ouvertes mettent leurs titres (comme des actions ou parts de la société) en vente au grand public, généralement en bourse. Chaque actionnaire est copropriétaire de l'entreprise. Les informations par rapport à la structure et aux actionnaires d'une société cotée en bourse devraient être accessibles au public et pour la plupart disponibles sur internet. Il faut de l'expertise et d'habitude l'accompagnement par des partenaires internationaux pour mener des actions avec les actionnaires. *→ Voir Documents source> Guides thématiques > FIDH, Section IV pour de plus amples informations*

Recevabilité d'une plainte

- La personne physique ou morale qui reçoit la lettre (ou fait l'objet des actions possibles) doit être actionnaire de la société impliquée dans la situation des impacts sur l'expéditeur.

Procédure

- Plusieurs actions possibles : prendre contact avec les banques qui financent les opérations de la société, écrire des lettres au Président Directeur Général de la société, faire rédiger un rapport sur les risques financiers du projet minier, etc.

Durée

- Varie selon les actions entreprises.

Résultat

- Le résultat peut varier de l'absence totale de réponse de la part des représentants de la société, jusqu'à diminution de l'actif de la société minière par ses actionnaires.

LES TRIBUNAUX DE L'ETAT D'ORIGINE DE LA SOCIETE

Recevabilité d'une plainte	• Le droit interne de chaque pays déterminera si son droit s'applique de façon extraterritoriale et si les nationaux étrangers peuvent intenter un procès devant ses tribunaux.
Procédure	• Les règles de procédure seraient déterminées par le droit interne de l'Etat d'origine de la société.
Durée	• Au moins plusieurs années.
Résultat	• Si on arrive à obtenir un jugement définitif dans cette procédure étatique étrangère, il s'appliquera de manière obligatoire à la société minière.

LES MECANISMES SECTORIELS ET MULTISECTORIELS

Il existe plusieurs initiatives volontaires sur la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE). Par exemple, le Pacte Mondiale de l'ONU, les Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains, etc. → *Voir Documents sources > Guides thématiques > FIDH, Section V pour de plus amples informations*

Recevabilité d'une plainte	• La société impliqué dans la situation des impacts sur les communautés doit être membre de l'association ou l'initiative sectoriel.
Processus	• Plusieurs actions possibles : la prise de contact avec la société, les responsabiles du Pacte mondiale,Principes volontaires, ICMM, le placement des articles dans un journal sur les manquements à la RSE, etc.
Durée	• La durée varie d'une méthode à l'autre.
Résultat	• Ces mécanismes ne sont que volontaires et ne font pas l'objet de sanctions en cas de violation, mais ils peuvent servir d'arguments stratégiques quand il s'agit de dialoguer avec une société minière, de lui adresser une plainte, ou de mettre pression sur ses actionnaires.

LE SYSTEME DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

L'OIT dispose de deux mécanismes de contrôle du respect de ses normes de travail : le système régulier de contrôle et les procédures spéciales de contrôle. *→ Voir Documents sources > Guides thématiques > FIDH, Section I pour de plus amples informations*

Recevabilité d'une plainte

- Les plaintes doivent être faites contre le Gouvernement de l'Etat membre concerné, même si l'auteur de la violation des normes de l'OIT est une société minière. La plainte ne peut pas être faite par un individu mais dois provenir d'une organisation d'employeurs, de travailleurs, ou d'un Etat-membre.

Procédure

- Il y a le système régulier de contrôle (l'examen par la Commission d'experts sur l'application des conventions et recommandations, et la Commission tripartite de l'application des normes internationales du travail des rapports périodiques soumis par les Etats-membres) et les procédures spéciales de contrôle (une procédure de réclamation et une procédure de plainte d'application générale).

Durée

- Pour le système régulier et les procédures spéciales la durée est variable, mais de manière générale ces procédures peuvent durer plusieurs années.

Résultat

- Tout résultat à l'issu de ces procédures serait obligatoire à l'égard de l'Etat-membre qui a manqué à ses obligations à l'égard de l'OIT et/ou du traité de l'OIT en question.

LE SYSTEME DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (ONU)

L'ONU dispose de plusieurs mécanismes qui reçoivent des plaintes, soit au niveau des organes créés par des conventions de l'ONU en matière de droits humains, soit au niveau des organes relevant de la Charte des Nations Unies. Ces plaintes doivent être faites contre les Etats-membres de l'ONU et ne peuvent pas viser des entreprises. Pour chaque traité de l'ONU sur les droits humains, il existe un Comité qui veille au respect et à la mise en œuvre de chaque convention. Au sein de la Charte des Nations Unies, il existe le Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif des droits de l'homme, la procédure 1503 révisée, et les procédures « spéciales ». *→ Voir Documents sources > Guides thématiques > FIDH, Section I pour de plus amples informations*

Recevabilité d'une plainte
- Les plaintes ne peuvent pas être anonymes, la personne qui la dépose doit être personnellement et directement affectée par les actes, décisions, ou omissions de l'Etat, la plainte ne doit pas être traitée en même temps par un autre mécanisme international ou régional, et les voies de recours internes doivent être épuisées.

Procédure
- Les comités peuvent faire des observations générales, des rapports étatiques, des communications individuelles, des enquêtes, et saisir l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Durée
- La durée de la procédure devant les différentes instances au sein de l'ONU varie et peut durer plusieurs années.

Résultat
- Tous les résultats possibles sont des solutions non contraignantes.

Etude de cas : Rapport conjoint des OSC guinéenne à l'Examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies

Le mécanisme de l'Examen périodique universel (EPU) donne l'opportunité aux OSC de rendre compte de leur vérification du respect des droits humains par les États membres des Nations Unies. Le passage de la Guinée en mai 2010, a été saisie comme une opportunité par un collectif d'ONGs de Droits Humains (Coordination des Organisations Guinéennes de Défense des Droits Humains/CODDH, CECIDE, ARDEBA) avec l'appui technique de l'ONG Global Rights des Etats-Unis, pour soumettre leurs observations au Conseil des Droits de l'Homme et pour porter connaissance des informations à la communauté internationale.

Le rapport conjoint a constaté une dégradation des conditions de vie économiques et sociales pour la majorité de la population, malgré la dotation exceptionnelle du pays en ressources naturelles. Ceci a parfois conduit à des violations graves des droits politiques et civils, rappelant ainsi, l'interdépendance des droits de l'homme.

Privés de la jouissance de leurs droits sociaux et économiques, les soulèvements populaires sont devenus particulièrement fréquents depuis 2007. Forts de leurs droits de réunion pacifique et de liberté d'expression, les populations ont, à plusieurs reprises, dénoncé la mauvaise gouvernance, la corruption

et la gestion irresponsable des ressources naturelles en Guinée. Systématiquement, ces agitations sont réprimées violemment par les forces de l'ordre guinéennes avec comme conséquence, des violations massives des droits civils et politiques dans le pays. L'évènement malheureux du 28 septembre, 2009 faisant plus de 150 morts au moins 37 cas de viols selon l'Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l'Homme (OGDH). De telles violations flagrantes des droits de l'homme ne font que s'amplifier dans la mesure où les personnes arrêtées arbitrairement sont emprisonnées et assujetties à un système judiciaire dans lequel, les droits de l'homme sont bafoués.

Les ONGs ont fait appel au gouvernement afin qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour identifier les responsabilités et punir les auteurs de ces violations non seulement pour réparer les dommages causés aux victimes, mais aussi pour mettre en place les mécanismes nécessaires afin que de tels actes ne se reproduisent plus.

Pour mener à bien ce travail, les auteurs de ce rapport se sont scindés en quatre groupes de travail. Les informations ont été recueillies dans le cadre d'enquêtes réalisées sur le terrain par les organisations membres de la Coalition, par observation directe, par focus groupe et par entrevues libres. (*CECIDE*)

L'ARBITRAGE INTERNATIONAL RELATIF AUX INVESTISSEMENTS

Les différends entre l'Etat Guinéen et les ressortissants étrangers relatifs à l'application ou l'interprétation du *Code des investissements* sont, sauf accord contraire des parties en cause, définitivement réglés par arbitrage (une convention de régler leur litige par l'intermédiaire d'un tribunal arbitral, au lieu des tribunaux de l'Etat d'origine ou de l'Etat hôte). La décision des arbitres (le tribunal arbitral) est contraignante et peut être exécutée dans les tribunaux d'un Etat par la partie gagnante. Lorsque la République de la Guinée est partie à une telle affaire d'arbitrage, les ONGs, les OSC ou d'autres personnes privées peuvent intervenir dans l'affaire par la soumission d'*amicus curiae* (ce qui veut dire « amis de la Cour »).

A la date de publication du Guide, la République de Guinée est défenderesse dans deux affaires d'arbitrage conduites conformément aux règles qui permettent la soumission d'*amicus curiae* : l'affaire BSG Resources Limited et l'affaire Getma. → *Voir Documents source > Guides thématiques > CIEL pour de plus amples informations*

Recevabilité d'une soumission	• La soumission est limitée aux questions faisant l'objet du litige, l'intervenant doit faire preuve d'un intérêt important dans son inclusion dans la procédure, et il/elle doit pouvoir fournir une perspective, un point de vue, ou des connaissances différent(es) de ceux des parties en cause devant le tribunal arbitral.
Procédure	• Le tribunal arbitral devra décider d'accepter ou non la soumission, puis il déciderait de permettre une assistance aux arguments oraux ou non, ainsi que de traiter les autres demandes figurant dans la soumission.
Durée	• La durée globale d'une affaire d'arbitrage peut être de plusieurs années.
Résultat	• Si le tribunal accepte la soumission d'amicus curiae et se prononce sur les arguments qu'elle contient, sa décision pourrait aussi avoir un effet sur le/les intervenant(s).

RECAPITULATION DES ENSEIGNEMENTS CLES DE L'UNITE

- ✓ La jouissance effective des droits humains exige que toute personne qui fait l'objet d'une atteinte à un droit puisse avoir accès à un recours et à une réparation.
- ✓ Si les tentatives de résoudre le problème au niveau local ont échoué, il existe plusieurs voies de recours (judiciaires et non-judiciaires) possible face à l'action de l'Etat et des sociétés minières.
- ✓ Les voies de recours existent au niveau local (système de gestion de plaintes de la mine, instances coutumières), au niveau national (organismes administratifs, recours judiciaire), au niveau régional (système africain des droits de l'homme et des peuples) et au niveau international (mécanismes indépendants des plaintes des banques de développement, les points de contact nationaux de l'OCDE, les actionnaires de la société minière, les systèmes de l'ONU et de l'OIT).
- ✓ Le choix des voies de recours les plus convenables dépend de plusieurs choses, entre autres : les conditions de recevabilité de la voie de recours, la nature du problème, le résultat voulu par les communautés, les ressources disponibles, etc.

METHODES D'ANIMATION

- Exposé en plénière d'un aperçu des différentes voies de recours.
- Analyse en plénière ou en petits groupes des multiples options et outils pour le règlement des conflits (ci-après).
- Analyse du système de gestion de plaintes au niveau de la mine, à la lumière des 7 critères pour les recours non-judiciaires.
- Echanges sur les études de cas → *Voir Conseils aux Formateurs > Activités d'animation de base > Echanger sur une étude de cas*

Encadré animation : Analyse en plénière ou en petits groupes

Analyse des multiples options et outils pour le règlement des conflits

Objectifs : Initier une réflexion et identification des outils de résolution des conflits. Il est important de rappeler aux participants que les méthodes ne sont pas exclusifs les uns vis-à-vis des autres. La stratégie de résolution doit s'adapter à la dynamique du conflit, car elle évolue.

Quels outils utilisez-vous aujourd'hui dans votre communauté pour résoudre vos conflits au sein de la communauté ? Avec d'autres acteurs ? Utilisez le tableau ci-après pour identifier les avantages, les inconvénients et les cas pour chacun des options et des outils identifiés par les participants. (*Futuro Sostenible*)

Options	Avantages	Inconvénients	Exemples
La voie administrative			
La voie judiciaire			
La médiation			
Négociation			
Autres			

CONSEILS AUX FORMATEURS

Planifier un programme de formation

Objectifs de la formation

Il est recommandé d'impliquer quelques membres de la communauté (hommes, femmes, sages, jeunes) dans la planification de la formation. Ensemble, il faut identifier :

1. La situation dans la zone. Par exemple, la phase dans laquelle se trouve le projet minier, les problèmes les plus pesants auxquels les populations font face.
2. Un ou plusieurs des unités (au maximum deux modules) qui aborde les thèmes des problèmes identifiés.
3. Les acteurs au sein des communautés dans la zone qui sont les mieux placés pour favoriser une transformation sociale en agissant sur les connaissances et les outils de l'unité et qui pourraient bénéficier d'un changement d'attitude, de motivation ou de comportement individuel.
4. Les objectifs de la formation sur le plan individuel des participants. Par exemple, transmettre les connaissances et les outils, favoriser un changement d'attitude, de motivation ou de comportement individuel, etc.
5. Les objectifs de la transformation sociale attendue par les actions et le comportement des participants après la formation.
6. Le mode et les heures d'instruction, le nombre de participants (y compris les femmes), les animateurs de la formation (hommes et femmes), les précautions pour la sécurité des participants, le lieu de formation, les matériaux et les équipements requis.

Déroulement de la formation

Ici, une suggestion d'un plan pour le déroulement d'une formation de 3 jours sur le *Module 3*. Il est recommandé d'avoir une liste de présence à remplir chaque jour pour indiquer le nom des participants, leur genre, poste et coordonnées.

<u>Jour n ° 1</u>

Bienvenue, tour de table des participants (30 minutes) – Demandez à chaque participant de dire leur nom, d'où ils viennent et pourquoi ils s'intéressent à la formation. Expliquez les objectifs de la formation aux participants.

Règles de conduite (30 minutes) – Suggérez quelques règles de base pour la conduite des participants lors de la formation, pour assurer que chacun peut participer. Voici quelques exemples : Mettre le téléphone au silencieux. Ne pas parler au téléphone, le cas échéant, sortir dehors. Tous peuvent participer pleinement : femmes, aînés, hommes, jeunes, etc. Un seul participant ne doit pas dominer les débats. Toutes les perspectives sont valables. Il faut faire signe pour demander la parole. Méthode interactive.

Demandez aux participants de choisir un chef de village de la formation pour la police des débats, le respect des principes, la gestion du temps, etc.

Attentes des participants (30 minutes) – Demandez aux participants ce que sont leurs attentes pour la formation et de les écrire sur un papier. Discutez des attentes des participants. S'il y a des attentes non

réalistes (par exemple, arrêter un projet minier grâce à leur participation dans la formation), expliquez encore une fois les objectifs de la formation.

Définitions des concepts de base (1 à 2 heures) – Le cas échéant, discutez de quelques concepts de base des Modules 1 et 2. Par exemple, Qu'est-ce qu'une mine industrielle ? Les phases d'un projet minier ? Qu'est-ce que la loi ? Quels sont les rôles et les responsabilités ? Qu'est-ce qu'une « communauté affectée » ?

Activités de réveil de groupe, au besoin (10 minutes)

Animation de l'Unité 3.1 (3 heures)

Réflexions, questions des participants, préparation pour le lendemain (15 minutes) – Posez quelques questions d'évaluation intérimaire. Par exemple, quelques observations générales sur la journée, sur le rhythme de la formation (trop vite, trop lent, la gestion du temps), la pertinence des sujets, quel aspect ils ont appréciés le plus et le moins, les suggestions pour le lendemain. Les formateurs devraient adapter le déroulement du programme de formation aux commentaires et suggestions raisonnables des participants.

Jour n ° 2

Récapitulation des règles de conduite, questions, réflexions des participants (15 minutes)

Animation de l'Unité 3.2 (3 heures)

Activités de réveil de groupe, au besoin (10 minutes)

Animation de l'Unité 3.3 (3 heures)

Réflexions, questions des participants, préparation pour le lendemain (15 minutes) – Posez quelques questions d'évaluation intérimaire.

Jour n ° 3

Récapitulation des règles de conduite, questions, réflexions des participants (15 minutes)

Animation de l'Unité 3.4 (3 heures)

Activités de réveil de groupe, au besoin (10 minutes)

Plan d'action (1 heure) – Demandez aux participants de réfléchir sur ce qu'ils ont appris. Demandez aux participants de se mettre en petits groupes (5 ou 6 personnes) et de réfléchir ensemble à un plan d'action. → *Voir Activités d'animation de base > Plan d'action*

Evaluations (30 minutes) – Demandez aux participants de répondre à quelques questions pour évaluer le programme de formation dans son ensemble. Par exemple, des questions par rapport à leur degré de satisfaction, leur degré de gain de connaissances et outils, de changement d'attitude ou de motivations. Après 3 à 6 mois, l'idéal serait pour les formateurs de téléphoner aux participants, afin de demander si les initiatives ont été prises à partir des connaissances et attitudes de la formation.

Quelques conseils pour mener à bien une formation

- Donner des instructions claires y compris sur le temps requis pour les participants à faire leurs activités sans gaspiller du temps. Par exemple, poser une question à la fois.
- Essayer le plus que possible de poser des questions qui permettent aux participants de décrire ou expliquer quelque chose (questions ouvertes) plutôt que de poser des questions ou l'on peut répondre par oui ou par non (questions fermées).
- Encourager tout le monde à participer – cela peut exiger de diriger les questions vers ceux qui n'ont pas encore parlé, ou bien leur demander de faire un rapport d'une discussion en petites groupes au groupe plus large. Essayer d'éviter les situations où les personnes plus fortes ou avec plus de confiance dominent.
- Essayer de mélanger les groupes pour chaque activité pour donner aux participants l'opportunité d'écouter et de partager leurs points de vue avec des différentes personnes pendant la formation.
- Donner des informations exactes – si vous ne connaissez pas la réponse à une question le reconnaitre et si possible, promettre de trouver la réponse et de la partager avec les participants lors de la prochaine rencontre.
- Si l'un des participants partage des informations que vous savez être incorrectes, les corriger. Préciser que l'information n'est pas la même chose qu'une opinion, et que ce n'est pas un problème si les personnes ont des opinions sur lesquelles on n'est pas d'accord.
- Lorsqu'une discussion digresse un peu du sujet, bien mesurer l'importance et la valeur de la digression pour les participants en balance avec l'assurance de terminer le programme dans le temps requis et recadrer la formation si besoin. (*Adapté d'OA, 2014*)

Il n'incombe pas aux formateurs de faire de la médiation (ou tenter de résoudre) des conflits ou malentendus entres les membres de la communauté. Cependant, si un conflit ou désaccord sérieux survient lors de la formation, les formateurs peuvent être appelés à intervenir. Le but de cette intervention devrait être de permettre la bonne réalisation du programme de formation, plutôt que d'essayer de résoudre le conflit. Les formateurs pourraient :

- Reconnaître que quelques participants sont en conflit. Au besoin, noter que le désaccord interrompt la formation.
- Rappeler aux participants que le but de la formation est d'apprendre/comprendre le contexte d'un projet minier et de renforcer la compréhension des enjeux par les communautés. Suggérer donc que le désaccord serait mieux résolu à un autre moment et dans un autre lieu.
- Demander à ce que les personnes en désaccord arrêtent leur dispute afin de respecter le groupe et permettre à tous de se concentrer sur la présente activité. (*OA, 2014*)

Activités d'animation de base

A la fin de chaque unité nous suggérons quelques méthodes et activités d'animation qui sont conçues pour aborder le thème de l'unité. Ici, des détails de quelques animations de base, auxquelles nous faisons référence tout au long du Guide.

Encadré animation : Echange d'idées

Objectifs : Rapidement obtenir les informations, en travaillant avec un grand groupe, ou avec un petit groupe de personnes directement impliquées dans une situation (groupe de consultation). Le but est de recueillir toutes les idées et perceptions exprimées par les participants.

Quelques-unes de ses applications : Quand un aspect de la vie communautaire (par exemple, les sources de revenue auxquelles les populations ont accès) doit être le sujet des recherches pour la première fois ; ou quand ont a besoin d'un aperçu général des perceptions et réactions du public à l'encontre d'une proposition quelconque ou d'un évènement.

Temps requis : ceci est une activité très rapide ; elle est d'habitude utilisée pour introduire d'autres activités conçues pour analyser les résultats d'une session de brainstorming. *Matériaux* : tableau noir, papier journal, feutres, et cartes (post it ou autres).

Introduire l'activité avec une question ouverte sur le sujet. Ecrire ou visualiser la question. Les participants devront visualiser toutes les idées sur les cartes (une idée par carte, 3 lignes maximum). Ceux avec les meilleures compétences en écriture devraient aider les autres.

Les cartes qui expriment la même idée sont regroupées ensemble. Si les participants sont d'accord, les cartes répétitives peuvent être jetées, mais il vaut mieux les remplacer avec une nouvelle carte qui exprime quelque chose sur laquelle tout le monde et d'accord. Aucune carte ne peut être enlevée du tableau sans l'accord du groupe. Les cartes doivent être lues à haute voix aux participants quand elles sont manipulées. Les cartes qui expriment des idées directement liées les unes aux autres sont regroupées ensemble.

Les participants décident ce qu'ils vont faire des résultats (selon les circonstances de chaque cas, les participants peuvent tenir une nouvelle session de brainstorming sur l'un des sujets soulevés, ou il peut analyser, classer par ordre de priorité, etc.). (*IICA*)

Encadré animation : Analyse du pour et du contre – Jeu de « Oui monsieur, non monsieur »

Objectifs : Favoriser un dialogue ouvert sur un sujet contradictoire utilisant un jeu de rôles dynamique pour surmonter les obstacles à la discussion.

Temps requis : 2 à 3 heures selon le besoin, sans tenir compte du temps de préparation. *Matériel pédagogique* : support (tableau noir ou papier paperboard ou nappe en papier ou feuille de papier), scotch (ou pâte à fixer), feutres, et cartes (ou post it ou bout de papier).

D'abord, il faut identifier le sujet à clarifier. Il devrait s'agir d'un problème affectant tous dans le groupe, pour qu'ils puissent activement participer. Le problème devrait être exprimé sous forme de proposition ou affirmation positive (par exemple, « Nous devrions complètement éliminer la pratique de brûler »).

Choisir deux bénévoles parmi les participants : l'Optimiste (« oui monsieur ») va essayer de mettre l'accent sur tous les aspects positifs de la proposition ou de l'affirmation (toutes les bonnes raisons pour adopter la proposition) et le Pessimiste (« non monsieur ») va faire la même chose avec les aspects négatifs (tous les problèmes et les difficultés qui peuvent survenir). S'il n'y a pas de bénévoles, les animateurs peuvent jouer les rôles de l'Optimiste et du Pessimiste. L'Optimiste et le Pessimiste ont besoin d'un certain temps pour préparer leurs arguments.

Chacun des deux leaders (l'Optimiste et le Pessimiste) devrait essayer de mobiliser des participants pour parler en faveur de leur côté. Chaque idée devrait être inscrite sur une carte et se place sur le tableau noir, sur le côté du « oui monsieur » ou du « non monsieur ». Le jeu doit être considéré comme une compétition pour voir lequel des deux côtés aura le plus d'idées.

Quand ni l'un ni l'autre des deux côtés n'arrive plus à produire des idées ou des arguments, le pour et le contre de la proposition sont analysés, et les cartes sont placées par ordre de priorité et discutées. L'analyse peut entamer un nouveau tour du jeu ; s'il y a peu de bénévoles, les deux premiers joueurs peuvent être remplacés.

Les informations obtenues devraient être placées dans un tableau comparatif du pour et du contre pour la proposition. Il pourrait être utile d'organiser les idées sous forme de diagramme d'impact. (*IICA*)

Encadré animation : Théâtre forum (aussi appelé, Théâtre participatif)

Objectifs : Mettre en scène un scénario d'un conflit ou d'un thème de controverse, d'encourager la participation des spectateurs dans l'action (devenir des « spect-acteurs » et non seulement les spectateurs) pour tenter de changer de manière positive le résultat sur scène. Le théâtre forum vise la répétition par les participants pour les actions futures dans leurs vies quotidiennes.

Les expériences des participants, les études de cas et les scénarios dans le Guide peuvent servir de scénario pour utiliser cette activité d'animation.

Temps requis : la durée idéale est d'environ 60 à 90 minutes, mais cela dépend des réactions du public à la pièce.

Matériaux : Si possible, on peut trouver des objets dans la communauté à utiliser pour le décor, mise en scène et accessoires. Les décors et les costumes servent à rendre le statut des personnages très clair. Pour monter une pièce de théâtre forum, il faut (1) des acteurs qui jouent les personnages du scénario, (2) un « joker » et (3) les « spect-acteurs ». Tous doivent parler fort et faire face au public quand ils parlent.

(1) Personnages du scénario : Les formateurs doivent décider s'ils vont jouer les personnages d'un scénario eux-mêmes, inviter quelques participants à prendre des rôles, ou inviter un groupe d'acteurs extérieur pour la bonne réalisation de l'exercice. Les acteurs doivent avoir le temps d'apprendre le scénario par cœur et apprendre leurs mouvements pendant la pièce. Les personnages devraient être aussi proches de la vraie vie des participants que possible. Les acteurs ont la responsabilité d'écouter attentivement les interventions des « spect-acteurs ». Les acteurs doivent pouvoir improviser sur place et répondre aux idées du public d'une manière conforme avec leur personnage. Les acteurs ne doivent pas rejeter les idées des « spect-acteurs » mais devront adopter une stratégie de « oui, mais », en les mettant au défi de confronter les problèmes les plus profonds de la pièce. Dans certains cas le spect-acteurs remplace l'acteur et joue lui-même la scène telle qu'il la voit idéalement.

(2) « Joker » : Le joker est l'hôte d'un spectacle de théâtre forum – l'un des formateurs. Il explique les règles au public, facilite leurs interventions, et les aide à réfléchir sur les interventions. Cela veut dire qu'il met le public au défi de s'engager profondément avec les problèmes présentés. Il s'agit de poser des questions pour améliorer la compréhension de la situation et non imposer sa propre opinion.

Le joker doit être enthousiaste pour le processus, être très attentif, non critique, neutre, bien ancré dans son rôle de guide ;informé des dynamiques du public, flexible pour changer les plans ; capable d'approfondir la discussion et faire avancer le débat ; éviter toute action qui pourrait manipuler ou influencer le public ; poser des questions ouvertes et éviter celles qui permettent la réponse oui ou non ; demander chaque question avec la volonté d'entendre la réponse ; comprendre que les participants ont besoin de temps pour trouver des solutions ; éviter de longues discussions avec le public et encourager les membres du public à essayer leurs solutions sur scène ; savoir qu'il y a toujours plusieurs solutions à

un seul problème ; chercher des solutions idéales et demander au public de décider, et assurer que la personne qui intervient ne quitte pas la scène en position de défaite/d'échec.

(3) Le « spect-acteur » : Une personne du public qui participe sur scène. Les « spect-acteurs » cherchent des alternatives pour le protagoniste (et parfois l'antagoniste aussi) permettant de changer le résultat de la pièce. Le protagoniste est le personnage principal de la pièce tandis que l'antagoniste est l'adversaire (mais pas forcément l'ennemi) qui empêche le protagoniste d'obtenir ce qu'il/elle veut. Dans le théâtre forum, le protagoniste échoue dans la poursuite de son objectif et on demande à un ou des membres du public de le remplacer pour essayer ses idées et changer ainsi le cours des évènements, réaction et donc résultats de la pièce.

Phases d'un théâtre forum : Chaque activité de théâtre forum consiste en deux présentations : la présentation de « l'anti-modèle » (la pièce faite par les acteurs sur la base des scénarios qu'ils ont appris) pour que les spectateurs sachent de quoi la pièce parle ; et puis la réalisation du « théâtre forum », temps pendant lequel le théâtre forum vit véritablement, ou les spectateurs sont invités à participer à la scène pour essayer leurs idées de comment changer le cours des évènements.

Phase 1 : Avant la présentation de l'anti-modèle

Pendant cette phase, le joker se met au milieu de la scène, accueille le public, se présente et décrit les objectifs de l'activité du théâtre forum et les termes clés (par exemple, protagoniste, antagoniste).

« Voilà la pièce ! »

Phase 2 : La présentation de l'anti-modèle

Les formateurs ou les acteurs présentent le scénario de l'anti-modèle. Une fois la pièce finie, le joker revient sur scène et engage le public dans un bref débat/dialogue sur la pièce. Il/elle peut poser des questions comme :

- Qu'est-ce qui s'est passé pendant la pièce ?
- Quels étaient les problèmes que vous avez vus ?
- Qui étaient les personnages principaux ?
- Que voulait le protagoniste ?
- Est-ce que le protagoniste a obtenu ce qu'il/elle voulait ?
- Qu'est-ce qui a empêché le protagoniste d'obtenir ce qu'il/elle voulait ?
- Quel(s) autre(s) action(s)il/elle pourrait avoir fait pour obtenir ce qu'il/elle voulait dans cette situation ?
- Est-ce que ces problèmes existent dans notre communauté ?

Le but est d'impliquer des personnes du public autant que possible, leur faire partager leurs idées et les encourager à participer à la prochaine phase, la phase participative du théâtre forum.

Le joker explique ensuite au public les règles du théâtre forum et le rôle des « spect-acteurs » :« S'il vous plaît criez « stop » (ou claquer des mains) quand vous avez une idée de comment le protagoniste peut affecter de manière positive le résultat de la pièce. Montez sur scène ; prenez le rôle du personnage que vous voulez remplacer et essayer votre idée. » Le joker voudrait peut être faire un jeu de préparation pour préparer le public à participer sur scène et intervenir dans la pièce.

« Revoici la pièce » !

Phase 3 : Pendant la phase participative du théâtre forum

Pendant le théâtre forum, le joker devrait être quelque part au bord de la scène, face au public (et non les acteurs), afin de pouvoir identifier immédiatement les membres du public qui veulent intervenir. Une fois qu'une personne du public monte sur scène, le joker peut demander :

- Quel est votre nom ?
- Qui voulez-vous remplacer ?
- A quel moment de la pièce voulez-vous commencer votre intervention ?

Pendant une intervention le joker devrait faire attention à ce que veut faire le membre du public, à la fois sur les mots employés ainsi que ses actes et ses gestes. Quand une intervention se termine, le joker invite d'abord les autres membres du public à réagir sur l'intervention :

- Qu'est-ce que vous avez vu pendant l'intervention ?
- Qu'est-ce que cette personne a fait différemment de l'acteur ?
- Est-ce que cela a été réaliste ? Est-ce que cela s'est déjà produit ?
- Est-ce que cette option marche pour tout le monde ?
- Quelles sont les autres choses qu'il/elle pouvait faire dans cette situation ?

Parfois, le joker doit impliquer les autres acteurs et leur poser des questions sur l'intervention de la perspective de leurs personnages. Enfin, le joker pourrait demander si un autre membre du public a une idée différente de comment aborder le problème au même moment. Si personne ne se présente, la pièce continue, à partir de la prochaine scène, comme si rien ne s'est passé jusqu'à ce que le prochain « spect-acteur » monte sur scène.

Phase 4 : Après la présentation du théâtre forum

L'activité de théâtre forum finit avec le joker qui remercie le public pour leur participation et les acteurs pour leur travail. Le joker invite le public à garder/retenir ce qu'ils ont appris pendant l'activité et l'appliquer à leurs vies quotidiennes. (*OA, 2014*)

Encadré animation : Echanger sur une étude de cas

Objectifs : Poser des questions qui permettent de comprendre les faits, les acteurs et les enjeux dans l'étude de cas, et déterminer l'applicabilité de l'étude à sa propre communauté locale en Guinée. Identifier et comprendre les leçons à retenir du cas.

Divisez les participants en petits groupes avec pour mission d'échanger sur une ou plusieurs des questions de réflexion sur l'étude de cas. Une fois l'activité en petits groupes terminée, discutez avec l'ensemble des participants des réponses.

1. Quel est le contexte de l'étude de cas ? Quelles sont les lois applicables (le cas où) ?

2. Quels sont les acteurs impliqués et quelles sont leurs relations entre eux ? Quelles sont leurs motivations ?

3. Quels sont les objectifs de l'activité impliquée dans l'étude de cas ?

4. Quels sont les enjeux ? Quels sont les faits principaux à retenir ?

5. Quel est le but de l'analyse de cette étude de cas ? Quels sont les problèmes à résoudre ?

6. Quelles sont les informations qui manquent ? Où est-ce que qu'on peut les trouver ?

7. Quelles sont les options possibles pour résoudre ces problèmes ? Quels sont leurs avantages et leurs défis ?

8. Quels critères devraient être utilisés quand on choisit une option ?

9. Qu'est-ce que vous feriez si vous étiez à la place des acteurs principaux dans le cas ? Justifiez les réponses.

Encadré animation : Matrice de priorisation

Objectifs : Utiliser la méthode de comparaison par paire, qui est plus objective que toute autre méthode de priorisation, pour développer un diagramme représentant les problèmes ou besoins principaux auxquels est confrontée la communauté.

Temps requis : 1 heure. *Matériaux :* Papier journal et feutres, ou bien tableau noir et craie.

Expliquez aux participants le but de déterminer en groupe les problèmes déjà identifiés et les classer par ordre prioritaire selon la communauté ou les participants. Il est conseillé d'abord de distinguer entre les problèmes et leurs causes. Préparer une matrice avec le système à double entrée standard avec le même nombre de colonnes et de lignes que le nombre de problèmes identifiés.

Commencez par la cellule qui inclut le problème numéro 1 (première colonne) et le problème numéro 2 (deuxième rangs). Demander aux participants, « Quel problème semble plus important, numéro 1 ou numéro 2 ? » ou « Quel problème doit être résolu en priorité, numéro 1 ou numéro 2 ? » Une fois qu'il y a un consensus, notez dans la cellule lequel des problèmes est le plus important. Répétez l'activité en comparant tous les problèmes deux par deux. A la fin, la moitié de la matrice sera remplie (puisque seulement la moitié est nécessaire).

Comptez combien de fois chaque problème apparaît dans la matrice pour permettre à un classement selon l'ordre de fréquence. Le problème qui apparaît le plus souvent sera le plus important. Demander aux participants ce qu'ils pensent de l'activité et des résultats. Notez le résultat et rendez la feuille de papier journal ou une copie des résultats aux participants. (*IICA*)

MODELE D'UNE MATRICE DE PRIORISATION

Problème	Pas d'emplois	Perte des champs & plantations	Occupation du cours d'eau	Salubrité	Poussière	Perte des animaux
Pas d'emplois		Champs	L'eau	Salubrité	Poussière	Emplois
Perte des champs & plantations			L'eau	Champs	Poussière	Champs
Occupation du cours d'eau				L'eau	L'eau	L'eau
Salubrité					Salubrité	Salubrité
Poussière						Poussière
Perte des animaux						

Problème	**Fréquence**	**Rang**
Pas d'emplois	1	3
Perte des champs	3	2
Occupation du cours d'eau	5	1
Salubrité	3	2
Poussière	3	2
Perte des animaux	0	0

Encadré animation : Plan d'action

Objectifs : Développer un plan d'action (aussi appelé un plan de retour au travail) pour une action, un projet ou une initiative à partir des connaissances et des outils de la formation.

Grille d'analyse pour développer un plan d'action :

- Contexte : Identifier le problème, les questions ou la situation que vous voulez changer grâce à l'action, le projet ou l'initiative.
- But de l'action, du projet, de l'initiative. Qu'est-ce que le but ou les objectifs de votre action, projet ou initiative?
- Résultats attendus : Comment l'action, le projet ou l'initiative va mener à un changement positif de la situation?
- Activités : Quelles actions faut-il prendre pour mener à bien votre action, projet ou initiative?
- Ressources : De quelles ressources avez-vous besoin? Budget, ressources humaines, équipements, assistance technique, etc.
- Calendrier : Quel est le calendrier pour réaliser votre action, projet ou initiative? Y a-t-il des étapes importantes?
- Obstacles : Identifier quelques obstacles pour la mise en oeuvre. Comment allez-vous les surmonter?
- Communication : Quel est votre plan pour communiquer les démarches et les résultats de votre action, projet ou initiative?

Encadré animation : Activités de réveil de groupe

Objectifs : Réveiller les participants au cours d'un atelier ou d'une réunion, surtout chaque fois que les participants ont l'air endormis ou fatigués, de façon à faire une pause naturelle entre les différentes activités.

Temps requis : 5 à 10 minutes.

Jongler en groupe – Les participants se mettent debout et forment un cercle étroit. Si le groupe est très large, il sera peut-être nécessaire de faire deux cercles. Le facilitateur lance la balle à quelqu'un, en l'appelant par son prénom. Chacun doit se souvenir de qui lui a lancé la balle et à qui il l'a lancée. Chacun continue à attraper et à lancer la balle à la même personne, établissant ainsi une trajectoire fixe de la balle au sein du groupe. Lorsque tout le monde aura reçu la balle une fois et que la trajectoire de la balle sera bien mise en place, introduire une ou deux balles supplémentaires pour qu'il y ait toujours plusieurs balles lancées en même temps.

Noms et adjectifs – Les participants réfléchissent à un adjectif pour décrire comment ils se sentent ou comment ils se portent. L'adjectif doit commencer par la même lettre que leur prénom, par exemple, quelqu'un peut dire « je m'appelle Henry et je suis heureux », ou « je m'appelle Eric et je suis épatant ». Tout en parlant, les participants peuvent aussi représenter leur adjectif par des gestes.

Touche du bleu – Demander aux participants de se lever. Leur expliquer qu'on va demander à chacun de trouver un objet de couleur bleue et que chacun devra chercher et toucher cet objet bleu. Il peut s'agir d'une chemise bleue, d'un stylo bleu ou d'un autre objet. Continuer le jeu en demandant aux participants de suggérer des couleurs à toucher.

La plus longue queue – Ce jeu nécessite beaucoup d'espace et devra parfois avoir lieu au grand air. Diviser les participants en équipes de huit à dix personnes. Les équipes doivent avoir le même nombre de membres. Expliquer que le but du jeu est de faire la plus longue queue en utilisant les corps des participants, n'importe lequel de leurs vêtements ou tout objet qui se trouve dans leurs poches. Les participants n'ont pas le droit de prendre d'autres objets qui se trouvent dans la salle ou à l'extérieur. Donner le signal du début et un temps de jeu, deux minutes par exemple. L'équipe qui gagne est celle qui aura fait la plus longue queue.

Ce que j'aime chez ... – Demander aux participants de s'asseoir en rond. Chaque participant doit dire, à tour de rôle, ce qu'il aime bien chez le participant assis à sa droite. Donner au participant le temps de penser d'abord à ce qu'il va dire.

(*Alliance*)

TERMES CLES

Activité minière : L'ensemble des activités entreprises dans l'objectif de l'extraction des ressources minières. Les projets miniers peuvent inclure l'exploration, la construction et la fermeture de la mine et les activités liées de manière séparée ou combinée. (*IRMA*).

Afflux : L'arrivée d'un grand nombre de personnes ou de choses (voir la définition de **flux migratoire** ci-dessous).

Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) : Une agence faisant partie du groupe de la Banque Mondiale qui a pour fonction de promouvoir l'investissement direct étranger dans les pays en voie de développement afin de soutenir la croissance économique, réduire la pauvreté, et améliorer la qualité de vie des personnes.

Banque Africaine de Développement (BAD) : Un groupe d'institutions financières fondé en 1964 pour le continent Africain composé de 54 Etats-membres africains et de 26 Etats-membres non-africains.

Banque de développement : Institutions financières nationales et internationales qui fournissent des prêts, des subventions et d'autres investissements pour les projets et activités de développement dans le monde entier. Ils comprennent par exemple la Banque mondiale, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international, ainsi que les banques régionales de développement, y compris la Banque africaine de développement (*Bank on Human Rights*).

Banque Mondiale (BM) : Un groupe de cinq (5) institutions internationales : la Banque Internationale Pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), l'Association Internationale de Développement (AID), la Société Financière Internationale (SFI), l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (MIGA) et le Centre International pour le Règlement des Différends Relatifs aux Investissements (CIRDI). La banque a son siège à Washington et elle finance plusieurs projets, miniers et autres, en Guinée, ainsi que dans d'autres parties du monde.

Bauxite : Une substance minérale utilisée pour la production de l'alumine et de l'aluminium.

Biodiversité : La diversité naturelle des organismes vivants. Elle s'apprécie en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces, et des gènes dans l'espace et dans le temps, ainsi que les interactions entre eux.

Bureau du Médiateur Conseiller pour l'Application des Directives (CAO) : Le mécanisme de recours indépendant de la SFI et de la MIGA qui résout les conflits par le biais de son ombudsman (médiateur), veille à la conformité des projets dans lesquels la SFI ou la MIGA investissent, et donne des conseils au Président du Groupe de la Banque Mondiale.

Carrière : Lieu dont on extrait de la pierre directement de la terre.

Cohésion sociale : La forte union des parties constituant un groupe.

Collectivités locales : Les collectivités locales sont les Régions, les Communes urbaines et les Communes rurales (*Art. 134 de la Constitution*). Leur création et leur organisation relèvent de la loi (*Art. 135 de la Constitution*). Elles s'administrent librement par des Conseils élus (*Art. 136 de la Constitution*). Le CCL est en révision pour l'adapter à la Constitution.

Communauté affectée : Les communautés de toute taille qui se trouvent sur ou riveraines à la zone du projet d'exploitation minière et aussi celles qui sont suffisamment proches pour que leurs économies,

leurs droits ou leurs environnements soit affectés d'une façon significative par les activités de gestion ou les aspects biophysiques du projet minier. (*IRMA*)

Communauté locale : Un ensemble de personnes vivant en collectivité dans une zone géographique donnée, à proximité les unes des autres et partageant l'histoire, la culture, les traditions et les coutumes.

Concertation : Le fait d'échanger, de discuter afin de se mettre d'accord pour agir ensemble, en vue de la résolution d'un problème.

Conflit : Le conflit est présent lorsque deux ou plusieurs parties perçoivent que leurs intérêts sont incompatibles, expriment des attitudes hostiles ou ... poursuivent leurs intérêts à travers des actions qui endommagent les autres parties. Leurs intérêts peuvent se différer sur l'accès et la distribution des ressources (le territoire, l'argent, la nourriture) ; le contrôle du pouvoir et de la participation dans la prise de décision politique ; l'identité(communautés culturelles, sociales et politiques) ; l'état, en particulier à ceux énoncés dans les systèmes de gouvernement, la religion ou l'idéologie. » (*FAO, 2005*)

Consensus : Le résultat d'une négociation accepté par chaque partie. Ces dernières sentent que leurs intérêts ont été pris en compte et qu'ils peuvent vivre décemment avec les conséquences des décisions de l'accord – ils auraient peut-être voulu un peu plus ici et un peu moins là, mais ils acceptent de vivre avec les résultats (il accepte le compromis). (*FAO, 2005*)

Consentement : L'accord de volonté donné par une personne à une autre sur une question ou une proposition. Il ne doit pas être obtenu par la force ou la tromperie, il est donné en connaissance de cause pour s'engager ou pour accepter un engagement de faire ou de ne pas faire quelque chose.

Consultation : Une séance pendant laquelle des personnes partagent des informations et discutent pour susciter des préoccupations et faire des commentaires sur les impacts et les mérites d'une proposition ou d'une activité avant de prendre une décision. Les consultations peuvent se tenir au sein des communautés, avec une société ou tout autre promoteur, l'Etat, les communautés voisines, etc. Une consultation est différente du consentement.

Contraignant : Une obligation ou une décision est contraignante si elle a la force obligatoire et elle est susceptible de sanctions en cas de son non-respect.

Convention de Développement Local (CDL) : Convention entre le titulaire d'un Titre d'exploitation minière (une société minière) et la Communauté locale incluant notamment les dispositions relatives à la santé et la formation des populations locales et la mise en œuvre de projets à vocation économique et sociale (*Code minier*).

Cyanure : Produit chimique industriel utilisé dans les mines d'or et d'argent, et parfois comme réactif mineur dans certaines mines de métaux communs. S'il est mal utilisé sur le site minier, il peut être dangereux pour les travailleurs, les communautés avoisinantes, et les ressources naturelles. (*IRMA*)

Déchet : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, ou tout bien meublé abandonné ou destiné à l'abandon (*Art. 58 du Code de l'environnement*).

Déplacement physique : La relocalisation ou la perte du logement résultant d'une acquisition des terres pour un projet minier et/ou les restrictions concernant l'utilisation des terres. (*IRMA*)

Déplacement économique : La perte de biens ou d'accès aux biens qui entraîne la perte des sources de revenue ou d'autres moyens de subsistance (par exemple, la revenue basée sur le salaire, l'agriculture, la pêche, le forage, les moyens de subsistance basés sur les ressources naturelles, le commerce et les échanges). (*IRMA*)

Dialogue : Le processus de partage et de l'apprentissage des croyances, sentiments, intérêts et/ou besoins d'une autre partie d'une façon ouverte et non accusatoire, le plus souvent avec l'aide d'un tiers facilitateur. Au contraire de la médiation, dans laquelle le but est de trouver une résolution ou un accord pour une dispute, le but d'un dialogue est d'améliorer, tout simplement, la compréhension et la confiance interpersonnelles (*FAO, 2005*).

Diamant : Cette forme de carbone est utilisée comme une pierre précieuse pour les bijoux, mais aussi dans l'industrie, le secteur de la santé, pour les lasers, appareils à rayons X et chambres à vide.

Droit : L'ensemble des lois et dispositions juridiques qui règlent les rapports entre les membres d'une société. Cela peut aussi vouloir dire la faculté de disposer ou de jouir de quelque chose ou d'accomplir une action (ex : le droit à la vie, le droit à la santé, le droit de vote, etc.).

Droit coutumier : L'ensemble des règles et des principes que les communautés locales utilisent pour se gouverner eux-mêmes et pour gérer leur accès aux ressources partagées (*LRC, Customary Law*).

Droit international : Les lois régissant les relations entre les pays. Dans le domaine des droits humains, les lois prévoient les obligations de l'Etat et des sociétés vers les communautés.

Ecoute active : Une façon d'écouter qui se concentre entièrement sur ce que dit l'autre personne, et confirme la compréhension du contenu du message et des émotions et sentiments derrière le message (en répétant et reformulant) afin d'assurer que la compréhension soit correcte (*FAO, 2005*).

Environnement : Ensemble des conditions naturelles et humaines déterminant le milieu de vie dans une zone donnée et incluant les ressources en eau, l'écosystème et les populations.

Etat : République de Guinée, ou toute entité lui appartenant ou dont il contrôle le capital et agissant dument en ses lieu et place (*Code minier*).

Etude de l'état de la situation : Une étude qui montre par le biais de photos, vidéos, cartes, et témoignages, la situation actuelle dans une communauté donnée ou dans une région, avant qu'un changement (par exemple, un projet minier) soit entamé.

Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) : Document comportant l'analyse de l'état initial du site d'un projet minier et de son environnement naturel et humain, l'énoncé des mesures envisagées pour supprimer, réduire et/ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement, et l'estimation des dépenses correspondantes, ainsi que la présentation des autres solutions possibles et des raisons pour lesquelles, du point de vue de la protection de l'environnement, l'activité minière envisagée est possible (*Code minier*).

Etude d'impact dirigée par les communautés : Un processus conçu et dirigé par les communautés produisant des informations et des connaissances identifiant les impacts probables ou actuels d'un projet tel qu'il est compris par la communauté ;les attitudes diverses au sein de la communauté sur le projet ; et les stratégies appropriées pour atténuer les impacts et maximiser les avantages du point de vue des populations locales.

Etude de faisabilité : Le processus par lequel une société minière va analyser si un projet minier est techniquement faisable et économiquement viable. L'étude porte sur les aspects technologiques, juridiques, opérationnels, économiques, techniques, et de planification du projet minier en question.

Exploitation minière : Ensemble constitué par les réserves extraites et préparées et les minerais abattus, les infrastructures au sol et dans le sous-sol, les ouvrages au sol et dans le sous-sol, les

installations au sol et dans le sous-sol, les bâtiments, les équipements, les outils et les stocks, ainsi que tous les éléments incorporels qui s'y rattachent (*Code minier*).

Exploitation minière industrielle : Toute exploitation dont les activités consistent à extraire et concentrer des substances minières et à récupérer les produits marchands par des méthodes et procédés modernes et mécanisés (*Code minier*).

Expropriation : Opération par laquelle l'Etat peut, dans l'intérêt général, contraindre une personne à lui céder sa terre ou un autre bien immobilier avec indemnisation. L'expropriation qui a lieu sans indemnisation est illégale.

Expulsion forcée : L'enlèvement temporaire ou permanent contre le gré des personnes, familles, et/ou communautés de leurs maisons et/ou de leurs terres, sans prévoir et fournir l'accès aux formes de protection légale adéquates. (*IRMA*)

Filiale : Une société qui appartient soit entièrement, soit partiellement, à une société mère, d'habitude incorporée dans un pays autre que celui où est incorporée la société fille.

Flux migratoire : Le mouvement ou le déplacement d'un ensemble de personnes d'une région à une autre.

Fonds de Développement Local (FDL) : Fonds alimenté par la Contribution au développement local de la société minière destiné au financement des projets communautaires dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Développement Local (*Code minier*).

Gouvernement : Le Gouvernement est une institution qui exerce les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire au sein d'une entité politique (l'Etat). Les membres d'un Gouvernement sont généralement désignés sous le nom de ministre ou de secrétaire d'Etat et placés sous l'autorité d'un chef de gouvernement. Le Gouvernement décide et entreprend les actions nécessaires à la conduite de l'Etat.

Grief : Un motif ou une raison de plainte.

Industrie extractive : Secteur industriel qui exploite les ressources naturelles non-renouvelables, faisant généralement référence aux industries pétrolières, gazières et minières. Le processus d'extraction implique la production de matières premières, qui sont ensuite traitées en vue de la valeur ajoutée provenant de la transformation et/ou pour les exportations.

Information : L'information est l'action d'informer, de s'informer, de donner connaissance d'un fait, d'une situation ou d'un événement ou de rechercher cette connaissance. Ainsi une information est toute nouvelle, tout renseignement, tout documentation sur une chose, un événement, une communauté, un pays ou sur une personne, portée à la connaissance du public.

Intérêts : Les intérêts sont ce dont les parties à une négociation ou une médiation se disputent ou ce que les parties veulent. Ce sont les souhaits et les préoccupations qui motivent les personnes à prendre une position.

Loi : Le mot « loi » est un terme générique pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société. Son non respect est sanctionné par la force publique. Par extension, la loi est l'ensemble des lois. Elle est la principale source de droit. Autrement dit, une loi est un texte adopté par l'Assemblée Générale (le Parlement) et promulgué par le Président de la République soit sur proposition des députés, soit à partir d'un projet déposé par le Gouvernement.

Médiation : Une extension ou une élaboration du processus de négociation qui implique une troisième partie. Cette troisième partie travaille avec les parties prenantes d'un conflit pour les aider à améliorer leur communication et leur analyse du conflit, afin qu'elles puissent identifier et choisir elles-mêmes une option pour résoudre ou apaiser le conflit qui rencontre les intérêts ou besoins de tous ceux qui disputent. Le médiateur ne prend pas la décision à la place des parties.

Mémorandum d'entente : Un document décrivant un accord ou une convention bilatérale ou multilatérale entre ses parties. Dit « memorandum of understanding » en anglais, ou protocole d'entente. Au contraire d'autres accords, un mémorandum d'entente n'est d'habitude pas contraignant. (*IBA Toolkit*)

Mesure d'atténuation : Les méthodes ou plans utilisés afin de réduire, contrebalancer, ou éliminer des impacts indésirables d'un projet minier. Les mesures peuvent être prises par la société minière, l'Etat et les communautés locales.

Minerai de fer : Fait référence aux roches et minéraux de fer métallique qui peuvent être exploité, de façon rentable, principalement utilisé en tant que composant dans l'acier.

Mort-terrain : La couche de sol ordinaire ou de roches (aussi appelée 'déchets de roche') dans lesquelles les minerais métalliques recherchés sont enfouis et qui doit être déplacée ou creusée pour permettre l'accès au dépôt de minerai métallique. (*ELAW*)

Moyens de subsistance : Ensemble d'habitudes et de pratiques d'une communauté ou d'une population locale qui leur permettent de gagner leur vie, de se fournir la nourriture, et d'avoir une qualité de vie souhaitable. Le plus souvent dans les communautés rurales il s'agit des activités de pâturage, de chasse, de petits commerces et des activités agricoles.

Négociation : Une forme de prise de décision par laquelle deux ou plusieurs parties se parlent dans le souci de résoudre leurs intérêts opposés. Elle peut être relativement coopérative, comme quand les deux parties cherchent une solution mutuellement avantageuse (la négociation de principe ou basée sur les intérêts), ou elle peut être accusatoire (la négociation gagnant-perdant ou accusatoire), où chaque partie cherche à se prévaloir sur l'autre.

Ombudsman (ou Médiateur) : Une personne indépendante et objective qui enquête sur les plaintes des citoyens contre les organismes gouvernementaux ou autres organisations, tant du secteur public que privé.

Or : Métal mou, malléable dense avec une couleur et le lustre jaune vif, utilisé pour fabriquer des objets décoratifs et des bijoux. Il est également couramment utilisé dans la fabrication de produits électroniques et aussi comme un moyen d'échange ou d'argent.

Organisation communautaire de base (OCB) : Une organisation de la société civile qui est une organisation populaire. Tout comme une ONG, elle est également indépendante de l'Etat. Les risques, les coûts et les bénéfices sont partagés entre les membres, et les dirigeants ou les gestionnaires sont responsables devant les adhérents. La plupart sont à but non lucratif, mais certaines fonctionnent en tant qu'entreprises commerciales coopératives.

Organisation non-gouvernementale (ONG) : Des personnes morales de la société civile composées d'individus qui se regroupent volontairement en associations pour poursuivre des objectifs communs. Elles sont également à but non lucratif et leur activité a souvent un objectif d'utilité sociale. Leur indépendance permet de contrôler l'action gouvernementale et de recommander des améliorations.

Organisation de la société civile (OSC) : Une organisation regroupant des membres de la société locale de petite ou grande taille, d'un village, d'une région, ou d'un pays entier, qui lutte pour les intérêts de la société civile qu'elle représente.

Organisme de crédit à l'exportation : Une agence d'un gouvernement qui offre à ses entreprises privées un soutien financier pour des projets à haut risque à l'étranger.

Partie prenante : Un individu ou groupe d'individu qui pourrait affecter ou être affecté par les activités d'une organisation, notamment un individu ou groupe d'individu qui a vu ses droits humains affectés par les opérations, les produits, ou les services d'une société minière. (*IRMA*)

Patrimoine culturel immatériel : Les expressions (que ce soit des chants, des danses, des récits historiques), connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – que les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel (*Art. 2 de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*). Ce patrimoine culturel immatériel est hérité des générations passées, maintenu dans le présent et légué au profit des générations futures. (*IRMA*)

Patrimoine culturel matériel : Des objets concrets (maisons, masques, outils), des monuments, des ensembles, des sites, certains monuments naturels, formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimités, ainsi que les site naturels ou les zones naturelles strictement délimitées (*Arts. 1 et 2 de la Convention du patrimoine mondial*) qui méritent d'être préservés pour l'avenir. Cela inclut les objets importants pour l'archéologie, l'architecture, la science, ou la technologie d'une culture spécifique. (*IRMA*)

Permis minier : Document, aussi appelée un titre minier, octroyé par décret du Président de la République, autorisant son titulaire, dans les limites de son périmètre (délimité par des coordonnées géographiques) et sans limitation de profondeur, un droit exclusif de : reconnaissance, de recherche (le permis minier de recherche) ou d'exploitation (permis minier d'exploitation) et la libre disposition des minerai pour lesquelles il est délivré (*Code minier*).

Pétition : Le droit de chaque citoyen d'adresser aux autorités étatiques compétentes un écrit signé d'une ou de plusieurs personnes, pour exprimer une opinion, une demande, une plainte, une protestation, un vœu, ou une préoccupation d'ordre particulier ou général (*Art. 10 de la Constitution*).

Personnes qui sont directement affectées par le projet (PAP) : Les personnes qui accusent une perte directe de ressources, de maison ou une perturbation des moyens d'existence. Cette perte ou perturbation leur ouvre un droit à une compensation, mais il ne s'agit pas d'un droit ouvert à tous dans la communauté mais aux personnes affectées uniquement.

Plan d'action pour la relocalisation (PAR) : Document qui prévoit les mesures à entreprendre quant à la compensation, la relocation et la réhabilitation économique des populations affectées par les activités minières.

Plan de développement local (PDL) : Le plan pour l'ensemble des actions de développement socio-économique local qu'une collectivité locale entend mener ou appuyer pour une période donnée, normalement sur une période de 3 à 5 ans. (*Art. 511 du CCL*).

Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) : L'élément le plus important de l'EIES et qui se compose de l'ensemble des mesures de prévention, d'atténuation, de compensation, de surveillance et des mesures institutionnelles à mettre en œuvre pendant la construction de la mine, l'exploitation de la

mine et la fermeture et réhabilitation du site pour éliminer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les compenser ou de les ramener à des niveaux acceptables.

Plan d'occupation et d'affectation des sols (POAS) : Des conventions locales établies par les communautés rurales elles-mêmes pour gérer toute activité sur les terres et les ressources naturelles en présence. (*Art. 236 et suivants du CCL*)

Politique de sauvegarde : L'ensemble de normes environnementales et sociales de protection et de prévention développé par une banque de développement ou un autre bailleur de fonds. L'ensemble des normes est souvent décrit comme une politique de « sauvegarde » parce qu'elle vise à protéger (« sauvegarder ») les communautés locales affectées par le projet (*Bank on Human Rights*).

Polluant : Tout rejet solide, liquide ou gazeux, tout déchet, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement susceptible de provoquer une pollution (*Art. 3 du Code de l'environnement*).

Pollution : La dégradation de l'environnement par l'introduction dans l'air, l'eau ou le sol de matières n'étant pas présentes naturellement dans le milieu. Elle entraine une perturbation de l'écosystème dont les conséquences peuvent aller jusqu'à la migration ou l'extinction de certains espèces animales et végétales incapables de s'adapter au changement.

Position : Une opinion, point de vue, expression d'une volonté sur une question, une situation, un évènement relatif à des intérêts, ou une demande superficielle qu'on fait sur une partie opposée lors d'un processus de négociation ou de médiation. La position d'une partie pourrait souvent être opposée à celle de l'autre partie, mais leurs intérêts peuvent toutefois être compatibles.

Préjudice : L'atteinte portée aux droits, aux intérêts, au bien-être de quelqu'un, du fait d'un tiers. Par exemple, on subit un préjudice quand les activités d'une société minière entraînent la pollution des eaux de la communauté locale.

Programme annuel d'investissement (PAI) : Chaque collectivité locale est tenue de produire un document qui fait état des travaux d'investissements projetés par elle durant l'année, les coûts prévus pour ces investissements, les sources de leur financement, les coûts récurrents entraînés par l'entretien des nouveaux investissements, et le moyen de financement de ces coûts récurrents. Le PAI constitue la tranche annuelle du PDL. (*Art. 529 du CCL*)

Promoteur : L'entité juridique qui est responsable de la réalisation d'un projet minier.

Protocole communautaire : Une charte de règles et responsabilités dans laquelle les communautés locales peuvent énoncer leurs procédures pour l'accès et le partage de bénéfices ainsi que leurs droits et responsabilités en vertu du droit coutumier, du droit national et international aux ressources naturelles et à leurs terres.

Réhabilitation : Remise des anciens sites d'exploitation dans les conditions de sécurité, de productivité rurale, et d'aspect visuel proches de leur état d'origine, de façon durable et d'une manière jugée adéquate et acceptable par les administrations chargées des Mines et de l'Environnement (*Code minier*).

Relocalisation : La relocalisation est toute situation de déplacement physique ou économique par suite des activités d'un projet qui entraine l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres. La relocalisation **volontaire** consiste en la vente des terres où le vendeur n'est pas obligé de vendre et l'acheteur ne peut pas exproprier ou utiliser d'autres mesures forcées pour prendre les terres. La relocalisation **involontaire** est toute situation de déplacement physique ou économique par suite des activités d'un projet qui entraine l'acquisition des terres ou les restrictions sur l'utilisation des terres. La

relocalisation est involontaire lorsque les personnes affectées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition ou les restrictions sur l'utilisation des terres qui comportent le déplacement physique ou économique. Cela survient de (i) l'expropriation légale ou restrictions temporaires ou permanentes sur l'utilisation des terres et des établissements (ii) négociations dans lesquelles l'acheteur peut recourir à l'expropriation ou imposer des restrictions juridiques sur l'utilisation des terres, si les négociations avec le vendeur échouent. (*IRMA*)

Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE) : La Responsabilité sociale (ou sociétale) d'une entreprise ou organisation est la Responsabilité vis-à-vis des impacts de ses décisions et de ses activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique qui traite toutes les « questions centrales » suivantes : la gouvernance de l'organisation, les droits humains, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux consommateurs, les communautés et le développement local. (*ISO 26 000 de 2010*)

Santé : Un état de complet bien-être physique, mental, et social, et qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité (*Préambule de la Constitution de l'OMS*).

Société Financière Internationale (SFI) : Institution mondiale d'aide au développement (une banque) qui fait partie du groupe de la Banque Mondiale, finançant exclusivement les activités du secteur privé.

Société minière : Le titulaire d'un permis minier (un titre minier, une autorisation), que ce soit un permis de recherche ou d'exploitation, ou une concession minière. Le terme fait parfois aussi référence aux promoteurs des projets miniers.

Sociétés propriétaires : Les sociétés ou autres institutions d'affaires, y compris toute société publique ou privée de nationalité guinéenne, qui ont un intérêt financier total ou partiel dans, ou sont propriétaires d'un projet minier (*IRMA*).

Sous-traitant : Une personne physique ou morale (une société), autre que la société minière, qui travaille pour le compte de la société minière et sous sa responsabilité (*Code minier*).

Souveraineté : Le droit exclusif d'un peuple d'exercer librement l'autorité politique suprême (législative, judiciaire et exécutive) sur une zone géographique ou un groupe de peuples vivant en communauté.

Suivi conjoint : Un dialogue contenu et un processus collaboratif de collecte et d'analyse des données et de communication des résultats. Le but est que les différents acteurs coopèrent dans l'identification des problèmes et la recherche de solutions, et qu'un nombre important de personnes participe à toutes les phases du processus.

Surveillance et suivi : L'activité de surveillance et de suivi comprend l'observation dans une intention de contrôle, la collecte, la vérification et l'utilisation active des informations pour aborder des problèmes qui impliquent les droits humains. Dans le sens de la sécurité, la surveillance peut aussi indiquer le fait d'être sous l'observation étroite. Si on est sous surveillance, quelqu'un peut écouter ses appels téléphoniques, ses courriels, et regarder ses mouvement et déplacements (où on va et qui on rencontre) (*EC, Security*).

Termes de référence : Un document qui décrit le but, la structure, le calendrier, et les tâches spécifiques à accomplir lors d'une négociation, d'une EIES, d'une CDL, ou tout autre projet. Les termes de référence (appelé aussi cahier des charges) devraient être spécifiques et détaillés, et devraient identifier les tâches à accomplir, les personnes qui en sont responsables, les dates limites et les méthodes de travail.

Usufruit : Le droit de se servir d'un bien (ex. habiter une maison) ou d'en percevoir des revenus (ex. encaisser des loyers), sans être le propriétaire. C'est la combinaison de deux composants du droit de

propriété : le droit d'usage et le droit de disposer des fruits. L'usufruit ne comprend donc pas le droit de disposer du bien par l'aliénation ou la destruction.

Voie de recours : Les procédures, juridiques ou non, destinées à faire entendre un préjudice, un dommage, ou une plainte quelconque, et d'en obtenir une solution et réparation.

DOCUMENTS SOURCE

Textes de loi, traités et règlements

Les textes de loi, traités et règlements ayant un lien avec l'exploitation minière industrielle en République de Guinée.

Constitution

Constitution du 19 avril 2010, promulguée par décret du 7 mai 2010

Traités régionaux

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 27 juin 1981, et entrée en vigueur le 21 octobre 1986

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de 1990

Traités internationaux

Droits humains

Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH) de 1948

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) de 1976 et son Protocole facultatif de 1976

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) de 1976 et son Protocole facultatif de 2013

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) de 1981

Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale de 1969

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 2003

Convention de l'OIT numéro 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948

Convention de l'OIT numéro 29 sur le travail forcé ou obligatoire de 1930

Convention relative aux droits d'enfant de 1990

Convention relative aux droits des personnes handicapées de 2008 et son Protocole facultatif de 2008

Environnement

Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, de l'UNESCO de 1972

Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, de l'UNESCO de 2003

Convention sur la diversité biologique de 1992

Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation à la Convention sur la diversité biologique de 2010

Convention de Minamata sur le mercure de 2013

Textes de loi et règlements

Code civil

Loi L / 004 / AN / 1983 du 16 février 1983 portant Code civil

Code des collectivités locales

Loi L / 2006 / AN du 15 mai 2006 portant Code des collectivités locales (*en révision pour être adopté au cours de la prochaine session des Lois de l'Assemblée Nationale d'avril 2015*)

Code de l'eau

Loi L / 94 / 005 / CTRN du 15 février 1994portant Code de l'Eau

Code de l'élevage et des produits animaux

Loi L / 95 / 046 / CTRN du 29 août 1995 portant Code de l'élevage et des produits animaux

Code de l'environnement

Ordonnance n° 045 / PRG / 87 du 28 mai 1987, portant code de l'environnement, modifiée par l'ordonnance de 1989 – Code sur la protection et la mise en valeur de l'environnement

Ordonnance n°97 / 001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des études d'impact environnemental

Décret D / 199 / PRG / SGG / 89 du 8 novembre 1989 codifiant les études d'impact sur l'environnement

Décret D / 2000 / 397 / PRN / ME / LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Décret D / 2014 / 014 / PRG / SGG du 17 janvier 2014 portant adoption d'une directive de réalisation d'une étude d'impact environnementale et sociale des opérations minières

Arrêté n° 990 / MRNE / SGG du 31 mars 1990, réglementant les contenus, méthodologie et procédure d'EIE

Arrêté conjoint n° 93 / 8993 / SGG du 11 octobre 1993 fixant la nomenclature technique des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté n° 03182 / MEEFDD / CAB / SGG / 010 du 31 mars 2013 portant création du Comité technique d'analyse environnementale

Arrêté n° 5311 / MDEEF / CAB / SGG du 29 septembre 2011 portant organisation, mode de fonctionnement et de gestion du BGEEE

Arrêté n° 2012 / 9004 / MEDEF / CAB / SGG du 21 août 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités préfectoraux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale

Arrêté A / 2013 / 474 / MEEF / CAB du 11 mars 2013 portant adoption du Guide Générale d'évaluation environnementale

Plan National d'Action pour l'Environnement, 1994

Politique Nationale de l'Environnement, août 2011

Code de la faune

Loi L / 99 / 038 / AN du 9 décembre 1997 portant Code de Protection de la Faune Sauvage et Réglementation de la Chasse

Code foncier et domanial

Loi L / 99 / 013 / AN portant Code foncier et domanial en République de Guinée, 1999

Ordonnance N° O / 92 / 019 du 30 mars 1992 promulguant Code foncier et domanial

Décret D / 2001 / 037 / PRG / SGG 2001 déclarant la politique foncière en milieu rural

Code forestier

Loi L / 99 / 013 / AN du 22 juin 1999

Code minier

Attention : Plusieurs textes d'application du Code minier sont attendus et d'autres n'ont pas encore été publiés au Journal Officiel.

Code minier du 9 septembre 2011 (adopté par le CNT), partiellement amendé par la Loi L / 2013 / 053 / CNT du 8 avril 2013, portant amendements de certaines dispositions de la Loi L / 2011 / 006 / CNT du 9 septembre 2011 portant Code minier de la République de Guinée du 8 avril 2013

Décret D / 2014 / 015 / PRG /SCG de 2014 portant adoption d'un modèle de convention minière type

Décret D / 2015 / 007 / PRG / SGG du 14 janvier 2015 portant mise en place d'un système de traitement accéléré et de suivi des dossiers des projets miniers intégrés

Décret D / 2015 / 016 / PRG / SGG modifiant certaines dispositions du Décret D / 2011 / 218 / PRG / SGG du 11 août 2011 portant création d'une société de patrimoine du secteur minier et abrogeant le Décret D / 2012 / 093 / PRG / SGG du 10 aout 2012 portant mesures transitoires de gestion de la société guinéenne du patrimoine minier (SOGUIPAMI)

Arrêté conjoint N°A / 2012 / 6862 / MMG / MATD / CAB de juin 2012 portant création des Cadres de Concertation dans les Localités Minières (CCLM)

Comité Technique de Revue des Conventions et Titres Miniers (CTRCTM), www.contratsminiersguinee.org

Arrêté conjoint N° / 1185 / MMG / CAB / CNSM / SG / 2007 de mars 2006 portant attributions, fonctionnement, et conditions de travail des compagnies d'appui à la sécurité des sociétés minières (CASSM) et des compagnies de sécurité des matières précieuses (CSMP)

Décret D / 95 / 170 / PRG / SGG portant organisation de la sécurité minière en République de Guinée

Code pastoral

Loi L / 95 / 51 / CTRN du 29 août 1995, portant Code pastoral

Code de procédure civile, économique et administrative

Décret D / 98 / N° 100 / PRG / SGG du 16 juin 1998 portant Code de procédure civile, économique et administrative

Code de procédure pénale

Loi L / 037 / AN / 98 du 31 décembre 1998 portant Code de procédure pénale

Code de la santé publique

Loi L / 020 / AN / 1997 du 19 juin 1997 portant Code de la santé publique

Code du travail

Loi L / 2014 / 072 / CNT du 10 janvier 2014, portant Code du travail

Ordonnance N° O / 003 / 88 / PRG / SGG du 28 janvier 1988 promulguant Code du travail

Code de l'urbanisme

Loi L / 98 / 017 / 98 de 1998 adoptant et promulguant la loi portant Code de l'urbanisme

Droit à l'information

Loi L / 2010 / CNT / 004 du 24 Novembre 2010 portant droit d'accès à l'information publique

Instruments et normes internationaux

Les instruments, les normes et les initiatives régionaux et internationaux, contraignants et non-contraignants, relatifs à l'exploitation minière industrielle.

Politiques de sauvegarde des banques de développement susceptibles d'être contraignants selon le contexte

Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires du Groupe de la Banque Mondiale, www.ifc.org/ehsguidelines

Normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI) et ses Notes d'orientation (2012), www.ifc.org

Politiques opérationnelles (PO) du Groupe de la Banque Mondiale, www.go.worldbank.org/TR22ER4GD0

Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD) (2013), www.afdb.org/fr

Instruments non contraignants

Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992

Déclaration de Rome sur la Sécurité alimentaire mondiale de l'ONU de 1996

Directives et Principes sur les Droits Economiques, Sociaux, et Culturels dans la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adopté le 24 octobre 2011

Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2012, www.fao.org/home/fr

Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) de 2004

Lignes directrices Akwé : Kon de 2004, www.cbd.int

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de 2011

Principes de base et les directives de l'ONU sur les expulsions forcées et les déplacements liés au développement de 2007

Résolution sur une Approche de la Gouvernance des Ressources naturelles basée sur les Droits de l'Homme, n° 224, adoptée lors du 51ème Session ordinaire de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en 2012

Standard Fairmined, pour l'AMAPE de 2014, www.lorequitable.org

Initiatives relatives à l'exploitation minière industrielle

Code international de gestion du cyanure (2011), www.cyanidecode.org

Code minier communautaire de l'UEMOA du 23 décembre 2003

Directive minière de la CEDEAO C / DIR 3 / 05 / 09 du 27 mai 2009

Dix principes fondamentaux du rendement en matière de développement durable de l'ICMM (2003), www.icmm.com/languages/french

Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF), Exploitation minière et développement durable, Cadre directif (2013), www.igfmining.org

Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE) (2013)

Lignes directrices relatives aux sociétés de l'Etat directement soumises au gouvernement central et au respect de la responsabilité sociale de l'entreprise du SASAC Chinois (2011) Norme pour l'Exploitation Minière Responsable d'IRMA, projet 1.0 (2014), www.responsiblemining.net/irma-standard

Pacte mondial des Nations Unies (2000), www.unglobalcompact.org/languages/french

Principes directeurs pour les entreprises multinationales de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) (2011), www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/

Principes de l'Equateur (2013), www.equator-principles.com

Principes volontaires pour la sécurité et les droits humains, (2001), www.voluntaryprinciples.org

Vision du Régime Minier de l'Afrique de l'Union Africaine de 2009, www.africaminingvision.org/pr1-fr.html

Guides thématiques

Une liste des guides thématiques dans des domaines du Guide à l'intention des communautés et des ONGs qui ont été consultés pour la rédaction du Guide.

Alliance – *100 Façons d'animer un groupe : Jeux à faire lors d'ateliers, de réunions ou au sein d'une communauté*, l'Alliance internationale contre le VIH/SIDA (2002)

ARM – *Gender Dimensions of Artisanal and Small-Scale Mining: A Rapid Assessment Toolkit* (2012), www.responsiblemines.org

ASM-PACE – *Methodological Toolkit for Baseline Assessments and Response Strategies To Artisanal and Small-Scale Mining In Protected Areas and Critical Ecosystems* (2012), www.asm-pace.org/projects/methodological-toolkit.html

Association du Barreau International, *Modèle de Convention d'Exploitation Minière* (2011), www.mmdaproject.org

CAO – *Participatory Water Monitoring : A Guide for Preventing and Managing Conflict,* Advisory Note (2008), www.cao-ombudsman.org/languages/french

Canary Research Institute for Mining, Environment and Health – *Mining & Health: A Community-Centred Health Assessment Toolkit* (2009)

CIEL – *Guide for potential Amici in International Investment Arbitration* (January 2014)

Les Contrats Miniers : Comment les lire et les comprendre (2013), www.eiti.org/fr/document/contrats-miniers-comment-les-lire-et-les-comprendre

Droits & Démocratie – *Droits Devant : Guide d'étude d'impact sur les droits humains* (2011), www.hria.equalit.ie/fr

Earthworks – *Oil and Gas at Your Door : A landowner's guide* (2004)

EC – *A Community Guide to Mining : Impacts, Rights, Actions* (2012), www.equitablecambodia.org/website

EC – *A Community Guide to the ADB Involuntary Resettlement Safeguards* (2011)

EC – *A Guide to Personal Security for Human Rights Defenders* (2010)

EC – *Civics : Introduction to Law, Human Rights and Democracy* (2011)

EIP – *La Parole Enseignante : Tradition orale et éducation citoyenne en Guinée* (2006)

ELAW – *Guide pour l'évaluation des EIE de projets miniers* (2010), www.elaw.org

FAO – *Land and Property Rights Training Module : Junior Farmer Field and Life School – Facilitator's Guide* (2010), www.fao.org/publications/fr

FAO – *Negotiation and Mediation Techniques for Natural Resource Management* (2005)

FIDH – *Entreprises et violations des droits de l'Homme : Un guide sur les recours existants à l'attention des victimes et ONGs* (2012), www.fidh.org/La-Federation-internationale-des-ligues-des-droits-de-l-homme

GIZ – *Guide du Justiciable : Un outil d'éducation et de sensibilisation au Droit* (2013)

IBA Community Toolkit – Gibson, Ginger & Ciaran O'Faircheallaigh, *Negotiation and Implementation of Impact-Benefit Agreements* (2010), www.ibacommunitytoolkit.ca/index.html

IICA – Geilfus, Frans, *80 Tools for Participatory Development, Inter-American Institute for Cooperation on Agriculture* (2008)

Institut de la Banque Mondiale –*Contract Monitoring Roadmap*, fr.contractroadmap.org

NJ – Shrumm, Holly & Harry Jonas. eds., *Biocultural Community Protocols : A Toolkit for Community Facilitators* (2012), www.community-protocols.org/toolkit

NJ – Shrumm, Holly. *Protocoles Bioculturels Communautaires*, Fiche d'information (2012)

NRC – Cunial, Laura, *Logement, terre et propriété : Manuel de formation*, Conseil Norvégien pour les Réfugiés (2011)

NRCan – Her Majesty the Queen in Right of Canada, *Exploration and Mining Guide for Communities* (2013), www.nrcan.gc.ca/home

NSI – Gibson, Ginger & Meaghen Simms, *Negotiating Impact and Benefit Agreements : A Practical Guide for Indigenous Peoples in Guyana*, North-South Institute (2011), www.nsi-ins.ca/publications/negotiating-impact-benefit-agreement

OA – *Cartes sur le consentement libre, informé, et préalable*, Oxfam Australie (2011), www.oxfam.org.au/explore/mining/free-prior-and-informed-consent

OA – Hill, Christina. *Guide sur le CLIP*, Oxfam Australie (2010)

OA – Hill, Christina. *FPIC Trainer's Manual*, Oxfam Australie (2014)

OA – *Women, Communities and Mining*, Oxfam Australie (2009)

RFUK – *Cartographie Participative : Guide pour la production des cartes avec les communautés forestières dans le bassin du Congo*, Rainforest Foundation United Kingdom

SDI & Namati – *Community Guide : Getting a Fair Deal from Companies and Investors* (Liberia), SDI & Namati (2013), www.namati.org

SSLS – Deng, David K., *Handbook on Community Engagement : A 'good practice' guide to negotiating lease agreements with landowning communities in South Sudan* (2012)

WITNESS – *Video Advocacy Planning Toolkit*, fr.witness.org

Autres publications

Les autres publications qui ont été consultés pour la rédaction du Guide.

Ausland, Aaron & Gerhard Tonn – *Partnering for Local Development : An Independent Assessment of a Unique Corporate Social Responsibility and Community Relations Strategy* (2010)

Africa Progress Panel – *Equité et Industries Extractives en Afrique : Pour une gestion au service de tous*, Rapport 2013 sur les progrès en Afrique (2013), www.africaprogresspanel.org/publications

Bank on Human Rights – *La révision des procédures de sauvegarde de la Banque mondiale : une procédure critique pour l'Afrique sub-saharienne* (2014), www.bankonhumanrights.org

Balcazar, Labo & Ishizawa – Fondo Social La Granja : Working together for the development of Querocoto (2011)

Bernales, Antonio – Correspondance avec ABA ROLI (2015)

BM – Document d'évaluation du projet *Mining Sector Governance* (2012)

Beck, Sanderson – *Non-Violent Action Handbook* (2003), san.beck.org/NAH1-Nonviolence.html

Booker, Steph – *« Biocultural community protocols » in Compensation Matters : Securing community interests in large-scale investments* (2014)

CAO – *Que faire quand les résultats d'un projet sont remis en cause ?* Présentation à Addis-Abeba (2014)

CECI – *Gouvernance locale en zone extractive en Guinée, Facteurs de succès, leçons apprises et bonnes pratiques*, Uniterra et CECI (2014)

CECIDE – Mémorandum au Gouvernement : *Effets des opérations de la Société minière de Dinguiraye / Crew Gold sur la jouissance des droits sociaux économiques des communautés de Léro et de Siguirini* (2010)

Democracy Center – *Beating Goliath* (2011)

Goodland, Robert – *Responsible Mining - The key to profitable resource development* (2012), www.goodlandrobert.com

Goodland, Robert – *WRI's Informative Memo for Access Law & Practice : Environmental and Social Assessment* (2008), www.accessinitiative.org/resource/environmental-and-social-assessment-memo

GWI – *Afrique de l'Ouest, Analyse des connaissances, des outils et des capacités pour la sécurisation foncière des terres agricoles au profit des populations affectées par le barrage de Fomi : Rapport d'étude consolidé après la restitution locale* (Kankan, juillet 2014), www.gwiwestafrica.org/fr/accueil

HCDH – *Le droit à l'alimentation suffisante* : Fiche d'information n ° 34 (2010), www.ohchr.org/FR/Pages/WelcomePage.aspx

HCDH – *Le droit à l'eau* : Fiche d'information n ° 35 (2010)

HCDH – *Le droit à la santé* : Fiche d'information n ° 31(2009)

HCDH – *Le droit à un logement convenable* : Fiche d'information n ° 21 (2010)

HURIDOCS – *Qu'est-ce que la documentation* (2001), www.huridocs.org

HURIDOCS – *Qu'est-ce que la surveillance* (2003)

ICMM – *Role of mining in national economies*, 2d edition (2014)

ICMM – *Water Management in Mining : A Selection of Case Studies* (May 2012)

IEG – *Safeguards and Sustainability Policies in a Changing World : An independent evaluation of World Bank Group Experience* (2010)

IFDD – Points de repère 23 : *La participation publique dans l'évaluation environnementale en Afrique francophone* (Avril 2013), www.ifdd.francophonie.org/ressources/ressources-pub.php?id=8

IIED – *Participatory Learning and Action 65, Biodiversity & culture : Exploring community protocols, rights and consent* (2012), www.iied.org/participatory-learning-action

IPIECA – *Building NGO capacity for pipeline monitoring and audit in Azerbaijan* (2004)

LRC – *Customary Law and the Protection of Community Rights to Resources* (2014), www.lrc.org.za

LRC – *FPIC Guide* (projet, non publié de 2014)

MATD PACV2 – *Manuel du budget participatif dans les collectivités locales*, Présentation

Manirakiza, Pacifique – *Towards an African Human Rights Perspective on the Extractive Industry* : Symposium Keynote Address, 11 Loy. U. Chi. Int'l L. Rev. (2013-2014)

MMG – *Correspondance avec ABA ROLI* (mars à avril 2015)

Moore, Christopher W. – *The Mediation Process : Practical Strategies for Resolving Conflict* (2003)

Mukosa, Christian – *Surveiller et documenter les violations des DESC*, Présentation à Bukavu (2013)

Müller-Hoff, Claudia – *« Options for communities: Strategies for negotiation and legal action » in Compensation Matters : Securing community interests in large-scale investments* (2014)

NJ – *The Living Convention : A compendium of internationally recognised rights that support the integrity and resilience of indigenous peoples' and local communities' territories and other social-ecological systems*, 2d ed., Natural Justice (2013), www.naturaljustice.org

NSI – Weitzner, Viviane, '*Dealing Full Force': Lutsel K'e Dene First Nation's Experience Negotiating with Mining Companies*, North-South Institute (2006)

O'Faircheallaigh, Ciaran – *Briefing Paper for the Bank Information Centre: Community Controlled Impact Assessment, Impact and Benefit Agreements and World Bank Policies on Indigenous Peoples*, Bank Information Center (2013)

O'Faircheallaigh, Ciaran – *« Compensation and benefit-sharing in the mining industry : The role of community development agreements » in Compensation Matters : Securing community interests in large-scale investments*, Bread for the World & BICC (2014)

OMS – *Constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé, Préambule* (1946)

ONU – *Toolkit and Guidance for Preventing and Managing Land and Natural Resources Conflict : Extractive Industries and Conflict* (2012), www.un.org/en/land-natural-resources-conflict/extractive-industries.shtml

Oxfam America – Greenspan, Emily, *Free, Prior and Informed Consent in Africa : An emerging standard for extractive industry projects,* Oxfam America Research Backgrounder (2014)

Pacem in Terris, Avocats Sans Frontières Guinée, Les Mêmes Droits pour Tous – *Rapport conjoint sur les massacres de Zogota* (2012)

RESOLVE – *Joint Fact-Finding and Energy Resources*, Présentation (2013)

SFI – *Handbook for Preparing a Resettlement Action Plan*, SFI (2002)

Swiss Dev. – *Working Together Government, Mining Companies and ASM : The Mongolian Experience*, Swiss Development Cooperation Mongolia, Présentation (2013)

USAID – *Land Tenure Profile : Guinea*, USAID (2010)

ONG spécialisées

Quelques ONG spécialisées dans des domaines du Guide.

En Guinée

CECIDE, www.cecidegn.org

Examen indépendant d'une EIES

E-Tech International, www.etechinternational.org

Source International, www.source-international.org

Center for Science in Public Participation (CSP2), www.csp2.org

Environmental Law Alliance Worldwide (ELAW), www.elaw.org

Protocoles communautaires

Natural Justice, www.community-protocols.org

Surveillance scientifique de pollution environnementale

Source International, www.source-international.org

American Association for the Advancement of Science (AAAS), www.aaas.org/page/srhrl-human-rights-activities

Gestion des ressources financières

Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (PCQVP) Guinée, www.publishwhatyoupay.org/fr/members/guinee/

Négociation d'une CDL

Lawyers for Resource Justice, www.namati.org/lawyers-for-resource-justice

Sustainable Development Strategies Group (SDSG), www.sdsg.org

Médias

Association Action Mines Guinée

WITNESS, www.witness.org

Recours judiciaires

Mêmes Droits pour Tous (MDT), www.mdtguinee.org

Lawyers for Resource Justice, www.namati.org/lawyers-for-resource-justice

Sherpa, www.asso-sherpa.org/accueil

Bureaux de plaintes des banques de développement

Accountability Counsel, www.accountabilitycounsel.org

Bank Information Center, www.bicusa.org

Center for International Environmental Law, www.ciel.org

FIDH, www.fidh.org

International Accountability Project, accountabilityproject.org

NCPs de l'OCDE

OECD Watch, www.oecdwatch.org

SOMO, www.grievancemechanisms.org/intro